

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/10/2024
Membres présents : 21
Membres ayant donné pouvoir : 6
Membre(s) excusé(s) : 1
Membre(s) non excusé(s) : 5
Nombre de votants : 27
Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Carole ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST





## Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

A 18 h 30 Salle de la Corderie

### Ordre du Jour

#### **1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.**

Monsieur le Maire revient sur les événements :

- Miss Étaples, avec Louanne HOLMÈS qui représente déjà bien notre ville, bravo à elle.
- En septembre, il y a eu les journées européennes du patrimoine avec un bel investissement des différents services, un programme assez riche avec la balade culturelle, gourmande & sportive.
- L'exposition sur les commerces étaplois au fil du temps avec un large succès et sera prochainement déclinée sous forme d'ouvrage que nous distribuerons à nos aînés à la fin de l'année.
- Kim Dee, concert salle de la Corderie fin septembre.
- Le Master class de musique par la CA2BM avec les percussionnistes de l'association « Manifest'action » et l'école de musique.
- Début octobre avec les aînés et l'engagement du service « Pour bien vieillir » du CCAS, une semaine d'animations et de rencontres qui était proposée autour de la semaine bleue.
- La traditionnelle ducasse qui a pris ses quartiers sur le port et la place du Général de Gaulle. Ce fut une semaine très attendue, qui a donné lieu à d'autres événements comme la joute à canotes et la course à la godille.

Monsieur le Maire tenait à féliciter la comité d'organisation et précise qu'il y a fort à faire pour encadrer cet événement où la discipline n'est malheureusement pas le fort des participants. Mr le Maire est convaincu que notre action portera ses fruits et amènera un peu d'ordre parmi les concurrents.

Monsieur le Maire remercie les industriels forains avec qui nous avons collaboré ces derniers mois et qu'une fois de plus cette année, nous ont offert un magnifique feu d'artifices.

- Pour les écoles, le sport était à l'honneur avec les cross ; des rencontres au complexe Jean-Bigot et également dans le bois.
- Côté jeunesse, Cinéma-Prévention Routière avec l'obtention d'un prix pour le court métrage réalisé par nos jeunes de cet été qui seront mis à l'honneur prochainement à la Corderie afin de présenter au public le film et échanger autour de sa réalisation.
- En collaboration avec la ville du Touquet, le salon de la sécurité et de la prévention routière ; Monsieur le Maire a pu y assister avec Madame la Sous-Préfète
- Le mois de la parentalité avec la maison de la petite enfance, associée à la ludothèque de Rombly et le centre social CAF qui ont proposé diverses activités dédiées à la relation Parents-enfants.
- Le 1er salon du « Bien vieillir » qui a rencontré un beau succès avec comme meilleure mamie en or 2024 : Sophie LEDOUX.
- Prochainement, il y aura le traditionnel Hareng Roi, avec toutes les festivités qui vont autour : Festival de contes, Bal folk, Lectures de mer, soirée cabaret... et le concert de la Sainte Cécile, également le téléthon dont le programme sera dévoilé très prochainement par Aurore WACOGNE, coordinatrice locale.

#### **2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.**

#### **3) Direction Générale des Services**

Délibération n° 1 : Fixation des indemnités de fonction des Adjoints.

Délibération n° 2 : Fixation des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués.

Délibération n° 3 : Majorations des indemnités de fonction des élus.

Délibération n° 4 : Délibération portant présentation du « Rapport d'activité 2023 » et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM).

#### **4) Service Finances**

Délibération n° 5 : Budget annexe Maréis – Décision Modificative 1.

Délibération n° 6 : Budget Office de Tourisme – Décision Modificative 1.

Délibération n° 7 : Budget annexe port de plaisance – Décision Modificative 1.

Délibération n° 8 : Budget Ville – Décision Modificative.

#### **5) Direction des affaires générales et des services à la population/Pôle subventions de projets**

Délibération n° 9 : Dispositif de vente solidaire de monuments funéraires.

#### **6) Service des Ressources Humaines**

Délibération n° 10 : Convention portant mise à disposition de 2 agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération n° 11 : Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2023 lors du Comité Social Territorial.

Délibération n° 12 : Mise à jour du tableau des effectifs de l'Office de Tourisme de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n° 13 : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n° 14 : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale.

#### **7) Service des Marchés Publics**

Délibération n° 15 : Consultation relative aux prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes).

#### **8) Service Urbanisme**

Délibération n° 16 : Reprise d'un bien vacant, parcelle AW 139, route d'Hilbert.

Délibération n° 17 : Soutien au projet d'extension de la Jardinerie LECLERC, pour accord de Monsieur le Préfet.

Délibération n° 18 : Le lotissement Route de Fromessent a proposé la cession pour l'euro

symbolique des voies et réseaux relevant de la commune sur le périmètre de cette opération et a obtenu les avais techniques pour l'intégration au domaine public communal.

Délibération n° 19 : Maintien de la biodiversité - Arbre Remarquable, Allée des Sorbiers.

Délibération n° 20 : Intégration dans le domaine public communal, des parcelles AK 129 et AK 399 par cession à l'euro symbolique d'Édouard DENIS.

Délibération n° 21 : Avenant n°2 à la convention avec la CA2BM , relative à la mise à disposition aux communes du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme.

## **9) Service Éducation**

Délibération n° 22 : Poursuite de la mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" – Année 2024-2025.

Délibération n° 23 : Participation financière des familles pour le séjour en classe de neige 2025.

## **10) Pôle Tourisme « La Corderie »**

Délibération n° 24 : Restauration de maquettes de Maréis par l'association Modélisme Club Naval d'Étaples.

Délibération n° 25 : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibération n° 26 : Tarifs des articles de la boutique Maréis à compter du 7 février 2024.

## **11) Services Techniques**

Délibération n° 27 : Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Renault Master .

Délibération n° 28 : Désaffectation et déclassement d'un véhicule « mini bus » de marque Peugeot.

Délibération n° 29 : Désaffectation et déclassement d'un véhicule « Clio » de service de marque Renault.

Délibération n° 30 : Désaffectation et déclassement d'un matériel de la PU de marque Nimos modèle MUG/H.

Délibération n° 31 : Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Renault benne.

Délibération n° 32 : Désaffectation et déclassement de matériel électrique (anciens motifs décoration de Noël).

Délibération n° 33 : Désaffectation et déclassement d'un fourgon de marque Renault Master, modèle PEMP.

Après le conseil, Monsieur le Maire évoque les événements à venir :

- Le Hareng Roi avec une belle soirée cabaret

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Josiane BOUTOILLE concernant les violences faites aux femmes.

Madame Josiane BOUTOILLE précise que l'action des violences faites aux femmes commence jeudi, avec la séance bien-être présidée par Matthieu BATAILLE qui est toujours présent pour ce type de séances, il accompagne toujours et il est le parrain de cette action.

Cette année, cette action sera ciblée au niveau du public. Elle ne sera donc pas ouverte aux extérieurs.

Il y aura un passage au tribunal avec les élèves et les personnes venant d'associations et en décembre nous clôturerons cette action avec une visite au tribunal avec les collègues et le lycée Jules Verne.

Beaucoup d'actions seront faites avec la troupe de théâtre « La Belle Histoire » qui nous accompagnera et expliquera aux jeunes, les qualités filles-garçons et pourquoi ne pas accepter certaines choses.

Madame Josiane BOUTOILLE annonce également qu'un violentomètre géant a été fabriqué par les élèves du LEP Jules Verne, qui sera dans toutes les structures étaploises jusque 2025.

**DECISION DU MAIRE N° 2024-09-01**

**« Souscription des contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer  
Et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) »  
Appel d'offres ouvert**

Marché n° 2024-014 – Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et des Risques Annexes

Marché n°2024-015 – Lot 2 : Assurance de la responsabilité civile générale et des risques annexes

Marché n° 2024-016 – Lot 3 : Assurances automobiles et des risques annexes

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

**Considérant** que les contrats d'assurance de la Ville et du CCAS d'Etaples-sur-mer arrivent à échéance au 30 septembre 2024,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 autorisant le lancement via une procédure d'appel d'offres de la consultation relative aux assurances de la Ville et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) et autorisant Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer à lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature des marchés et de tous les documents s'y rapportant,

**Considérant** que sur cet appel d'offres, la Ville d'Etaples-sur-mer s'est adjointe les services d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage :

**BRISSET PARTENAIRES**  
46 rue Nérier  
59800 LILLE

ayant pour missions :

- Audit des contrats d'assurance,
- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Analyse des offres : rédaction, édition et présentation du rapport d'analyse en commission.

.../...

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé au BOAMP et au JOUE le 31 juillet 2024 publié au BOAMP n° 24-90475 / Référence JOUE : 468 013-2024.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 2 août 2024 (date de publication au JOUE). Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 02 août 2024.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 à compter du 3 août 2024.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 4 septembre 2024 à 12 heures et que les offres suivantes ont été reçues,

Candidats	Contenu des offres
<p>PARIS NORD ASSURANCES 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS (courtier mandataire)</p> <p>AREAS DOMMAGES 47/49 rue de Mirosmesnil 75008 PARIS</p>	<p><b>Lot 2 : Assurances de responsabilité civile et des risques annexes</b></p> <p><b>Pièces d'offre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte d'engagement</li> </ul> <p><b>Tarification solution de base franchise de 300 Euros</b></p> <p><u>Pour la Ville</u> : prime annuelle de 12 937.18 Euros TTC  <u>Pour le CCAS</u> : prime annuelle de 1 362.50 Euros TTC  <u>RC voyageur office de tourisme Etaples-sur-mer</u> : 1 689.50 Euros TTC</p> <p><b>Tarification variante franchise générale de 1 000 Euros :</b></p> <p><u>Pour la Ville</u> : 10 427.68 Euros TTC  <u>Pour le CCAS</u> : 1 199.00 Euros TTC  <u>RC Voyageur office de tourisme Etaples-sur-mer</u> : 1 362.50 Euros TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole de gestion Assurance responsabilité civile</li> <li>- Annexe « nature, montant des garanties et des franchises – Formule 1 »</li> <li>- Annexe « nature, montant des garanties et des franchises – Formule 2 »</li> <li>- Conditions générales contrat d'assurance individuelle accident</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat d'assurance des responsabilités communales</li> <li>- Conventions spéciales assistance</li> <li>- Conventions spéciales Responsabilité civile vie privée voyage</li> <li>- Conventions spéciales bagages</li> </ul>
<p>GROUPAMA NORD EST 2 rue Léon Patoux 51686 REIMS CEDEX 2</p>	<p><b><u>Lot 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions générales</li> <li>- Description des garanties de la protection du patrimoine</li> <li>- Convention spéciale pertes d'exploitation</li> <li>- Convention spéciale effondrement de bâtiments</li> <li>- Convention spéciale événements naturels à caractère exceptionnel</li> <li>- Convention spéciale autres dommages non désignés</li> <li>- Convention spéciale multirisque instrument de musique</li> <li>- Acte d'engagement :</li> </ul> <p><b><u>Tarifcation offre de base</u></b> (franchise 300 Euros)  <i>Pour la Ville</i> : 84 788.00 Euros TTC  <i>Pour le CCAS</i> : 6 400.00 Euros TTC</p> <p><b><u>Tarifcation variante 1</u></b> : (franchise 800 Euros)  <i>Pour la Ville</i> : 67 830.40 Euros TTC  <i>Pour le CCAS</i> : 5 120 Euros TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations sur l'acte d'engagement</li> </ul> <p><b><u>Lot 3 : Assurances automobiles et des risques annexes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions générales assurance bris de machine</li> <li>- Conventions spéciales Assurance des engins et matériels mobiles</li> <li>- Annexe Garantie protection juridique automobile</li> <li>- Conditions générales assurance flotte automobile</li> <li>- Convention spéciale garantie assistance véhicules inférieur à 3.5 tonnes,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention spéciale garantie assistance véhicules plus de 3.5 tonnes</li> <li>- Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « Responsabilité civile » dans le temps.</li> <li>- Tableau des montants de garantie et des franchises</li> <li>- Guide utilisateur client-sociétaire Groupama</li> <li>- Conditions générales assurance mission des collaborateurs et administrateurs</li> <li>- Assistance assurance mission des collaborateurs et administrateurs ~ convention spéciale</li> <li>- Assurance mission des collaborateurs et administrateurs : tableau des montants de garantie et des franchises</li> <li>- Projet de contrat d'assurance Bris de machines pour le CCAS</li> <li>- Projet de contrat d'assurance Bris de machines pour la Ville</li> <li>- Acte d'engagement et annexe financière + Précisions</li> </ul> <p>Tarification offre de base : franchise générale en dommages/incendie/vol : 300 Euros et franchise bris de glace 50 Euros (0 Euros en réparation)</p> <p><u>Pour la Ville</u> (flotte des véhicules et des engins) : 32 129.41 Euros HT + Bris de machines : 554.04 Euros HT</p> <p><u>Assurance auto-mission</u> : 1 236.20 Euros HT</p> <p><b>TOTAL VILLE : 33 919.65 Euros HT</b></p> <p><u>Pour le CCAS</u> : 3 329.38 Euros HT + Bris de machines : 236.75 Euros HT</p> <p><u>Assurance auto-mission</u> : 537.48 Euros HT</p> <p><b>TOTAL CCAS : 4 102.61 Euros HT</b></p>
--	---

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots 4 et 5 de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2024 à 16 heures 30 en Mairie d'Étaples-sur-mer,

...



Décide :

Article 1 :

• D'attribuer les marchés de la manière suivante :

- Marché n° 2024-014 : « Assurances des Dommages aux Biens et Risques Annexes » à :

GROUPAMA NORD EST  
2 rue Léon Patoux  
51686 REIMS CEDEX 2

suivant les conditions ci-après :

**Franchise de 800 Euros retenue**

Montant annuel pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 67 830.40 Euros Toutes Taxes, Frais et Contribution d'Assurances compris

Montant annuel pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 5 120.00 Euros Toutes Taxes, Frais et Contribution d'Assurances compris

- Marché n° 2024-015 : « Assurances de la responsabilité civile des risques annexes » à :

PARIS NORD ASSURANCES  
159 rue du Faubourg Poissonnière  
75009 PARIS (courtier mandataire)

AREAS DOMMAGES  
47/49 rue de Miromesnil  
75008 PARIS (société portant le risque)

Suivant les conditions ci-après :

**Franchise de 1 000 Euros retenue**

Montant annuel pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 9 474.94 Euros HT soit 10 427.68 Euros TTC y compris prime provisionnelle pour la garantie assistance rapatriement de 200.00 Euros HT soit 218.00 Euros TTC et frais de quittancement de 100 Euros compris (perçus à chaque quittance émise) + RC Voyageur Office de Tourisme : 1 250.00 Euros HT soit 1 362.50 Euros TTC

Montant annuel pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 1 100.00 Euros HT soit 1 199.00 Euros TTC

- Marché n° 2024-016 : « Assurances automobiles et des risques annexes » à :

GROUPAMA NORD EST  
2 rue Léon Patoux  
51686 REIMS CEDEX 2

suivant les conditions ci-après :

Franchise de 300 Euros pour dommages/incendie/vol et bris de glace 50 Euros (0 Euros si réparation du bris de glace)

Montant annuel pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 32 129.41 Euros HT soit 38 117.73 Euros Toutes Taxes, Frais et Contributions comprises + Assurance « Auto-missions » : 1 236.20 Euros HT soit 1 508.34 Euros Toutes Taxes, Frais et Contributions comprises + Bris de machines : 554.04 Euros HT soit 627.38 Euros Toutes Taxes, Frais et Contributions comprises.

Montant annuel pour le CCAS : 3 329.38 Euros HT soit 4 016.86 Euros Toutes Taxes, Frais et Contributions comprises + Assurance « Auto-missions » : 537.48 Euros HT soit 655.80 Euros Toutes Taxes, Frais et Contributions comprises. Proposition « Bris de machines » non retenue pour le CCAS.

Les marchés sont passés pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Ils sont reconductibles tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Chaque entité s'acquittera des factures correspondantes à ses propres besoins.

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 4 et 5, ces deux lots sont donc déclarés infructueux. La Ville et le CCAS passeront donc un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique pour trouver un attributaire pour ces deux lots.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

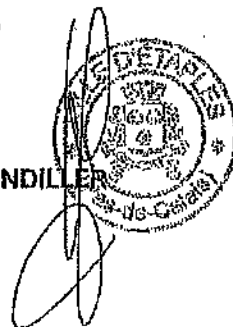
**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Étaples-sur-mer, le 11 septembre 2024

Le Maire,

Franck TINDILLER





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRÉS  
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
ATTRIBUTION

**A. Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

Commune d'Étaples-sur-mer  
Place du Général de Gaulle – BP 119  
62630 ETAPLES-sur-MER  
Tél. : 03 21 89 62 40  
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr  
N° SIRET : 216 203 182 000 11

**B. Objet de la consultation**

Affaire C24.011 : « Souscription des contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) »

Consultation divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Assurance des Dommages aux Biens et Risques Annexes
- Lot 2 : Assurance de la responsabilité civile générale et des risques annexes
- Lot 3 : Assurances automobiles et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : Assurance de la navigation

Dans le cadre de ce dossier, la Ville d'Étaples-sur-mer a bénéficié d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

BRISSET PARTENAIRES  
46 rue Nérier  
59800 LILLE

**Missions :**

- Audit des contrats d'assurance,
- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Analyse des offres : rédaction, édition et présentation du rapport d'analyse en commission.

**C. Recueil des offres**

Procédure d'appel d'offres ouvert

**D. Modalités de publicité**

Avis envoyé au BOAMP et au JOUE le 31 juillet 2024 publié au BOAMP n° 24-90475 / Référence JOUE : 468 013 2024.

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 2 août 2024 (date de publication au JOUE). Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

**E. CAO Attribution**

Affaire C24.011 : « Souscription des contrats  
d'assurances pour les besoins de la Ville d'Étaples-  
sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en  
groupement de commandes) »

Page 2 sur 2

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 02 août 2024.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 à compter du 3 août 2024.

**D. Date limite de réception des offres :**

4 septembre 2024 à 12 heures

**E. Composition de la commission d'appel d'offres :**

Lors de sa réunion en date du 11 novembre 2024 à 16 heures 30

la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

**E1 - Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	P
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

**E2 - Autres personnes présentes :**

Nom et prénom	Qualité
Isabelle DUFLOS	Directrice Générale des Services Municipaux – Ville d'Étaples-sur-mer
Arnaud BIGET	Directeur du CCAS d'Étaples-sur-mer
Sabine CALOIN	Directrice des Affaires Financières – Ville d'Étaples-sur-mer
Sébastien BAILLET	Directeur Juridique – Ville d'Étaples-sur-mer
Linda BOUTILLIER	Agent en charge du service Marchés Publics – Ville d'Étaples-sur-mer

Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer

Le quorum n'étant pas atteint, la commission ne peut délibérer. Une nouvelle convocation sera transmise aux membres

#### E - Avis sur les propositions d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour les attributions proposées :

**Lot 1 : Assurances des Dommages aux Biens et Risques Annexes (Marché n° 2024-014) à :**

GROUPAMA NORD EST  
2 rue Léon Patoux  
51686 REIMS CEDEX 2

#### Solution retenue :

Franchise de 300 Euros

Franchise de 800 Euros

FAVORABLE

DEFAVORABLE

6 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

#### OBSERVATIONS :

Montant annuel pour la Ville d'Étaples-sur-mer : 67 830.40 Euros Toutes Taxes, Frais et Contribution d'Assurances compris

Montant annuel pour le CCAS d'Étaples-sur-mer : 5 120.00 Euros Toutes Taxes, Frais et Contribution d'Assurances compris

**Lot 2 : Assurances de la responsabilité civile et des risques annexes (Marché n° 2024-015) à :**

PARIS NORD ASSURANCES  
159 Rue du Faubourg Poissonnière  
75009 PARIS (courtier mandataire)

AREAS DOMMAGES  
47/49 rue de Miromesnil  
75008 PARIS (société portant le risque)

Solution retenue :

Franchise de 300 Euros

Franchise de 1.000 Euros

FAVORABLE

DEFAVORABLE

  6   voix « pour »

  0   voix « contre »

  0   voix « abstention »

OBSERVATIONS :

Montant annuel pour la Ville d'Etapes-sur-mer : 9 474.94 Euros HT soit 10 427.68 Euros TTC y compris prime provisionnelle pour la garantie assistance rapatriement de 200.00 Euros HT soit 218.00 Euros TTC et frais de quittancement de 100 Euros compris (perçus à chaque quittance émise) + RC Voyageur Office de Tourisme : 1 250.00 Euros HT soit 1 362.50 Euros TTC

Montant annuel pour le CCAS d'Etapes-sur-mer : 1 100.00 Euros HT soit 1 199.00 Euros TTC

Lot 3 : Assurances Automobiles et des risques annexes (Marché n° 2024-016) à :

GROUPAMA NORD EST  
2 rue Léon Patoux  
51686 REIMS CEDEX 2

Solution retenue :

Franchise de 300 Euros pour dommages/incendie/vol et bris de glace 50 Euros (0 Euro en réparation).

Assurance bris de machine pour la Ville :

Retenue

Non retenue

Assurance bris de machine pour le CCAS

Retenue

Non retenue

FAVORABLE

DEFAVORABLE

  6   voix « pour »

  0   voix « contre »

  0   voix « abstention »

Observations :

Montant annuel pour la Ville d'Etapes-sur-mer : 32 129.41 Euros HT soit 38 117.73 Euros Toutes Taxes, Frais et Contributions comprises + Assurance « Auto-missions » : 1 236.20 Euros HT soit 1 508.34 Euros Toutes Taxes, Frais et Contributions comprises + Bris de machines : 554.04 Euros HT soit 627.38 Euros Toutes Taxes, Frais et Contributions comprises.

Montant annuel pour le CCAS : 3 329.38 Euros HT soit 4 016.86 Euros Toutes Taxes, Frais et Contributions comprises + Assurance « Auto-missions » : 537.48 Euros HT soit 655.80 Euros Toutes Taxes, Frais et Contributions comprises.

Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des Elus :

Aucune offre n'ayant été reçue pour ce lot, la Commission d'Appel d'Offres est invitée à déclarer ce lot infructueux.

Il fera l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

FAVORABLE

DEFAVORABLE

  6   voix « pour »

  0   voix « contre »

  0   voix « abstention »

Observations :

Lot 5 : Assurance de la navigation :

Aucune offre n'ayant été reçue pour ce lot, la Commission d'Appel d'Offres est invitée à déclarer ce lot infructueux.

Il fera l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

FAVORABLE

DEFAVORABLE

  6   voix « pour »

  0   voix « contre »

  0   voix « abstention »

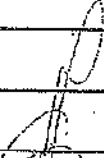
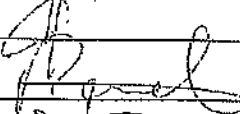
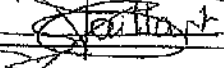
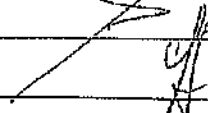
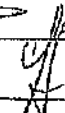
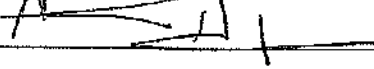
Observations :

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etapes-sur-mer



F - Signature des membres de la commission MAPA

Nom et prénom	Signature
FAROUK TINDILIER	
RAMET Philippe	
NAILLART Jacques	
BOUSTILLE Jeanne	
LIGNOUZ Jean-Claude	
MAUCASIER Benjamin	



**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**AO / ASSURANCE**  
Lot 1 N° 2024-014  
Lot 2 N° 2024-015  
Lot 3 N° 2024-016  
Lot 4 N° 2024-017  
Lot 5 N° 2024-018



**ētaples**  
SUR MER

— DESTINATION —

**BAIE DE CANCHE**

**Marché d'assurances passé en Procédure d'appel d'offres "ouvert"  
conformément à l'article L2124-2 et aux articles R2124-2-1° et suivants  
du Code de la Commande publique**

**Acheteur (pouvoir adjudicateur et coordonnateur) :**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE D'ETAPLES SUR MER SUR MER  
Hôtel de Ville  
Place du général de Gaulle  
62630 ETAPLES SUR MER

En groupement de commandes avec le CCAS d'Etaples sur mer  
53 rue du général Obert  
62630 ETAPLES SUR MER

**Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :**

Mercredi 4 septembre 2024 - 12 heures 00 (délai de rigueur)

# RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SUITE A L'OUVERTURE DES PLIS

29 AOUT 2024

## INTRODUCTION

## ANALYSE PAR LOT

## BILAN

# INTRODUCTION

Dans le cadre du renouvellement de son marché d'assurances, LE GROUPEMENT DE COMMANDES constitué de la ville d'Étaples sur mer et du ccas, a lancé une consultation en procédure d'appel d'offres car le terme du marché actuel était fixé au 30 septembre 2024.

Le marché comprend les lots suivants :

- **Lot 1** : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes [CPV 665 15200-5]
- **Lot 2** : Assurance de la Responsabilité civile générale et des risques annexes (y compris les Indemnités contractuelles) [CPV 665 16000-0 et 665 1200-3]
- **Lot 3** : Assurances Automobiles et des risques annexes (y compris Auto-missions) [CPV 665 14110-05]
- **Lot 4** : Assurance de la Protection fonctionnelle des agents et des élus [CPV 665 13100-0, 665 16000-0 et 665 12003]
- **Lot 5** : Assurances ASSURANCE DE LA NAVIGATION [CPV 665 14150-2]

Le marché a fait l'objet d'un avis de marché envoyé au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com>

- **DEUX** candidats ont remis des offres, à savoir :

	GROUPAMA NORD EST	PNAS/AREAS	
Lot 1 - DAB	1	0	
Lot 2 - RC	0	1	
Lot 3 - AUTO	1	0	
LOT 4 PF		0	
LOT 5 MARITIME			

- En plus du tableau de classement des offres, vous trouverez un autre tableau comparatif d'ordre **financier** et ensuite un tableau comparatif d'ordre **technique** comportant les éventuelles réserves formulées par le candidat qui réduisent les garanties du CCTP et les réponses formulées par ce dernier dans le cadre des négociations.

**RAPPEL DES CRITERES DE NOTATION DES OFFRES INDICES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :**

Il sera procédé au choix des titulaires en tenant compte des critères suivants, avec leur pondération :

1. Nature et étendue des garanties par rapport aux CCTP	40 points
2. Tarification	60 points

**GRILLE DE NOTATION**

<p><b>1. NATURE ET ETENDUE DES GARANTIES PAR RAPPORT AUX CCTP (Ce critère est noté sur 40 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre ne comportant aucune réserve réduisant les garanties du CCTP = 40 points</li> <li>- Offre comportant une réserve réduisant les garanties du CCTP = 35 points</li> <li>- Offre comportant deux réserves réduisant les garanties du CCTP = 25 points</li> <li>- Offre comportant trois réserves réduisant les garanties du CCTP = 20 points</li> <li>- Offre comportant quatre réserves réduisant les garanties du CCTP = 15 points</li> <li>- Offre comportant cinq réserves réduisant les garanties du CCTP = 10 points</li> <li>- Offre comportant six réserves réduisant les garanties du CCTP = 5 points</li> <li>- Offre comportant plus de six réserves réduisant les garanties du CCTP = 0 point</li> </ul> <p><u>Est notamment considérée comme réserve réduisant le champ d'application des garanties :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Toute restriction ou réduction d'application de la couverture demandée</li> <li>✓ Toute réduction du montant des garanties ou des franchises initialement prévues au CCTP (une tolérance de 10% est toutefois acceptée)</li> </ul>	
<p><b>2. TARIFICATION (Ce critère est noté sur 60 points)</b></p> <p>Le critère financier tient compte du montant TTC de la prime ou cotisation annuelle proposée par le candidat</p> <p>A ce titre, il est fait application de la formule suivante :</p> $\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas proposé}}{\text{Prix du candidat}} \times \text{par le critère 60 points}$	

**IL EST PRÉCISÉ QUE LES VARIANTES DEMANDÉES AINSI QUE LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES SONT OBLIGATOIRES**

Est considérée comme "réserve réduisant le champ d'application des garanties" :

- ✓ Toute restriction ou réduction d'application de la couverture demandée
- ✓ Toute réduction du montant des garanties ou des franchises initialement prévues au CCTP (une tolérance de 10% est toutefois acceptée)
- ✓ Toute réserve restrictive concernant le domaine d'activités ou l'environnement de l'exercice des activités de l'acheteur ou concernant la nature ou la matérialité des biens de l'acheteur ou en rapport avec les couvertures prévues au CCTP.

Il est à noter que tous les candidats ont fourni les justificatifs demandés

	GROUPAMA NORD EST	FNAS AREAS				
Titres de candidats DC (en décliné par candidat DC)	X (lots 1 & 3)	X (Lot 2)				
Renseignements, références et compétences du candidat dans le domaine concerné	X	X				
Si le candidat est en AF, copie du jugement	—	—				
Attestation de pouvoir	X	X				
Agrement administratif / qualification ACPR	X	X				
Attestation KC Professionnelle - Gérance Effort de Rattrapage Interne - Bureaux ORIAS	X	X				
Observations	DOSSIER COMPLET	DOSSIER COMPLET				

X = Document fourni

O = Document non fourni

NC = Non concerné

# ANALYSE DU LOT "DOMMAGES AUX BIENS"

## ANALYSE TARIFAIRE

<b>GROUPAMA NORD EST</b>	
<b>Assurances Dommages aux biens</b>	
<b>ETAPLES SUR MER ET CCAS</b>	
Offre de base : Franchise générale de 300€	
Prime globale annuelle TTC	91 188,00 €
VILLE + CCAS	84788 + 6400
Prime annuelle TTC par m <sup>2</sup> de superficie développée	2,00 €
Variante n°1 : Franchise générale de 800€	
Prime globale annuelle TTC	72 950,40 €
VILLE + CCAS	67830,40 + 5120
Prime annuelle TTC par m <sup>2</sup> de superficie développée	1,60 €
<b>NOTE OBTENUE (maxi 60)</b>	
Offre de base	$\frac{91188 \times 60}{91188} = 60$
Variante n°1	$\frac{72950,40 \times 60}{72950,40} = 60$



## ANALYSE TECHNIQUE

### GROUPAMA

12 Réserves formulées réduisent les garanties du CCTP, à savoir :

- 1/ EFFONDREMENT : franchise fixée à 5000 (CCTP 300/800€)
- 2/ EVENEMENTS NATURELS : LCI 200 000€ ET FRANCHISE 10 000 €
- 3/ Effondrement : Franchise 5 000€/sinistre (CCTP franchise 1 000€ ou 3 000€)
- 4/ Frais et pertes : Indemnisation en % en fonction de montant de l'indemnité 10% DE LA LCI (CCTP 20%)
- 5/ Frais supplémentaires d'exploitation : suite à événements garantis hors carence fournisseur LCI 100000(300000 cctp)
- 6/ garants : LCI 10000 € (CCTP 7682,4)
- 7/ assurances pour compte : LCI à 100000 €
- 8/ multirisque expo : expo permanente 950000€ temporaire 50000€ (CCTP 3000000 €)
- 9/ garantie auto : exclusions bâtiments classés, industriels, commerciaux, agricoles et LCI 1000000€
- 10/ tous risques sauf : franchise 5000 € (CCTP franchise générale)
- 11 / exclusions : canalisations enterrées
- 12 / vrd : franchise 5000 € (cctp 1000/2000 €)

12 réserves réduisent le CCTP

NOTE OBTENUE (maxi 35)

0

## CLASSEMENT DES CANDIDATS

		GROUPAMA NORD EST	
		Offre de base	Variante n° 1
Note tarif		60	60
Note technique		0	0
TOTAL BASE		60	60
		1er	1er

La meilleure et unique offre est proposée par GROUPAMA NORD EST qui obtient une note globale de 60 points pour une prime totale annuelle TTC de 91 188 € en OFFRE DE BASE et une prime annuelle TTC de 72 940,18€ pour la VARIANTE N° 1.

# ANALYSE DU LOT "RESPONSABILITE CIVILE"

## ANALYSE TARIFAIRE

PNAS / AREAS		
<b>Assurance de la Responsabilité civile générale</b>		
<b>Offre de base - franchise générale de 300€</b>		
	(HT)	(TTC)
Taux de prime TTC applicable sur la masse salariale brute hors charges sociales patronales		
COMMUNE	0,16%	0,192%
CCAS	FORFAIT	FORFAIT
RC VOYAGISTE	FORFAIT	FORFAIT
Soit une prime annuelle de		
COMMUNE	11 777,23 €	12937,18 (1)(2)
CCAS	1 250,00 €	1 362,50 €
RC VOYAGISTE	1 550,00 €	1 689,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 577,23 €</b>	<b>15 989,18 €</b>
<b> Variante n°1 - franchise générale de 1 000 €</b>		
	(HT)	(TTC)
Taux de prime TTC applicable sur la masse salariale brute hors charges sociales patronales		
COMMUNE	0,141%	0,15%
CCAS	FORFAIT	FORFAIT
RC VOYAGISTE	FORFAIT	FORFAIT
Soit une prime annuelle de		
COMMUNE	9 474,94 €	10427,68 (1)(2)
CCAS	1 100 €	1 199 €
RC VOYAGISTE	1 250,00 €	1 362,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 824,94 €</b>	<b>12 989,18 €</b>
<b>Assistance incluses : prime provisionnelle + prime par voyage et par personne assurée ( formule 1 : 5 € / formule 2 : 6,5 €)</b>		
<b>SOMME OFFRE GLOBALE ANNUELLE TTC DE :</b>		
Offres de base :	14 577,23 €	15990,18(1)(2)
Variante 1 (RC générale) :	11 824,94 €	12989,18(1)(2)
<b>NOTE OBTENUE (sur 60)</b>		
Offres de base :	$\frac{15990,18 \times 60}{15990,18} =$	60
Variante n°1 :	$\frac{12989,18 \times 60}{12989,18} =$	60

(1) Y compris prime provisionnelle pour la garantie assistance rapatriement de 200,00 € HT / 218,00 € TTC (garantie à souscription facultative avec formule de garantie au choix de l'assuré)

(2) Frais de quittancement de 100 € compris - Perçus à chaque quittance émise.

## ANALYSE TECHNIQUE

<b>PNAS / AREAS</b>	
1. des réserves formulées réduit les garanties du CCTP, à savoir :	
1/ Dommages matériels non consécutif limitée à 2000000 (cctp 3050000)	
2 / Frais de rapatriement limitée à 4000 (cctp 5000 €)	
2. réserves réduisent le CCTP	
NOTE OBTENUE (maxi 35)	25

## CLASSEMENT DES CANDIDATS

	PNAS AREAS	
	Offre de base	Variante n°1
Note tarif	60	60
Note technique	25	25
<b>TOTAL BASE</b>	<b>85,00</b>	<b>85,00</b>
	<b>1er</b>	<b>1er</b>

La meilleure et unique offre est proposée par PNAS/AREAS qui obtient une note globale de 85 points pour une prime totale annuelle TTC de 15 989,18 € en OFFRE DE BASE et une prime annuelle TTC de 12 989,18 € pour la VARIANTE N° 1.

# ANALYSE DU LOT "AUTOMOBILE"

## ANALYSE TARIFAIRE

GROUPAMANORD EST		
OFFRE DE BASE		
Indexation du contrat selon l'indice:	PRVP (2e trimestre 2024)	
ASSURANCES AUTOMOBILES (selon les garanties de base (y compris franchise) figurant sur l'état intégré au CCTP)		
Prime des véhicules et engins: VILLE ET CCAS	VILLE	CCAS
Prime annuelle HT	32 129,41 €	3 329,38 €
Prime annuel TTC	38 117,73 €	4 016,86 €
BRIS DE MACHINES: VILLE ET CCAS	VILLE	CCAS
Prime annuelle HT	554,04 €	235,75 €
Prime annuel TTC	627,38 €	270,69 €
ASSURANCE "AUTO-MISSIONS" 10 000 Kms/an		
Prime provisionnelle annuelle et taux de révision HT	1 236,20 €	537,48 €
Prime provisionnelle annuelle et taux de révision TTC	1 508,34 €	655,80 €
NOTE UNE PRIME GLOBALE OFFRE DE BASE "AUTOMOBILE + AUTO-MISSIONS"	46 176,80 €	
NOTE OBTENUE (maxi 60)	46	
Offre de base	46 176,80 €	60

## ANALYSE TECHNIQUE

GROUPAMANORD EST	
AUCUNE RESERVE	
AUCUNE RESERVE	
NOTE OBTENUE (maxi 40)	40

## CLASSEMENT DES CANDIDATS

<b>GROUPAMA NORD EST</b>	
	<b>Offre de base</b>
Note tarif	60,00
Note technique	40
<b>TOTAL BASE</b>	<b>100,00</b>
	<b>1er</b>

La meilleure et unique offre est proposée par GROUPAMA NORD EST qui obtient une note globale de 100 points pour une prime totale annuelle TTC de 45196,80 € en OFFRE DE BASE.

## **ANALYSE DU LOT "PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS"**

---

PAS D'OFFRE

ANALYSE TARIFAIRE

---

ANALYSE TECHNIQUE

---

CLASSEMENT DES CANDIDATS

---

## **ANALYSE DU LOT "MARITIME"**

---

PAS D'OFFRE

ANALYSE TARIFAIRE

---








ANALYSE TECHNIQUE

---

CLASSEMENT DES CANDIDATS

---

# BILAN

Bilan des tarifs proposés (PRIX TTC)				
	Tenants	Primes avant marché	Primes après marché	Candidats proposés
LOIS DU MARCHÉ				
MARCHÉ N°2024-01				
Lot 1 - Dommages aux biens	ALLIANZ 	35 820 €	72 941 €	
Lot 2 - Responsabilité civile	 PnAS	8 812 €	12 989,18 €	
Lot 3 - Automobiles	BALCIA INSURANCE	18 860 €	45 197 €	
Lot 4 PF	ALLIANZ 	1 099 €	0 €	
Lot 5 - MARITIME	ALLIANZ 	0 €	0 €	
<b>Total</b>				
<b>Total</b>		<b>80 612 €</b>	<b>131 127 €</b>	<b>162,88%</b>

## ANALYSE

**Lot 1 :** Nous vous préconisons l'offre VARIANTE avec une franchise de 800 € étant donné que l'offre de base propose une franchise à 300 € avec une différence tarifaire de 18 237,60€.

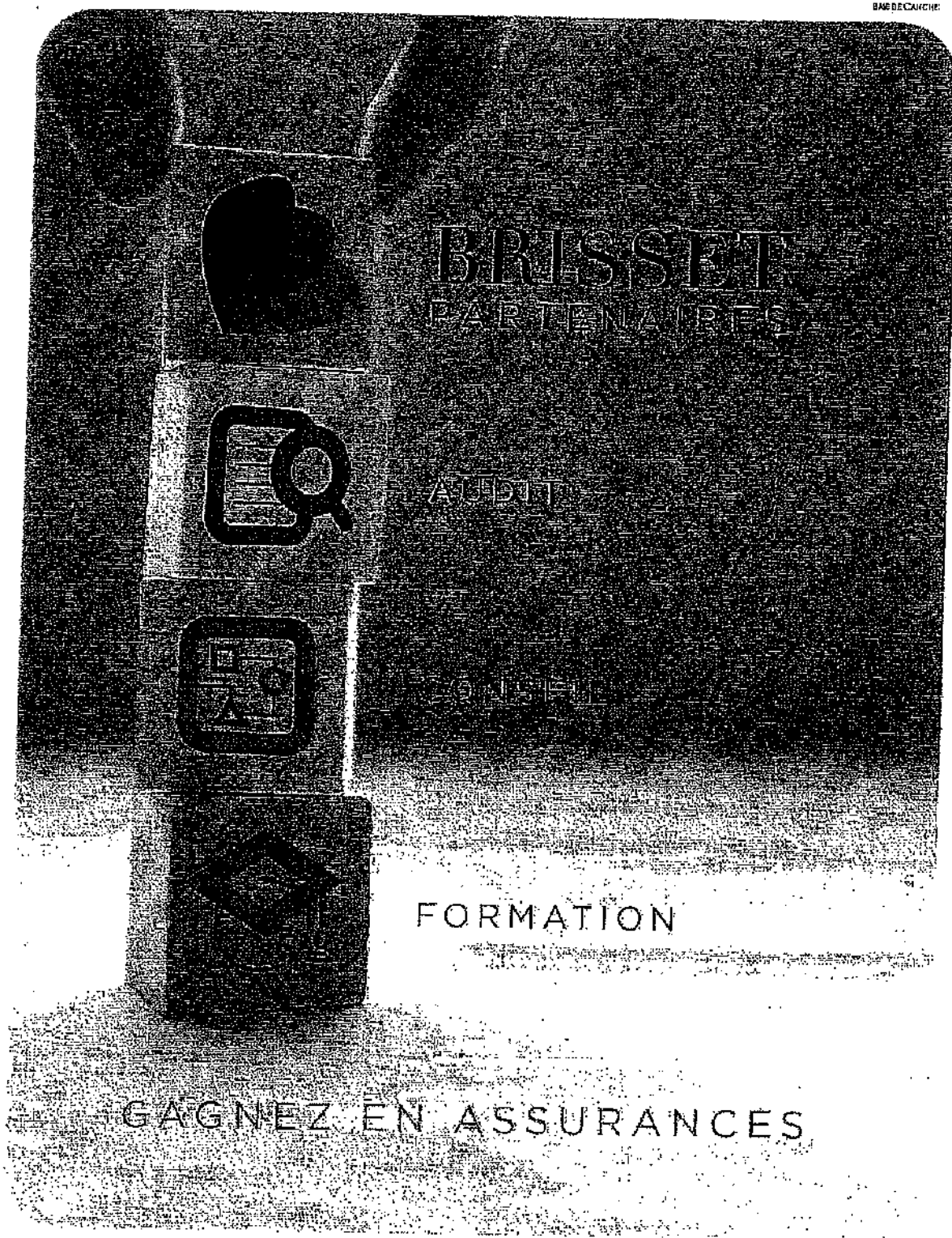
**Lot 2 :** Nous avons un écart de 3001€ entre l'offre de base (Franchise 300€) et la variante 1 (Franchise 1000€). De ce fait, nous vous recommandons la variante 1.

**Lot 3 :** Nous avons UNE OFFRE sans variante. Le lot bris de machine est traité séparément.

**Lot 4 :** Pas d'offre pour la protection fonctionnelle (prévoir un gré à gré)

**Lot 5 :** Pas d'offre pour le lot « maritime » (prévoir un gré à gré)





BRISSET  
PARTENAIRES

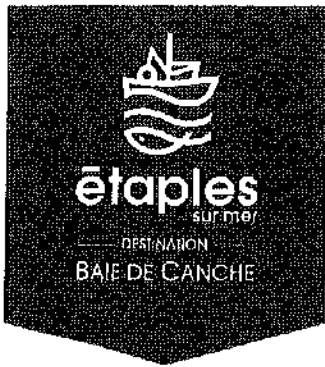
AUDIT

QUALITÉ

FORMATION

GAGNEZ EN ASSURANCES





## DECISION DU MAIRE N°2024-09-02

**Mairie d'Étapes-sur-mer**  
Place du Général de Gaulle  
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62  
✉ [contact@etapes-sur-mer.net](mailto:contact@etapes-sur-mer.net)  
🌐 [www.etapes-sur-mer.fr](http://www.etapes-sur-mer.fr)

**Direction du Service :**  
Affaires juridiques  
**Affaire suivie par :**  
S.BAILLET-MAGNIER  
**Tél :**  
0321896263  
**E-mail :**  
[Juridique@etapes-sur-mer.fr](mailto:Juridique@etapes-sur-mer.fr)

Visa DGS :  


**Objet :** indemnisation de Madame et Monsieur Clément LEGENDRE, en réparation d'un préjudice engageant la responsabilité de la Commune.

Le Maire de la Ville d'Étapes-sur-Mer,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu les dispositions du Code des assurances ;

Vu les dispositions du Code civil, notamment les articles 1382 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 17 octobre 2022 portant délégation consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la déclaration de sinistre, en date du 07 janvier 2024, auprès de la compagnie d'assurance de la Ville d'Étapes-sur-Mer, « GROUPAMA », référencée n°2024202079, établissant le constat amiable de dégâts des eaux, par infiltration, dans le logement de fonction mis à la disposition de Monsieur et Madame LEGENDRE, au sein de la caserne de Gendarmerie sise 1 Bis avenue du Blanc Pavé ;

Vu les conclusions de l'expertise, établie le 05 mars 2024 par le cabinet EUREXO SAS, concluant à la responsabilité de la Ville d'Étapes, propriétaire du logement ;

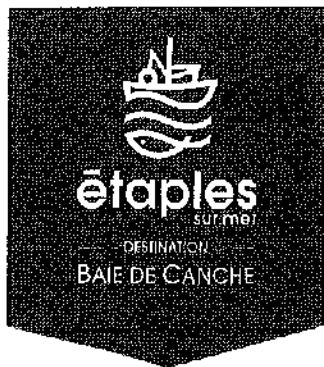
Considérant le montant des dommages matériels portés au logement de fonction mis à la disposition de Monsieur et Madame LEGENDRE, défini à hauteur de 1916,68 euros TTC ;

Considérant le règlement, à titre d'indemnisation de Monsieur et Madame LEGENDRE, par la compagnie d'assurance « GROUPAMA », en référence du contrat d'assurance n° 16679916J souscrit par le Ville d'Étapes, à hauteur de 1916,68 euros, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 800,00 euros ;

Considérant qu'il appartient à la Ville d'Étapes, sur les termes du contrat d'assurance n° 16679916J, d'honorer la somme de 800,00 euros à titre d'indemnisation de Monsieur et Madame LEGENDRE ;

Décide

**ARTICLE 1-** De donner droit à la demande d'indemnisation de Monsieur et Madame LEGENDRE, en réparation du préjudice



consécutif aux dégâts des eaux, par infiltration, dans le logement de fonction mis à leur disposition au sein de la caserne de Gendarmerie sise 1 Bis avenue du Blanc Pavé ;

**ARTICLE 2-** De verser à Monsieur et Madame LEGENDRE la somme de 800,00 euros en réparation du préjudice subi ;

**ARTICLE 3-** Madame la Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Mairie d'Étapes-sur-mer**  
Place du Général de Gaulle  
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62  
✉ [contact@etapes-sur-mer.net](mailto:contact@etapes-sur-mer.net)  
🌐 [www.etapes-sur-mer.fr](http://www.etapes-sur-mer.fr)

Fait à Étapes-sur-Mer, le 10/09/2024

Franck TINDILLER  
Maire d'Étapes-sur-mer  
Vice-Président du CA2BM



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

## DECISION DU MAIRE N° 2024-09-03

« Travaux d'entretien et de rénovation des voiries »  
MAPA

Marché n° 2024-013

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

**Considérant que** la Ville d'Étaples-sur-mer a lancé une consultation dans le cadre de l'entretien et la rénovation des voiries de son territoire,

**Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu des montants de commandes annuelles suivants :**

Minimum de commandes annuelles	:	25 000.00 Euros HT
Maximum de commandes annuelles	:	800 000.00 Euros HT

**Considérant les mesures de publicité suivantes :**

- Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 3 juillet 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP – Avis n° 24-77769
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 21 juin 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 3 juillet 2024.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 19 juillet 2024 à 11 heures puis repoussée au 30 juillet 2024 à 11 heures (avis rectificatif publié sur le profil d'acheteur le 5 juillet 2024) et que plusieurs offres ont été reçues,

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
<p style="text-align: center;"><b>RAMERY</b> 1 Avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN BERNES</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation  <b>Pièces d'offre :</b>            Acte engagement            Certificat de visite            CCAP            CCTP            BPU            Mémoire technique</p>
<p style="text-align: center;"><b>EUROVIA PAS DE CALAIS</b> 720 rue Louis Bréguet 62100 CALAIS Agence en charge de l'exécution des prestations :  <b>EUROVIA PAS DE CALAIS</b> Zone Industrielle – Boulevard du Valgot 62630 ETAPLES-SUR-MER</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation  <b>Pièces d'offre :</b>            Acte engagement            Certificat de visite            CCAP            CCTP            BPU            Mémoire technique</p>
<p style="text-align: center;"><b>BOULARD TP</b> 133 rue Mermoz 62990 BEURAINVILLE</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation  <b>Pièces d'offre :</b>            Acte engagement            Certificat de visite            CCAP            CCTP            BPU            Mémoire technique</p>

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 19 septembre 2024 à 11 heures 00 en Mairie d'Etaples-sur-mer,

**Décide :**

**Article 1 :**

• D'attribuer le marché de la manière suivante :

- **Accord-cadre n° 2024-013 : « Travaux d'entretien et de rénovation de voiries »** à :

SAS EUROVIA PAS DE CALAIS  
Zone industrielle – Boulevard du Valigot  
62630 ETAPLES-sur-MER

suivant les conditions ci-après :

**Prix** : les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement commandées.

**Montants des commandes :**

Minimum de commandes annuelles : 25 000.00 Euros HT  
Maximum de commandes annuelles : 600 000.00 Euros HT

Les bons de commande seront déclenchés au fur et à mesure des besoins.

**Durée de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 19 septembre 2024

Le Maire,



Frédéric TINDILLER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION MARCHÉS PUBLICS  
AVIS SUR ATTRIBUTION

Identification du pouvoir adjudicateur, de la ville et de la commune

Commune d'Étaples-sur-mer  
Place du Général de Gaulle – BP 119  
62630 ETAPLES-sur-MER  
Tél. : 03 21 89 62 40  
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr  
N° SIRET : 216 203 182 000 11

Objets de la consultation

Affaire C24.006 : « Travaux d'entretien et de rénovation des voiries »

*Le traitement initial du dossier avait été confié, en l'absence de l'agent en charge du Service Marchés Publics de la Ville d'Étaples-sur-mer, à un prestataire extérieur : la micro-entreprise LAUDEL (Laurent Dellers – 3 chemin du Calvaire – 62530 GOUY SERVINS) qui a mis le DCE en ligne sur le profil acheteur de la Ville d'Étaples-sur-mer mais qui ne s'est pas chargé de la publicité obligatoire. La publicité obligatoire a donc été réalisée par les Services de la Ville d'Étaples-sur-mer et la date de remise des offres repoussée en conséquence.*

Conditions de la consultation

Date limite de réception des offres : 30 juillet 2024 à 11 heures  
Date ouverture des plis : 30 juillet 2024 à 11 heures 30

ÉVALUATION DES OFFRES



**Composition de la commission MAPA**

Lors de sa réunion en date du 19 septembre 2024 à 11 heures 00  
la commission MAPA était composée comme suit :

**D1 - Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	Absente Excuse
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRÉ	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERÉ	Conseiller Municipal	S	

**D2 - Autres personnes présentes :**

Nom et prénom	Qualité
André Mithenisme	Directeur des Services Techniques
Sabine CALON	Directrice Financière Ville d'Étaples

**E - Avis sur les propositions d'attribution**

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

5 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

**OBSERVATIONS :**


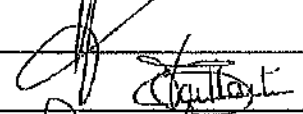
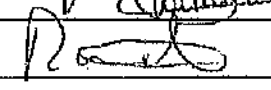
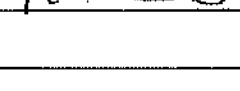
**El Secrétariat de la commission MAPA :**

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Étaples-sur-mer



Service  
Marchés Publics

**F - Signature des membres de la commission MAPA.**

Nom et prénom	Signature
WAUCQUIER Bernard	
Bouallier Franck	
MAILLART Janyse	
BAMET Philippe	
Simon Pierre 1.15101162	



## RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Affaire C24.006 : « Travaux d'entretien et de rénovation des voiries »

*Le traitement initial du dossier avait été confié, en l'absence de l'agent en charge du Service Marchés Publics de la Ville d'Etaples-sur-mer, à un prestataire extérieur : la micro-entreprise LAUDEL (Laurent Dellers – 3 chemin du Calvaire – 62530 GOUY SERVINS) qui a mis la DCE en ligne sur le profil acheteur de la Ville d'Etaples-sur-mer mais qui ne s'est pas chargé de la publicité obligatoire. La publicité obligatoire a donc été réalisée par les Services de la Ville d'Etaples-sur-mer et la date de remise des offres repoussée en conséquence.*

### Décomposition de la consultation :

Sans objet

### Forme de la procédure :

Conformément à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le marché de travaux est passé par procédure adaptée.

L'accord-cadre mono attributaire avec un montant minimum et un montant maximum est passé en application des articles 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

Les travaux seront rémunérés par application des prix du bordereau des prix et dans la limite des montants fixés à l'acte d'engagement.

Les montants minimum et maximum de commandes pour la période initiale sont les suivants :

Minimum HT	:	25 000 Euros HT
Maximum HT	:	600 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction..

### Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

**Publicité :**

Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 3 juillet 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP – Avis n° 24-77769

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelarfois.e-marchespublics.com/> à partir du 21 juin 2024.  
Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 3 juillet 2024.

**Date limite de réception des offres :**

**19 juillet 2024 à 11 heures reportée au 30 juillet 2024 à 11 heures**  
(avis rectificatif publié sur le profil d'acheteur le 5 juillet 2024)

Récapitulatif des candidatures et offres reçues (ouverture des plis par le Service Marchés Publics le 30 juillet 2024 à 11h30)

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
<b>RAMERY</b> 1 Avenue de l'Europe 62260 LEULINGHEN BERNES	<b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <b>Pièces d'offre :</b> Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Mémoire technique
<b>EUROVIA PAS DE CALAIS</b> 720 rue Louis Bréguet 62100 CALAIS Agence en charge de l'exécution des prestations : <b>EUROVIA PAS DE CALAIS</b> Zone Industrielle – Boulevard du Valgot 62630 ETAPLES-SUR-MER	<b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <b>Pièces d'offre :</b> Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Mémoire technique
<b>BOULARD TP</b> 133 rue Mermoz 62990 BEAURAINVILLE	<b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <b>Pièces d'offre :</b> Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Mémoire technique

---

**Analyse des candidatures**

---

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

---

**Pli(s) hors délais :**

---

Sans objet.

---

**Questions posées par les candidats pendant la période de consultation**

---

Sans objet

---

**Offre(s) éliminée(s)**

---

Sans objet

---

**Questions posées aux candidats pendant l'analyse**

---

Sans objet

---

**Critères de jugement des offres**

---

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

	Pondération
1-La valeur technique analysée au travers des points repris ci-dessous	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

**Calcul de la note pour le critère prix**

**La calcul de la note pour le critère prix (40 points)**

**Sur la base du Détail Estimatif Masqué selon la formule suivante :**

La note sur 40 points sera calculée de la façon suivante :

$NOTE = 40 \times (\text{Montant du détail estimatif masqué le moins élevé} / \text{Montant de l'offre masquée du candidat})$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Calcul de la note pour le critère valeur technique pour les offres**

**En cas de non remise du mémoire technique, le candidat se verra attribuer la note de 0/40**

En cas de non-respect du nombre de pages demandé par items au mémoire technique, le candidat se verra attribuer la note de 0 pour l'item concerné.

Le calcul de la note pour le critère valeur technique (60 points)

Ce critère est décomposé en sous-critères qui sont détaillés ci-dessous :

**A) Moyens humains et matériels affectés au chantier (20 points)**

- Moyens humains mis à disposition du marché présentés sous la forme d'un organigramme avec la fonction et la qualification des personnes dédiées à l'accord-cadre (10 points).
- Présentation de la personne référente du marché et son expérience (3 points).
- Liste des moyens en matériel affecté au marché (7 points).

4 pages recto verso maximum

**B) Respect des délais d'exécution (20 points)**

- Délai de réactivité pour intervenir à compter du bon de commande (10 points).
- Préciser le délai de remise du dossier des ouvrages exécutés (10 points)

1 page recto maximum

**C) Disposition pour diminuer les nuisances (10 points)**

- Les moyens mis en place pour le traitement des nuisances sur chantier (10 points)

1 page recto verso maximum

**D) Dispositions en matière de gestion des déchets (10 points)**

- Préciser l'organisation mise en place pour la gestion et la traçabilité des déchets (6 points)
- Préciser les lieux d'évacuation des déchets (4 points)

1 page recto verso maximum

**E) Moyens mis en œuvre pour préserver la santé et la sécurité du chantier (20 points)**

- Présenter les procédures mises en place et les contrôles internes pour assurer la sécurité, l'hygiène et conditions de travail (20 points).

1 page recto verso maximum

**F) Point environnemental (20 points)**

- Préciser les mesures prises en compte par la société en matière environnementale (20 points)

1 page recto verso maximum

Le nombre de points obtenus pour la valeur technique est ensuite pondéré sur 60 points.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

---

**Analyse des offres**

---

Voici en annexe l'analyse des offres établie par Monsieur André MITERNIQUE, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Etaples-sur-mer

---

Récapitulatif de la notation

	RAMERY	EUROVIA	BOULARD TP
PRIX /40	27.14	40.00	25.80
VALEUR TECHNIQUE / 60	60.00	60.00	28.80
TOTAL / 100	87.14	100	54.60
CLASSEMENT	2 <sup>ème</sup>	1er	3ème

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, l'accord-cadre va être attribué de la manière suivante :

- Accord-cadre n° 2024-013 : « Travaux d'entretien et de rénovation de voiries » à :

SAS EUROVIA PAS DE CALAIS  
Zone Industrielle – Boulevard du Valigot  
62630 ETAPLES-sur-MER

sulvant les conditions ci-après :

Prix : les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires

Montants des commandes :

Minimum de commandes annuelles : 25 000.00 Euros HT  
Maximum de commandes annuelles : 600 000.00 Euros HT

Les bons de commande seront déclenchés au fur et à mesure des besoins.

Durée de l'accord-cadre :

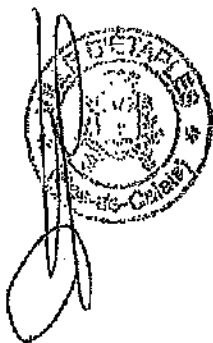
L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Vu et accepté le 19/09 2024

A Etaples/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER



## MAITRE D'OUVRAGE

Ville d'ETAPLES SUR MER  
Place du Général de Gaulle  
62 630 ETAPLES SUR MER

## MAITRE D'ŒUVRE

Ville d'ETAPLES SUR MER  
Direction des services techniques  
Place du Général de Gaulle  
62 630 ETAPLES SUR MER



Ville d'Etaples sur Mer

Travaux d'entretien et  
de rénovation de voiries

Analyse des offres

Dossier : 024.006  
Analyse établie par :  
Monsieur André Mitemique  
DST – Ville d'Etaples-sur-mer



## CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.  
Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	40
2	Valeur technique (analysée sur la base du mémoire technique)	60
Pondération totale des critères d'attribution		100

Le calcul de la note pour le critère prix (40pts)

La note sera calculée sur la base du Détail Estimatif masqué selon la formule suivante :

Note = 40x (DE masqué le moins disant/DE masqué du candidat)

Calcul de la note pour le critère valeur technique (60 pts)

Moyens humains et matériels affectés au chantier (20 pts)	Moyens humains mis à disposition du marché présentés sous la forme d'un organigramme avec la fonction et la qualification des personnes dédiées à l'accord cadre	10
	Présentation de la personne référente du marché et son expérience	3
	Liste des moyens en matériel affectés au marché	7
Respect des délais d'exécution (20 pts)	Délai de réactivité pour intervention à compter du bon de commande	10
	Préciser le délai de remise du DOE	10
Dispositions pour réduire les nuisances (10 pts)	Les moyens mis en place pour le traitement des nuisances sur le chantier	10
Dispositions en matière de gestion des déchets (10 pts)	Préciser l'organisation pour la mise en place de la gestion et de la traçabilité des déchets	6
	Préciser les lieux d'évacuation des déchets	4
Moyens mis en œuvre pour préserver la santé et la sécurité du chantier (20 pts)	Présenter les procédures mises en place et les contrôles internes pour assurer la sécurité, l'hygiène et conditions de travail	20
Point environnemental (20 pts)	Préciser les mesures prises en compte par la société en matière environnementale	20

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré du poids du critère et additionné aux points obtenus avec le prix.

---

**OFFRES (Montant du DQE masqué rempli avec le BPU de chaque candidat)**

- **OFFRES :**

N°	Entreprise	Montant € H.T.	Montant € T.T.C. TOTAL
1	BOULARD TP	47 017.50	56 421.00
2	ELPROVIA	30 330.00	36 396.00
3	RAMERY	44 709.60	53 651.52

**A. ANALYSE DES OFFRES**

				BOULARD TP	EUROVIA	RAMERY	
<b>VALEUR TECHNIQUE (60 points)</b>	Moyens humains et matériels nécessaires au chantier (20 pts)	Moyens humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux sous forme d'un organigramme	10	5	Pas d'organigramme fourni Société ayant des moyens humains et matériel nettement inférieurs aux 2 autres candidats	10	10
		Présentation de la personne titulaire du marché et son expérience	3	1	Référént représenté par son gérant Aucune expérience précisée	3	3
		Liste des moyens affectés au marché	7	3	Société ayant des moyens matériels nettement inférieurs aux 2 autres candidats	7	7
	Respect des délais d'exécution (10 pts)	Qualité de réactivité pour intervention	10	0	Pas de délai proposé	10	10
	Dispositions pour réduire les nuisances (10 pts)	Les moyens mis en place pour la réduction des nuisances sur le chantier	10	5	Aucun process par tâche proposé Dispositions généralistes	10	10
	Dispositions en matière de gestion des déchets (20 pts)	Organisation pour la mise en place de la gestion et de la traçabilité des déchets	12	6	Aucun process de gestion proposé	12	12
		Préciser les lieux d'évacuation des déchets	8	8	SRAs identifiés par catégorie de déchets	8	8
	Moyens pour préserver la santé et la sécurité (20 pts)	Procédures et contrôles testés	20	10	Listings du Document Unique fourni Aucun référent QSE identifié Aucun process proposé	20	20
	Politique environnementale (20 pts)	Mesures prises en compte	20	10	Engagement de la société à respecter les bonnes pratiques des TP	20	20

					Aucun procès ou qualification fournies		
		Notes	100	48		100	100
		Notes pondérées sur 60 (Total/100) *60		28.80		60	60
		<b>PRIX TOTAL (€ HT)</b>	<b>47 017.50</b>			<b>30 330.00</b>	<b>44 709.60</b>
		<b>FRIX (40 points)</b>		<b>25.80</b>		<b>40</b>	<b>27.14</b>
		<b>NOTE FINALE</b>	<b>100</b> points	<b>54.66</b>		<b>100</b>	<b>87.14</b>
		<b>CLASSEMENT</b>		<b>3</b>		<b>1</b>	<b>2</b>

**Résumé de l'acte**  
**062-216203182-20240919-DEC2024-09-03-CC**

**Numéro de l'acte :** DEC2024-09-03  
**Date de décision :** jeudi 19 septembre 2024  
**Nature de l'acte :** CC  
**Objet :** Décision du Maire n°2024-09-03 "Travaux d'entretien et de rénovation des voiries" MAPA  
**Classification :** 1.1 - Marchés publics  
**Rédacteur :** Magalie AMONIER  
**AR reçu le :** 23/09/2024  
**Numéro AR :** 062-216203182-20240919-DEC2024-09-03-CC  
**Document principal :** 11\_AE-1 Décision du Maire.pdf

**Pièces jointes :**

11\_AE-Acte engagement.pdf  
11\_BP-Bordereau de prix.pdf  
11\_AP-CCAP.pdf  
11\_TP-CCTP.pdf  
11\_AE-Lettre de notification.pdf  
11\_AE-Lettres de rejet.pdf  
10\_MT-Mémoire technique.pdf  
11\_AE-Pièces de candidature.pdf  
11\_AE-Publicité avis BOAMP.pdf  
11\_PV-PV attribution.pdf  
11\_AE-PV ouverture des plis.pdf  
11\_RA-Rapport analyse offres.pdf  
11\_AE-Registre des dépôts.pdf  
10\_RC-Règlement de consultation.pdf

**Historique :**

23/09/24 13:27	En cours de création	
23/09/24 13:40	En préparation	Magalie AMONIER
23/09/24 13:40	Reçu	Magalie AMONIER
23/09/24 13:41	En cours de transmission	
23/09/24 13:43	Transmis en Préfecture	
23/09/24 13:53	Accusé de réception reçu	

---

23/09/24 14:00

Accusé de réception reçu Magalie AMONIER

---

23/09/24 14:00

Accusé de réception reçu Magalie AMONIER

## DECISION DU MAIRE N° 2024-09-04

### « Classes de neige – Année scolaire 2024/2025 » MAPA

#### Marché n° 2024-021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

**Considérant que** la Ville d'Étaples-sur-mer a lancé une consultation pour l'organisation d'un séjour de classe de neige pour l'année scolaire 2024/2025,

**Considérant** la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée,

**Considérant** les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé au BOAMP le 10 juillet 2024 publié au BOAMP n° 24-80806.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://avenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 10 juillet 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 10 juillet 2024.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 à compter du 12 juillet 2024.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 5 août 2024 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Candidats	Pièces de candidature
<p>OXYJEUINES VOYAGES 3 place de la croix rouge 62000 ARRAS</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><b>Pièces d'offre fournies</b></p> <p><u>Lieu proposé</u> : 2 chalets distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Cyclamens à Châtel – 820 km d'Étaples – capacité : 185 lits</li> <li>- Le Soleil Couchant à Châtel – 820 km d'Étaples – capacité : 125 lits</li> </ul> <p><u>Dates</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du dimanche 2 février 2025 matin (arrivée au centre) au vendredi 7 février 2025 au soir (départ du centre)</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du dimanche 16 mars 2025 matin (arrivée au centre) au vendredi 21 mars 2025 soir (départ du centre) soit 6 jours sur place.</li> </ul> <p>Tarifs pour 165 élèves, 8 enseignants et 8 accompagnateurs « séjour ». <b>A noter gratuité pour 11 adultes uniquement (sur la base de 165 enfants).</b></p> <p><u>Prix</u> : 96 045.85 Euros (régime de la TVA sur la marge bénéficiaire – agents de voyages – article 256 du CGI)</p> <p><b>Pas de réponse à la PSE non obligatoire : prise en charge transport aller-retour de Étaples vers le centre.</b></p>
<p>CAP MONDE 11 Quai Contf 78430 LOUVECIENNES</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><b>Pièces d'offre fournies</b></p> <p><u>Lieu proposé</u> : Un seul site – Les Prés Jaunes à Saint Léger les Méléze – 917 km d'Étaples-sur-mer.</p> <p><u>Dates</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du Dimanche 16 mars 2025 (arrivée au centre) au vendredi 21 mars 2025 au soir (départ du centre) soit un total de 6 jours sur place.</li> </ul> <p><u>Prix</u> : 82 500.00 Euros HT pour une base de 165 élèves, 8 enseignants et 8 accompagnateurs « séjour »</p> <p><b>PSE non obligatoire : prise en charge du transport aller-retour de Étaples vers le centre : 25 000.00 Euros HT.</b></p>



ASSOCIATION EVASION 78  
28 Chemin du Moulin à vent  
78280 GUYANCOURT

Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées.

**Pièces d'offre fournies**

Lieu proposé : Un seul site -- Chalet Costa Nuova.

**Dates** :

- Du Dimanche 23 mars 2025 (arrivée au centre) au vendredi 29 mars 2025 au soir (départ du centre) soit un total de 6 jours sur place.

**Prix** : 108 900.00 Euros HT pour une base de 165 élèves, 8 enseignants et 8 accompagnateurs « séjour »

**PSE non obligatoire** : prise en charge du transport aller-retour de Etaples vers le centre : 19 080.00 Euros HT

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 19 septembre 2024 à 11 heures 00 en Mairie d'Etaples-sur-mer,

**Décide** :

**Article 1** :

- D'attribuer le marché de la manière suivante :

- **Accord-cadre n° 2024-021** : « Classes de neige – Année scolaire 2024/2025 » à :

OXYJEUNES VOYAGES  
3 Place de la Croix Rouge  
62000 ARRAS

sulvant les conditions ci-après :

**Montant des prestations** : 98 045.85 Euros (régime de la TVA sur la marge bénéficiaire – agents de voyages – article 256 du CGI) (base pour 165 enfants + 16 adultes « enseignants et accompagnants » qui resteront sur place).

Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du nombre de participants au séjour.

**Lieu du séjour proposé** : Chalet Les Cyclamens et/ou (sulant les effectifs) Chalet « Le Soleil Couchant » à CHÂTEL (74390) – HAUTE-SAVOIE

**Date du séjour** : Du Dimanche 16 mars 2025 matin (arrivée au centre) au Vendredi 21 mars 2025 soir (départ du centre)

**Article 2** :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

.../...

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

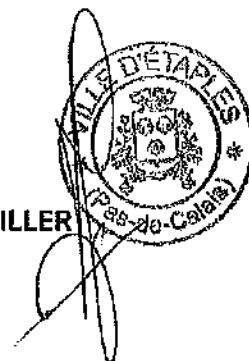
**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 20 septembre 2024

**Le Maire,**

**Franck TINDILLER**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20240920-dec2024-09-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION MAPA  
AVIS SUR ATTRIBUTION

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

Commune d'Étaples-sur-mer  
Place du Général de Gaulle – BP 119  
62630 ETAPLES-sur-MER  
Tél. : 03 21 89 62 40  
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr  
N° SIRET : 216 203 182 000 11

**B - Objet de la consultation**

Affaire C24.009 : « Classes de neige – Année scolaire 2024/2025 »

**C - Commission MAPA du 19/09 2024 à 14 h 30**

Date limite de réception des offres : 5 août 2024 à 11 heures  
Date ouverture des plis : 5 août 2024 à 11 heures 30

**D - Composition de la commission MAPA**

Lors de sa réunion en date du 19 septembre 2024 à 11 heures 00

la commission MAPA était composée comme suit :

**D1 - Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Phillppe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	ABSENTE excusée
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrian BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

**D2 - Autres personnes présentes :**

Nom et prénom	Qualité
Frédéric DUMARTEL	Directeur Service Enseignement Ville d'Étaples-sur-mer
André HILERNIQUE	Directeur des services techniques
Sabine CALOIN	Directrice des Affaires Financières

## E - Avis sur les propositions d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

5 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

Secrétariat de la commission MAPA :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer



Service  
Marchés Publics

## F - Signature des membres de la commission MAPA.

Nom et prénom	Signature
WAUQUIER Benjamin	
CALOIN Sabine	
Lina Mlle Franck	
MAILLART Janyse	
RAMET Philippe	
Jean Pierre LAOUR	



## **RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

### Consultation n° C24.009

Classes de neige – Ville d'Étapes-sur-mer – Année scolaire 2024/2025

La consultation a pour objet de définir les conditions de transport, d'hébergement en pension complète, de 8 classes de CM2 ainsi que de leurs accompagnateurs en vue de l'organisation d'un séjour de classes de neige d'une durée de 6 jours sur place.

### DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Le Pouvoir Adjudicateur a donc décidé, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique de ne pas allouer l'accord-cadre.

La consultation intègre une prestation supplémentaire éventuelle non obligatoire : la prise en charge du transport aller-retour des élèves vers le centre. La réponse à cette prestation n'est pas obligatoire.

### Forme de la procédure :

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire tel que défini à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique qui s'exécutera au moyen d'un bon de commande.

### PUBLICITE :

- Avis envoyé au BOAMP le 10 juillet 2024 publié au BOAMP n° 24-80806.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 10 juillet 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étapes-sur-mer le 10 juillet 2024.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 à compter du 12 juillet 2024.

Récapitulatif des offres reçues (Ouverture par le Service Marchés Publics le 5 août 2024 à 11h30)

Candidats	Pièces de candidature
<p>OXYJEUNES VOYAGES 3 place de la croix rouge 62000 ARRAS</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <b>Pièces d'offre fournies</b> <b>Lieu proposé</b> : 2 chalets distincts :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Cyclamens à Châtel – 820 km d'Étaples – capacité : 185 lits</li> <li>- Le Soleil Couchant à Châtel – 820 km d'Étaples – capacité : 125 lits</li> </ul> <b>Dates</b> :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du dimanche 2 février 2025 matin (arrivée au centre) au vendredi 7 février 2025 au soir (départ du centre)</li> </ul>                     ou  <ul style="list-style-type: none"> <li>- du dimanche 16 mars 2025 matin (arrivée au centre) au vendredi 21 mars 2025 soir (départ du centre) soit 6 jours sur place.</li> </ul>                     Tarifs pour 165 élèves, 8 enseignants et 8 accompagnateurs « séjour ». <b>A noter gratuité pour 11 adultes uniquement (sur la base de 165 enfants).</b>  <b>Prix</b> : 96 045,85 Euros (régime de la TVA sur la marge bénéficiaire – agents de voyages – article 256 du CGI)  <b>Pas de réponse à la PSE non obligatoire : prise en charge transport aller-retour de Étaples vers le centre.</b> </p>
<p>CAP MONDE 11 Quai Conti 78430 LOUVECIENNES</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <b>Pièces d'offre fournies</b> <b>Lieu proposé</b> : Un seul site – Les Près Jaunes à Saint Léger les Mélièze – 917 km d'Étaples-sur-mer. <b>Dates</b> :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du Dimanche 16 mars 2025 (arrivée au centre) au vendredi 21 mars 2025 au soir (départ du centre) soit un total de 6 jours sur place.</li> </ul> <b>Prix</b> : 82 500,00 Euros HT pour une base de 165 élèves, 8 enseignants et 8 accompagnateurs « séjour »  <b>PSE non obligatoire : prise en charge du transport aller-retour de Étaples vers le centre : 25 000.00 Euros HT</b> </p>
<p>ASSOCIATION EVASION 78 28 Chemin du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <b>Pièces d'offre fournies</b> <b>Lieu proposé</b> : Un seul site – Chalet Costa Nuova. <b>Dates</b> :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du Dimanche 23 mars 2025 (arrivée au centre) au vendredi 29 mars 2025 au soir (départ du centre) soit un total de 6 jours sur place.</li> </ul> <b>Prix</b> : 108 900,00 Euros HT pour une base de 165 élèves, 8 enseignants et 8 accompagnateurs « séjour »  <b>PSE non obligatoire : prise en charge du transport aller-retour de Étaples vers le centre : 19 080.00 Euros HT</b> </p>

---

**Analyse des candidatures**

---

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

---

**Pli(s) hors délais :**

---

Sans objet.

---

**Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse**

---

Sans objet

---

**Offre(s) éliminée(s)**

---

Sans objet.

---

**Critères de jugement des offres**

---

CRITERES	PONDERATION
<b>1- Prix des prestations</b>	<b>30 %</b>
<b>2- Capacités et modalités d'accueil (l'analyse sera basée sur les éléments de l'annexe 1 à l'acte d'engagement). Chaque élément du mémoire technique sera noté de la manière suivante :</b>  <i>0 point : pas de réponse 1 point : insuffisant 2 points : moyen 3 points : bon 4 points : très bon 5 points : excellent</i>  <i>Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère. Ex : Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2 Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4</i>	<b>70 %</b>

**Prix des prestations :** 30% : Note sur 30 points =  $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 30}{\text{Prix du candidat}}$



Analyse des offres

**Voir en annexe l'analyse des offres établie par le Service Enseignement de la Ville d'Etaples/mer**

Récapitulatif de la notation

	Prix (30 points)	Valeur technique (70 points)	Total (100 points)	Classement
OXYJEUNES VOYAGES	25.77	70	95.77	1 <sup>ER</sup>
CAP MONDE	30	65.55	95.55	2 <sup>ème</sup>
ASSOCIATION EVASION 78	22.73	68.09	90.82	3 <sup>ème</sup>

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le  **marché n° 2024-021 : « Classe de neige – Ville d'Etaples/mer – Année scolaire 2024/2025 »** va être attribué à : **OXYJEUNES VOYAGES** suivant les conditions ci-après :

**Montant des prestations** : 96 045.85 Euros HT (base pour 165 enfants + 16 adultes « enseignants et accompagnants » qui resteront sur place).

Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du nombre de participants au séjour.

**Lieu du séjour proposé** : Chalet Les Cyclamens et/ou (suivant les effectifs) Chalet « Le Soleil Couchant » à CHÂTEL (74390) – HAUTE-SAVOIE

**Dates retenues pour le séjour :**

Du Dimanche 2 février 2025 matin (arrivée au centre) au Vendredi 7 février 2025 soir (départ du centre)

Ou

Du Dimanche 16 mars 2025 matin (arrivée au centre) au Vendredi 21 mars 2025 soir (départ du centre)

L'attributaire n'a pas fourni d'offre pour la PSE non obligatoire à savoir le transport Aller/Retour des élèves d'Etaples-sur-mer vers le centre.

Vu et accepté le 19.03.2024

A Etaples/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER





CLASSES DE NEIGE 2024 - 2025 - Rapport d'analyse des offres

	CAP MONDE SAS	Nombre de points
	Centre "Les prés jaunes" à Saint Léger les Melèzes situé à 1260 m /2000 mètres d'altitude, aux portes du Parc national des Ecrins. Vallée du Champsaur – Hautes-alpes. 05 - Situation - Le centre est situé à 917 kilomètres d'Etapes sur Mer, à 242 kilomètres de Gap à 102 kilomètres de Grenoble -	
Pris (base 165 enfants + 16 adultes restants 6 jours sur place)	82 500 Euros HT incluant gratuité enseignants et accompagnateurs séjours (16 personnes), (Incluant hébergement, restauration, animation, gratuité enseignants + accompagnateurs sur place, remontées mécaniques, cours de ski et location matériel, 6 séances de ski alpin, insignes) + 1 sortie raquette + 1 visite ferme + Insignes incluses + accompagnateurs trajet aller/retour)	
Capacité totale d'hébergement	Les chambres réparties sur trois étages, à savoir : Chambres de 2 à 8 lits – chambre individuelle pour les enseignants. Capacité : 1er étage (2 chambres de 1 lit, 4 chambres de 2 lits, 1 chambre de 3 lits, 3 chambres de 3 lits, 5 chambres de 6 lits, 1 chambre de 8 lits), 2ème étage (1 chambre de 1 lit, 1 chambre de 2 lits, 2 chambres de 3 lits, 1 chambre de 4 lits, 2 chambres de 5 lits, 3 chambres de 6 lits, 1 chambre de 8 lits), 3ème étage (1 chambre de 1 lit, 2 chambres de 2 lits, 2 chambres de 3 lits, 7 chambres de 4 lits, 2 chambres de 5 lits, 1 chambre de 6 lits, 1 chambre de 8 lits). Couchage en lits simples et lits superposés. Armoires murales, tables de chevet, bureau. Centre fermé à clé la nuit, en accord avec les enseignants. Portes avec barillet de sécurité	5
Personnel du centre	1 Directeur, 1 directeur adjoint, 2 cuisiniers, 7 personnes de service.	5
Type de logement	Chambres de 3 à 8 lits, sanitaires (douche, toilettes et lavabos) dans les chambres et 5 chambres du 3ème étage se partageant un bloc sanitaire avec 3 douches, 3 lavabos et 2 toilettes. Chambres individuelles avec sanitaires complets pour les enseignants. 8 salles de classe, 1 salle de spectacle. Local à skis et local à chaussures chauffé par bâtiment sur le centre. Infirmier équipé pour les premiers soins avec 2 lits d'isolement, 3 salles de restaurant	5
Distance approximative du lieu d'hébergement par rapport au lieu d'activités sportives	Altitude : 1260m – 2000m avec un dénivelé de 740m - 47% de pistes vertes 24% de pistes bleues 24% de pistes rouges 6% de pistes noires - Total de 18 pistes réparties sur 24 km - 9 remontées mécaniques (7 lire-fesses et 2 télésièges) - 9 km de canons à neige. Le domaine skiable de St Léger les Melèzes, exposé plein nord, offre une belle diversité de pistes de ski. Ski alpin Station Saint-Léger-les-Melèzes. Pistes situées au pied du centre.	4
Local d'infirmier	Infirmier équipé pour les premiers soins avec 2 lits d'isolement	5
Service de blanchisserie	Lavage du linge 1 fois/semaine pendant le séjour	5
Type de restauration	Restauration faite sur place par une équipe de cuisine permanente. Cuisine et restauration sur place sur la base d'une pension complète (4 repas plus une collation pour l'encadrement). 3 salles à manger de 65, 70 et 80 places. Cuisine traditionnelle et familiale faite sur place. Utilisation de produits frais et spécialités régionales. Service à table	5
Nombre de personnes affectées à la restauration	2 cuisiniers, 7 personnes de service	6
Type de menus servis aux enfants et horaires	7h30 LEVER des enfants - 08h00 PETIT DÉJEUNER. Après le petit déjeuner : retour dans les chambres. Rangements, lavages des dents, préparation vestimentaire selon l'activité. Suivi sanitaire 09h00 ACTIVITÉ ou temps de CLASSE selon le programme - 12h00 DÉJEUNER - 13h00 / 14h00 Temps calme - Mise en place de l'activité de l'après-midi - 14h00 ACTIVITÉ ou Temps de CLASSE selon le programme- 16h30 GOÛTER 17h00 / 18h00 en alternance par groupes DOUCHES, COURRIER, ATELIERS- Suivi sanitaire - 19h30 DÎNER - 20h30 VEILLÉE - 21h00 / 21h30 COUCHER des enfants	5
Descriptif des locaux réservés à l'enseignement	5 salles de classe situées aux étages, 1 grande salle d'activités, Équipement : tableaux noirs, armoires, bibliothèque, lecteur DVD, télévision, sono pour le boum – 8 classes sur site (réponse sur site)	5
Matériel pédagogique mis à disposition des enseignants	Tableau noir, armoires, bibliothèque, lecteur DVD. Mise à disposition d'un espace blog entièrement sécurisé pour les enseignants. Mise à disposition d'un espace client via le site internet de Cap Monde. Nos structures ou prestataires mettent à disposition des classes l'équipement nécessaire à l'exploitation des activités. Connexion internet WIFI et ordinateur à disposition	5
Nombre d'animateurs	2 animateurs par classe, diplômés BAFA conformément à la législation en vigueur, dont 5 animatrices assistantes sanitaire diplômées du PSC 1.- Mise à disposition d'un animateur coordinateur détaché de l'équipe d'animation pour les classes de la ville d'Etapes sur Mer. Il coordonne son équipe d'encadrement et demeure l'interlocuteur de Cap Monde vis-à-vis des enseignants, du responsable du centre d'accueil, des prestataires de service,	5
Découverte de la région	Une randonnée en raquette à neige par classe encadrée par des moniteurs diplômés - Excursion en car pour la visite de la ferme - Alpines située à Orcières	3
Descriptif des salles et du matériel mis à disposition des animateurs	Espace blog pour les enseignants, site internet, matériel, jeux de société, équipement nécessaire à l'exploitation des activités - Terrain de jeux, salle animation, salon TV	5
Nombre d'animateurs pour 8 classes	2 animateurs par classe, diplômés BAFA conformément à la législation en vigueur, dont cinq animatrices assistantes sanitaire diplômées du PSC 1. Ils assurent le voyage aller et retour et seront présents du premier au dernier jour (jour et nuit). Ils encadrent le séjour dans le respect de la législation du travail. Une moitié des animateurs sera prévue (un animateur et une animatrice par classe). Mise à disposition d'un animateur coordinateur détaché de l'équipe d'animation pour les classes de la ville d'Etapes sur Mer. Il coordonne son équipe d'encadrement et demeure l'interlocuteur de Cap Monde vis-à-vis des enseignants, du responsable du centre d'accueil, des prestataires de service, etc... Les assistantes sanitaires assurent le suivi et la distribution des traitements médicaux chaque jour. Un registre d'infirmier et des fiches sanitaires (en cas d'accident ou maladie) seront tenus.	5
Diplômes et expérience	Animateurs qualifiés BAFA minimum + animateur(ice) PSC1	5
Descriptif des activités d'animation et horaires prévisionnels	Une randonnée en raquette à neige par classe encadrée par des moniteurs diplômés . Excursion en car pour la visite de la ferme Alpines située à Orcières. Activités ludiques : Veillées mises en place tous les soirs par les animateurs de vie quotidienne. Journée détente / Grand jeu / Jeux de neige organisés par les animateurs de vie quotidienne	5
Type de ski pratiqué	ski alpin : 6 séances de « ski alpin » d'une durée de deux heures encadrées par des moniteurs E.S.F à raison d'un moniteur pour 12 enfants maximum. Matériel de ski de technologie récente (skis, bâtons, chaussures et casques préparés à l'avance), Remontées mécaniques donnant accès aux pistes de la station de Saint-Léger-les-Melèzes, inscription aux tests et insignes fournis en fin de séjour (flocon, tère, 2ème et 3ème étoile)	5

Situation géographique exacte du lieu d'enseignement du ski	Située aux portes du Parc National des Ecrins, dans la vallée du Champsaur tout proche de Gap, la station de ski de St Léger les Mèlèzes bénéficie de la situation climatique privilégiée des Hautes-Alpes. Le domaine skiable de St Léger les Mèlèzes, exposé plein nord, offre une belle diversité de pistes de ski offrant ainsi un terrain de jeu aussi bien propice à l'apprentissage des joies de la glisse qu'à la pratique plus engagée du ski. Le domaine skiable : 24 kilomètres de pistes, 47% de pistes vertes, 24% de pistes bleues, 24% de pistes rouges 6% de pistes noires. Un total de 16 pistes, 9 remontées-mécaniques (7 tire-fesses et 2 télésièges), 9 km de canons à neige. Le centre est situé à 917 kilomètres d'Étaples sur Mer, à 242 kilomètres de Gap à 102 kilomètres de Grenoble -	3
Planning prévisionnel des horaires de ski	6 séances de ski alpin par classe + passage des tests Encadrement : Activité encadrée par groupe sur la base d'un moniteur ESF diplômé pour 12 enfants Durée : Séance de 2h00	6
Nombre de moniteurs	Cours dispensés par des moniteurs ESF. 1 moniteur ESF pour 12 enfants	5
Organisation du séjour	Du Dimanche 16 mars au vendredi 21 mars 2025 sur place (départ le samedi 15 au soir retour le samedi 22 mars 2025 au matin)	3
	<b>TOTAL DE POINTS POUR LE CRITERE « capacité et modalités d'accueil »</b>	<b>103</b>
	<b>TOTAL DE POINTS CRITERE 2 SUR 700</b>	<b>103</b>
	<b>TOTAL DES DEUX CRITERES</b>	<b>206</b>

	EVASION 78	Nombre de points
	CHALET COSTA NUOVA à la Chapelle d'Abondance (74) Hautes-savoie - Allée N°1 Le Morny (150 personnes) - Allée N°2 Le Savoia (70 personnes) - Distance Etaples / La chapelle d'abondance 860 kms	
Prix (base 185 enfants + 16 adultes restants 6 jours sur place)	108 900 Euros HT incluant gratuité enseignants et accompagnateurs séjours (16 personnes), (incluant hébergement, restauration, animation, gratuité enseignants + accompagnateurs sur place, remontées mécaniques, cours de ski et location matériel, 5 séances de ski alpin, insignes et excursions) visites + randonnées en raquette, insignes incluses + accompagnateurs trajet aller/retour	
Capacité totale d'hébergement	CHALET Costa Nuova - Chalet N°1 "Le morny" - capacité 150 personnes. Les groupes sont logés à l'étage dans des chambres claires et spacieuses - capacité de 4 à 8 lits - Chalet N°2 "Le Savoia" capacité 70 personnes Agrément Jeunesse et sport N°740581008 - Agrément Education Nationale N° 41005810 pour 6 classes ou 8 classes pour les séjours courts.	5
Personnel du centre	1 directeur, 6 personnes d'entretien, de service et de restauration, 2 agents de maintenance.	5
Type de logement	CHALET Costa Nuova - Chalet N°1 "Le morny" - capacité 150 personnes. Les groupes sont logés à l'étage dans des chambres claires et spacieuses - capacité de 4 à 8 lits - Chalet N°2 "Le Savoia" capacité 70 personnes Agrément Jeunesse et sport N°740581008 - Agrément Education Nationale N° 41005810 pour 6 classes	5
Distance approximative du lieu d'hébergement par rapport au lieu d'activités sportives	La station de ski alpin La Chapelle d'Abondance est composée de 38 kms de pistes de tous niveaux répartis sur 2 domaines, Le Crêt Béni et le Braltaz. accès à 300 mètres du chalet - pistes de ski alpin et de ski de fond - domaine des Portes du soleil - 12 stations - 650 kms de pistes de ski alpin	5
Local d'infirmier	Une infirmerie est disponible en cas de besoin. Chambre avec salle de soins et tout le nécessaire pour les soins de premiers secours.	5
Service de blanchisserie	Les draps des lits sont changés toutes les semaines. Une salle lingerie est à disposition pour le linge personnel. Pour les enfants énurétiques, les draps sont changés tous les jours, si nécessaires.	5
Type de restauration	5 salles de restauration, repas élaborés sur place par le cuisinier, en privilégiant le fait maison et l'utilisation de fruits et légumes frais. Équilibre alimentaire, diversité des repas.	5
Nombre de personnes affectées à la restauration	3 cuisiniers, 6 personnes d'entretien, de service et de restauration, 2 agents de maintenance,	5
Type de menus servis aux enfants et horaires	Les menus seront élaborés selon les recommandations du GEMRCN et loi EGALIM	5
Descriptif des locaux réservés à l'enseignement	Agrément Jeunesse et sport N°740581008 - Agrément Education Nationale N° 41005810 pour 6 classes - le chalet met à disposition des groupes : 7 salles de classe équipées de tables, chaises, tableaux (1 salle de classe est réservée pour chaque enseignant) - Salles de détente ou d'activités avec tennis de table, baby-foot pour organiser des jeux, des ateliers, des veillées...	4
Matériel pédagogique mis à disposition des enseignants	Matériel : Lors de votre séjour, le chalet met à disposition des groupes : 7 salles de classe équipées de tables, chaises, tableaux (1 salle de classe est réservée pour chaque enseignant) - Salles de détente ou d'activités avec tennis de table, baby-foot pour organiser des jeux, des ateliers, des veillées... - 1 salon de télévision - Accès à Internet en wifi (en illimité) - 1 parc de plus de 600 paires de skis alpin, nordique, et suris - Notre skiman sera à votre disposition pour les réglages et échanges éventuels ainsi que pour la préparation de votre matériel avant les épreuves ESF.	5
Nombre d'animateurs	Sous la responsabilité d'un BAFD ou coordinateur ; les animateurs BAFA ou BPJEPS ou équivalent ( 1 pour 10 de plus de 6 ans et + ...) sont responsables de la vie du groupe en dehors des animations planifiées. Prévision 12 animateurs BAFA ou équivalent en fonction des effectifs + 1 assistant PSC1 + coordinateur Evasion 78	6
Découverte de la région	Randonnées en raquette, Découverte d'un métier de montagne : visite d'une fromagerie, veillée "tourneur sur bois", luge et jeux de neige	5
Descriptif des salles et du matériel mis à disposition des animateurs	Moniteur ESF agréé Education Nationale - 1 moniteur pour 10-12 élèves - ESF de la Chapelle partenaire du chalet.	5
Nombre d'animateurs pour les classes	1 moniteur pour 10-12 élèves	5
Diplômes et expérience	Sous la responsabilité d'un BAFD ou coordinateur; les animateurs BAFA ou BPJEPS ou équivalent ( 1 pour 10 de plus de 6 ans et + ...) sont responsables de la vie du groupe en dehors des animations planifiées.	5
Descriptif des activités d'animation et horaires prévisionnels	Journée typé hors d'une classe transplantée, veillée, boum	6
Type de ski pratiqué	5 séances de ski ESF : 10 heures de pratique du ski alpin, A la fin du séjour, les élèves passeront leur test et recevront une médaille suivant le niveau atteint. Moniteurs ESF agréés. (horaires prévisionnels 13H à 16H)	5
Situation géographique exacte du lieu d'enseignement du ski	Station de la Chapelle d'Abondance - Remontées mécaniques "Crêt Béni" à 300 mètres du chalet. Transport à pied ou navette pour plus de confort. La station de ski La chapelle d'Abondance avec 1010 m d'altitude /2432 m est composée de 38 kms de pistes de tous niveaux réparties sur deux domaines skiables. (secteur du Crêt béni, secteur de Braltaz, deux massifs de Châtel. Distance Etaples / La chapelle d'abondance 860 kms	5
Planning prévisionnel des horaires de ski	Chaque séance de ski alpin dure 2 H00. Les créneaux de l'ESF pour les groupes sont de 9 à 11H le matin, ou du 13H à 15H ou 16H à 17H l'après-midi. ( forfait pour les remontées mécaniques et l'équipement nécessaire pour le ski en excellent état.	5

Nombre de moniteurs	Moniteur ESF agréé Education Nationale - 1 moniteur pour 10-12 élèves - ESF de la Chapelle partenaire du chalet.	5
Organisation du séjour	Du Dimanche 23 mars au vendredi 29 mars 2025 sur place (départ le samedi 22 au soir retour le samedi 30 mars 2025 au matin)	3
	TOTAL DE POINTS POUR LE CRITERE « capacité et modalités d'accueil »	107
	TOTAL DES POINTS RAMENÉS À 70%	75
	TOTAL DES DEUX CRITERES	180



CLASSES DE NEIGE 2024 – 2025 – Rapport d'analyse des offres

	OXYJEUNES VOYAGES	Nombre de points
Local d'enseignement	2 chalets distincts en fonction des effectifs : Chalet N°1 Centre "Les Cyclamens" 74390 CHÂTEL - 6 classes - 161 élèves max - 165 lits ou Chalet N°2 Chalet "Le Soleil couchant" - 4 classes - 107 élèves - 126 lits - 74390 CHÂTEL HAUTE-SAVOIE - 8 classes en un seul séjour dans 1 ou 2 chalets selon effectifs. Distance Étapes au centre 820 kms.	
Prix (base 166 enfants + 16 adultes restants 6 jours sur place)	96 045,85 € HT comprend : hébergement enfants enseignants et accompagnateurs mairie, restauration, encadrement par 12 animateurs sur site et au voyage aller-retour (selon effectifs élèves inscrits), cours de ski (5 séances) forfait remontées mécaniques, location de matériel de ski, insignes, visite d'une fromagerie, sorties raquettes, visite musée de la vieille douane, intervention d'un sculpteur sur bois, jeux de neige, luge construction d'igloo. Attention, sur la base de 165 enfants, gratuité pour 11 adultes. Si moins d'enfants, moins de places gratuites pour les adultes accompagnants (Ejus).	
CRITERE PRIX (30%)		25/77
ORDRE CAPACITES ET MODALITES ACCUEIL (70%)		
Capacité totale d'hébergement	CHALET N°1 : Les CYCLAMENS - 165 lits - 1 chalet sur 3 étages avec ascenseur - agrément 6 classes ou CHALET N°2 : 126 lits sur 3 étages, 4 classes - 8 classes en un seul séjour dans 1 ou 2 chalets selon effectifs	5
Personnel du centre	CHALET N°1 et N°2 : 1 directeur, 2 cuisiniers, 1 commis, 3 personnes de service et d'entretien et un factotum	5
Type de logement	CHALET N°1 : chalet sur 3 niveaux avec ascenseur chambres de 4-5 et 8 lits avec sanitaires complets dans chaque chambre (WC douches et lavabo) chambres individuelles avec sanitaires complets au même étage que les enfants pour les enseignants. CHALET N°2 : Chambres de 4 et 5 lits possédant les sanitaires complets dans chaque chambre, réparties sur 3 étages. Chambres individuelles avec sanitaires complets au même étage que les enfants pour les enseignants. Ascenseur et chambres handicapées.	5
Distance approximative du lieu d'hébergement par rapport au lieu d'activités sportives	CHALET N°1 : 100 m du télésiège de Barbossine et 800 m de la télécabine de Super Châtel par navette, local à skis au pied des pistes. Les enfants reviennent au chalet avec les casques et les chaussures. Pistes pour débutants à l'arrivée de la télécabine. Plus de 100 kms de pistes de tous niveaux. CHALET N°2 : 300 mètres du domaine skiable et du centre de la station, de la télécabine de Superchâtel, ski alpin. Les enfants font au ski à pied, local à ski sur les pistes.	5
Local d'infirmerie	CHALET N°1 et N°2 : salle de soin avec réfrigérateur et 2 chambres d'isolement 1 assistante sanitaire ou infirmière à temps complet diplômée du PSC1	5
Service de blanchisserie	Service de blanchisserie sur place pour les 2 chalets	5
Type de restauration	Repas servis à table, spécialités locales	5
Nombre de personnes affectées à la restauration	2 cuisiniers, 1 commis de cuisine, 3 personnes de service dont 1 plongeur.	5
Type de menus servis aux enfants et horaires	Pour les 2 chalets : repas confectionnés sur place avec produits frais et locaux nourritures variées et équilibrées avec spécialités locales : fondue savoyarde, tartiflette et raclette.	6
Descriptif des locaux réservés à l'enseignement	Chalet N°1 : 6 salles de classe avec mobilier adapté au rez de jardin du chalet - CHALET N°2 : 4 salles de classes avec mobilier adapté situées au rez de chaussée	5
Matériel pédagogique mis à disposition des enseignants	Chalet N°1 et 2 : vidéo projecteur et matériel de projection (possibilité), bibliothèque avec documents pédagogiques sur la région connexion internet en WIFI, TV lecteur DVD sonorisation, ordinateurs et imprimante	5
Nombre d'animateurs	12 Animateurs Oxyjeunes pour le groupe à temps plein disponible 24h/24 diplômés BAFA assurant la vie quotidienne, la surveillance, l'animation, les veillées et l'accompagnement aux visites. Le voyage de Étapes à Châtel et retour sera effectué par ces mêmes animateurs. Nombre à adapter en fonction des effectifs	5
Découverte de la région	CHALET N°1 et N°2 : visites : musée de la vieille douane, intervention d'un sculpteur sur bois, jeux de neige, luge, construction d'igloo, balade en raquettes.	5
Descriptif des salles et du matériel mis à disposition	Jeux de société, luges, raquettes table de ping pong, baby foot, papier feutres crépon	5
Nombre d'animateurs total	12 animateurs sur place	5
Diplômes et expérience	BAFA AFPS UEPSC1 BNS	5
Descriptif des activités d'animation et horaires	Les matins sont réservés au temps scolaire, sorties extérieures et visites, l'après midi est consacré à l'apprentissage du ski avec 2 h chaque jour.	5
Type de ski pratiqué	Ski alpin 6 séances de 2h uniquement l'après midi encadré par moniteur ESF pour 12 enfants maximum	6
Situation géographique exacte du lieu d'enseignement du ski	Chalet N°1 : Domaine de SUPERCHÂTEL à 100 m du télésiège de Barbossine et 800 m du chalet par navette local à ski au pied des pistes en haut de la télécabine. Piste débutants à l'arrivée des cabines - CHALET N°2 : Domaine du SUPERCHATEL situé à 300 mètres du chalet (pas de navettes) . Local à skis au pied des pistes en haut de la télécabine. Pistes pour débutants à l'arrivée de la télécabine (1 fil neige, 3 tire fesses débutants) . Plus de 100 kms de pistes de tous niveaux permettant une évolution facile pour tous les niveaux. Distance Étapes au centre 820 kms.	5
Planning prévisionnel des horaires de ski	de 13h à 15 h ou 15h à 17h uniquement l'après-midi	5
Nombre de moniteurs	1 moniteur ESF pour 12 enfants maximum	5
Organisation du séjour	2 possibilités : du 02 février matin au vendredi 07 février 2025 soir, 6 jours sur place ou du 16 mars matin au 21 mars soir, 6 jours sur place	5
	TOTAL DE POINTS POUR LE CRITERE « capacité et modalités d'accueil »	110

## DECISION DU MAIRE N° 2024-09-05

« Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public et des illuminations de fin d'année »  
MAPA

Marché n° 2024-020

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que la Ville d'Étapes-sur-mer a lancé une consultation pour répondre à ses besoins en maintenance et rénovation des installations d'éclairage public et des illuminations festives de fin d'année,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu des montants de commandes annuelles suivants :

Minimum de commandes annuelles : 75 000.00 Euros HT  
Maximum de commandes annuelles : 500 000.00 Euros HT

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 21 juin 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 8 juillet 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP – Avis n° 24-79898
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étapes-sur-mer le 8 juillet 2024.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 19 juillet 2024 à 11 heures puis repoussée au 31 juillet 2024 à 11 heures (avis rectificatif publié sur le profil d'acheteur le 8 juillet 2024) et que plusieurs offres ont été reçues,

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
SEV ENERGIE – SAS Thierry BLED 7 rue René Cassin 62230 OUTREAU	<b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <b>Pièces d'offre :</b> Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Mémoire technique
CITEOS Rue Louis Lumière 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE	<b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <b>Pièces d'offre :</b> Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Mémoire technique

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 19 septembre 2024 à 11 heures 00 en Mairie d'Étaples-sur-mer,

**Décide :**

**Article 1 :**

• D'attribuer le marché de la manière suivante :

- **Accord-cadre n° 2024-020 : « Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public et des illuminations festives de fin d'année »** à :

CITEOS  
Rue Louis Lumière  
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

suivant les conditions ci-après :

**Prix :** les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement commandées.

...



**Montants des commandes :**

Minimum de commandes annuelles : 75 000.00 Euros HT  
Maximum de commandes annuelles : 500 000.00 Euros HT

Les bons de commande seront déclenchés au fur et à mesure des besoins.

**Durée de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera Informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.


**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 19 septembre 2024

Le Maire,  
  
Francis TINDILLER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER  
PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION D'ACHAT  
Avec sur attribution

2. Description du lot et du cadre juridique de vente applicable

Commune d'Étaples-sur-mer  
Place du Général de Gaulle – BP 119  
62630 ETAPLES-sur-MER  
Tél. : 03 21 89 62 40  
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr  
N° SIRET : 216 203 182 000 11

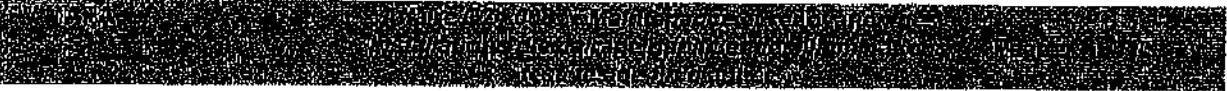
B. Objet de la consultation

Affaire C24.008 : « Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public et des illuminations festives de fin d'année »

*Le traitement initial du dossier avait été confié, en l'absence de l'agent en charge du Service Marchés Publics de la Ville d'Étaples-sur-mer, à un prestataire extérieur : la micro-entreprise LAUDEL (Laurent Dellers – 3 chemin du Calvaire – 62530 GOUY SERVINS) qui a mis le DCE en ligne sur le profil acheteur de la Ville d'Étaples-sur-mer mais qui ne s'est pas chargé de la publicité obligatoire. La publicité obligatoire a donc été réalisée par les Services de la Ville d'Étaples-sur-mer et la date de remise des offres repoussée en conséquence.*

C. Commission MPCA du 02 septembre 2024

Date limite de réception des offres : 31 juillet 2024 à 11 heures  
Date ouverture des plis : 31 juillet 2024 à 14 heures 00



**Commission Intercommunale MAPA**

Lors de sa réunion en date du 19 septembre 2024 à 11 heures 00  
la commission MAPA était composée comme suit :

**D1 - Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	Absente excusée
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

**D2 – Autres personnes présentes :**

Nom et prénom	Qualité
André Miteronque	Directeur des Services Techniques
Sabine CAUDIN	Directrice Financière



**E - Avis sur les propositions d'attribution :**

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

5 voix « pour »

0 voix « contre »


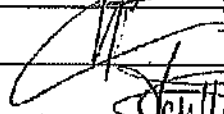

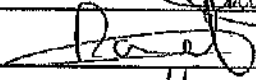
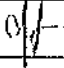
0 voix « abstention »

**OBSERVATIONS :**

Secrétariat de la commission MAPA :

*Linda Boutillier - Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe - En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Étaples-sur-mer*

**F - Signature des membres de la commission MAPA.**

Nom et prénom	Signature
WAUQUIER Bernard	
TINDILLER Franck	
DAILLART Gaiyse	
RAMEY Philippe	
Jean Pierre LAMON	



## RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Affaire C24.008 : « Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public et des illuminations festives de fin d'année »

*Le traitement initial du dossier avait été confié, en l'absence de l'agent en charge du Service Marchés Publics de la Ville d'Étaples-sur-mer, à un prestataire extérieur : la micro-entreprise LAUDEL (Laurent Dellers - 3 chemin du Calvaire - 62530 GOUY SERVINS) qui a mis le DCE en ligne sur le profil acheteur de la Ville d'Étaples-sur-mer mais qui ne s'est pas chargé de la publicité obligatoire. La publicité obligatoire a donc été réalisée par les Services de la Ville d'Étaples-sur-mer et la date de remise des offres repoussée en conséquence.*

### Décomposition de la consultation :

Sans objet

### Forme de la procédure :

Conformément à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le marché de travaux est passé par procédure adaptée.

L'accord-cadre mono attributaire avec un montant minimum et un montant maximum est passé en application des articles 2125-1 1°, R.2152-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

Les travaux seront rémunérés par application des prix du bordereau des prix appliqués aux quantités réellement commandées et dans la limite des montants fixés à l'acte d'engagement.

Les montants minimum et maximum de commandes pour la période initiale sont les suivants :

Minimum HT	:	75 000 Euros HT
Maximum HT	:	500 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

### Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

**Publicité :**

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 21 juin 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 8 juillet 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP – Avis n° 24-79898

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 8 juillet 2024.

**Date limite de réception des offres :**

**19 juillet 2024 à 11 heures reportée au 31 juillet 2024 à 11 heures**  
**(avis rectificatif publié sur le profil d'acheteur le 8 juillet 2024)**

**Récapitulatif des candidatures et offres reçues (ouverture des plis par le Service Marchés Publics, le 31 juillet 2024 à 14h00)**

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
<p>SEV ENERGIE – SAS Thierry BLED 7 rue René Cassin 62280 OUTREAU</p>	<p><b><u>Pièces de candidature :</u></b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <b><u>Pièces d'offre :</u></b> Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Mémoire technique</p>
<p>CITEOS Rue Louis Lumière 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE</p>	<p><b><u>Pièces de candidature :</u></b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <b><u>Pièces d'offre :</u></b> Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Mémoire technique</p>

**Analyse des candidatures**

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Questions posées par les candidats pendant la période de consultation

Sans objet

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Sans objet

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Critères	Poids (%)
1-La valeur technique analysée au travers des points repris ci-dessous / A – Valeur technique et organisationnelle sur 40 points B – Valeur environnementale et sociale sur 20 points.	60.0 %
2-Prix des prestations sur la base d'un DQE Type (châssis masqué) établi à partir des prix du BPU	40.0 %

#### Calcul de la note pour le critère prix

**Le calcul de la note pour le critère prix (40 points)**

Sur la base du Détail Estimatif Masqué selon la formule suivante :

La note sur 40 points sera calculée de la façon suivante sur la base du Détail Estimatif Masqué selon la formule suivante :  
$$\text{Note} = 40 \times (\text{Montant du détail estimatif masqué le moins disant} / \text{Montant du détail estimatif masqué du candidat})$$

**Le candidat ne peut apporter aucune modification sur les désignations du BPU.**

**Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas d'absence de prix identifiés dans le BPU. Dans le cas contraire, l'offre sera déclarée irrégulière.**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### Calcul de la note pour le critère valeur technique pour les offres

En cas de non remise du mémoire technique, le candidat se verra attribuer la note de 0/60

En cas de non-respect du nombre de pages demandé par items au mémoire technique, le candidat se verra attribuer la note de 0 pour l'item concerné.

Le calcul de la note pour le critère valeur technique (60 points)

Ce critère est décomposé en sous-critères qui sont détaillés ci-dessous :

#### A) Valeur technique et organisationnelle (40 points)

La valeur technique et organisationnelle sera jugée à partir des sous-critères suivants :

A1) Une note indiquant les moyens que l'entreprise s'engage à mobiliser spécifiquement, sur l'agence locale, pour l'exécution des prestations du marché, celle-ci indiquera :

- Le personnel permanent d'encadrement et d'exécution prévu avec mention de leurs qualifications,
- La liste des véhicules, de l'outillage et appareils disponibles spécifiques pour la mise en œuvre et la parfaite réalisation des travaux et prestations du marché (10 points)

4 pages format A4 recto maximum

A2) Une note détaillant l'organisation et les procédures prévues en particulier pour la mise en place et le suivi de la base de données GMAC. Le candidat détaillera la méthodologie d'établissement, de mise à jour et de transmission à la Commune des plans du patrimoine concerné par la consultation accompagnée de la méthodologie de la gestion des DICT, DT et ATU (6 points)

4 pages format A4 recto maximum

A3) La méthodologie et la planification de l'entretien préventif accompagnée d'une proposition de modernisation des sources lumineuses sur la durée du marché. L'entreprise devra présenter, dans son offre, un planning des différentes interventions sur la durée du marché (3 points)

4 pages format A4 recto maximum

A4) Une note détaillant l'organisation et les procédures prévues en particulier pour :

- la gestion des signalements,
- la gestion des réclamations,
- l'astreinte (enregistrement des appels, origine, traitement, nom des intervenants....),
- les interventions correctives,
- le candidat détaillera également la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour respecter les délais d'intervention définis au CCTP et réduire le nombre de pannes (3 points)

4 pages A4 recto maximum

A5) NOTE A-5 : des indications concernant les procédés d'exécution envisagés pour les travaux de modernisation y compris l'organisation et les procédures pour la réalisation des études d'exécution et des travaux (7 points)

4 pages A4 recto maximum

A6) NOTE A-6 : Une présentation conceptuelle et technique des propositions d'illuminations festives de fin d'année, y compris description de l'organisation mise en œuvre pour la gestion de celles-ci (3 points)

6 pages A4 recto maximum

A7) NOTE A-7 : les actions en matière de communication vis-à-vis des usagers :

- l'entreprise présentera son organisation en matière de traitement des demandes et réclamations, de l'information du public et de la collectivité, accueil du public,
- les modes de communication des pannes et leurs horaires (téléphone, courriel),
- l'identification visuelle de l'entreprise (les vêtements, les véhicules),
- l'information sur les chantiers (3 points)

2 pages A4 recto maximum



**B) Valeur environnementale et sociale (20 points)**

La valeur environnementale et sociale sera jugée à partir des sous-critères suivants :

B1) Méthodologie pour définir des actions en faveur du développement durable et les procédures internes adoptées par le candidat en faveur du respect de l'environnement. Toutes les actions devront concerner le territoire de la Ville (8 points)  
4 pages A4 recto maximum

B2) Propositions du candidat pour réduire l'impact environnemental des installations d'éclairage artificiel gérées par la Ville. Présentation des modalités de calcul et de suivi de l'impact environnemental du parc d'éclairage public et de valorisation des actions engagées (3 points)  
8 pages A4 recto maximum

B3) Actions de sensibilisation et de communication auprès des Elus et de la population pour la valorisation des actions engagées en matière de développement durable et de réduction de l'impact environnemental du parc (2 points)  
4 pages A4 recto maximum

B4) Mesures prises par le candidat pour l'intégration et la professionnalisation de personnes en difficultés sociales et professionnelles. Elle devra détailler les mesures de formation et d'accompagnement proposées dans le cadre du présent marché (4 points)  
3 pages A4 recto maximum

B5) Démarche RSE du candidat (3 points)  
2 pages A4 recto maximum

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-6 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

---

**Analyse des offres**

---

Voir en annexe l'analyse des offres établie par Monsieur André MITERNIQUE, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Étaples-sur-mer

---

**Récapitulatif de la notation**

	SEV ENERGIE	CITEOS
PRIX /40	34,86	40
VALEUR TECHNIQUE / 60	35	60
TOTAL / 100	69,86	100
CLASSEMENT	2ème	1er



## **MAITRE D'OUVRAGE**

Ville d'ETAPLES SUR MER  
Place du Général de Gaulle  
62 630 ETAPLES SUR MER

## **MAITRE D'ŒUVRE**

Ville d'ETAPLES SUR MER  
Direction des services techniques  
Place du Général de Gaulle  
62 630 ETAPLES SUR MER



**Ville d'Etaples sur Mer**

**Travaux de maintenance  
des installations  
d'éclairage public et des  
illuminations festives de  
fin d'année**

**Analyse des offres**

Dossier : 24.008

Analyse établie par :

Monsieur André Mitemique  
DST – Ville d'Etaples-sur-mer

## CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	40
2	Valeur technique (analysée sur la base du mémoire technique)	60
Pondération totale des critères d'attribution		100

Le calcul de la note pour le critère prix (40pts)

La note sera calculée sur la base du Détail Estimatif masqué selon la formule suivante :

Note = 60x (DE masqué le moins disant/DE masqué du candidat)

Calcul de la note pour le critère valeur technique et organisationnelle (60 pts)

Moyens humains et matériels affectés au chantier (40 pts)	Personnel permanent d'encadrement et d'exécution prévu avec mentions de leurs qualifications	10
	Liste des véhicules, de l'outillage et appareils	
	Organisation et procédures de mise en place de données GMAO	6
	Méthodologie et planification entretien préventif et modernisation des sources lumineuses	3
	Note détaillant l'organisation des procédures de gestion	3
	Procédés d'exécution des travaux de modernisation	7
	Présentation conceptuelle et technique des propositions d'illuminations	8
Valeur environnementale et sociale (20 pts)	Action en matière de communication vis-à-vis des usagers	3
	Actions en faveur du développement durable	8
	Réduction de l'impact environnemental	3
	Actions et sensibilisations auprès de élus et habitants	2
	Mesures pour l'intégration des personnes en difficulté	4
Démarche RSE	3	

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré au poids du critères et additionné aux points obtenus avec l'offre.

**A. OFFRES (Montant du DQE type -chantier masqué- rempli à partir des BPU de chaque candidat)**

- **OFFRES :**

N°	Entreprise	Montant € H.T.
1	CITEOS	372 214.00
2	SEV	427 105.00

**B. ANALYSE DES OFFRES**

			CITEOS		SEV		
<b>VALEUR TECHNIQUE (60 points)</b>	Moyens humains et matériels affectés au chantier (40 pts)	Personnel permanent d'encadrement et d'exécution prévu avec mentions de leurs qualifications	10	10	Listings détaillés fournis	10	Listings détaillés fournis
		Date des véhicules, de l'outillage et appareils					
		Organisation et procédures de mise en place de données GMAO	6	6	Détails du process GMAO fournis	0	Aucun détail fourni
		Méthodologie et planification entreprises préventives/curatives/maintenance des ouvrages linéaires	3	3	Détails de la méthodologie et planification fournis	3	Détails de la méthodologie et planification fournis
		Note détaillant l'organisation des procédures de gestion	3	3	Détails des procédures fournis	3	Détails des procédures fournis
		Procédés d'entretien des réseaux de modernisation	7	7	Procédés détaillés	7	Procédés détaillés
		Présentation conceptuelle et technique des propositions d'implantations	3	3	Présentation complète fournie	0	Aucune présentation proposée
	Valeur environnementale et sociale (20 pts)	Action en matière de communications vis-à-vis des usagers	3	3	Plusieurs actions proposées	1	Aucune action concrète détaillée
		Actions en faveur du développement durable	4	3	Plusieurs actions proposées	3	Plusieurs actions proposées
		Réduction de l'impact environnemental	5	3	Plusieurs actions proposées	3	Plusieurs actions proposées
		Actions et attributions auprès de élus et habitants	2	2	Plusieurs actions proposées	0	Aucune action proposée
		Mesures pour l'accompagnement de personnes en difficulté	4	4	Plusieurs actions proposées	0	Aucune action proposée

	Démarche RSE	1	3	Démarche détaillée	0	Aucune action proposée
	Notes	60	60		85	
	<b>PRIX TOTAL (€ HT)</b>		<b>872 214.00</b>		<b>427 105.00</b>	
	<b>PRIX (40 points)</b>		<b>40</b>		<b>34.86</b>	
	<b>NOTE FINALE</b>		<b>100</b>		<b>69.86</b>	
	<b>CLASSEMENT</b>		<b>1</b>		<b>2</b>	

---

---



## Résumé de l'acte

### 062-216203182-20240919-DEL2024-09-05-CC

**Numéro de l'acte :** DEL2024-09-05  
**Date de décision :** jeudi 19 septembre 2024  
**Nature de l'acte :** CC  
**Objet :** Décision du Maire n°2024-09-05 "Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public et des illuminations de fin d'année" MAPA  
**Classification :** 1.1 - Marchés publics  
**Rédacteur :** Magalie AMONIER  
**AR reçu le :** 23/09/2024  
**Numéro AR :** 062-216203182-20240919-DEL2024-09-05-CC  
**Document principal :** 11\_AE-1 - Décision du Maire.pdf

#### Pièces jointes :

11\_AE-Acte engagement.pdf  
11\_BP-BPU.pdf  
11\_AP-CCAP.pdf  
11\_TP-CCTP.pdf  
11\_AE-Lettre de notification.pdf  
11\_AE-Lettre de rejet.pdf  
10\_MT-Mémoire technique.pdf  
11\_AE-Pièces de candidature.pdf  
11\_AE-Publicité Annonce BOAMP.pdf  
11\_PV-PV attribution.pdf  
11\_PV-PV ouverture des plis.pdf  
11\_RA-Rapport analyse d'offres.pdf  
11\_RP-Registre des dépôts.pdf  
10\_RC-Règlement de consultation.pdf

#### Historique :

23/09/24 13:40	En cours de création	
23/09/24 13:45	En préparation	Magalie AMONIER
23/09/24 13:45	Reçu	Magalie AMONIER
23/09/24 13:47	En cours de transmission	
23/09/24 13:50	Transmis en Préfecture	

23/09/24 13:58	Accusé de réception reçu
23/09/24 14:02	Accusé de réception reçu Magalie AMONIER
23/09/24 14:02	Accusé de réception reçu Magalie AMONIER



**DECISION DU MAIRE N° 2024-09-07**

**« Rénovation du terrain synthétique – Stade Marcel GUERVILLE  
Etaples-sur-mer »  
Procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

**Considérant que** la Ville d'Etaples-sur-mer a lancé une consultation pour la rénovation du terrain synthétique du Stade Marcel Guerville,

**Considérant** la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu du budget alloué à l'opération inférieur aux seuils de procédures formalisées,

**Considérant** les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé au BOAMP le 15 juillet 2024 publié au BOAMP n° 24-82931.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 15 juillet 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 15 juillet 2024.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 à compter du 18 juillet 2024.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 31 juillet 2024 à 11 heures.

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
<p>ID VERDE 806 rue Vancauwenberghe 59640 DUNKERQUE</p>	<p>Le candidat n'a pas déposé d'offre mais un courrier pour indiquer qu'il ne répond pas à la consultation compte-tenu des spécificités techniques du dossier (voir courrier en pièce jointe)</p>
<p>SARL SEVE TERENVI 179 rue Jean Baptiste Godin 59820 GRAVELINES</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <b>Pièces d'offre :</b> Acte engagement CCAP CCTP Montant du DQE (solution de base) : 597 589.80 Euros HT Montant de la variante proposée : 469 933.28 Euros HT (remplacement de la partie « drainage et raccordement eaux pluviales par un hydrocurage du réseau de drainage existant) <u>Délai d'exécution proposé :</u> 10 semaines pour la solution de base et 8 semaines pour la variante. Mémoire technique Planning d'exécution prévisionnel Fiches techniques des matériaux proposés</p>
<p>PLAETVOET SPORT ET PAYSAGES 15 rue W.Coebergher 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE</p> <p>Agence en charge des prestations : Zone Industrielle Boulevard du Valigot 62630 ETAPLES-sur-MER</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <b>Pièces d'offre :</b> Acte engagement CCAP CCTP Montant du DQE (solution de base) : 592 002.50 Euros HT Montant de la variante proposée : 513 951.20 Euros HT (imperméabilisation de la plate-forme – installation d'un système gazon synthétique avec évacuation des eaux périphériques). <u>Délai d'exécution proposé :</u> 9 semaines pour l'offre de base et 7 semaines pour la variante. Mémoire technique Planning d'exécution prévisionnel Fiches techniques des matériaux proposés</p>
<p>POLYTAN France 4 rue Hector Servadac 80440 GLISY</p>	<p>Le candidat n'a pas déposé d'offre mais un courrier pour indiquer qu'il ne répond pas à la consultation compte-tenu des spécificités techniques du dossier (voir courrier en annexe).</p>

TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE IDF  
La Forge Moisy  
14430 CRESSEVEUILLE

**Pièces de candidature** : le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation

**Pièces d'offre** :

Acte engagement

CCAP

CCTP

Montant du DQE (solution de base) : 592 191.22 Euros HT

Montant de la variante proposée : pas de variante proposée

Délai d'exécution proposé : 11 semaines

Mémoire technique

Planning d'exécution prévisionnel

Fiches techniques des matériaux proposés

Au regard des observations formulées par deux candidats quant à la restriction d'accès à la concurrence du dossier et conformément à l'avis de la Commission MAPA réunie le 19 septembre 2024 à 11 heures en Mairie d'Etaples-sur-mer (en annexe à la présente décision)

**Décide** :

**Article 1** :

Dans le souci de respecter les grands principes de la commande publique que sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général.

Une procédure sera relancée sur la base d'un cahier des charges techniques moins restrictif.

**Article 2** :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3** :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

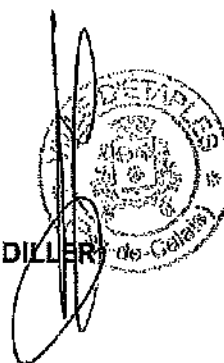
**Article 4** :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 19 septembre 2024

Le Maire,

Franck TINDILLER







MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION MAPA  
AVIS SUR LA DÉCLARATION SANS SUITE D'UNE PROCÉDURE

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

Commune d'Étaples-sur-mer  
Place du Général de Gaulle – BP 119  
62630 ETAPLES-sur-MER  
Tél. : 03 21 89 62 40  
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr  
N° SIRET : 216 203 182 000 11

**B - Objet de la consultation**

**Affaire C24.010 : « Renovation du terrain synthétique – Stade Marcel GUERVILLE – Etaples-sur-mer »**

*Le traitement initial du dossier avait été confié, en l'absence de l'agent en charge du Service Marchés Publics de la Ville d'Étaples-sur-mer, à un prestataire extérieur : la micro-entreprise LAUDEL (Laurent Deliers – 3 chemin du Calvaire – 62530 GOUY SERVINS) qui a mis le DCE en ligne sur le profil acheteur de la Ville d'Étaples-sur-mer mais qui ne s'est pas chargé de la publicité obligatoire. La publicité obligatoire a donc été réalisée par les Services de la Ville d'Étaples-sur-mer et la date de remise des offres repoussée en conséquence.*

**C - Commission MAPA du 19 septembre 2024 à 11 h 00**

Date limite de réception des offres : 31 juillet 2024 à 11 heures  
Date ouverture des plis : 31 juillet 2024 à 14 heures 00

## D. Composition de la commission MAPA

Lors de sa réunion en date du 19 septembre 2024 à 11 heures 00

la commission MAPA était composée comme suit :

### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	ABSENTE EXCUSÉE
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

### D2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
MITERNIQUE André	Directeur des Services Techniques
CALOIN Sabine	Directrice des Affaires Financières



Candidats	Pièces d'offre et de candidature
<p>ID VERDE 806 rue Vancauwenberghé 59640 DUNKERQUE</p>	<p>Le candidat n'a pas déposé d'offre mais un courrier pour indiquer qu'il ne répond pas à la consultation compte-tenu des spécificités techniques du dossier (voir courrier en pièce jointe)</p>
<p>SARL SEVE TERENCE 179 rue Jean Baptiste Godin 59820 GRAVELINES</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation  <b>Pièces d'offre :</b>  Acte engagement  CCAP  CCTP  Montant du DQE (solution de base) : 597 589.80 Euros HT  Montant de la variante proposée : 469 933.26 Euros HT  <i>(remplacement de la partie « drainage et raccordement eaux pluviales par un hydrocurage du réseau de drainage existant)</i>  <b>Délai d'exécution proposé :</b> 10 semaines pour la solution de base et 8 semaines pour la variante.  Mémoire technique  Planning d'exécution prévisionnel  Fiches techniques des matériaux proposés</p>
<p>PLAETEVOET SPORT ET PAYSAGES 15 rue W.Coebergher 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE</p> <p>Agence en charge des prestations :  Zone industrielle  Boulevard du Valigot  62630 ETAPLES-sur-MER</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation  <b>Pièces d'offre :</b>  Acte engagement  CCAP  CCTP  Montant du DQE (solution de base) : 592 002.50 Euros HT  Montant de la variante proposée : 513 951.20 Euros HT  <i>(imperméabilisation de la plate-forme - installation d'un système gazon synthétique avec évacuation des eaux périphériques).</i>  <b>Délai d'exécution proposé :</b> 9 semaines pour l'offre de base et 7 semaines pour la variante.  Mémoire technique  Planning d'exécution prévisionnel  Fiches techniques des matériaux proposés</p>

<p>POLYTAN France 4 rue Hector Servadac 80440 GLISY</p>	<p>Le candidat n'a pas déposé d'offre mais un courrier pour indiquer qu'il ne répond pas à la consultation compte-tenu des spécificités techniques du dossier (voir courrier en annexe).</p>
<p>TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE IDF La Forge Moisy 14430 CRESSEVEUILLE</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation  <b>Pièces d'offre :</b>  Acte engagement  CCAP  CCTP  Montant du DQE (solution de base) : 592 191.22 Euros HT  Montant de la variante proposée : pas de variante proposée  <b>Délai d'exécution proposé :</b> 11 semaines  Mémoire technique  Planning d'exécution prévisionnel  Fiches techniques des matériaux proposés</p>

#### Contenu du courrier du candidat ID VERDE

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes au regret de ne pouvoir vous remettre une offre concernant le marché de rénovation de votre terrain synthétique.

En effet, les exigences formulées par votre cahier des charges ne permettent pas d'assurer une égalité d'accès entre les candidats, puisque les caractéristiques techniques du produit revêtement synthétique décrites correspondent spécifiquement à un produit de chez Eurofield, commercialisé en exclusivité par la société Plaetevoet.

Pour rappel, les exigences relatives à certaines des caractéristiques techniques sont interdites lorsqu'elles ont pour effet d'exclure irrégulièrement a priori certains opérateurs, alors qu'elles ne sont pas justifiées par l'objet du marché (CE, 18 décembre 2019, n° 431696, Ministre de la transition écologique).

En tant que principal constructeur de terrain de grand jeu de la région, avec de nombreuses références locales, nous regrettons de ne pouvoir vous remettre une offre qui serait évaluée de manière impartiale.

Il est important de noter que les critères restrictifs de votre cahier des charges ne garantissent pas nécessairement les meilleures performances techniques et qualitatives de votre futur terrain.

Par exemple, le nombre de touffes du produit spécifié est certes plus élevé qu'un produit traditionnel, mais cela n'est pas corrélé au nombre de brins au mètre carré exigé. En effet, les touffes du produit mentionné sont composées de 4 brins monofilaments et 1 brin fibrillé, tandis que la majorité des produits du marché comportent 6 brins monofilaments et un brin fibrillé.

Cela entraîne un nombre de touffes au mètre carré plus élevé, mais un nombre de brins au mètre carré inférieur à la norme.

De plus, nous ne comprenons pas votre choix d'imposer une enduction en latex, alors que la majorité des fabricants utilisent depuis des années une enduction en polyuréthane, bien plus performante et respectueuse de l'environnement.

Nous restons à votre disposition et serions ravis de convenir d'un rendez-vous afin de pouvoir vous présenter notre entreprise et son savoir-faire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE IDF  
La Forge Moisy  
14430 CRESSEVEUILLE

Contenu du courrier du candidat POLYTAN

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation citée en objet, nous avons téléchargé le dossier. Après une lecture approfondie du DCE, nous ne pouvons donner suite à cette affaire, le CCTP étant très fermé tout en favorisant un type de fibre.

Restant à votre écoute,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**AVIS DE LA COMMISSION**

Au regard des observations formulées par deux candidats, la Ville d'Étaples-sur-mer, soucieuse de respecter les grands principes de la Commande Publique que sont :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures

décide de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général.

Une consultation sera relancée sur la base d'un cahier des charges techniques moins restrictif.

FAVORABLE

DEFAVORABLE

5 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

**Secrétariat de la commission MAPA :**




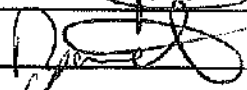
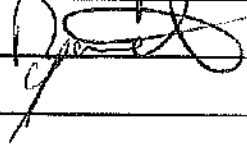
*Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Étaples-sur-mer*



**Service  
Marchés Publics**



G - Signature des membres de la commission MAPA.

Nom et prénom	Signature
WAUQUIER Benoît	
TINGILLER Franck	
DAILLART Gabyse	
RAMEZ Philippe	
Jean-Pierre LMOUL	



République Française  
Département du Pas de Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

**Décision du Maire n° 2024-10-01**

Nature : Subventions (7.5)

**Objet : Dispositif exceptionnel d'aide aux communes membres de la CA2BM  
frappées par les inondations et les tempêtes en novembre 2023**

Le Maire d'Étapes-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la délibération n° 2023-300 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) en date du 14 décembre 2023, relative à la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel d'aide aux communes membres de la CA2BM touchées par les inondations et tempêtes de novembre 2023, et approuvant le règlement d'attribution définissant les procédures et l'enveloppe budgétaire correspondantes ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 14 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Étapes-sur-mer ;

**Considérant** que le dispositif exceptionnel d'aide intercommunal a pour objectif de financer, en complément d'autres cofinancements, les travaux de remise en état du patrimoine municipal endommagé ;

**Considérant** que ce dispositif finance à hauteur de 30 % maximum le coût des travaux, dans la limite d'un montant de 25 000 € par commune ;

**Considérant** que la commune d'Étapes-sur-mer envisage la réfection des chéneaux en toiture de la Corderie ;

**Considérant** que les travaux concernant les 12 premiers chéneaux (sur un total de 21) sont déjà couverts par une indemnisation d'assurance et une subvention du Fonds Exceptionnel d'Accompagnement des Collectivités (FEAC) ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Le principe de réalisation des travaux sur les 9 chéneaux restants de la toiture de la Corderie est approuvé. Ce volume constitue le maximum envisagé, mais la réalisation complète dépendra des financements accordés par la CA2BM, la Région, ainsi que des ressources propres mobilisées par la commune. En fonction des aides reçues, des ajustements pourront être nécessaires, notamment sur les priorités des travaux. La ville s'engage à assurer une participation minimale de 20 % au financement global de cette opération.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel
Réfection des 9 chéneaux restants en toiture de la Corderie	144 586,80	Région Hauts-de-France	50 000,00
		CA2BM	25 000,00
		Fonds propres	69 586,80
<b>Total</b>	<b>144 586,80</b>	<b>Total</b>	<b>144 586,80</b>

**Article 3 :** La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sera sollicitée dans le cadre du dispositif exceptionnel d'aide aux communes touchées par les inondations et tempêtes, pour une subvention de 25 000 €.

**Article 4 :** La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,  
le mercredi 9 octobre 2024

**Franck TINDILLER**  
Maire d'Étaples-sur-mer





République Française  
Département du Pas de Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

**Décision du Maire n° 2024-10-02**

Nature : Subventions (7.5)

**Objet : Fonds d'Intervention Inondations et Tempêtes du Conseil régional des Hauts-de-France, régularisation de notre dossier n° FIIT-000056**

**Le Maire d'Étaples-sur-mer,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

**Vu** la délibération n° 2023.00197 du 31 janvier 2023 de la Région Hauts-de-France, Commission permanente du Conseil régional approuvant pour l'année 2023 les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention « inondations » destiné aux communes des Hauts-de-France et à leurs groupements dont le territoire est visé par un arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 14 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Étaples-sur-mer ;

**Considérant** que le Fonds régional d'Intervention Inondations et Tempêtes finance à hauteur de 30 % maximum le coût des études et travaux dans la limite d'un montant plafond de 50 000 € par commune ou leurs groupements, et sous réserve d'une participation des maîtres d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération ;

**Considérant** que la commune d'Étaples-sur-mer avait déposé un dossier le 31 janvier 2024 sur la plateforme numérique régionale des aides et subventions, enregistré sous le numéro FIIT-000056 ;

**Considérant** que les travaux concernant les 12 premiers chéneaux (sur un total de 21) sont déjà couverts par une indemnisation d'assurance et une subvention du Fonds Exceptionnel d'Accompagnement des Collectivités (FEAC) ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le principe de réalisation des travaux sur les 9 chéneaux restants de la toiture de la Corderie est approuvé. Ce volume constitue le maximum envisagé, mais la réalisation complète dépendra des financements accordés par la Région Hauts-de-France, par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, ainsi que des ressources propres mobilisées par la commune. En fonction des aides reçues, des ajustements pourront être nécessaires, notamment sur les priorités des travaux. La ville s'engage à assurer une participation minimale de 20 % au financement global de cette opération.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

Dépenses € HT		Recettes (€)		Prévisionnel
Réfection des 9 chéneaux restants en toiture de la Corderie	144 586,80	Région Hauts-de-France		50 000,00
		CA2BM		25 000,00
		Fonds propres		69 586,80
<b>Total</b>	<b>144 586,80</b>	<b>Total</b>		<b>144 586,80</b>

**Article 3 :** La Région Hauts-de-France sera sollicitée dans le cadre du Fonds d'Intervention Inondations et Tempêtes, pour une subvention de 50 000 €.

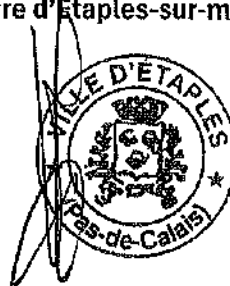
**Article 4 :** La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,  
le mercredi 9 octobre 2024

Franck TINDILLER  
Maire d'Étaples-sur-mer







République Française  
Département du Pas de Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

**Décision du Maire n° 2024-10-03**

Nature : Subventions (7.5)

**Objet : fonds de concours de la CA2BM  
(Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois)**

Le Maire d'Étaples-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 2023-59 du 9 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif de fonds de concours dénommé « aide à l'investissement communal » au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, et approuvant le règlement d'attribution définissant les procédures liées à l'attribution de cette aide et l'enveloppe budgétaire correspondante,

Vu la décision de la commission municipale MAPA du 19 septembre 2024 d'attribuer pour 4 ans, à hauteur de 600.000 € HT le marché à bons de commande « Travaux d'entretien et de rénovation de voiries » à l'entreprise Eurovia ;

**Considérant** que le fonds de concours intercommunal vise à prendre en charge pour les communes de + de 2 000 habitants les travaux d'investissement (hors acquisitions foncières et immobilières, hors remboursement du capital de la dette) ;

**Considérant** que le montant versé au titre du fonds de concours ne pourra excéder la participation de la commune déduction faite des subventions accordées ;

**Considérant** que la demande d'attribution du fonds de concours comporte une délibération du conseil municipal ou une décision du Maire actant le projet et son financement ;

**Considérant** que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux sur sa voirie routière ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Le principe de réalisation des travaux d'entretien et de rénovation de voiries.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel
Travaux d'entretien et de rénovation de voiries	649 917,20	DETR (exercice 2024)	129 917,20
		CA2BM : année 1	217 799,64
		CA2BM : année 2	42 200,36
		Participation de la commune	260 000,00
<b>Total</b>	<b>649 917,20</b>	<b>Total</b>	<b>649 917,20</b>

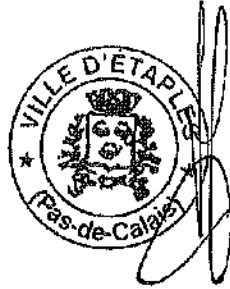
**Article 3 :** La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est sollicitée dans le cadre du fonds de concours, pour une subvention de 260 000 € (217 799,64 € au titre de l'année 1 et 42 200,36 € au titre de l'année 2).

**Article 4 :** La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,  
le jeudi 10 octobre 2024



**Franck TINDILLER**  
Maire d'Étaples-sur-mer



République Française  
Département du Pas de Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

**Décision du Maire n° 2024-10-04**

Nature : Subventions (7.5)

**Objet : fonds de concours de la CA2BM  
(Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois)**

**Le Maire d'Étaples-sur-mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 2023-59 du 9 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif de fonds de concours dénommé « aide à l'investissement communal » au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, et approuvant le règlement d'attribution définissant les procédures liées à l'attribution de cette aide et l'enveloppe budgétaire correspondante,

Vu la décision de la commission municipale MAPA du 1<sup>er</sup> août 2024 d'attribuer, à hauteur de 388 000 € HT (tranche ferme > 309 736 € ; tranche conditionnelle > 78 264 €) le marché « Valorisation écologique du parc du Clos Saint Victor » à l'entreprise Ramery ;

**Considérant** que le fonds de concours intercommunal vise à prendre en charge pour les communes de + de 2 000 habitants les travaux d'investissement (hors acquisitions foncières et immobilières, hors remboursement du capital de la dette) ;

**Considérant** que le montant versé au titre du fonds de concours ne pourra excéder la participation de la commune déduction faite des subventions accordées ;

**Considérant** que la demande d'attribution du fonds de concours comporte une délibération du conseil municipal ou une décision du Maire actant le projet et son financement ;

**Considérant** que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux de valorisation écologique du parc du Clos Saint Victor ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le principe de réalisation des travaux de valorisation écologique du parc du Clos Saint Victor.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles €	
Travaux	388 000,00	État : Fonds Vert	119 421,00
		Agence de l'Eau Artois-Picardie	110 470,00
		CA2BM : fonds de concours dont : Année 2 : 79 000,00	79 000,00
		Participation ville	79 109,00
<b>Total dépenses</b>	<b>388 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>388 000,00</b>

**Article 3 :** La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est sollicitée dans le cadre du fonds de concours, pour une subvention de 79 000,00 € (79 000,00 € au titre de l'année 2).

**Article 4 :** La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,  
le vendredi 11 octobre 2024

Franck TINDILLER  
Maire d'Étaples-sur-mer



## DÉCISION DU MAIRE N°2024-10-05

Transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP) – École primaire de Rombly

### Le Maire de la Ville d'Étapes-sur-Mer

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022, autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété du matériel acquis par l'État en vue de l'accomplissement du projet pédagogique de l'École primaire de Rombly, financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP), à la collectivité d'ÉTAPLES-SUR-MER.

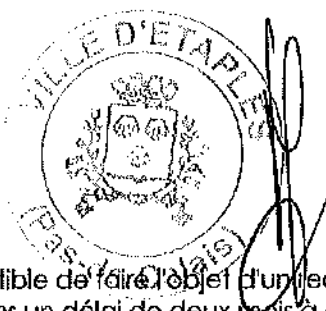
### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'accepter le transfert, à titre gratuit, du matériel acheté par l'État, à leur valeur nominale d'achat, à la commune d'ÉTAPLES-SUR-MER, endossant de fait l'intégralité des responsabilités du propriétaire, à la date de la signature de la présente convention.  
(Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention. Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement)

**ARTICLE 2.** D'en assurer la communication par la collectivité, de manière lisible, en y faisant figurer le logo de « Notre école, faisons là ensemble ».

**ARTICLE 3.** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

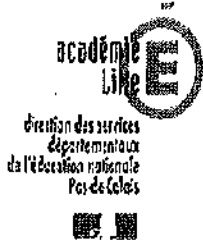
Fait à Étapes-sur-mer, le, 14/10/2024



**Franck TINDILLER**  
Maire d'Étapes-sur-mer

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.





Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP)

Accusé certifié exécutoire  
 Présenté par le préfet - 24/10/2024  
 Notre école, faisons-la ensemble

Ecole primaire Rombly - ETAPLES

Textes réglementaires :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique présenté dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » par l'école primaire Rombly dirigée par Monsieur ROSEY relevant de la collectivité;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présenté en annexe à la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Decision du maire approuvant la présente convention  
 n° 2024 - 10 - 05

Entre

L'État, représenté par Monsieur Jean-Roger RIBAUD, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, agissant sur délégation du Recteur d'Académie  
 Adresse : DSDEN du Pas-de-Calais – 20, Boulevard de la liberté – CS 90016 -62021 ARRAS Cedex  
 Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité, représentée par Monsieur Franck TINDILLER, maire d'ETAPLES  
 Adresse : Place du Général de Gaulle - 62630 ETAPLES  
 Ci-après dénommée « Collectivité »

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'Innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement du projet pédagogique sus visé et financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

### Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école primaire Rombly située sur le territoire de la commune d'ETAPLES.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

### Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune d'ETAPLES, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

### Article 4 - Communication


La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « Notre école, faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

### Article 5 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

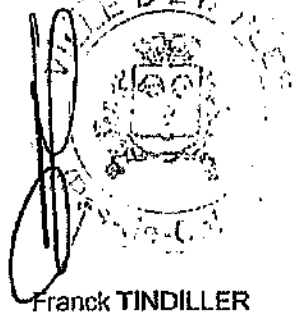
Fait en double exemplaire à Etaples-sur-mer, le 14.10.2014

Pour la rectrice, et par délégation,  
l'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Pas-de-Calais



Jean-Roger RIBAUD

Monsieur le Maire de la ville  
d'ETAPLES



Franck TINDILLER



République Française  
Département du Pas de Calais



VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

**Décision du Maire n° 2024-10-07**

Nature : Subventions (7.5)

**Objet : Fonds d'Intervention sur les Enjeux Écologiques Territoriaux : FIEET 2022  
(Département du Pas de Calais)**

Le Maire d'Étaples-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du Pas de Calais du 13 juin 2022 d'octroyer à la Ville d'Étaples-sur-mer une subvention de 2 131 € (taux de subvention de 80 % pour un montant HT des travaux de 2 664 €) pour l'opération : renforcement des prairies communales, plantation de bulbes de sous-bois et restauration d'une mare ;

**Considérant** que la demande d'attribution du FIEET comporte une délibération du conseil municipal ou une décision du Maire acceptant la subvention départementale ;

**Considérant** que la commune d'Étaples-sur-mer a réalisé une des trois actions prévues dans le cadre du projet :

- Les plantations de bulbes ont été intégralement effectuées dans le parc du Clos Saint Victor au cours des hivers 2022-2023 et 2023-2024, lors de plantations de deux haies composées d'espèces locales. Ces actions ont été réalisées par les enfants de la classe nature sur site, ainsi qu'une partie des jeunes du club nature et du club de prévention de l'ALAJ (Association Liens et Actions des Jeunes) ;
- La restauration de la mare n'a pas pu être achevée, en dépit de plusieurs interventions de la CA2BM (Communauté d'Agglomération des 2 Bales en Montreuillois), n'ayant pas réussi à assainir le canal d'eau pluviale l'alimentant ;
- La création des prairies fleuries autour des écoles n'a pas pu être réalisée ;

**Considérant** que la commune d'Étaples-sur-mer clôture l'opération ;

## DÉCIDE

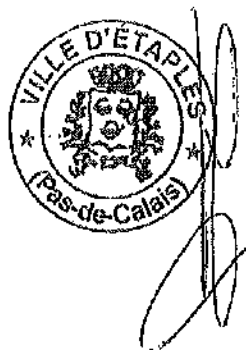
**Article 1 :** La commune d'Étaples-sur-mer accepte la subvention départementale au titre du FIEET 2022, d'un montant de 259,20 € (80 % des factures acquittées : 324 € HT) dans le cadre de l'opération : renforcement des prairies communales, plantation de bulbes de sous-bois et restauration d'une mare.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'acceptation de cette subvention et à procéder aux démarches nécessaires à son versement dans le budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,  
le vendredi 18 octobre 2024

**Franck TINDILLER**  
Maire d'Étaples-sur-mer



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Direction Générale des Services</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : I. DUFLOS</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n° 1</u></b></p> <p>Fixation des indemnités de fonction des Adjoints</p>
---	--

### **Exposé :**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées.

Dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que les majorations appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte.

Il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe, sachant que ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

### **Il est proposé à l'assemblée de décider :**

- D'abroger la délibération n°4 du 12 septembre 2022 ;
- De fixer le taux alloué aux adjoints à 16,20 % ;
- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.





Délibération n°1

Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
5.6 – Exercice des mandats locaux

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Fixation des indemnités de fonction des Adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération fixant les indemnités de fonction des Adjoints

- Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2022 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,
- Vu** les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> août 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs BAILLET Sébastien, BEURAIN Christelle, GHESELLE Bernard, MAILLART Maryse, WAUQUIER Bernard, DELSAUX Dominique, LANQUETIN Charles, TILLIER Nathalie, adjoint(es),

**Vu** la délibération n°4 du 12 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, les majorations appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte, il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

**Considérant** que la commune compte 11 025 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 11 025 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit un montant maximum de 11 714.96 € (2 671.84 + 8 x 1 130.39),

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

ARTICLE 1 – Abrogation de la délibération n°4 du 12 septembre 2022, illégale.

ARTICLE 2 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	Sébastien BAILLET	16,20%
2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Christelle BEURAIN	16,20%
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Bernard GHESELLE	16,20%
4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Maryse MAILLART	16,20%
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	Bernard WAUQUIER	16,20%
6 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Dominique DELSAUX	16,20%
7 <sup>ème</sup> ADJOINT	Charles LANQUETIN	16,20%
8 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Nathalie TILLIER	16,20%

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**





De 05/10/2024

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune : ETAPLES SUR MER  
Population totale : 11 025



Nom et prénom des bénéficiaires	Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU"	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : - de canton	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" Commune De + 5 000 hab	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée"	TOTAL En %	En valeurs IB = 4 110,52
		(en % de l'IB terminal de la fonction Publique)						
TINDILLER Franck	Maire	65,00%	90,00%	9,75%	16,250%		116,00%	4 768,20 €
BAILLET Sébastien	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
BEURAIN Christelle	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
GHESELLE Bernard	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
MAILLART Maryse	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
WAUQUIER Bernard	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
DELSAUX Dominique	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
LANQUETIN Charles	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
TILLIER Nathalie	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
ANDRE Gérard	Conseiller municipal délégué	7,50%		1,125%	1,875%		10,50%	431,60 €
BOUTOILLE Josiane	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
WACOGNE Aurore	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
GOSELIN Jean-Michel	Conseiller municipal délégué	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
NEMPONT Marine	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
RAMET Philippe	Conseiller municipal délégué	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
PREUVOST Coralie	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
BONVOISIN René	Conseiller municipal délégué	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
DUFOUR Lylane	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
LISIK Marie-Antoinette	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
ELYSE Andréa	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
BACLET Adrien	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
ROSSIGNOL Caroline	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
CADET Frédéric	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
DENEUX Sophie	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
HURTREL Grégory	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
GOSELIN Justine	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
BOUVILLE Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Direction Générale des Services</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : I. DUFLOS</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n°2</u></b></p> <p>Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués</p>
---	--

### **Exposé :**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées.

Dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que les majorations appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte.

Il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe, sachant que ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

### **Il est proposé à l'assemblée de décider :**

- D'abroger la délibération n°5 du 12 septembre 2022 ;
- De fixer le taux alloué aux conseillers délégués comme figurant sur la délibération ;
- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.







Délibération n°2

Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
5.6 – Exercice des mandats locaux

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Fixation des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération fixant les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués

**Vu** la délibération n°5 du conseil municipal en date du 12 septembre 2022,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 1er août 2022 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 1er août 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs ANDRE Gérard, BOUTOILLE Josiane, WACOGNE Aurore, GOSSELIN Jean-Michel, NEMPONT Marine, RAMET Philippe, PREUVOST Coralie, BONVOISIN René, DUFOUR Lyliane, LISIK Marie-Antoinette, ELYSE Andréa, BACLET Adrien, ROSSIGNOL Caroline, CADET Frédéric, DENEUX Sophie, HURTREL Grégory, GOSSELIN Justine,

BOUVILLE Jean-Pierre, Conseiller(es) Municipaux,

**Considérant** que dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, les majorations appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte, il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

ARTICLE 1 – Abrogation de la délibération n°5 du 12 septembre 2022, illégale.

ARTICLE 2 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>
Conseiller Municipal Délégué	ANDRE Gérard	7,50%
Conseillère Municipale Déléguée	BOUTOILLE Josiane	5,50%
Conseillère Municipale Déléguée	WACOGNE Aurore	5,50%
Conseiller Municipal Délégué	GOSELIN Jean-Michel	5,50%
Conseillère Municipale Déléguée	NEMPONT Marine	5,50%
Conseiller Municipal Délégué	RAMET Philippe	5,50%
Conseillère Municipale Déléguée	PREUVOST Coralie	5,50%
Conseiller Municipal Délégué	BONVOISIN René	5,50%
Conseillère Municipale Déléguée	DUFOUR Lyliane	3,70%
Conseillère Municipale Déléguée	LISIK Marie-Antoinette	3,70%
Conseillère Municipale Déléguée	ELYSE Andréa	3,70%
Conseiller Municipal Délégué	BACLET Adrien	3,70%
Conseillère Municipale Déléguée	ROSSIGNOL Caroline	3,70%
Conseiller Municipal Délégué	CADET Frédéric	3,70%
Conseillère Municipale Déléguée	DENEUX Sophie	3,70%
Conseiller Municipal Délégué	HURTREL Grégory	3,70%
Conseillère Municipale Déléguée	GOSELIN Justine	3,70%
Conseiller Municipal Délégué	BOUVILLE Jean-Pierre	3,70%

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**





De 05/11/2021

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)



Nom de la commune : ETAPLES SUR MER  
Population totale : 11 025

Nom et prénom des bénéficiaires	Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU"	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : - de canton	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" Commune De + 5 000 hab	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée"	TOTAL En %	En valeurs IB = 4 110,52
		(en % de l'IB terminal de la fonction Publique)						
TINDILLER Franck	Maire	65,00%	90,00%	9,75%	16,250%		116,00%	4 768,20 €
BAILLET Sébastien	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
BEURAIN Christelle	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
GHESELLE Bernard	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
MAILLART Maryse	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
WAUQUIER Bernard	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
DELSAUX Dominique	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
LANQUETIN Charles	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
TILLIER Nathalie	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
ANDRE Gérard	Conseiller municipal délégué	7,50%		1,125%	1,875%		10,50%	431,60 €
BOUTOILLE Josiane	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
WACOGNE Aurore	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
GOSSELIN Jean-Michel	Conseiller municipal délégué	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
NEMPONT Marine	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
RAMET Philippe	Conseiller municipal délégué	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
PREUVOST Coralie	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
BONVOISIN René	Conseiller municipal délégué	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
DUFOUR Lyliane	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
LISIK Marie-Antoinette	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
ELYSE Andréa	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
BACLET Adrien	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
ROSSIGNOL Caroline	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
CADET Frédéric	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
DENEUX Sophie	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
HURTREL Grégory	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
GOSSELIN Justine	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
BOUVILLE Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Direction Générale des Services</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : I. DUFLOS</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n° 3</u></b></p> <p>Majorations des indemnités de fonction des élus</p>
---	---

### **Exposé :**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées dans les cas suivants :

- ✦ Commune bureau centralisateur de canton (ou ancien) : + 15 % de majoration ;
- ✦ Commune chef-lieu d'arrondissement : + 20 % de majoration ;
- ✦ Commune chef-lieu de département : + 25 % de majoration ;
- ✦ Commune sinistrée : majoration en fonction du % d'immeubles sinistrés de la commune ;
- ✦ Commune classée station de tourisme et commune dont la population a augmenté au sens du 4° de l'article L. 2123-22 : +50 % ou +25 % ;
- ✦ Commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : majoration dans les limites de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23.

Considérant que notre commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique des 20 000 à 49 999 habitants.

Par ailleurs, la commune peut voter une majoration des indemnités de 15 % au titre de chef-lieu de canton et une majoration de 25 % au titre de la station classée de tourisme.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées selon les conditions reprises dans le tableau annexé et par application des taux prévus par les articles précités ;
- De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 ;
- De préciser que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- D'approuver le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal







Délibération n°3

Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
5.6 – Exercice des mandats locaux

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Majorations des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

**Considérant** que dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, les majorités appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte, il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de

fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ;

**Considérant** que la commune d'Etaples-sur-mer :

- ↵ Est chef-lieu de canton ;
- ↵ Est classée station de tourisme
- ↵ Est attributaire de la dotation de solidarité urbaine.

**Considérant** que ces caractères justifient l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées selon les conditions reprises dans le tableau annexé et par application des taux prévus par les articles précités ;
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 ;
- Préciser que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- Approuve le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Discussion

Monsieur Bernard WAUQUIER tient à préciser que, concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur le Maire a reçu en date du 30 octobre dernier, le rapport avec les réponses techniques qui ont été apportées par nos agents.

Dans un délai d'un mois, Monsieur le Maire doit établir un courrier pour confirmer ces avis définitifs et ensuite, toujours dans un délai d'un mois, le document définitif sera envoyé qui, dans un délai de deux mois maximum, devra être communiqué au conseil municipal.

Après cette communication, il deviendra un document public et accessible pour tout le monde.

Il y a tout un processus complexe et procédurié et c'est la raison pour laquelle Mr le Maire n'a pas été en mesure de faire la communication de toutes ces remarques, commentaires et propositions.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

Le 05/11/2024

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(articles L. 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune : ETAPLES SUR MER

Population totale : 11 025



Nom et prénom des bénéficiaires	Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration	Taux "VOTE" Majoré au titre	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : - de canton	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" Commune De + 5 000 hab	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée"	TOTAL En %	En valeurs IB = 4 110,52
		(en % de l'IB terminal de la fonction Publique)	"de la DSU"					
TINDILLER Franck	Maire	65,00%	90,00%	9,75%	16,250%		116,00%	4 768,20 €
BAILLET Sébastien	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
BEURAIN Christelle	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
GHESELLE Bernard	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
MAILLART Maryse	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
WAUQUIER Bernard	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
DELSAUX Dominique	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
LANQUETIN Charles	Adjoint au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
TILLIER Nathalie	Adjointe au maire	16,20%	19,44%	2,43%	4,050%		25,92%	1 065,45 €
ANDRE Gérard	Conseiller municipal délégué	7,50%		1,125%	1,875%		10,50%	431,60 €
BOUTOILLE Josiane	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
WACOGNE Aurore	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
GOSELIN Jean-Michel	Conseiller municipal délégué	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
NEMPONT Marine	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
RAMET Philippe	Conseiller municipal délégué	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
PREUVOST Coralie	Conseillère municipale déléguée	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
BONVOISIN René	Conseiller municipal délégué	5,50%		0,825%	1,375%		7,70%	316,51 €
DUFOUR Lyliane	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
LISIK Marie-Antoinette	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
ELYSE Andréa	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
BACLET Adrien	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
ROSSIGNOL Caroline	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
CADET Frédéric	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
DENEUX Sophie	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
HURTREL Grégory	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
GOSELIN Justine	Conseillère municipale déléguée	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €
BOUVILLE Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	3,70%		0,555%	0,925%		5,18%	212,92 €





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 20224

<p><b><u>Service</u></b> : Direction Générale des Services</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Magalie AMONIER</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n° 4</u></b></p> <p>Délibération portant présentation du « Rapport d'activité 2023 » de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) et des comptes administratifs</p>
---	--

### **Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) et les comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant, ont ainsi été communiqués à la Ville.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** prendre acte du rapport d'activité et des comptes administratifs de la CA2BM ci-joint pour l'année 2023.





Délibération n° 4

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

5.7 : Intercommunalité

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Délibération portant présentation du « Rapport d'activité 2023 » et de comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération portant présentation du Rapport d'activité 2023 et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2024 approuvant le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes des 2 Baies en Montreuillois, tel que présenté.

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ces documents au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2023 et les comptes administratifs au maire en date du 18 octobre 2024.

VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de** prendre acte du rapport d'activité de la CA2BM ci-joint pour l'année 2023 ainsi que les comptes administratifs.



2023

“ Rapport  
d'Activité ”



# Sommaire

## Notre fonctionnement

- Direction Générale..... p. 16
- Communication..... p. 17
- Ressources Humaines..... p. 19

## Administration Générale

- Dispositif Contractuel des Territoires.... p. 24
- Relais Petite Enfance..... p. 26
- Secrétariat Général..... p. 28

## Développement Culturel

- Réseau de Lecture Publique..... p.32
- Pôle Intercommunal  
d'Apprentissage des Musiques... p. 33
- Saison Culturelle..... p. 33

## Développement et

## Aménagement du Territoire

- Affaires Sociales..... p. 36
- Développement Économique..... p. 38
- Ressources Humaines..... p. 42
- Planification Urbaine, ADS et SIG... p. 42
- Transition Écologique..... p. 44
- Transports Collectifs..... p. 46

## Moyens Généraux

- Finances..... p. 50
- Informatique..... p. 52
- Marchés Publics..... p. 53

## Opérationnel

- Assainissement..... p. 56
- Défense contre l'Incendie..... p. 56
- Eau Potable..... p. 57
- Gestion des Eaux Pluviales..... p. 57
- Collecte et Valorisation  
des Déchets..... p. 58
- Équipements Sportifs  
et Évènementiel..... p. 60
- Travaux et Entretien  
du Patrimoine..... p. 62
- GEMAPIE..... p. 63

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

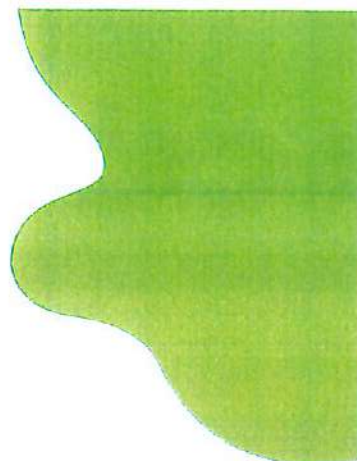
11-13, Place Gambetta, Montreuil-sur-Mer 62170

☎ 03 21 06 66 66

🌐 [www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr)

Rédaction: Direction Générale des Services / Direction des Ressources Humaines / Direction de la Communication  
Conception / Création : Direction de la Communication





## Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et ses agents accompagnent le quotidien de plus de 67 000 habitants : de l'eau potable que chacun utilise aux transports scolaires et interurbains, des déchets que nous collectons aux accompagnements personnalisés que nous vous proposons au travers de l'AggloMobile ou des Points Justice, des livres que vous pouvez emprunter au sein de notre réseau de lecture publique à l'initiation des musiques proposées par nos dumistes dans les écoles du territoire en passant par les actions d'information sur l'Habitat.

Notre intercommunalité est également moteur sur le territoire pour permettre l'installation et la création d'emplois au travers de ses zones d'activités, ses ateliers relais ou ses bureaux. Elle est aussi le 1<sup>er</sup> soutien de ses 46 communes au travers de ses dispositifs d'aide à l'investissement (fonds de concours), permettant la réalisation de nombreux projets communaux.

L'action de la CA2BM et ses domaines de compétence sont très variés et parfois mal connus. Pour autant, les actions qu'elle porte, les équipements qu'elle propose à ses usagers rayonnent à travers tout le territoire, à l'image de nos 3 piscines, de nos 2 cinémas, de nos 3 déchèteries et de nos plates-formes d'apport volontaire, de nos châteaux d'eau, de nos stations d'épuration, de nos 4 médiathèques, des 30 sentiers de randonnées labellisés.

Notre agglomération accompagne, conseille, oriente, planifie. Elle prépare l'avenir et ambitionne de rendre le territoire plus accueillant, plus attractif tout en préservant ses atouts naturels.

A travers ce document qui retrace en chiffres l'activité des services durant l'année 2023, nous avons souhaité mettre en exergue l'action de nos collaborateurs qui agissent au quotidien avec détermination pour remplir les missions que les 82 élus qui composent le Conseil d'Agglomération leur ont confié, dans l'intérêt public et la permanente recherche de la satisfaction de nos usagers.

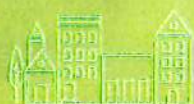
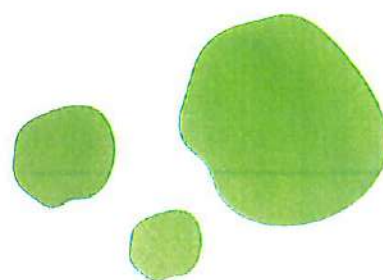
Une année 2023, qui a été marquée par les inondations de fin d'année, qui ont touché plusieurs de nos communes et mis à contribution nos agents, dont le sens du service public, a, une nouvelle fois, été démontré. Merci à eux.

Bien Cordialement,

**Bruno COUSEIN,**  
Président de la CA2BM



# LA CA2BM



**46 communes**



**82 élus communautaires  
696 élus municipaux**



**410 km<sup>2</sup>**



**58 213 logements  
(dont 22 191 résidences  
secondaires)**



**67 865 habitants**

Bercée entre la Canche et l'Authie, observée du haut des remparts de Montreuil-sur-Mer, la CA2BM, Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, ne manque ni d'attraits, ni d'atouts.

De sa frange littorale à son arrière-pays rural, le territoire regorge de beautés naturelles, de richesses patrimoniales, de paysages verdoyants qui en font un territoire attractif et accueillant.

Forte de ses 46 communes réparties sur plus de 410 km<sup>2</sup>, la CA2BM accueille plus de 66 000 habitants et connaît une forte augmentation de sa population durant la période estivale.

Notre territoire est la 1<sup>ère</sup> destination touristique de la Région et attire des visiteurs venus de France, de Belgique, des Pays-Bas, d'Allemagne et de Grande-Bretagne.

La CA2BM est présente au quotidien dans la vie des habitants du territoire : de l'eau potable à la collecte et la valorisation des déchets, des transports scolaires et interurbains aux piscines ; de la saison culturelle intercommunale au soutien des projets des communes.

C'est également l'agglomération qui œuvre pour le développement d'un territoire harmonieux, liant le nécessaire développement à la préservation de l'environnement.

Soutenir le développement des communes, accompagner les créateurs d'entreprises, permettre l'accès aux services publics de proximité, aménager le territoire de façon durable, développer les services et infrastructures, l'intervention et l'implication de la CA2BM est ambitieuse dans ses domaines de compétence.

Notre agglomération, c'est également un grand territoire avec des femmes et des hommes, véritables ambassadeurs d'un savoir-faire et d'un investissement.

Avec eux, la CA2BM rayonne bien au-delà des frontières de son territoire.





**Bruno COUSEIN**  
Président  
de la Communauté d'Agglomération  
des 2 Baies en Montreuillois



**Daniel PASQUELLE**  
Finances - Fiscalité



**Philippe COUSIN**  
Services techniques  
et équipements sportifs



**Claude VILCOT**  
GEMAPIE MER



**Jean-Claude DESCHARLES**  
NITR - REACT



**Pierre DUCROCQ**  
Développement économique,  
touristique et culturel



**Walter HAHN**  
Assainissement - Eaux usées



**Dominique MASSON**  
GEMAPIE Terre



**Mary BONVOISIN**  
Emploi - Formation PAD  
Égalité hommes/femmes



**Jacques FLEHAUT**  
Eau potable - Défense  
incendie



**Gaston CALLEWAERT**  
Mobilité - Transports -  
Voies d'accès



**Jean-Claude ALEXANDRE**  
Planification - Politiques  
contractuelles - Habitat



**Hubert DOUAY**  
Collecte, valorisation et  
élimination des déchets  
Ressources humaines



**Geneviève MARGUERITE**  
Petite enfance - Action sociale



**Joël LEMAIRE**  
Gestion  
réseau pluvial urbain



**Franck TINDILLER**  
Gestion de la politique de  
la ville - Gens du voyage -  
Promotion et diversification  
agricole et alimentaire





Marc DELABY  
Airon-Nôtre-Dame



Sébastien BETHOUART  
Airon-Saint-Vaast



Philippe FOURCROY  
Athin



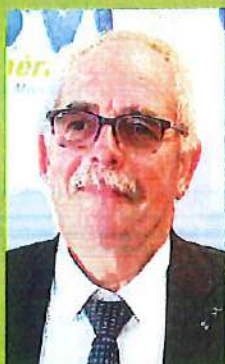
Patrick HERLANGE  
Beaumerie-Saint-Martin



Bruno Cousein  
Berck-sur-Mer



Danièle BERTIN  
Berck-sur-Mer



Pierre-Georges DACHICOURT  
Berck-sur-Mer



Valérie DECLERCO  
Berck-sur-Mer



Jean-Marie MICHALOT  
Berck-sur-Mer



Jocelyne CAULIER  
Berck-sur-Mer



Michel KUCHARSKI  
Berck-sur-Mer



Bernard MORGENTHAUER  
Berck-sur-Mer



Jean-Jacques OPRESKO  
Berck-sur-Mer



Claudine OBERT  
Berck-sur-Mer



Claudine TORABI  
Berck-sur-Mer



Marie-France BUZELIN  
Berck-sur-Mer



Jean-Luc BOUVIER  
Berck-sur-Mer



Mélanie WATTEL  
Berck-sur-Mer



David CAUX  
Bernieulles



Dominique MASSON  
Beutin





Michel HEDIN  
Brévant-Erocq



Gaston CALLEWAERT  
Camiers



Rose-Marie DELPORTE  
Camiers



Hubert DOUAY  
Camignœulles-  
Les-Grandes



Jean-Claude ALLEXANDRE  
Camignœulles-  
Les-Petites



Valérie DELORME  
Golline-Beaumont



Daniel DUBOIS  
Cankhille-Temple



Émile CREPIN  
Clarmont



Walter KAHN  
Cucq



Didier BOMY  
Écuq



Margareta BARBARA  
Écuq



Christelle DEHARBE  
Écuq



Philippe COUSIN  
Écuire



Marc BRIET  
Estreé



Hubert MAQUAIRE  
Estreelles



Franck TINDILLER  
Etaples-sur-Mer



Sébastien BAILLET  
Etaples-sur-Mer



Christelle BEURAIN  
Etaples-sur-Mer



Joslène BOUTOILLE  
Etaples-sur-Mer



Dominique DELSAUX  
Etaples-sur-Mer





Gérard ANDRÉ  
Étaples-sur-Mer



Charles LANQUETIN  
Étaples-sur-Mer



Maryse MAILLART  
Étaples-sur-Mer



Bernard WAUQUIER  
Étaples-sur-Mer



Jean-Pierre LAMOUR  
Étaples-sur-Mer



Norbert MAGNIER  
Frénoy



Claude VILCOT  
Griffiers



Maxime DUVAL  
Hubertent



Dominique BIGAND  
Invent



Franck LEURETTE  
La Calotterie



Jean-François ROUSSEL  
La Madelaine-  
sous-Montreuil



Geneviève  
MARGUERITE  
Esfaux



Benoît ROUZÉ  
Lépine



Daniel FASQUELLE  
Le Touquet-Paris-Plage



Madeleine DERAMECOURT  
Le Touquet-Paris-Plage



Anthony JOUVANEL  
Le Touquet-Paris-Plage



Juliette BERNARD  
Le Touquet-Paris-Plage



Philippe PETIT  
Longvilliers



Henri DELIANNE  
Maresville



Mary BONVOISIN  
Marlmont





Didier BRICOUT  
Meilland

Amélie JANKOWSKI  
Meilland

Jean-Paul DELONGUEVAL  
Montcaupré

Pierre DUCROCCQ  
Montreuil-sur-Mer

Françoise DENIS  
Montreuil-sur-Mer

Thierry POILLET  
Nampont-Saint-Ermin



Olivier DEKEN  
Neuville-  
sous-Montreuil

Claude COIN  
Rang-du-Fliers

Véronique DECLERCO  
Rang-du-Fliers

Roseline KOERS  
Rang-du-Fliers

Thierry SAMIEC  
Rang-du-Fliers

Marie-Jo JUMÉZ  
Reques-sur-  
Caesée



Daniel THILLIEZ  
Saint-Aubin

Jean-Claude DESCHARLES  
Saint-Josse

Jacques FLAHAUT  
Sarrus

Jérémy PERWACK  
Tigny-Navalis

Romain LAMOUR  
Tilssent

Joël LEMAIRE  
Verton



Jeannine SAMASSA  
Verton

Jean-Claude GAUDUIN  
Waben

Véronique GRAILLOT  
Willy-Beaucamp

Pierre LEQUIEN  
Widchem



La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a été créée en janvier 2017. Elle est compétente dans de nombreux domaines, lesquels touchent au quotidien des habitants du territoire. Tous nos agents ont ainsi pour devoir d'accomplir leur mission au service du public. Voici un rapide rappel des principales compétences affectées à la CA2BM :



## ENVIRONNEMENT

Collecte et valorisation des déchets, défense contre la mer, lutte contre les inondations et les ruissellements, qualité des eaux de baignade, ...

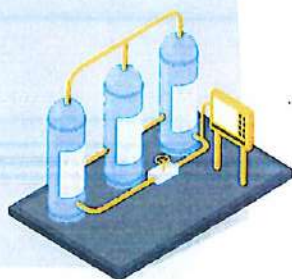
## ENFANCE JEUNESSE



Gestion de l'accueil des jeunes enfants au travers du Relais Petite Enfance (RPE), éveil musical dans les écoles au travers du Pôle Intercommunal d'Apprentissage des Musiques (PIAM).

## EAU ASSAINISSEMENT

Production et distribution d'eau potable, accompagnements des propriétaires dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif, défense contre l'incendie, ...



## URBANISME

Élaboration du Plan Local, Urbanisme Intercommunal, Schéma de cohérence territoriale, les documents d'urbanisme (exemple permis de construire), autorisations urbanisme, ...



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & MOBILITÉ

Zones d'activités, soutien à l'emploi, gestion et création de pépinières d'entreprise...

## TRANSPORTS MOBILITÉ

Pôles gares, pistes cyclables, sentiers de randonnées, transports scolaires et interurbains.



## SPORT CULTURE

Gestion des équipements intercommunaux, soutien aux grands événements intercommunautaires, programmation de la saison culturelle, ...



## NOUVELLES TECHNOLOGIES ET TRÈS HAUT DÉBIT

Déploiement du très haut débit et de la fibre optique, feuille de route numérique pour le territoire, ...



## HABITAT, ACTION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE, GENS DU VOYAGE

Programme local de l'habitat, actions et aides financières en faveur du logement social, amélioration du parc immobilier, élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.



## TRAVAUX & ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Création, aménagement et entretien des équipements communautaires, intervention auprès des communes.





## COMPTABILITÉ

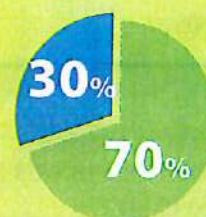
7 BUDGETS

## BUDGET GÉNÉRAL

164 204 432,87 €

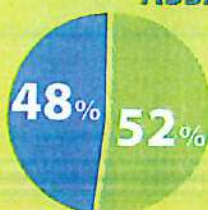
Le budget principal  
de la Communauté d'Agglomération  
a été voté le **11 avril 2022**

Il s'élève à 90 185 399,05 €  
> 63 596 103,47 € en section de fonctionnement  
> 26 589 295,58 € en section d'investissement



## BUDGETS ANNEXES

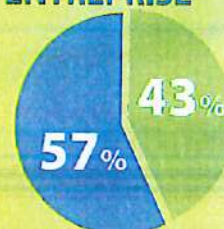
## ASSAINISSEMENT



Le budget primitif Assainissement Collectif s'élève à  
21 670 208 €

- > 10 165 780 € en section d'exploitation
- > 11 504 428 € en section d'investissement
- > **Assainissement non collectif : 510 295,34 € de budget primitif**

## IMMOBILIER D'ENTREPRISE



Le budget primitif Immobilier d'Entreprise s'élève à  
1 547 856,55 €

- > 876 919,21 € en section de fonctionnement
- > 670 937,34 € en section d'investissement

## EAU POTABLE



Le budget primitif Eau Potable s'élève à  
13 914 831,97 €

- > 6 826 460,43 € en section d'exploitation
- > 7 088 371,54 € en section d'investissement

## COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS



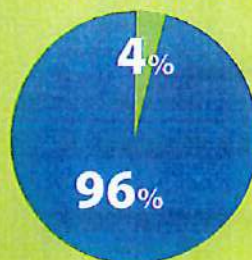
Le budget primitif Collecte et Valorisation des Déchets  
s'élève à

- 30 303 511,56 €
- > 21 393 928,70 € en section de fonctionnement
- > 8 909 582,86 € en section d'investissement

## BUDGET TRANSPORTS COLLECTIFS

Le budget primitif Transports Collectifs s'élève à  
6 072 330,40 €

- > 5 823 384,40 € en section de fonctionnement
- > 248 946 € en section d'investissement



● section de fonctionnement ou exploitation ● section d'investissement



# NOS SERVICES ET PRÉSENTS DAN

## ATTIN

- Médiathèque

## BEAUMERIE-SAINT-MARTIN

- Déchèterie

## BERCK-SUR-MER

- Aire de Grand Passage
- Autorisation Droits des Sols (ADS)
- Cinéma le Cinos
- Déchèterie
- Médiathèque
- Piscine intercommunale
- Point Justice
- Service des Eaux

## CAMIERS

- Point d'apport de végétaux pour les particuliers

## CAMPIGNEULLES-LES-PETITES

- Zone d'activité du Moulin

## CONCHIL-LE-TEMPLE

- Médiathèque

## CUCQ

- Service Assainissement

## ECUIRES

- Espace R. Lavogez (ex COSEC 1)
- Espace B. Pion (ex COSEC 2)
- Centre technique intercommunal
- Service Sports- Évènementiel
- GEMAPIE
- Piscine intercommunale J-C. Picques
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Service Collecte et Valorisation des Déchets
- Service des eaux
- Service Urbanisme (Planification Culchet Unique de l'Habitat)
- Stade C. Mionnet
- Tennis couvert E. Sarrazin
- Terrain Saint Justin

## FRENCQ

- Point d'apport de végétaux pour les particuliers





# NOS ÉQUIPEMENTS S 17 COMMUNES



## ÉTAPLES-SUR-MER

Aire de Court et Moyen Séjour ■  
Déchèterie  
Développement Économique (Maison des entreprises)  
Piscine intercommunale  
Point Justice  
Zone d'Activité Opalopolis  
Maison Intercommunale des Affaires Sociales

## LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Point d'apport de végétaux pour les particuliers ■

## MONTREUIL-SUR-MER

Cinéma - Théâtre ■  
Siège de la CA2BM

## RANG-DU-FLIERS

Médiathèque ■  
Zone d'activité Champ Gretz

## RECQUES-SUR-COURSE

Point d'apport de végétaux pour les particuliers ■

## SAINT-JOSSE

Point d'apport de végétaux pour les particuliers ■

## SORRUS

Pôle Intercommunal d'Apprentissage des Musiques ■  
(PIAM)

## VERTON

Aire de Court et Moyen Séjour ■  
Point d'apport de végétaux pour les particuliers  
Zone d'Activité Champ Gretz

Rejoignez nous :

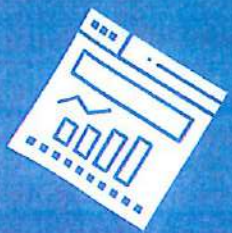






DIRECTION GÉNÉRALE





- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- **COMMUNICATION**
- **NOTRE ORGANIGRAMME**
- **RESSOURCES HUMAINES**

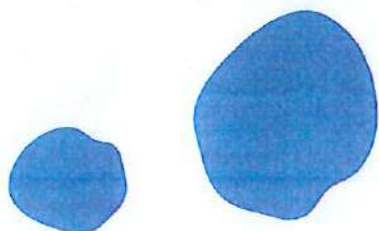


# NOTRE FONCTIONNEMENT



# DIRECTION GÉNÉRALE

**Afin de gérer et de mettre en œuvre les compétences communautaires, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est composée d'une Direction Générale et est administrée en pôles : opérationnel, fonctionnel, administration générale, moyens généraux, développement et aménagement du territoire. Un service communication, un service culture et un service ressources humaines viennent compléter l'organisation.**



## Le Cabinet du Président

Il assure le suivi et la mise en œuvre des politiques publiques. Il coordonne la représentation et les interventions du Président, les relations avec les partenaires extérieurs et les autres collectivités, le protocole et les actions de proximité.

## Le Comité de Direction Générale (CDG)

Il est composé des directeurs/directrices de pôles et est animé par le Directeur Général des Services. Il a pour objectif de définir les orientations stratégiques, de faire le point sur les avancées des dossiers, chantiers, de préparer les instances politiques (bureau communautaire, conseil communautaire).

## Le Comité de Pôle (COPOL)

Il est composé des directeurs/directrices de pôles et des chefs de service. Son objectif est de prévoir une déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques, RH, finances, des chantiers en cours.

## NOS INSTANCES



### Les commissions

Cette première instance consiste en la tenue de commissions (Finances-Moyens et Ressources-Développement Culturel, Aménagement-Développement du territoire, Habitat-développement social, Collecte et Valorisation des Déchets, Eau, Gémapie). Au cours de ces réunions, différents sujets sont présentés.

### Le bureau

Ce dernier est composé du président, des vice-présidents. Après discussion, le bureau valide ou pas, les propositions émanant des commissions.

### Le conseil communautaire

C'est l'étape la plus importante au cours de laquelle les 82 élus votent les délibérations proposées. Le Conseil Communautaire se réunit environ toutes les 6 semaines.

"8"

Conseils communautaires

"24"

Commissions

"34"

Comités de Direction Générale

"342"

Élus siègent aux commissions

"374"

Délibérations votées





## COMMUNICATION

Un nom, un logo permettent d'identifier notre structure auprès de la population, des élus ou des partenaires. Avec ses nombreuses compétences (Urbanisme, Eau potable, Assainissement, Développement Economique, Déchets, Culture, Transports, Numérique, Petite Enfance, Environnement, etc.) la CA2BM est un acteur fort et incontournable du territoire.

Faire connaître et faire comprendre le rôle de la CA2BM dans le quotidien de ses quelques 67 000 habitants répartis sur les 46 communes est la mission du service de communication.

La mise en place d'un service communication a été profitable à ce besoin d'identité sur le territoire.

### Moyens humains et matériels

Pour remplir ses missions, le service communication s'appuie sur l'ensemble des responsables de service pour collecter les éléments nécessaires à une bonne compréhension et une complète diffusion des actions menées par la CA2BM. En septembre 2023, le recrutement d'un chargé de communication a permis au service d'étoffer un peu plus ses missions, notamment dans le domaine de la création.

La CA2BM dispose d'outils de communication digitaux, tant internes qu'externes

### Thématiques et Missions

- La rédaction et la distribution d'un magazine intercommunal intitulé « Agglo Infos ». Ce magazine est également accessible en version numérique sur le site [www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr).
- La réalisation et le montage de vidéos pour les cérémonies des vœux, les événements institutionnels, promotionnels
- L'organisation de plusieurs points presse pour le lancement de chantiers ou inaugurations
- Le suivi du marché pour l'impression de supports de communication pour tous les services
- La mise en ligne régulière des informations internes
- Des reportages photographiques pour suivi de travaux, événements, cérémonies...
- L'accompagnement des services dans leur besoin de communication ou de réalisation de supports
- Une lettre interne à destination des agents a été lancée

Suivez-nous sur: [ca2bm.fr](http://ca2bm.fr)



7 678 followers  
200 600 visites sur la page  
55 254 mentions «j'aime»



742 followers  
+ de 40 000 comptes touchés



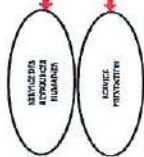
699 followers  
6% de taux d'engagement



3 500 visites / jour

" 160 "  
articles de presse





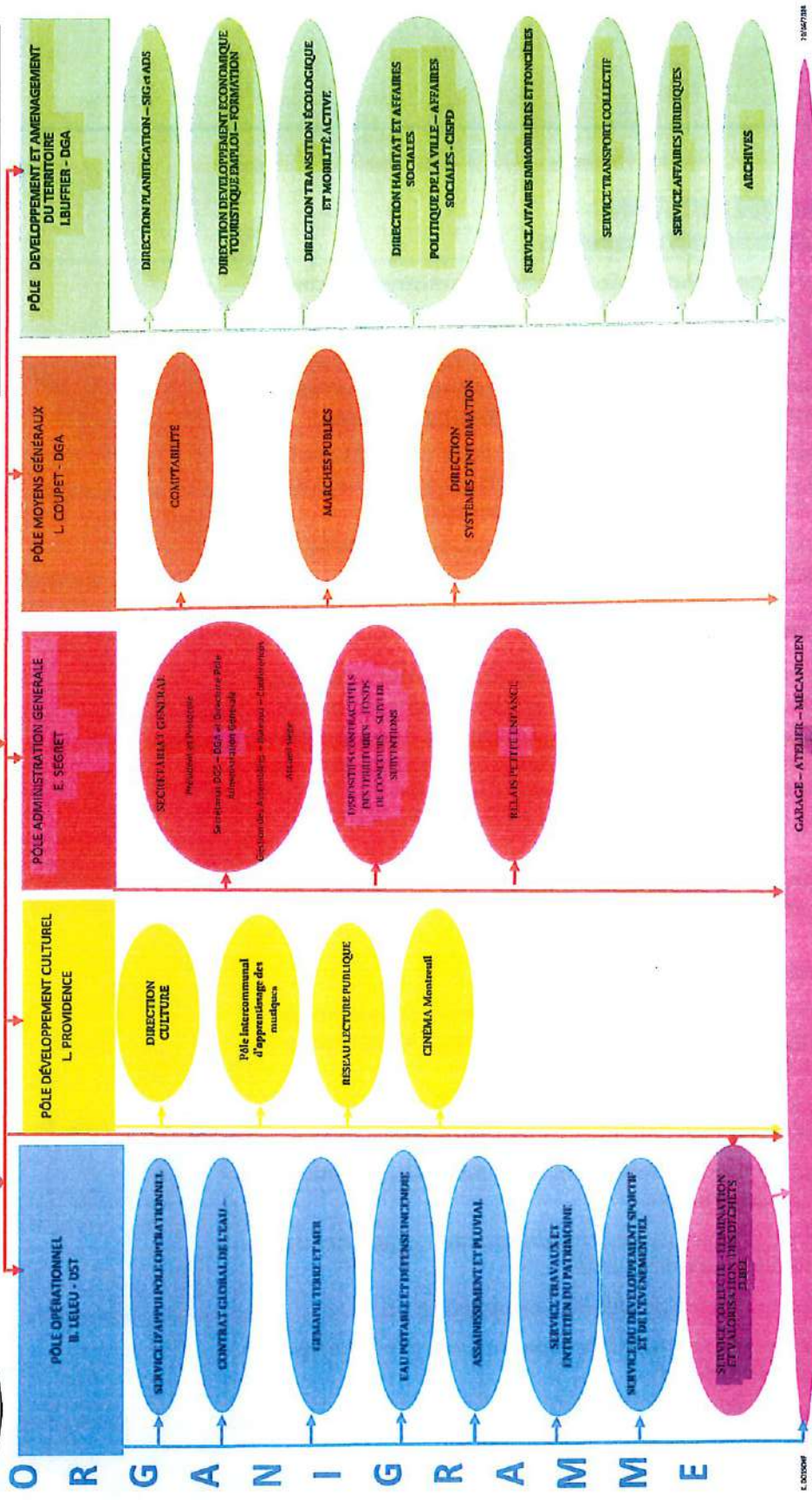
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
V. MAILLOUX

**Président**  
Bruno Coussein

**DGS - Didier BEE**  
Adjointe DGS - I. BUFFIER

**DIRECTEUR DE CABINET**  
R. ROGER

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**  
M. MOLIN

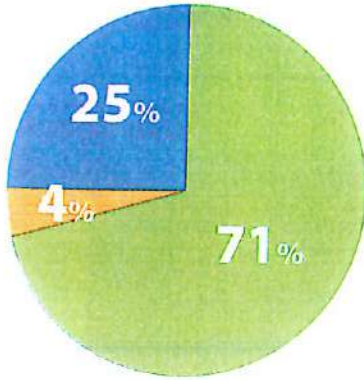


O R G A N I G R A M M E

L. EXTERNE

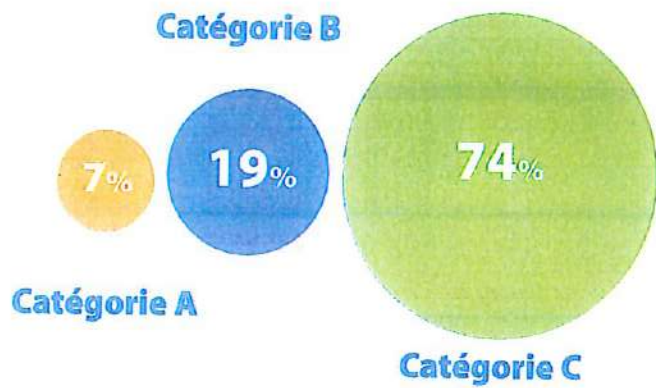
GARAGE - ATELIER - MECANICIEN

# RESSOURCES HUMAINES

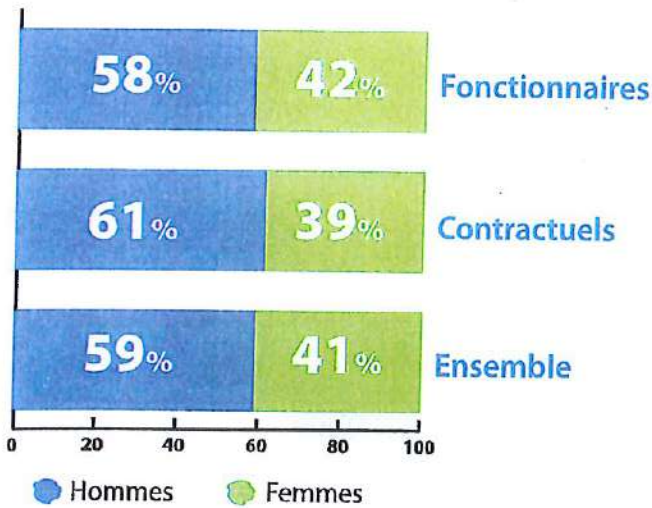


**“ 337 agents employés au 31 décembre 2023 ”**

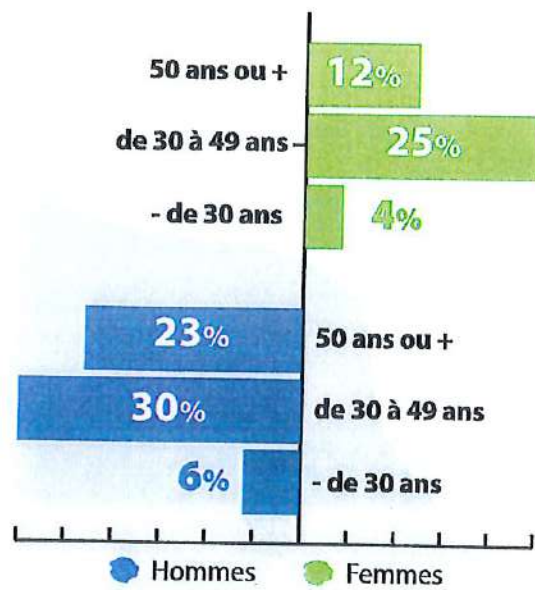
- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents



**Répartition par catégorie**

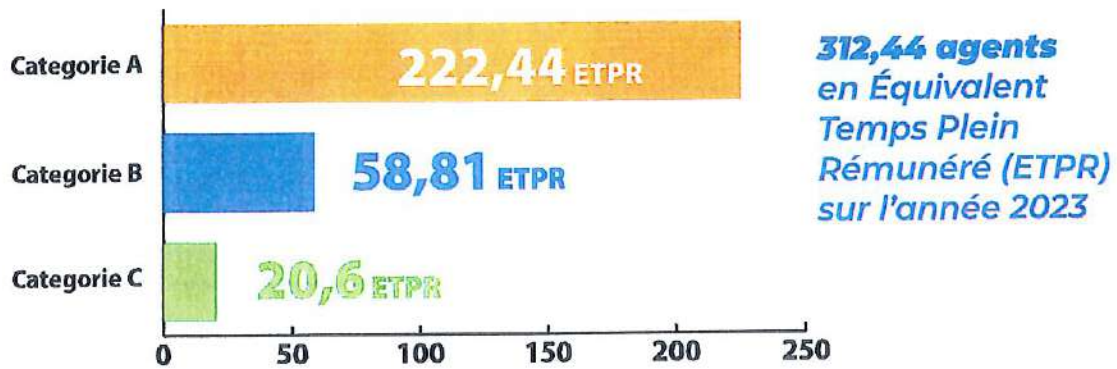


**Répartition par genre et par statut**



**Répartition par âge**

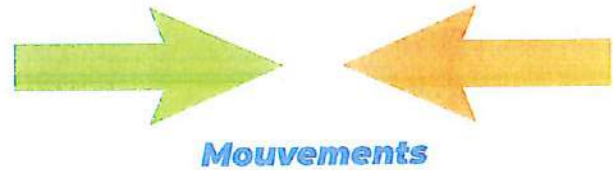




Répartition des ETPR permanents par catégorie

59 arrivées  
d'agents  
permanents

27 départs  
d'agents  
permanents



**Évolution professionnelle**



**3 lauréats**  
d'un concours  
pour des  
agents déjà  
fonctionnaires



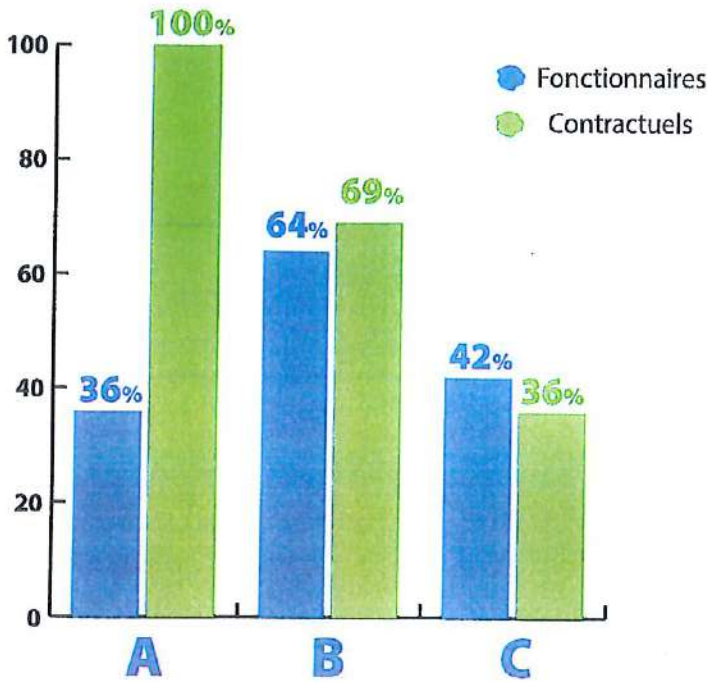
**111**  
avancements  
d'échelon  
**3**  
avancements  
de grade



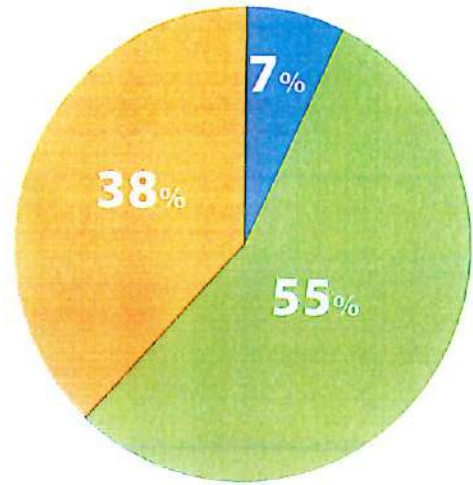
**15 614 519 €** soit **20,01 %** des  
dépenses de fonctionnement

**charges de personnels**





**Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins 1 jour de formation**



**Répartition des jours de formation par catégorie**

**11,4 jours d'absence pour tout motif par fonctionnaire**

**4,4 jours d'absence pour tout motif par contractuel permanent**

**Prévention**

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

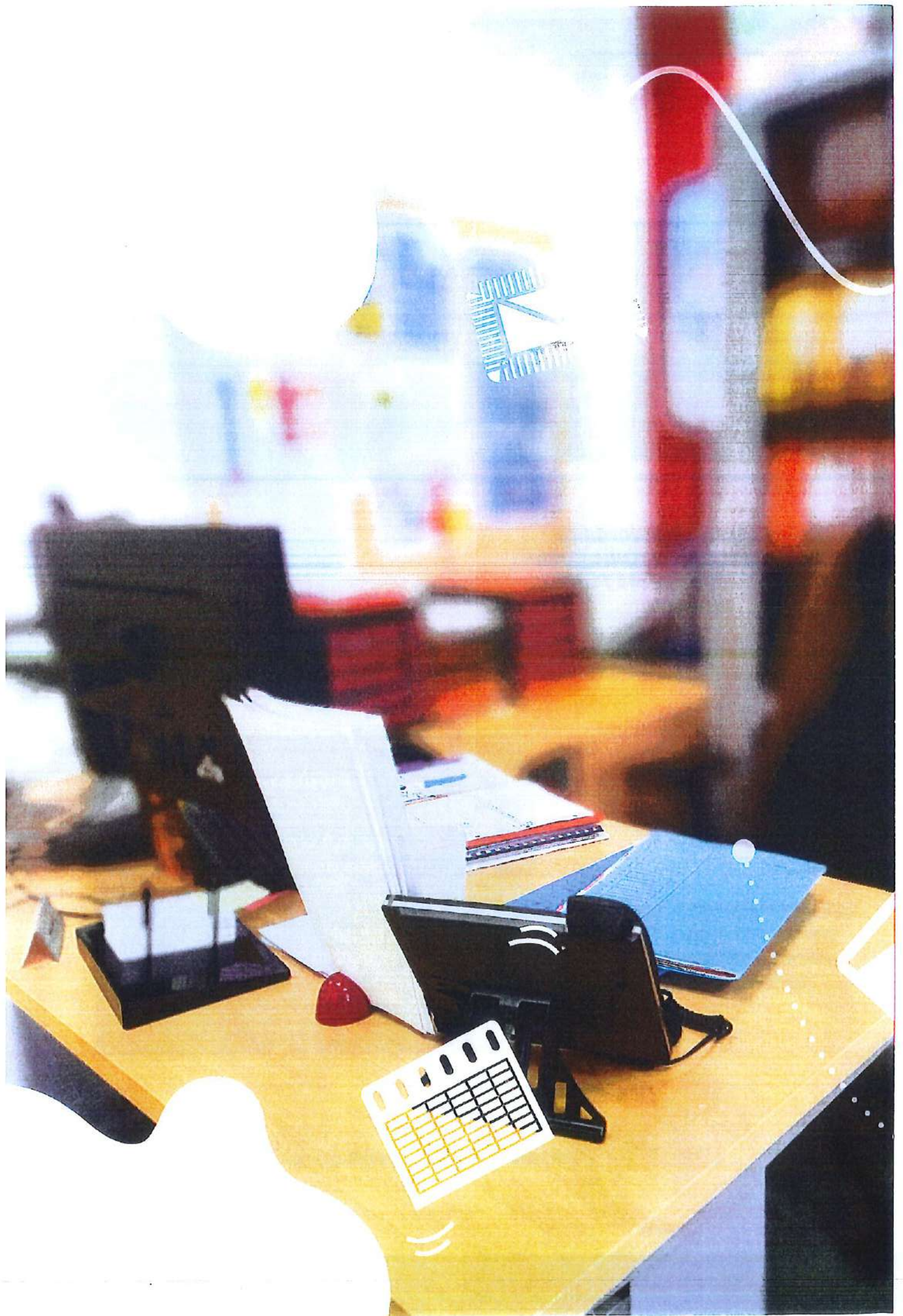
55 jours de formation liés à la prévention

coût total : 23 220 €

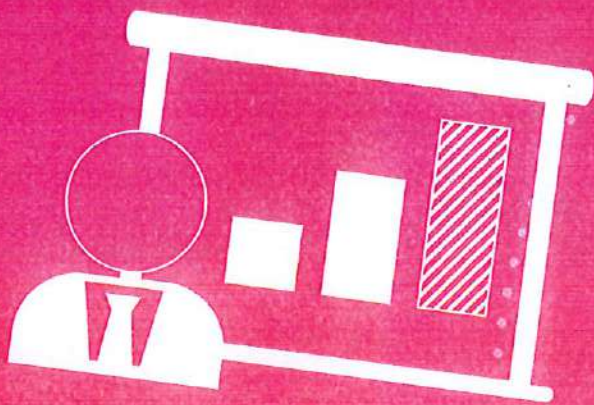


**33 accidents du travail déclarés**









- **DISPOSITIFS CONTRACTUELS  
DES TERRITOIRES**
- **RELAIS PETITE ENFANCE**
- **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**PÔLE**

# **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**







# DISPOSITIFS CONTRACTUELS DES TERRITOIRES

*Dispositif d'aide  
exceptionnel aux  
communes membres  
de la CAzBM  
frappées par les  
inondations*

**1 000 000 €**

**2 agents**

***L'activité du service des dispositifs contractuels des territoires impacte aussi bien la section d'investissement que la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité.***

### ***Les missions principales du service***

- Le suivi administratif et financier des dossiers de subvention
- Le développement et l'animation des contractualisations avec les partenaires financiers
- La gestion du dispositif « aide à l'investissement local » - Fonds de concours
- L'assistance auprès des services de la collectivité pour la recherche de financement
- La gestion des demandes de subvention déposées par les associations reconnues d'intérêt communautaires
- La participation à l'élaboration budgétaire



### C'est quoi un fonds de concours ?

Rappelons que ces fonds de concours sont attribués aux communes qui en font la demande et ce, après avoir déposé un dossier auprès des services de la CA2BM.

Ce fonds de concours ne peut intervenir que dans le cadre de travaux d'investissement (voiries, bâtiments, mise aux normes, etc ...). Cette aide ne peut toutefois pas dépasser la participation de la commune.

Pour la plupart des dossiers, le fonds de concours attribué est équivalent à la part communale, déduction faite des autres demandes de subvention (Etat, Département, Région, Fond Départemental de l'Energie, agence de l'Eau, CAF, ...)



### À SAVOIR

Au regard de la complexité dans le montage de certains dossiers et du plan de charge du service, il est indispensable d'anticiper un maximum.

Cette donnée est primordiale dans la mesure où le service est tributaire des impératifs/des exigences des financeurs ou de la transmission de certains éléments par les autres services et par la réactivité des communes à transmettre les pièces justificatives dans le cadre des « fonds de concours ».

### Dispositif d'aide à l'investissement local - Fonds de concours

**" 39 "**

dossiers réceptionnés

**" 37 "**

dossiers accordés

**" 4 499 999,97€ "**

enveloppe globale

dédiée au titre de la 1<sup>re</sup> année au dispositif

(1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)

**" 1 499 999,99€ "**

Enveloppe dédiée au dispositif au titre de la première période

(1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)

### Recherche de financements

**" 25 "**

subventions accordées

### Demande de subventions des associations

**" 17 "**

subventions accordées



# RELAIS PETITE ENFANCE



**Le Relais Petite Enfance mène un travail d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant et de l'adéquation entre la demande des parents et l'offre existante. Ce travail s'effectue en partenariat avec les professionnels de la petite enfance et institutions.**

**" 25 "**

assistants maternels partis  
en formation continue

**" 160 "**

tendez-vous honorés  
lors de permanences

**" 232 "**

temps d'animation  
hebdomadaires réalisés

**" 1 201 "**

contacts reçus par le service  
(téléphoniques, mail, sms) soit + 20 %  
en un an

## **Ce travail d'observation s'inscrit dans différentes actions et divers projets :**

- La participation du RPE dans l'élaboration du diagnostic et le suivi du projet social de territoire formalisé par la Convention Territoriale Globale
- La mise à jour 1 fois par trimestre de la liste des assistants maternels en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais
- L'envoi d'une fiche à l'ensemble des assistants maternels permettant l'actualisation de leurs souhaits d'accueil : horaires atypiques (tôt le matin, tard le soir, week-end), périscolaire, urgence, maladie, handicap ... et la mise en relation parents/assistants maternels
- Le recueil et le suivi de la demande des parents à la recherche d'un mode d'accueil
- La rencontre avec l'ensemble des directeurs d'établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- **La création**, en novembre 2022, d'un groupe d'observation composé des partenaires du RPE (CAF, Département, directeurs d'EAJE) dans le but de partager constats et analyses concernant l'accueil du jeune enfant sur le territoire. Ce groupe de travail a vocation à se réunir 1 fois par an

Pour assurer ses missions, le RPE dispose d'un réseau partenarial riche et varié, lui conférant une place centrale dans le champ de la petite enfance sur le territoire.



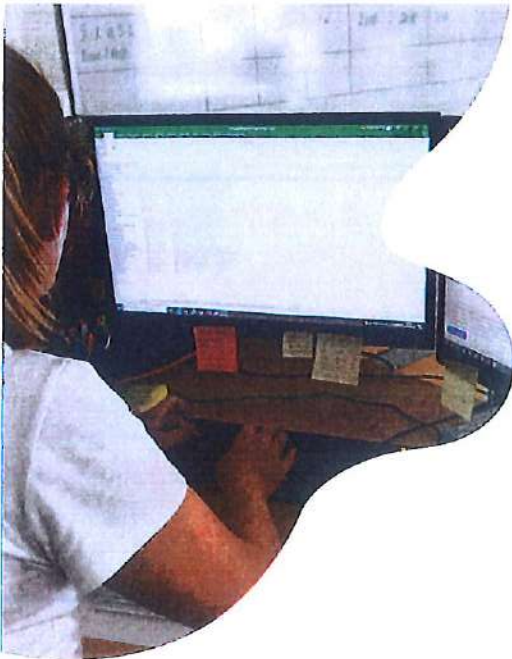
*« Face à la baisse constante du nombre d'assistants maternels sur le territoire, l'action du Relais Petite Enfance à court, moyen et long terme doit promouvoir le métier d'assistant maternel, en collaboration avec les partenaires institutionnels et locaux présents sur le territoire. »*

*« L'une des premières missions du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois consiste en l'information des parents mais aussi des professionnels de la petite enfance »*

**5 agents**







# SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

## 4 agents

**Les missions du secrétariat général consistent en la gestion des instances communautaires : préparation des réunions de commissions thématiques, des réunions de bureaux et conseils communautaires.**

**Le service assure la formalisation matérielle et juridique des actes administratifs de la collectivité : délibérations, décisions, arrêtés. La rédaction des comptes rendus de réunions et les procès verbaux font également partis des missions du service.**

" 8 "

conseils communautaires

" 14 "

bureaux communautaires

" 24 "

commissions thématiques

" 56 "

décisions

" 78 "

arrêtés

" 374 "

délibérations

Au regard de la complémentarité des informations échangées au sein du secrétariat général, la communication et la transmission entre collaborateurs sont primordiales.

La restructuration du service intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2023 s'inscrit dans cette optique, pour une meilleure transversalité au sein du service.

De plus, en raison des délais contraints par les instances communautaires, les échéances temporelles doivent être maîtrisées.

Une amélioration de la procédure courrier est également en cours, des groupes de travail sont mis en place pour répondre aux enjeux sous-jacents : augmenter l'efficacité, la rapidité de son traitement, mais également éviter les doublons d'informations et la non-pertinence de leur relais.

Une mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) est également attendue.





**L'organisation de la vie professionnelle  
du Président et des cadres**

**La réalisation et la mise en forme des tableaux  
de bureautique et documents administratifs**



**L'accueil et  
l'orientation  
téléphonique  
et physique**



**Les missions également assurées  
par le secrétariat général**

- l'organisation et la planification des réunions pour les cadres
- l'accueil et l'orientation téléphonique et physique
- l'organisation du protocole
- le suivi des projets et activités de la direction
- l'exécution budgétaire du service

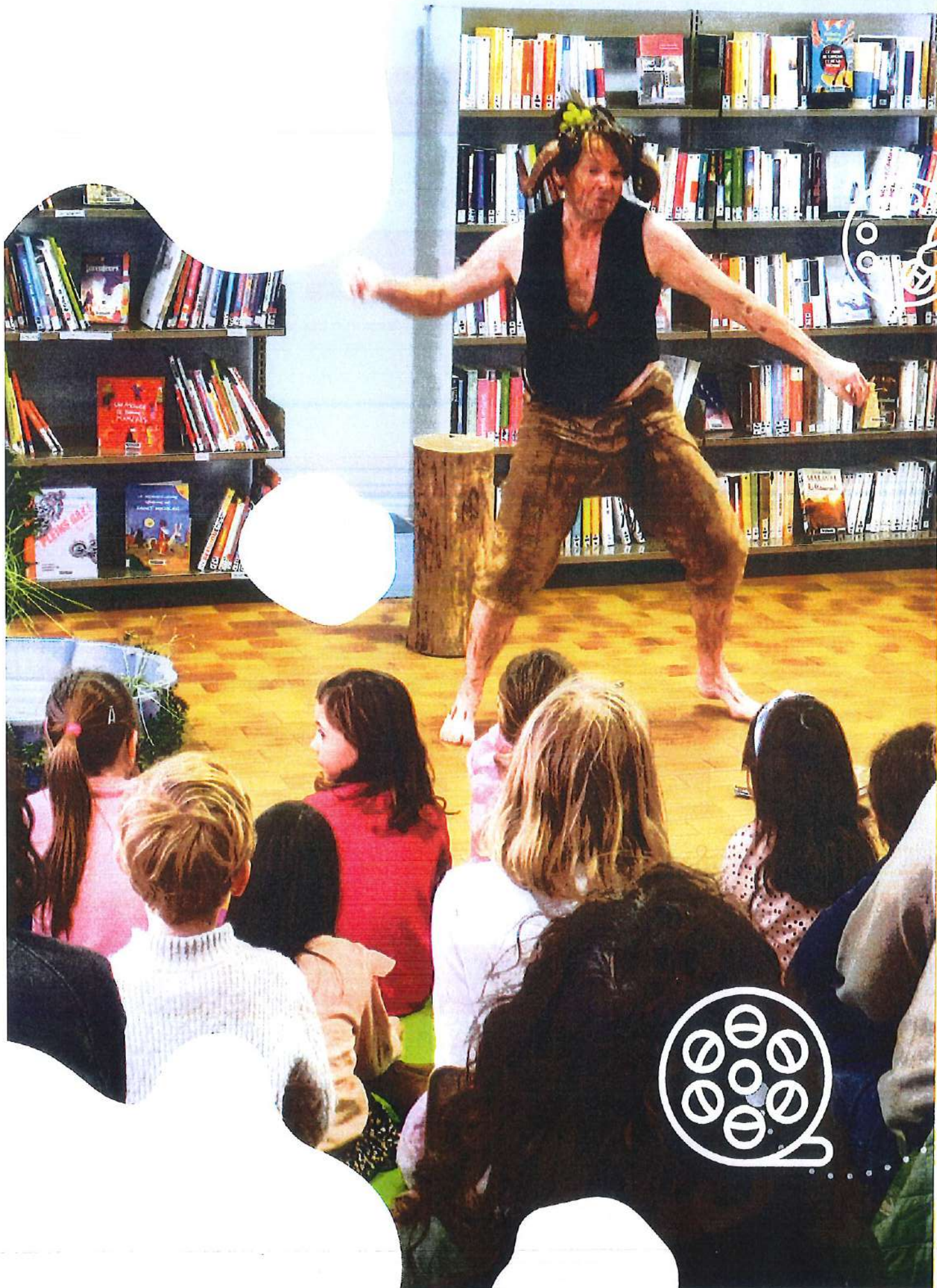


**L'organisation  
du protocole**



**La gestion du courrier entrant, la gestion des  
parapheurs et la circulation de l'information**









- **PÔLE INTERCOMMUNAL  
D'APPRENTISSAGE DES MUSIQUES**
- **RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE**
- **SAISON CULTURELLE**



**PÔLE**

**DÉVELOPPEMENT  
CULTUREL**







### Le réseau de lecture publique

Il regroupe Les médiathèques de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Rang-du-Fliers et Attin

"4"  
médiathèques  
intercommunales

"312"  
entrées  
en moyenne par jour

"71 136"  
entrées enregistrées  
dans nos médiathèques

#### Les emprunts de documents

- 159 217 prêts annuels - soit 53 prêts/usager/an

#### Usagers actifs

- 2 979 usagers actifs (ayant emprunté ou s'étant connecté à son compte au moins une fois dans l'année)

#### Evènements culturels:

Nos médiathèques sont également le théâtre d'évènements culturels

- 2 expositions avec vernissage

117 animations dont 48 avec intervenants extérieurs, soit une moyenne de 10 par mois, qui se sont réparties de la façon suivante :

- 57 animations jeunesse
- 60 animations ados/adultes
- Quelque 1 600 personnes ont participé à ces divers rendez-vous

Les évènements phares ont été «la Nuit de la lecture», «le Printemps des poètes», «Live entre les livres», et une manifestation organisée dans le cadre d'Octobre Rose.

Les rendez-vous dans le cadre des «Contes d'Opale» ont été au nombre de 10 avec une moyenne de 30 spectateurs/conte. 8 communes ont été lieu de rendez-vous pour ces «Contes d'Opale».

En 2023 ont ainsi été accueillis :

- 9 écoles maternelles et primaires
  - 6 crèches
  - 1 collège
  - 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
  - 1 Institut Médical Educatif
  - Relais Petite Enfance
  - Maison de la Solidarité
- Soit une quarantaine de groupes différents**





### La musique à l'école

Le PIAM (Pôle Intercommunal d'Apprentissage des Musiques) est un service territorial d'enseignement artistique qui a pour mission l'enseignement de la musique auprès des enfants des écoles maternelles et élémentaires du territoire, en partenariat avec les enseignants volontaires.

Le PIAM propose aux enfants la rencontre avec le spectacle vivant en programmant des spectacles musicaux de qualité dans le cadre scolaire.

Véritable acteur culturel du territoire, le PIAM travaille avec des partenaires locaux et mène des projets culturels en lien avec les musées, les médiathèques, le patrimoine local, les écoles de musique, les CLEA ...

Le PIAM anime également des ateliers musicaux au sein du Relais d'Assistantes Maternelle.

" 38 "

écoles ont accueillies les équipes du PIAM

" 135 "

projets ont été travaillés avec les enfants

" 3 036 "

élèves concernés sur les circonscriptions d'Étaples-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer

### Une saison culturelle

La CA2BM, c'est aussi une saison culturelle accessible à tous, ne serait-ce que par la gratuité de nombreux rendez-vous. Et ça, ce n'est pas rien.

En 2023 ce fut :

- 9 spectacles organisés dans 7 communes
- 1 542 personnes et 625 en scolaires ont participé aux spectacles proposés
- la création d'une seule et même brochure, programmation en année civile sur 2 périodes de février à juin et de juillet à décembre
- La CA2BM a apporté son soutien de 2 créations en coproduction pour les spectacles suivants : «Garden Party» de la Compagnie CNC et «Les Mots Doux» du Collectif Détournement

 **Ciné-théâtre de Montreuil-sur-Mer**

" 280 "

séances

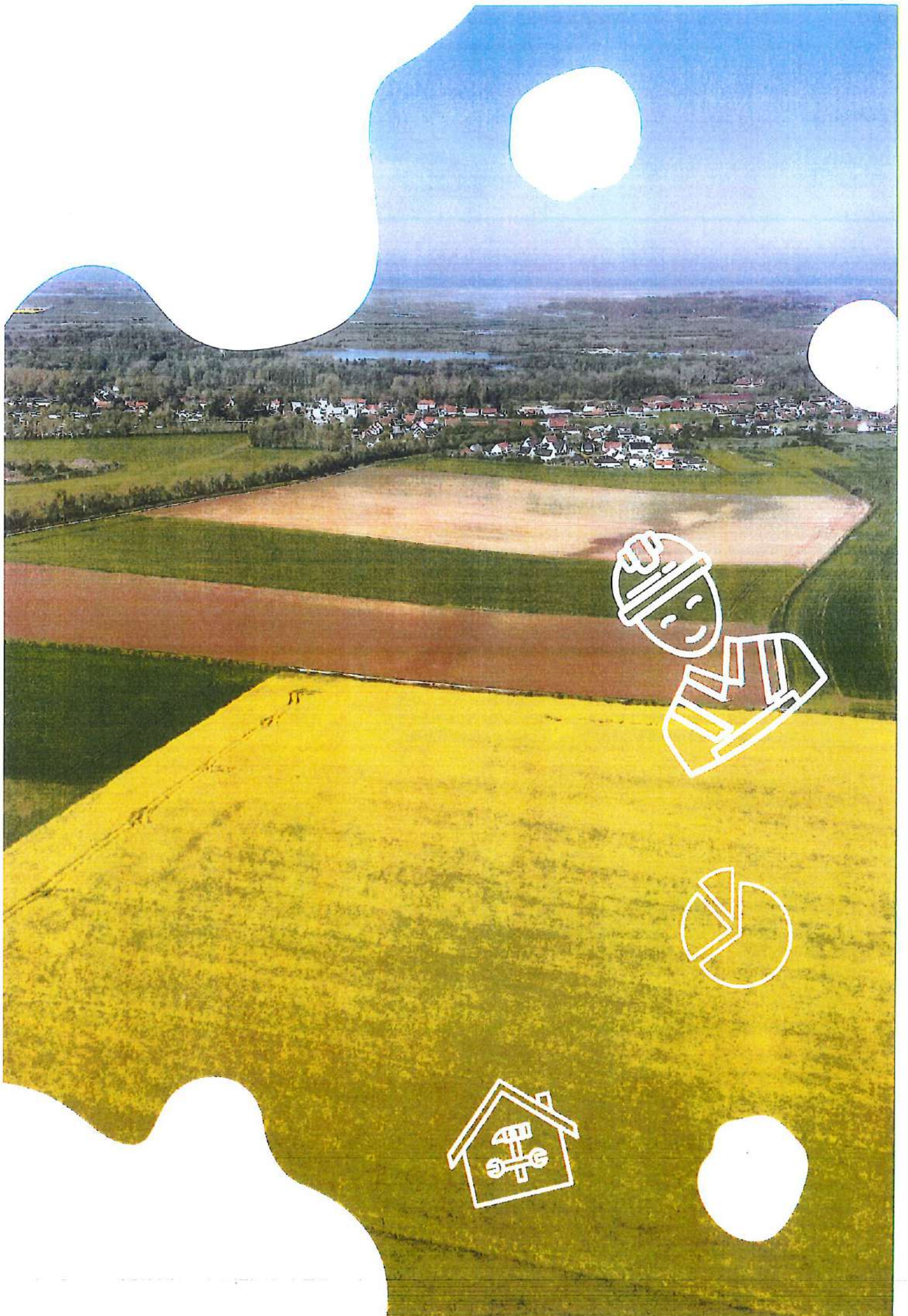
" 4 200 "

scolaires accueillis

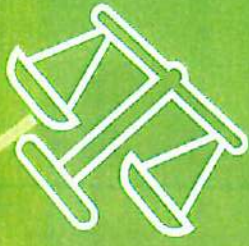
" 7 320 "

spectateurs









- **AFFAIRES SOCIALES**
- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- **FONCIER**
- **HABITAT / LOGEMENT**
- **PLANIFICATION, ADS ET SIG**
- **TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ ACTIVE**
- **TRANSPORTS**



**PÔLE**

# **DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**



# AFFAIRES SOCIALES

10 agents

## Le service des Affaires Sociales exerce ses compétences sur plusieurs sites

- Dans les locaux de l'espace « Renaissance » situés au 33, rue de la Pierre Trouée à Etaples-sur-Mer - Résidence Yvelines au cœur du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Dans ces locaux, sont exercées les compétences de la Politique de la Ville, les missions de médiation sociale et d'insertion professionnelle par des adultes relais, ainsi que la coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Dans les locaux du Cottage des Dunes de Berck-sur-Mer et ceux du local Regain d'Etaples-sur-Mer où sont exercées les missions des Points Justice.
- Au sein du dispositif « Agglo mobile », lieu de ressources multiservices à destination du public œuvrant concrètement à l'égalité d'accès des habitants au travers de permanences dans 19 communes rurales de la CA2BM.

« Les Points Justice  
sont des lieux  
ouverts à tous,  
gratuits et  
confidentiels »

## À SAVOIR

Cette année, la Communauté d'Agglomération des 2 Bases en Montreuillois a continué à avancer sur son projet de rénovation de la maison qui servira de Guichet Unique des Affaires Sociales. Ce guichet unique est un lieu d'accueil centralisé des Affaires Sociales situé dans le quartier de la Renaissance, rue de la Pierre Trouée (quartier prioritaire) à Etaples-sur-Mer.

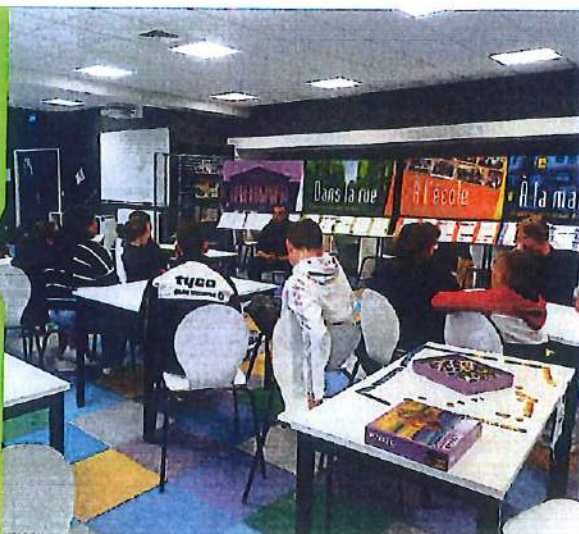
## Les missions

- Le programme Politique de la Ville constitue un cadre partenarial du développement social urbain des quartiers en difficulté, en complémentarité des autres dispositifs de droit commun existants. Le but est de réduire les inégalités de développement entre le quartier de la « Renaissance » à Etaples-sur-Mer et le reste de l'Agglomération dans les domaines de l'éducation, de la mobilité, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la tranquillité publique, de l'égalité femme/homme, de l'emploi, du développement économique, des violences faites aux femmes et intra familiales... Pour ce faire, la CA2BM assure actuellement la coordination, le pilotage stratégique, le suivi et l'élaboration du dispositif. Les médiatrices, santé et insertion professionnelle, permettent aux habitants d'accéder aux soins et à l'insertion sociale, en les accompagnant dans leurs démarches, en les sensibilisant de manière collective, mais également en allant à leur rencontre dans le quartier.
- Les Points Justice sont des lieux ouverts à tous, gratuits et confidentiels où chaque personne ayant à faire face à des difficultés juridiques et/ou administratives pourra être écoutée, orientée et informée sur ses droits et ses devoirs. Chacun peut y trouver une aide à la compréhension de documents administratifs ou juridiques et une aide à l'accomplissement de démarches simples. Pour ce faire, des permanences de professionnels du Droit et de nombreuses associations partenaires se tiennent à la disposition des habitants toute la semaine, gratuitement et sur rendez-vous.



Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire communautaire.

Dans ce cadre, il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique, assure l'animation et le suivi du Contrat local de sécurité lorsqu'il est existant. Il est également consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités locales en matière de Politique de la Ville.



## “ L'Agglo Mobile assure des permanences dans 19 communes rurales de la CA2BM ”



### L'Agglo Mobile :

- Apporte une réponse dans la lutte contre l'isolement des communes rurales les plus éloignées
- Crée du lien entre la population et les services publics de la CA2BM
- Propose un point d'information et de médiation multiservices
- Ecoute et accompagne les usagers dans les démarches du quotidien
- Développe un service de proximité facilitant l'accès aux droits et aux services de solidarité
- Lutte contre la fracture numérique au travers d'un accompagnement personnalisé
- Apporte une aide complémentaire dans le cadre du 1<sup>er</sup> accueil social de proximité en lien avec les services du Département et du réseau partenarial

# 16

actions  
Politique de la ville  
réalisées

# 9

actions CISPD

# 203

203 personnes accueillies  
Politique de la ville

# 1 048

demandes  
Agglomobile traitées

# 2 918

personnes reçues aux  
permanences  
des Points Justice





## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Le service développement économique de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois développe son action autour de plusieurs domaines d'intervention avec pour objectifs d'optimiser les conditions d'accueil des entreprises, d'accompagner les projets de développement et de création d'entreprises, de promouvoir le territoire et enfin d'animer le tissu économique.**

"3"  
zones d'activités

La CA2BM propose à la location sur la ZAC du Champ Gretz (Rang-du-Fliers / Verton), sous format « pépinière », 8 ateliers d'une surface d'environ 140 m. L'ensemble des ateliers a trouvé preneur au cours de l'année 2023.

A noter que la CA2BM met également à disposition de ses locataires et des entreprises du territoire un espace de coworking, une salle de réunion (d'une capacité de 10 personnes) et une salle de formation (d'une capacité de 19 personnes).





## Transformation numérique et digitale des entreprises

Une stratégie en vue d'accompagner les entreprises du territoire dans leur transformation digitale a été mise en place.

La Maison Des Entreprises (MDE) est à la fois un lieu ressource et un tiers-lieu. C'est un espace collaboratif et actif de l'accompagnement numérique des TPE/PME du territoire où divers services numériques leurs sont offerts : ateliers, assistance, diagnostic.

Les ateliers numériques reposent sur une démarche partenariale. Une équipe d'intervenants anime un ou plusieurs ateliers en fonction de leur domaine d'expertise.

L'assistance numérique est un coaching personnalisé de 2 heures avec le porteur de projet, chef d'entreprise ou salarié, au cours duquel il reçoit conseils et bonnes pratiques pour mettre en place ou développer sa stratégie digitale.

Le diagnostic numérique est une évaluation « flash » afin d'identifier la situation numérique de l'entreprise puis d'établir ou réadapter sa stratégie digitale tout en ciblant ses besoins.



## À SAVOIR

En complément des actions menées par le tiers-lieu numérique Maison des Entreprises et dans le cadre de la démarche Fabrique de Territoire, un partenariat avec Google Ateliers Numériques a été établi depuis 2021. En 2023, le van Google a sillonné à deux reprises le territoire de la CA2BM. Lors de la Tournée Côte d'Opale Google Ateliers Numériques qui s'est déroulée du 13 au 17 mars 2023, 20 conférences ont ainsi été proposées.

## Un second salon Wetech

La CA2BM a organisé la 2<sup>ème</sup> édition du salon **WeTech Côte d'Opale**, le rendez-vous de l'innovation, les 07 et 08 Décembre 2023, au Palais des Congrès du Touquet-Paris-Plage.

**Chefs d'entreprises, professionnels mais aussi scolaires et futurs étudiants** ont pu se rencontrer, échanger avec en toile de fond les métiers de demain liés à l'innovation dans les domaines du numérique et du digital.



## 2<sup>nd</sup> salon Wetech

"2"

camps de l'innovation

"13"

conférences

"40"

stands

"133"

participations  
aux ateliers numériques



### Nos Zones d'Activités

Cet équipement héberge un réseau de partenaires institutionnels (Chambre de commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, BGE, Réseau Entreprendre Côte d'Opale) spécialisés dans l'accompagnement des entreprises ainsi que des chefs d'entreprise sous le format « pépinière d'entreprises ».

Sur le territoire, la CA2BM dispose de 3 zones d'activités :

- Campigneulles-les-Petites (ZAE du Moulin)
- Etaples-sur-Mer (Opalopolis)
- Rang-du-Fliers (Champ Gretz).



### Le Projet Alimentaire Territorial labellisé

Depuis le 3 Mars 2023, la CA2BM est labellisée **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** au titre du Programme National pour l'Alimentaire (PNA). Cette labellisation nous offre l'opportunité de poser le cadre d'une réflexion, avec l'ensemble des acteurs privés (agriculteurs, restaurateurs, GMS) et publics (Chambre d'agriculture, services de l'Etat), sur nos modes de consommation et d'imaginer des solutions innovantes autour de l'alimentation durable, des circuits courts ou encore de la gestion des ressources. A ce titre, l'Etat apporte son soutien à hauteur de 100 000 € sur les 3 prochaines années (budget de 230 000 €).



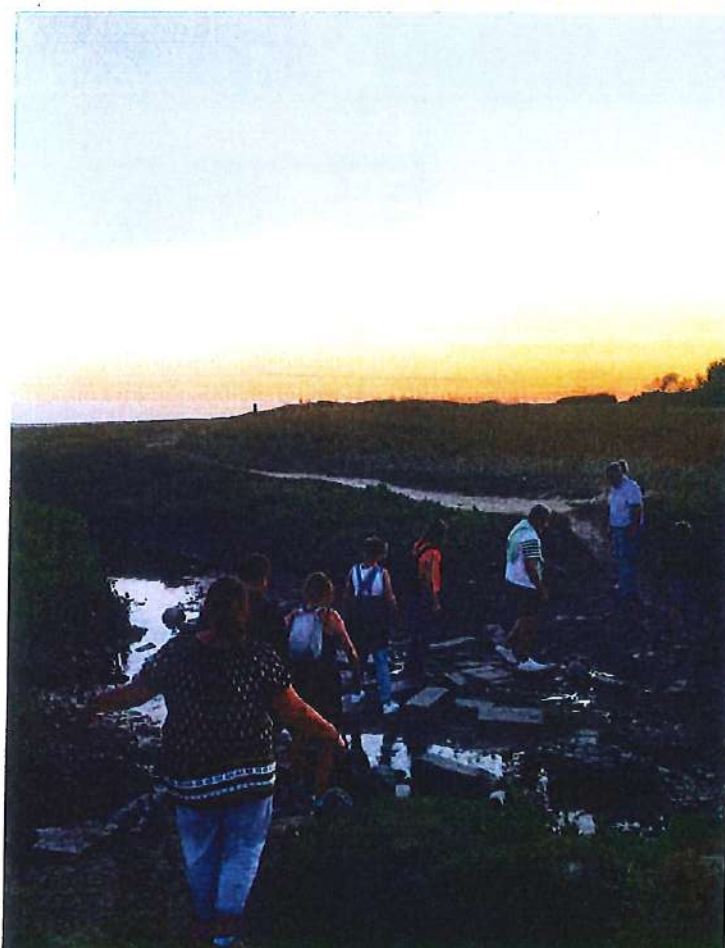
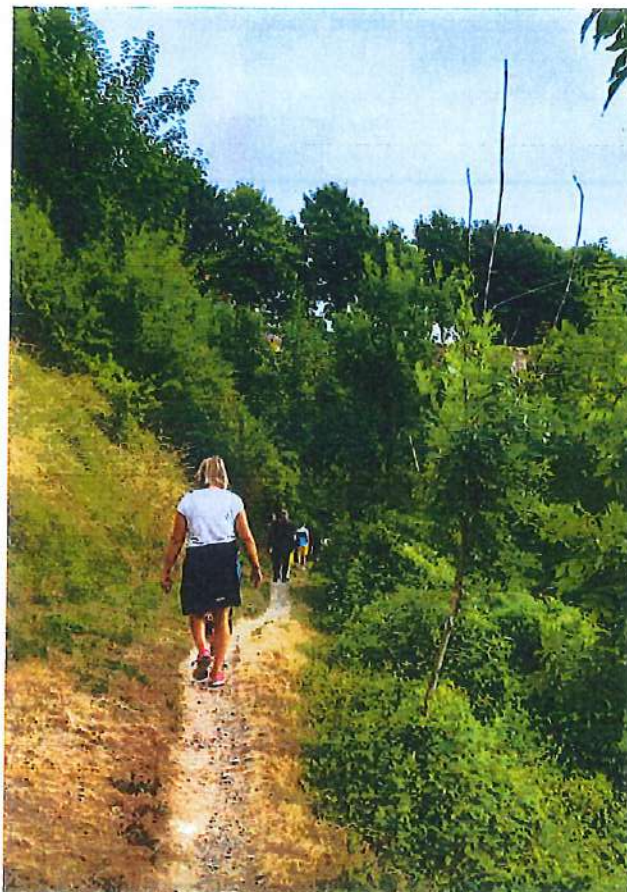


### Mise en tourisme des sentiers de randonnées

Forte de ses compétences en matière de mobilité et de promotion touristique, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois aménage et entretient un réseau d'une trentaine d'itinéraires de randonnées équestres, pédestres ou cyclos labellisés, qui permettent aux habitants et aux touristes de (re)découvrir les richesses de notre territoire.

La demande croissante autour des activités de plein air et de tourisme de nature vient conforter les investissements engagés depuis plusieurs années et incite les élus à réfléchir à une nouvelle stratégie en matière de mise en tourisme de nos sentiers de randonnées afin de conforter le Montreuillois comme la destination touristique majeure des Hauts-de-France. Cette stratégie doit également intégrer les sentiers aménagés par les communes et les partenaires tels qu'EDEN 62 ou le Conservatoire des Espaces Naturels.

Pour rappel, la CA2BM entretient et gère **30 sentiers labellisés** (330 kilomètres).



### Développement touristique

**L'Office de Tourisme du Montreuillois en Côte d'Opale (OTMCO) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sous forme juridique de SPIC à régie financière autonome.**

Issu de la fusion des OFFICES DE TOURISME de Merlimont, Montreuil-Sur-Mer, Rang-du-Fliers et de Stella-Plage, l'OTMCO s'est structuré administrativement et financièrement tout en assumant les missions régaliennes des Offices de Tourisme. Sa zone géographique d'intervention s'étend sur 42 des 46 communes qui composent la CA2BM. (Hors stations littorales).

**7 agents**



# FONCIER

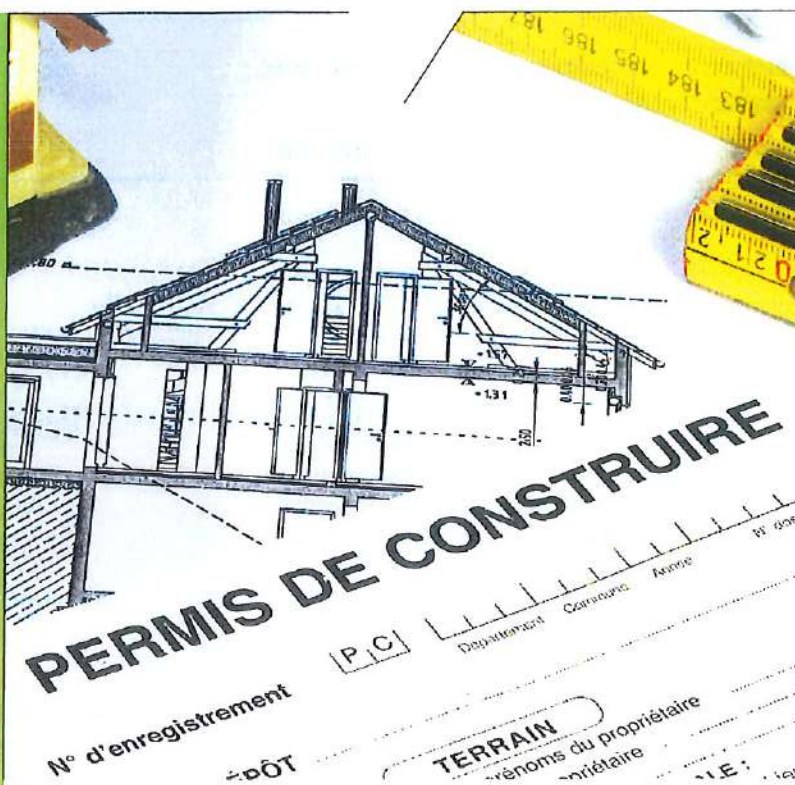
Le service foncier assure le suivi des cessions et acquisitions foncières de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ainsi que les procédures de classement et de déclassement du domaine public, procède à la vente et à la location de biens (baux et conventions d'occupation) et réalise des acquisitions amiables ou contentieuses.

La CA2BM étant compétente en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU), le service foncier a également la charge de l'instruction de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues par les communes.

**"1 983"**

*Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été instruites*

**3 agents**



## PLANIFICATION URBAINE, ADS\* ET SIG\*\*





## Planification urbaine

La CA2BM est compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux ou les Cartes Communales.

La compétence « Planification » regroupe également les élaborations et les évolutions des documents de Publicité (Règlements Locaux de Publicité) ou encore Patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables).

Par principe interne, toute demande d'évolution de document d'urbanisme communal doit être sollicitée par la commune concernée, puis validée par la commission Planification urbaine, après arbitrage budgétaire et de faisabilité.

"2"

procédures  
finalisées

"12"

procédures  
en cours

## \*\*Système d'Information Géographique (SIG)

La géomatique permet d'interroger les fonctionnements des territoires à l'infini. Il s'agit d'un véritable outil d'aide à la décision via l'interrogation d'information géographiques.

L'objectif du service est de centraliser l'ensemble des données des services afin d'optimiser, sécuriser la donnée au sein d'une même base de donnée unifiée mais aussi de promouvoir les recensements des données de manière géographique.

- Intégrations et/ou actualisations de couches, amélioration de la lisibilité de l'interface
- Numérisation au géo standard 2017 du PLU de Longvilliers
- Productions cartographiques
- Audit de l'architecture d'Intr@geo et des comptes utilisateurs
- Audit du logiciel Intr@geo par INETUM
- Interface entre les services externes
- Transversalité et échange de données avec les services en interne de la CA2BM
- Conception et installation de l'observatoire géomatique ZAN
- Publication sur le Géoportail de l'Urbanisme

## \*Autorisation Droits Des Sols (ADS)

Au sein de la CA2BM, l'instruction des autorisations d'urbanisme est répartie sur 2 pôles (Berck-sur-Mer et Écuire), chacun des pôles instruisant pour des communes distinctes.

Le service commun ADS a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme et publicitaires des communes membres ayant adhéré au service via convention. Un accompagnement technique des projets est effectué, allant du pré-projet à la conformité au contentieux. Les missions des contrôleurs en urbanisme portent donc sur le recensement d'installations en infraction (travaux mais aussi publicités et pré-enseignes) en lien avec les communes concernées à des fins de sensibilisation.

"3"

communes équipées du  
système Cart@ds

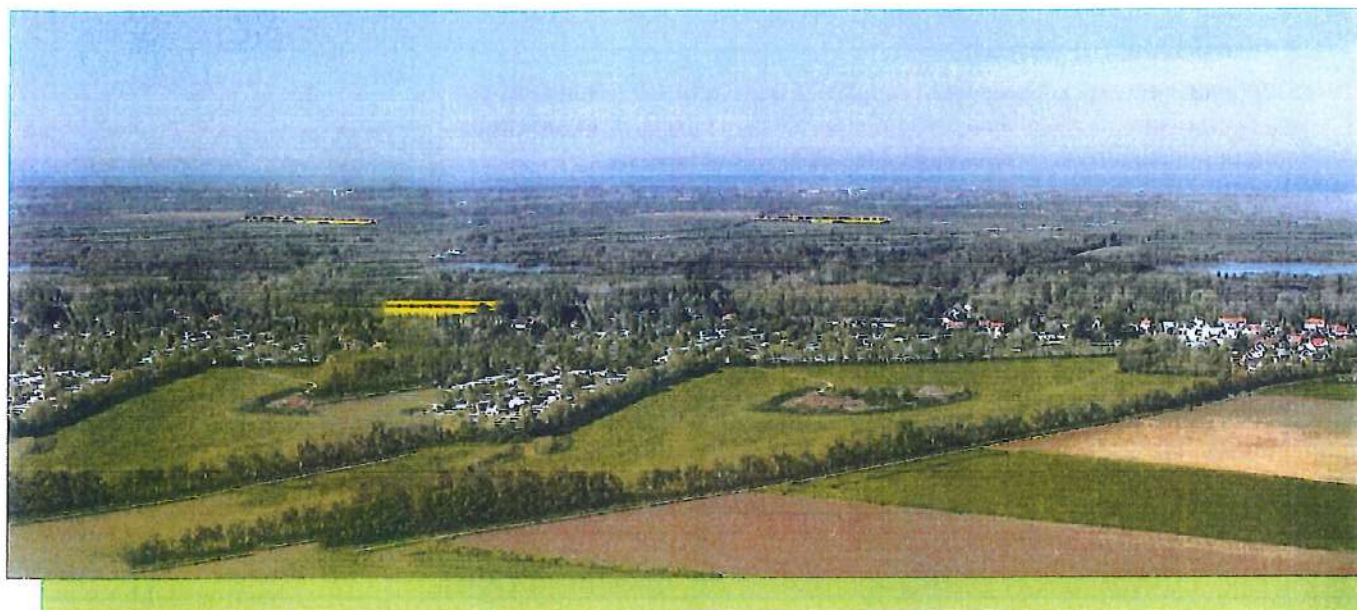
"8"

communes bénéficiant  
d'un accompagnement  
technique

"38"

communes adhérentes





2 agents

# TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ ACTIVE

## **Schéma Directeur Cyclable**

Le Schéma Directeur Cyclable est le **document stratégique de programmation du développement du vélo sur un territoire**. Il s'appuie sur trois piliers que sont les infrastructures, les services et la culture du vélo (animation, promotion).

### **Le Schéma comportera**

- Le diagnostic cyclable
- Une charte commune des aménagements cyclables
- Une cartographie des axes cyclables structurants
- Un plan d'action décliné en fiches actions thématiques
- Un plan pluriannuel d'investissement



Concernant les aménagements cyclables, la **Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois coordonne les gestionnaires de voirie concernés** (département, communes) afin de déterminer un itinéraire cohérent à l'échelle de l'agglomération qui correspond aux attentes de la population formulées dans l'enquête d'opinion (diffusée au cours du printemps 2023).





### Projet de Territoire

Le projet de territoire fixe les grandes orientations de l'avenir du territoire. Il détermine la stratégie territoriale et priorise les enjeux et actions.

Les objectifs du forum de territoire organisé en mars 2023 et permettant de proposer un évènement fédérateur et d'ampleur, d'ouvrir la concertation aux acteurs institutionnels et socio-professionnels et de permettre une appropriation du projet par les élus ont été atteints. L'ensemble des contributions ont été analysées puis ont servi de support à un séminaire des élus qui a rassemblé les vice-présidents de la CA2BM. Ce séminaire a conduit à identifier et formuler les grandes ambitions du projet de territoire et les grandes particularités du territoire constitutives de son identité, afin de consolider la trame générale du livrable.

### Le projet de territoire fixe les grandes orientations de l'avenir du territoire.

#### 3 AXES POUR UNE VISION COMMUNE

##### 1. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET FAIRE FACE AUX DÉFIS CLIMATIQUES

... Un territoire engagé dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique

##### 2. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE

... Un territoire vivant et animé qui rayonne au-delà de ses frontières administratives

##### 3. FAIRE DE LA SOLIDARITÉ LA VALEUR SOCLE DE NOTRE TERRITOIRE

... Un territoire de proximité pour ses habitants  
... Un territoire équilibré et harmonieux

### Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Les Plans Climat Air Energie Territorial sont obligatoires pour les collectivités comme la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ils définissent les objectifs stratégiques et opérationnels, le programme d'action à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergies renouvelables, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), d'anticiper les impacts du changement climatique.

### Le plan d'actions du PCAET se décline en 7 axes thématiques

- Piloter le PCAET
- Conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités
- Favoriser la mobilité bas carbone
- Agir pour des logements sobres
- Développer la production d'énergies renouvelables locales pour réduire la dépendance énergétique du territoire
- Définir un aménagement du territoire durable et résilient
- Faire de la ruralité et du tourisme deux piliers de la transition écologique du territoire



# TRANSPORTS COLLECTIFS

## 4 agents

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la CA2BM exerce la compétence transports à travers son réseau de transports collectif de voyageurs et assure également le transport des scolaires. Cette compétence est assurée par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP) transports de voyageur et un marché de transport scolaire.**

De par son statut de Communauté d'Agglomération, la CA2BM est, à titre obligatoire, investie de la compétence relative à l'organisation de la mobilité sur son territoire.

**Cette compétence implique notamment l'exercice des missions obligatoires suivantes :**

- L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

### Les transports scolaires

La CA2BM organise le transport scolaire de l'ensemble des élèves de primaires et maternelles, collégiens, lycéens et étudiants gratuitement entre l'établissement et le domicile.

Ces transports sont assurés par les cars Dumont, dans le cadre d'un marché, et également par Keolis dans le cadre de la Délégation de Service Publique.

Dans ce cadre, la CA2BM a contractualisé avec les communes pour que celles-ci mettent à disposition des accompagnateurs pour les élèves de primaire. La CA2BM rembourse aux communes cette mise à disposition sur la base d'un coût horaire de 14,50 €.

" 4 500 "

cartes de transports  
scolaires délivrées

" 130 925 "

la fréquentation  
enregistrée sur le  
réseau commercial

### Les transports commerciaux

Le réseau de transports collectifs de la CA2BM s'articule autour de 3 lignes régulières commerciales :

- La ligne 1 « Etaples / Berck »
- La ligne 2 « Berck / Montreuil »
- La navette Gare d'Etaples / Le Touquet

Le réseau initial mis en place en septembre 2021 intégrait également 7 lignes virtuelles de transport à la demande et 1 ligne régulière 3 « Montreuil / Etaples ». Ces services ont été supprimés le 1<sup>er</sup> juin 2023 en raison de la faible fréquentation enregistrée.

Cette adaptation de services a permis d'améliorer la desserte sur les lignes 1 et 2 et de mettre en place une expérimentation estivale avec 3 navettes reliant les campings aux plages.





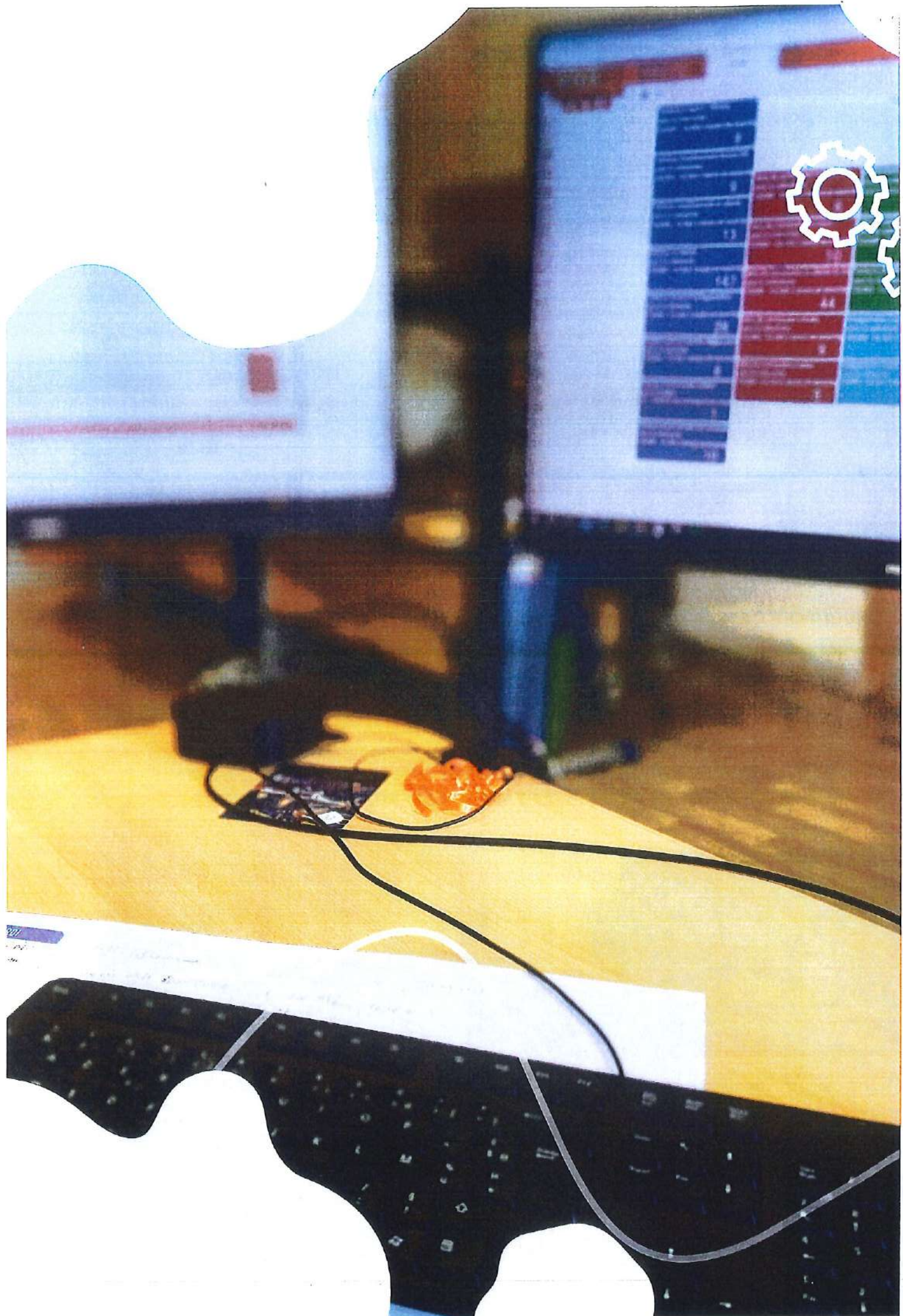
**“ Pour financer ses actions en termes de mobilité, la CA2BM a décidé de lever le Versement Mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Cette taxe, payée par les administrations et entreprises de 11 salariés et plus, a représenté en 2023 une recette de 3 984 000€ ”**

**Cette taxe permet de financer la gratuité des transports scolaires, de proposer un accès aux lignes interurbaines à un prix attractif mais également de financer le développement de l'Eurovéloroute ou les sentiers de randonnées labellisés.**



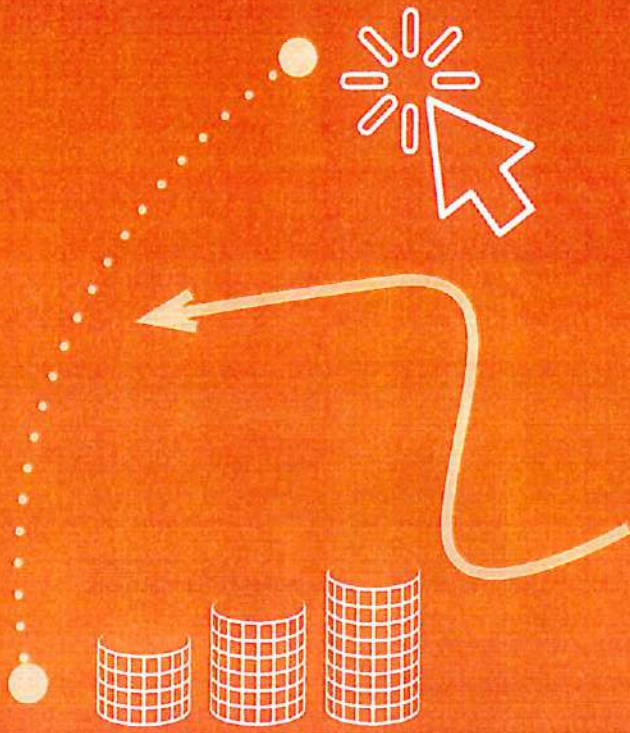




1	2	3	4
10	11	12	13
14	15	16	17
18	19	20	21
22	23	24	25
26	27	28	29
30	31	32	33
34	35	36	37
38	39	40	41
42	43	44	45
46	47	48	49
50	51	52	53
54	55	56	57
58	59	60	61
62	63	64	65
66	67	68	69
70	71	72	73
74	75	76	77
78	79	80	81
82	83	84	85
86	87	88	89
90	91	92	93
94	95	96	97
98	99	100	101

Handwritten text on a white paper strip, partially obscured by a keyboard. The text is illegible due to blurring and low resolution.





- **FINANCES**
- **INFORMATIQUE**
- **MARCHÉS PUBLICS**



**PÔLE**

# **MOYENS GÉNÉRAUX**





# FINANCES

8 agents

**Le service finances prépare et gère l'exécution comptable des budgets. Plusieurs documents sont réalisés et communiqués pour justifier l'activité de la collectivité : les budgets primitifs, les comptes administratifs, les comptes de gestion, les notes explicatives, le rapport d'orientation budgétaire.**

" 7 "

budgets

(principal, assainissement collectif, collecte et valorisation des déchets, immobilier d'entreprises, assainissement non collectif, transports, eau potable)

" 12 588 "

titres de recettes

" 23 459 "

mandats de paiement

## Les missions du service

Réception et enregistrement des factures



Assurer la transposition des nomenclatures comptables

Transmission des factures pour visa des services



Vérification de la validité des pièces justificatives (contrats, factures...)

Mandatement et émission des titres

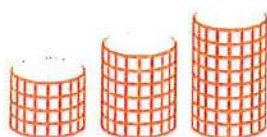


**Suivi des dépenses récurrentes**



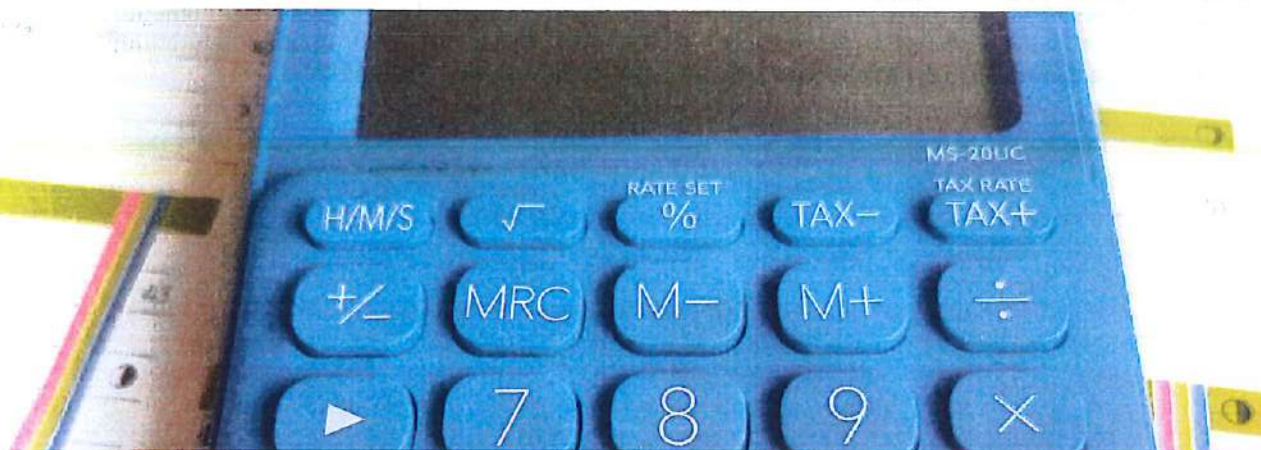
**Enregistrement des recettes de régies**

**Réalisation de documents comptables**



**Suivi de l'exécution des dépenses et des recettes**

**Suivi du respect des procédures comptables et budgétaires internes**



### **Les autres missions du service**

- Veille comptable et budgétaire
- Suivi financier des marchés publics
- Préparation du budget et des décisions modificatives
- Contrôle des crédits
- Suivi des opérations comptables spécifiques et des opérations de mutualisation
- Suivi des subventions reçues, du FCTVA, des subventions versées et des fonds de concours
- Analyse de la situation financière de la collectivité
- Analyse de coûts et optimisation des ressources
- Gestion des emprunts et participation à la négociation
- Mise à jour de l'actif et gestion du patrimoine de la collectivité
- Suivi financier des transferts de compétences
- Etablissement des déclarations fiscales et autres déclarations réglementaires
- Rédaction des délibérations
- Assistance auprès des services et des élus
- Echanges avec les organismes publics
- Suivi de l'avancée de la dématérialisation
- Participation occasionnelle aux conseils communautaires, aux réunions interservices
- Rangement et classement des pièces comptables (archivage)



# INFORMATIQUE



## Une année sous le signe de la cybersécurité

Conformément aux objectifs établis, de nombreuses actions ont été entreprises dans le domaine de la sécurité, à commencer par le remplacement de la messagerie email qui intègre désormais un système moderne de protection contre les spam, virus et attaque par phishing. Les postes informatiques ont été aussi modernisés et sécurisés avec un antivirus nouvelle génération qui détecte les anomalies comportementale grâce à l'IA. Le déploiement d'une

plateforme de télétravail nous permet désormais de répondre à cette évolution du monde du travail en conservant un bon niveau de protection de nos systèmes d'informations. Enfin, dans le but d'établir une vraie politique de sécurité des systèmes d'information, un audit externe a été lancé pour évaluer nos risques, établir un plan de remédiation pour se renforcer et rédiger une charte informatique pour responsabiliser nos agents.

"100"  
agents formés

"108"  
postes informatiques  
remplacés

"1 971"  
incidents et demandes

7 agents

### Réalisations 2023

- Mise en place d'un système de sauvegarde de données
- Déploiement d'une plateforme de télétravail
- Remplacement de la messagerie email
- Logiciel de facturation des apports des déchets
- Déploiement de 4 systèmes visio-conférence
- Lancement du projet de vidéoprotection
- Lancement du projet de politique de sécurité informatique
- Lancement de la feuille de route numérique





**2 agents**

# MARCHÉS PUBLICS

## Réalisations 2023

- Gestion des procédures relatives à la commande publique
- Assistance aux différents services utilisateurs/acheteurs
- Suivi des marchés en cours
- Documentation, veille juridique
- Gestion des sinistres
- Gestion de contrats
- Exécution financière des marchés
- Gestion financière du service

**"12"**

*MArchés à Procédure Adaptée  
(MAPA)*

**"15"**

*Appels d'Offres  
(AO)*

**"17"**

*Commissions d'Appel d'Offres  
(CAO)*

**"37"**

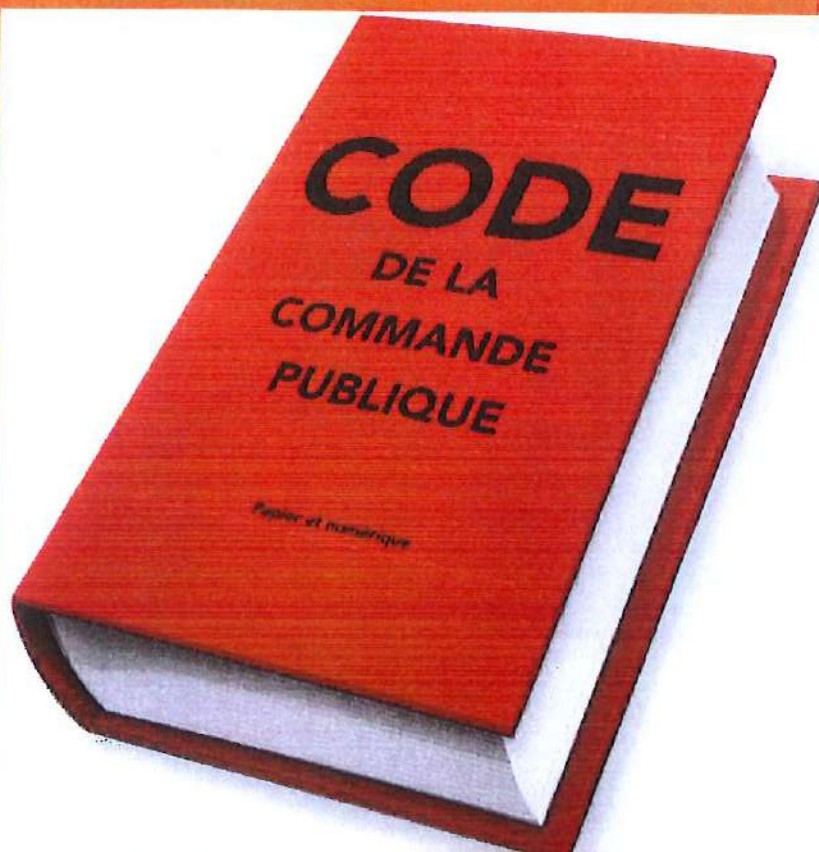
*consultations lancées*

**"71"**

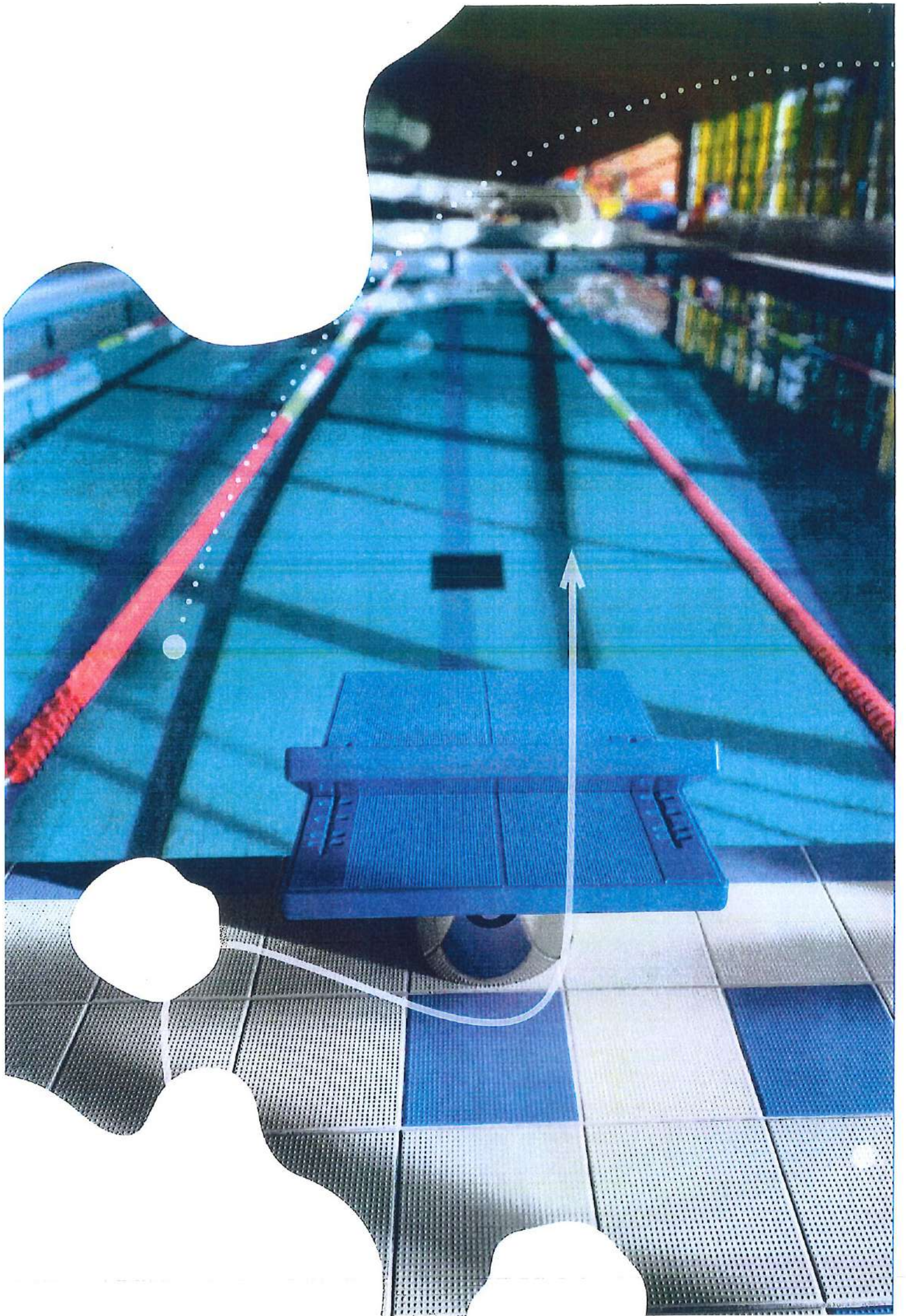
*marchés attribués*

**"22 246 777 €"**

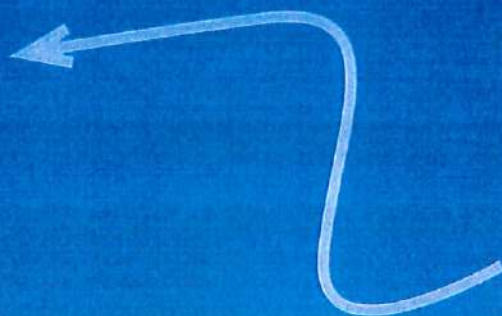
*de marchés attribués*











- **ASSAINISSEMENT**
- **DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE**
- **EAU POTABLE**
- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**
- **COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS**
- **ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ÉVÈNEMENTIEL**
- **TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE**
- **GEMAPIE**



**PÔLE**

**OPÉRATIONNEL**



# ASSAINISSEMENT

**" 4 "**  
stations d'épuration

**" 2 522 "**  
contrôles

**" 615 150 € "**  
en travaux  
de réhabilitation

**" 1 090 675 € "**  
en travaux  
d'extension

Le service public d'assainissement (SPA) **garantit l'acheminement et le traitement des eaux usées via les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration.**

Il doit également veiller à **limiter les impacts environnementaux**, notamment en maîtrisant les rejets de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau et des eaux de baignade.

Le service d'assainissement est composé du **Service Public d'Assainissement collectif sur 24 communes** et du **Service Public d'Assainissement non collectif sur 22 communes.**

**9 agents**

**Service Public  
d'Assainissement  
Collectif (SPAC)**

**5 022 094,86 € de  
recettes sur les  
redevances**

**Service Public  
d'Assainissement non  
collectif (SPANC)**

**226 861,82 € de recettes  
pour les contrôles  
et les vidanges**

**" 2 "**  
citer/nes incendie  
réparées

**" 10 "**  
poteaux incendie  
réparés

**" 320 "**  
hydrants dont des  
poteaux incendie, des  
bouches incendie, des  
citer/nes et des points  
d'aspiration sur les  
rivières

**1 agent**

## DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est compétent pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau dédiés à la défense incendie. Le service doit garantir une couverture optimale pour la protection des habitations avec un débit et une pression réglementaires.

Le service travaille en relation étroite avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais qui est le service compétent habilité pour vérifier la quantification des besoins en eau et pour assurer réglementairement la défense extérieure contre l'incendie.



# 27 agents

## EAU POTABLE

### L'eau est un bien précieux.

Le service de distribution d'eau potable (SDEP) de la CA2BM a pour vocation de **mutualiser cette ressource pour l'ensemble des usagers des 46 communes soit 67 863 habitants.**

Sur le territoire **40 communes sont gérées en régie (CA2BM)** tandis que les 6 autres le sont par Véolia Eau.

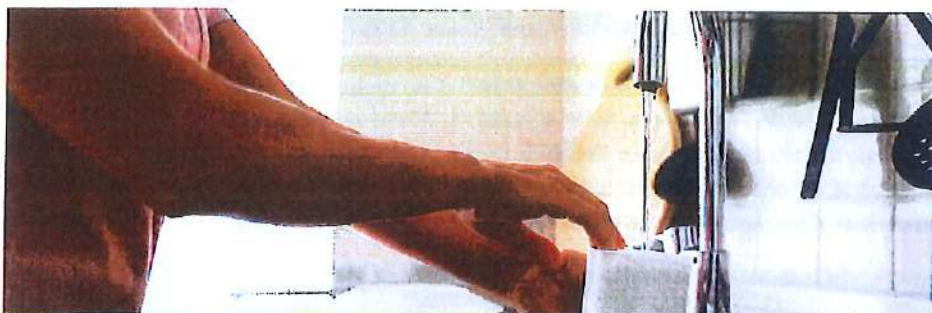
À noter que le réseau d'eau potable nécessite un entretien régulier.

Quelque **59 521 abonnés** sont recensés par le service qui alimente les usagers au travers les **456 kilomètres de conduite**. Ainsi, en 2023, **231 réparations** de branchements ont été effectuées et les équipes sont intervenues **61 fois pour des fuites**.

**107 branchements ont été créés.**

En 2020, la CA2BM a décidé, pour les communes en régie, de lisser les tarifs de la part fixe et de la part variable afin d'arriver à des tarifs uniques en 2023 :

- Part fixe à 50 €
- Part variable à 1,100 €



## GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines est compétent sur le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence, fixée par la loi n° 2018-702 du 03 août 2018, est obligatoire. Elle a été transférée de droit à la CA2BM au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur la CA2BM, il existe **326 km de réseau**, **12 postes de relèvement** et **20 bassins de rétention spécifiques aux eaux pluviales urbaines**.

**75%** de ces réseaux sont sur des communes urbaines.

En 2023, nous avons répondu à **619 documents d'urbanisme** et nous avons émis **37 bons de commande**.

# 3 agents

## "9"

sites de pompage

## "22"

réservoirs ou château d'eau

## "784 051,89 €"

d'investissements sur le réseau

## "74 444,84 €"

travaux de branchements

## "4 983 039 m<sup>3</sup>"

vendus

## "7 383 066 m<sup>3</sup>"

pompés

## "20"

bassins de rétention

## "326"

kms de réseaux

## "72 666"

e pour des inspections TV

## "268 516 €"

de travaux d'investissement





72 agents

# COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

**Collecter et valoriser les déchets des quelques 60 000 logements du territoire de la CA2BM, telle est la mission confiée à ce service. Une activité qui touche les administrés dans leur quotidien. Pour cela, la CA2BM a mis en place différents modes de collecte : en porte à porte et en apport volontaire.**

" 6 "

plateformes ou points  
d'apports de déchets  
végétaux

" 8 "

bennes à ordures  
ménagères (BOM)

" 89 "

bennes métalliques



Collectes en porte à porte, déchèteries, points d'apport de déchets végétaux, colonnes enterrées ou aériennes pour le verre, les emballages et les ordures ménagères résiduelles sont ainsi proposés à la population

## La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Depuis 2019, les taux de TEOM établis sur le territoire de la CA2BM ont été votés à la baisse et définis comme suit :

- Zone 1 composée des communes faisant partie de l'ex Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale : 10 %
- Zone 2 composée des communes faisant partie des ex Communauté de Communes Opale Sud et ex Communauté de Communes du Montreuillois : 12 %



### Des changements importants

2023 a été marquée par l'extension des consignes de tri, laquelle a impacté l'activité du service avec une augmentation sensible des demandes de changement de bacs jaunes. L'augmentation (près de 50 %) du nombre d'appels téléphoniques sur le numéro vert (0 800 880 695) symbolise cet accroissement.

**" 71,84 kg "**  
de verre / habitant

**" 113 "**  
animations de  
sensibilisation

**" 6 973 "**  
contrôles qualité  
en porte à porte des  
bacs réalisés par les  
Ambassadeurs du tri

**" 70 597,87 "**  
tonnes de déchets



**« L'autre changement en cette année 2023 aura été la mise en place de la tarification des dépôts de déchets professionnels dans nos déchèteries »**



### La mise en place du Plan Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Pour une durée de six ans (2023/2028), le PLPDMA a permis d'établir une liste de 15 actions à mener pour atteindre son objectif à savoir diminuer la quantité et la nocivité des déchets produits sur le territoire de la CA2BM, en programmant différentes actions. L'une des actions lancée est notamment la sensibilisation au tri dans les cimetières. Vingt-trois communes ont déjà choisi de sensibiliser leur population à ces bons gestes.

### Les déchèteries et plateformes d'apport de végétaux

En 2023, les deux déchèteries de Berck-sur-Mer et Etaples-sur-Mer ont été agrandies et réaménagées. Deux nouveaux points d'apport de végétaux ont été

**" 384 "**  
colonnes de collecte de  
verre dont 48 enterrées

**" 884 "**  
composteurs remis  
gratuitement

**" 8 296 "**  
appels traités sur le  
numéro vert



# ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ÉVÈNEMENTIEL



37 agents

"240 h"

d'utilisation du terrain  
F. Duhois

"748 h"

d'utilisation du terrain  
C. Mionnet

"4 134 h"

d'utilisation du terrain  
G. Dhalluin

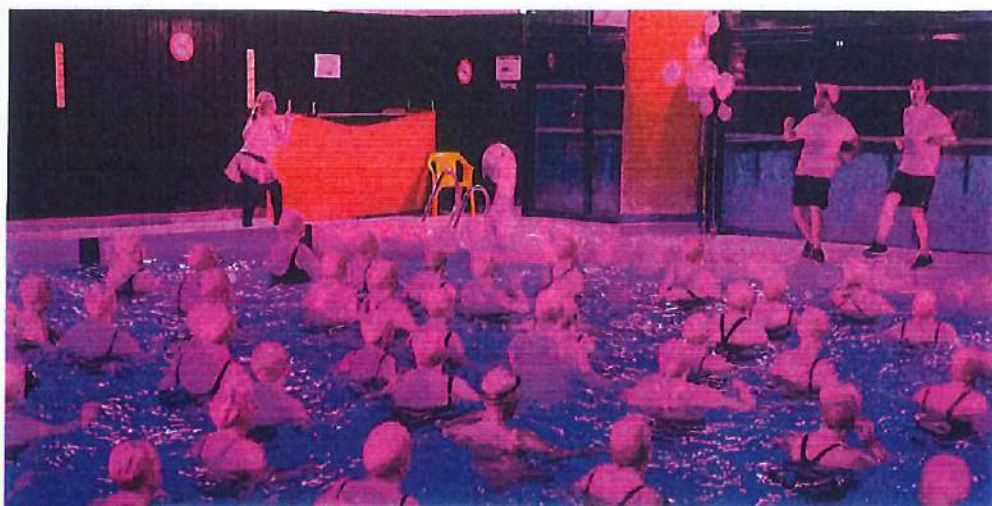
"4 268 h"

d'utilisation de l'espace  
R. Lavagez

"6 197 h"

d'utilisation de l'espace  
B. Pion

**La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois assure la prise en charge des centres aquatiques de Berck-sur-Mer, Etaples-sur-Mer et Écuire, du complexe sportif d'Écuire et de ses salles et terrains annexes (synthétique, stades Saint Justin et Mionnet, tennis couvert) au titre des compétences optionnelles en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**



## Octobre Rose et Halloween

Pour sa troisième édition, la piscine d'Etaples-sur-Mer a accueilli **66 participants dans le cadre de la manifestation d'Octobre Rose**. Cette manifestation a permis de récolter la somme de **850 euros** reversés à un établissement hospitalier local. Les agents ont également proposé des animations qui ont rencontré un grand succès, en particulier l'**Halloween party qui a rassemblé près de 150 enfants sur un après-midi**.



### **La piste d'athlétisme en schiste**

La piste en schiste qui entoure le terrain d'honneur fait 400 m. Cette piste est utilisée de la manière suivante :

- En périodes scolaires : par le collège du Bras d'Or et le lycée Woillez afin de proposer des activités d'athlétisme aux élèves.
- Hors périodes scolaires : la piste est ouverte aux associations sportives de la CA2BM mais aussi aux différentes personnes souhaitant s'adonner à la course à pied.



### **« Le tennis couvert « Eugène Sarfazin » abrite deux courts de tennis éclairés »**



Cette année 2023 marque le démarrage des travaux de réhabilitation de la salle, en particulier par le remplacement complet de la couverture, la modification du système d'éclairage par un système LED et la réfection des deux terrains de tennis. Les travaux comprennent également un renforcement de la structure porteuse avant remise en état de la toiture afin de permettre l'installation ultérieure de panneaux photovoltaïques.



36 agents

# TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

**Les agents du service travaux et entretien du patrimoine interviennent dans la création, la maintenance et l'entretien des espaces verts, des bâtiments et voiries communautaires dans le périmètre des 46 communes membres de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ainsi que dans l'organisation d'événements d'intérêt communautaire.**

**Il existe également un service commun de prestations techniques et d'entretien sur les biens communaux et voiries dans le périmètre des communes de la CA2BM.**



" 415 "  
demandes provenant  
des communes

" 792 "  
demandes  
d'intervention en  
interne



## Les missions

- Répondre aux demandes des différents services internes à la CA2BM ainsi qu'aux communes dans le cadre du service commun
- Assurer l'entretien et la maintenance du patrimoine communautaire comprenant les bâtiments, les espaces verts et les équipements propres à la collectivité
- Porter assistance aux communes lors d'événements exceptionnels (inondations)
- Accompagner les services / associations dans le cadre d'événements communautaires ou d'intérêt communautaire
- Interventions en espaces verts : entretien des sites sportifs, des abords de piscine, bassins de rétention, haltes randonnée, réservoirs, stations de pompage et d'épuration, réserves de défense incendie, abords des patrimoines, ouvrages d'art et voiries communautaires
- Interventions sur réseaux électriques : éclairage public, dépannages et travaux électriques des bâtiments communautaires, travaux neufs sur nouvelles installations, travaux de mise en conformité
- Interventions tous corps d'état sur bâtiments et flotte véhicules : peinture, maçonnerie, menuiserie, plomberie, travaux d'entretien, de maintenance, de création ou fabrication sur bâtiments ou espaces communautaires



# GEMAPIE

17 agents

La GEMAPI ou Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est une compétence exercée par la CA2BM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations est issue de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

La GEMAPIE est définie par 4 missions extraites de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès y conduisant
- Défendre les territoires contre les inondations et contre la mer
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



## GEMAPIE MER

### Gestion du trait de côte

- Requalification complète du front de mer de Merlimont
- Requalification du front de mer de Camiers
- PAPI Bresle-Somme-Authie (BSA) et mise en œuvre du système d'endiguement Authie nord
- Des actions de sensibilisation ont été menées auprès du jeune public
- Le cordon dunaire du Bois des Sapins, faisant partie intégrante du système de protection Authie Nord, nécessite des rechargements d'entretien afin de maintenir les critères de dimensionnement en tant qu'ouvrage hydraulique. C'est pour cette raison qu'un rechargement d'entretien a été programmé pour l'hiver 2022-2023. Avec le concours des services techniques de la ville de Berck-sur-Mer, le sable a été acheminé depuis la plage de Berck jusqu'au bois de sapins. Ainsi, 35 000 m<sup>3</sup> ont été mis en remblai pour renforcer le cordon dunaire. Le montant de ces travaux s'élève à 360 600 € H.T.

### Opération « Pieds au sec »

Cette démarche dénommée « pieds au sec », inscrite en tant que fiche action du PAPI, s'adresse à l'ensemble des particuliers, entreprises (- de 20 salariés) et Etablissements Recevant du Public (ERP) situé dans le périmètre concerné par la démarche.

### Zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL) de la Madelon

Un suivi écologique faune flore habitat, afin d'évaluer la reprise de la végétation, a été mis en œuvre et démontre d'ores et déjà la recolonisation par les espèces initialement/historiquement présentes, en quantité supérieure même de ce qui avait été identifié/répertorié en amont des travaux.





## GEMAPIE TERRE

**La GEMAPIE est définie par 4 missions extraites de l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- **Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique**
- **Entretien et aménagement cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès y conduisant**
- **Défendre les territoires contre les inondations et contre la mer**
- **Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**



### Les actions menées

- Programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement
- Elaboration de la Déclaration d'Intérêt Général Authie pour la création de dispositifs d'hydraulique douce. La CA2BM présente un territoire agricole sensible aux phénomènes de ruissellements et d'érosion des sols. Les coulées de boue provoquées par ces phénomènes présentent, d'une part, un risque pour les biens et les personnes de ce territoire, et constituent, d'autre part, un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment des zones humides et cours d'eau.
- La mise en place d'un programme d'hydraulique douce, sur une partie du bassin versant de l'Authie sur le territoire de la CA2BM, vise à maîtriser les ruissellements et l'érosion des sols en complément des pratiques agronomiques mises en place par les exploitants agricoles pour favoriser l'infiltration des eaux dans le sol (couvert d'inter-culture, travail du sol, sens de culture, ect...).
- L'objectif du présent projet est d'aménager les bassins versants avec un ensemble d'ouvrages négociés de lutte contre les ruissellements dits 'légers' (haie, fascine, bande enherbée) pour réguler les ruissellements agricoles et ainsi réduire la fréquence et l'intensité des coulées de boue, afin de préserver les patrimoines agronomique et naturel du territoire et lutter contre les inondations. Il s'agit également de s'assurer du suivi et de l'entretien de ces ouvrages.
- Entretien et restauration des ouvrages d'hydrauliques douces. La CA2BM a un patrimoine de 550 ouvrages de réduction des ruissellements et de l'érosion des sols en zone agricole (haies et fascines). L'entretien des haies et des fascines a été réalisé par la brigade GEMAPIE (27 fascines et 3 500 m de haies).



## Gestion des ouvrages hydrauliques

- Entretien bi-hebdomadaire des dégrilleurs par l'équipe d'intervention GEMAPIE
- Préparation du cahier des charges pour le démarrage du chantier de la Calotterie (rue du 8 mai), remplacement de l'ouvrage de pompage
- Entretien de la végétation assurant le bon fonctionnement des portes et clapets
- Remplacement de la porte à marée des huit mesures à la Calotterie
- Réparation de la porte à flots de La Madelon à Waben
- Réparation, maintenance des sites de pompages pendant les inondations
- Entretien des bassins de rétention et des creuses aménagées



## Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la canche

- Ralentissement des écoulements Dordonne et Huitrepin
- Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

## Travaux en rivières

- Renforcement de berges et suppression d'atterrissement sur la Nocq à Montreuil-sur-Mer
- Entretien des dégrilleurs du ruisseau à Tabac jusqu'en juin pour la CA2BM
- Chantier d'arrachage de la Myriophylle du Brésil à la Madelaine-sous-Montreuil avec le SYMCEA
- Suivis des embâcles



" 6 "

portes à marée

" 25 "

kms de côte suivis

" 25 "

bassins de rétention entretenus

" 350 "

kms de sentiers de randonnée entretenus

" 1 000 "

mètres de ganivelles et filets cocos posés

" 2 104 "

mètres linéaires de haies et fascines entretenus

" 35 000 "

m<sup>3</sup> de sable ont été rechargés au droit du cordon dunaire en baie d'Authie

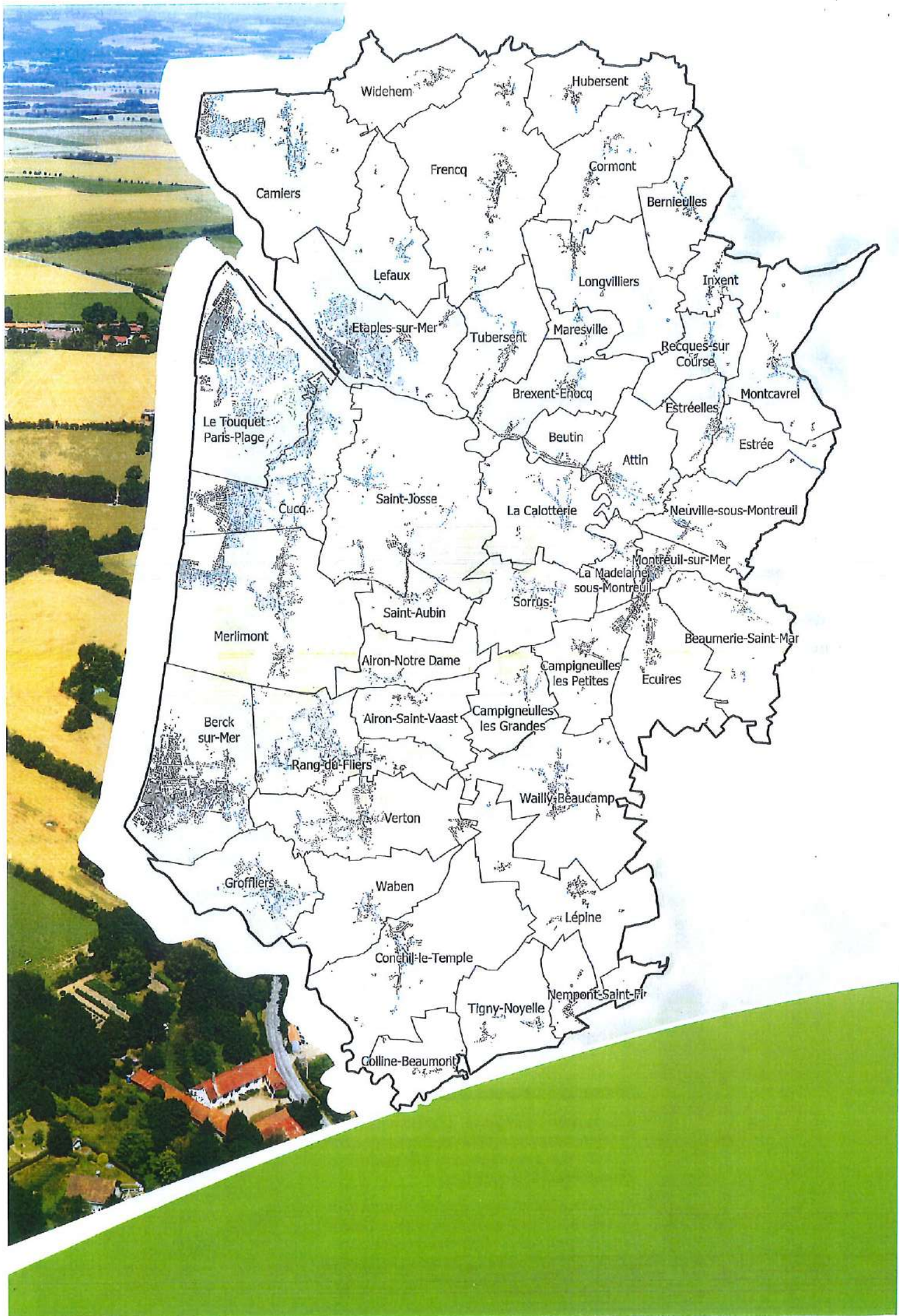
## Chemins de randonnée

- Itinéraire « Bois Longvilliers »
- Mise en place de balades commentées en partenariat avec le service patrimoine de l'OTMCO et les gestionnaires des espaces naturels (CEN – communal de Sorrus, citadelle, ONF- Réserve biologique domaniale de Merlimont, CDLRL et Eden 62- Dunes de Mayville Stella).

## Passerelle canal Bourret

- Les travaux relatifs à l'enlèvement de l'ancien ouvrage et à la mise en place de la nouvelle passerelle ont été réalisés à compter du 15 juin 2023.
- Création, mise en ligne et implantation des supports de communication (rando fiches et panneaux des itinéraires labellisés)





Widehem

Hubersent

Camiers

Frencq

Cormont

Bernieulles

Lefaux

Longvilliers

Inxent

Étaples-sur-Mer

Tubersent

Maresville

Recques-sur-Course

Le Touquet-Paris-Plage

Brexent-Enocq

Estreelles

Montcavrel

Cucq

Saint-Josse

Beutin

Attin

Estrée

La Calotterie

Neuville-sous-Montreuil

Merlimont

Saint-Aubin

Sorrus

La Madelaine-sous-Montreuil

Montreuil-sur-Mer

Beaumerie-Saint-Mar

Airon-Notre Dame

Campigneulles les Petites

Ecuire

Berck-sur-Mer

Airon-Saint-Vaast

Campigneulles les Grandes

Rang-du-Fliers

Wailly-Beaucamp

Verton

Groffliers

Waben

Lépine

Conchil-le-Temple

Nemport-Saint-Fir

Tigny-Noyelle

Colline-Beaumont



Numéro de l'acte	2024-96
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

**Objet : Finances et comptabilité - Budget principal - Compte administratif 2023**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14.

Le compte administratif du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 116 498,72 €	2 716 200,73 €		2 716 200,73 €	10 116 498,72 €
Part affectée à investiss		-722 539,56 €			0,00 €	-722 539,56 €
Opérations de l'exercice	49 313 751,40 €	56 819 181,48 €	10 894 573,09 €	9 070 423,92 €	60 208 324,49 €	65 889 605,40 €
Totaux	49 313 751,40 €	66 213 140,64 €	13 610 773,82 €	9 070 423,92 €	62 924 525,22 €	75 283 564,56 €
Résultat de clôture		16 899 389,24 €	4 540 349,90 €			12 359 039,34 €
	Besoin de financement		4 540 349,90 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		5 016 780,06 €			
	Restes à réaliser RECETTES		5 433 338,29 €			
	Besoin total de financement		4 123 791,67 €			
	Excédent total de financement					

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte administratif du Budget principal.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- de voter le compte administratif 2023 du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'Unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

**Bruno COUSEIN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20240411-2024-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
Publication : 12/04/2024





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 5 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaients présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaients excusés et avaient donné pouvoir :**

**Pierre DUCROCQ** a donné pouvoir à **Françoise DENIS**  
**Geneviève MARGUERITTE** a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**  
**Claudine OBERT** a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**  
**Mélanie WATEL** a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**  
**Rose-Marie DELPORTE** a donné pouvoir à **Gaston CALLEWAERT**  
**Christelle BEAURAIN** a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**  
**Sébastien BAILLET** a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**  
**Josiane BOUTOILLE** a donné pouvoir à **Bernard WAUQUIER**  
**Charles LANQUETIN** a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**  
**Madelaine DERAMECOURT** a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**  
**Olivier DEKEN** a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**  
**Roseline KOERS** a donné pouvoir à **Claude COIN**  
**Thierry SAMIEC** a donné pouvoir à **Véronique DECLERCQ**  
**Jean-Claude GAUDUIN** a donné pouvoir à **Valérie DELORME**  
**Pierre LEQUIEN** a donné pouvoir à **Michel HEDIN**

**Etaients excusés et représentés par un suppléant :**

**Jean-Paul DE LONGUEVAL** représenté par **Christian DELATTRE**

**Etaients absents excusés et non représentés :**

**Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Bernard MORGENTHALER, Jean-Pierre LAMOUR, Maxime DUVAL, Daniel THILLIEZ, Bruno DELENCLOS.**

**Secrétaire de séance :** **Maryse JUMÉZ**

**Fin de la séance :** 20H16

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**

Numéro de l'acte	2024-102
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

**Objet : Finances et comptabilité - Budget eau potable – Compte administratif 2023**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49.

Le compte administratif du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		829 591,43 €		3 483 745,04 €	0,00 €	4 313 336,47 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	6 179 649,86 €	6 179 948,24 €	5 389 986,63 €	2 671 018,89 €	11 569 636,49 €	8 850 967,13 €
Totaux	6 179 649,86 €	7 009 539,67 €	5 389 986,63 €	6 154 763,93 €	11 569 636,49 €	13 164 303,60 €
Résultat de clôture		829 889,81 €		764 777,30 €		1 594 667,11 €
Besoin de financement						
Excédent de financement				764 777,30 €		
Restes à réaliser DEPENSES				176 187,77 €		
Restes à réaliser RECETTES				70 975,00 €		
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				659 564,53 €		

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte administratif du Budget eau potable.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire décide :**

- de voter le compte administratif 2023 du budget eau potable ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'Unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20240411-2024-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
Publication : 12/04/2024





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 5 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaients présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaients excusés et avaient donné pouvoir :**

**Pierre DUCROCQ** a donné pouvoir à **Françoise DENIS**  
**Geneviève MARGUERITTE** a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**  
**Claudine OBERT** a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**  
**Mélanie WATEL** a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**  
**Rose-Marie DELPORTE** a donné pouvoir à **Gaston CALLEWAERT**  
**Christelle BEAURAIN** a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**  
**Sébastien BAILLET** a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**  
**Josiane BOUTOILLE** a donné pouvoir à **Bernard WAUQUIER**  
**Charles LANQUETIN** a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**  
**Madelaine DERAMECOURT** a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**  
**Olivier DEKEN** a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**  
**Roseline KOERS** a donné pouvoir à **Claude COIN**  
**Thierry SAMIEC** a donné pouvoir à **Véronique DECLERCQ**  
**Jean-Claude GAUDUIN** a donné pouvoir à **Valérie DELORME**  
**Pierre LEQUIEN** a donné pouvoir à **Michel HEDIN**

**Etaients excusés et représentés par un suppléant :**

**Jean-Paul DE LONGUEVAL** représenté par **Christian DELATTRE**

**Etaients absents excusés et non représentés :**

**Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Bernard MORGENTHALER, Jean-Pierre LAMOUR, Maxime DUVAL, Daniel THILLIEZ, Bruno DELENCLOS.**

**Secrétaire de séance :** **Maryse JUMÉZ**

**Fin de la séance :** 20H16

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**



Numéro de l'acte	2024-101
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

**Objet : Finances et comptabilité - Budget transport – Compte administratif 2023**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M43.

Le compte administratif du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		384 315,96 €		108 281,33 €	0,00 €	492 597,29 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	5 389 275,10 €	5 551 399,90 €	2 946,00 €	101 306,69 €	5 392 221,10 €	5 652 706,59 €
Totaux	5 389 275,10 €	5 935 715,86 €	2 946,00 €	209 588,02 €	5 392 221,10 €	6 145 303,88 €
Résultat de clôture		548 440,76 €		206 642,02 €		753 082,78 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		206 642,02 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		868,49 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		205 773,53 €			

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte administratif du Budget transport.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire décide :**

- de voter le compte administratif 2023 du budget transport ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'Unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Le Président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20240411-2024-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
Publication : 12/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 5 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaient présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Pierre DUCROCQ** a donné pouvoir à **Françoise DENIS**  
**Geneviève MARGUERITTE** a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**  
**Claudine OBERT** a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**  
**Mélanie WATEL** a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**  
**Rose-Marie DELPORTE** a donné pouvoir à **Gaston CALLEWAERT**  
**Christelle BEAURAIN** a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**  
**Sébastien BAILLET** a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**  
**Josiane BOUTOILLE** a donné pouvoir à **Bernard WAUQUIER**  
**Charles LANQUETIN** a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**  
**Madelaine DERAMECOURT** a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**  
**Olivier DEKEN** a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**  
**Roseline KOERS** a donné pouvoir à **Claude COIN**  
**Thierry SAMIEC** a donné pouvoir à **Véronique DECLERCQ**  
**Jean-Claude GAUDUIN** a donné pouvoir à **Valérie DELORME**  
**Pierre LEQUIEN** a donné pouvoir à **Michel HEDIN**

**Etaient excusés et représentés par un suppléant :**

**Jean-Paul DE LONGUEVAL** représenté par **Christian DELATTRE**

**Etaient absents excusés et non représentés :**

**Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Bernard MORGENTHALER, Jean-Pierre LAMOUR, Maxime DUVAL, Daniel THILLIEZ, Bruno DELENCLOS.**

**Secrétaire de séance :** **Maryse JUMEZ**

**Fin de la séance :** 20H16

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2024-97</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>7.1.2 Décisions budgétaires</b>

**Objet : Finances et comptabilité - Budget assainissement collectif – Compte administratif 2023**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49.

Le compte administratif du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 497 833,92 €	2 479 678,36 €		2 479 678,36 €	6 497 833,92 €
Part affectée à investiss		-2 629 775,17 €			0,00 €	-2 629 775,17 €
Opérations de l'exercice	5 179 877,40 €	7 139 595,36 €	5 650 022,99 €	6 144 242,52 €	10 829 900,39 €	13 283 837,88 €
<b>Totaux</b>	<b>5 179 877,40 €</b>	<b>11 007 654,11 €</b>	<b>6 129 701,34 €</b>	<b>6 144 242,52 €</b>	<b>13 309 578,74 €</b>	<b>17 151 896,63 €</b>
Résultat de clôture		5 827 776,71 €	1 985 458,82 €			3 842 317,89 €
	Besoin de financement		1 985 458,82 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		1 208 376,58 €			
	Restes à réaliser RECETTES		751 331,20 €			
	Besoin total de financement		2 442 504,20 €			
	Excédent total de financement					

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte administratif du Budget assainissement collectif.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire décide :**

- de voter le compte administratif 2023 du budget assainissement collectif ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'Unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président  
  
**Bruno COUSEIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20240411-2024-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
 Publication : 12/04/2024





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 5 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaient présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Pierre DUCROCQ** a donné pouvoir à **Françoise DENIS**  
**Geneviève MARGUERITTE** a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**  
**Claudine OBERT** a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**  
**Mélanie WATEL** a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**  
**Rose-Marie DELPORTE** a donné pouvoir à **Gaston CALLEWAERT**  
**Christelle BEAURAIN** a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**  
**Sébastien BAILLET** a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**  
**Josiane BOUTOILLE** a donné pouvoir à **Bernard WAUQUIER**  
**Charles LANQUETIN** a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**  
**Madelaine DERAMECOURT** a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**  
**Olivier DEKEN** a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**  
**Roseline KOERS** a donné pouvoir à **Claude COIN**  
**Thierry SAMIEC** a donné pouvoir à **Véronique DECLERCQ**  
**Jean-Claude GAUDUIN** a donné pouvoir à **Valérie DELORME**  
**Pierre LEQUIEN** a donné pouvoir à **Michel HEDIN**

**Etaient excusés et représentés par un suppléant :**

**Jean-Paul DE LONGUEVAL** représenté par **Christian DELATTRE**

**Etaient absents excusés et non représentés :**

**Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Bernard MORGENTHALER, Jean-Pierre LAMOUR, Maxime DUVAL, Daniel THILLIEZ, Bruno DELENCLOS.**

**Secrétaire de séance : Maryse JUMÉZ**

**Fin de la séance : 20H16**

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**

Numéro de l'acte	2024-100
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

**Objet : Finances et comptabilité - Budget assainissement non collectif – Compte administratif 2023**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49.

Le compte administratif du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		292 970,91 €			0,00 €	292 970,91 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	275 073,12 €	226 862,01 €			275 073,12 €	226 862,01 €
Totaux	275 073,12 €	519 832,92 €	0,00 €	0,00 €	275 073,12 €	519 832,92 €
Résultat de clôture		244 759,80 €				244 759,80 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte administratif du Budget assainissement non collectif.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire décide :**

- de voter le compte administratif 2023 du budget assainissement non collectif ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

### Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président  
  
**Bruno COUSEIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20240411-2024-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
 Publication : 12/04/2024





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 5 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaient présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Pierre DUCROCQ** a donné pouvoir à **Françoise DENIS**  
**Geneviève MARGUERITTE** a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**  
**Claudine OBERT** a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**  
**Mélanie WATEL** a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**  
**Rose-Marie DELPORTE** a donné pouvoir à **Gaston CALLEWAERT**  
**Christelle BEAURAIN** a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**  
**Sébastien BAILLET** a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**  
**Josiane BOUTOILLE** a donné pouvoir à **Bernard WAUQUIER**  
**Charles LANQUETIN** a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**  
**Madelaine DERAMECOURT** a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**  
**Olivier DEKEN** a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**  
**Roseline KOERS** a donné pouvoir à **Claude COIN**  
**Thierry SAMIEC** a donné pouvoir à **Véronique DECLERCQ**  
**Jean-Claude GAUDUIN** a donné pouvoir à **Valérie DELORME**  
**Pierre LEQUIEN** a donné pouvoir à **Michel HEDIN**

**Etaient excusés et représentés par un suppléant :**

**Jean-Paul DE LONGUEVAL** représenté par **Christian DELATTRE**

**Etaient absents excusés et non représentés :**

**Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Bernard MORGENTHALER, Jean-Pierre LAMOUR, Maxime DUVAL, Daniel THILLIEZ, Bruno DELENCLOS.**

**Secrétaire de séance :** **Maryse JUMÉZ**

**Fin de la séance :** 20H16

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**



Numéro de l'acte	2024-99
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

**Objet : Finances et comptabilité - Budget immobilier d'entreprises – Compte administratif 2023**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14.

Le compte administratif du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		84 093,86 €		303 308,13 €	0,00 €	387 401,99 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	475 774,08 €	769 833,80 €	345 263,06 €	296 018,63 €	821 037,14 €	1 065 852,43 €
Totaux	475 774,08 €	853 927,66 €	345 263,06 €	599 326,76 €	821 037,14 €	1 453 254,42 €
Résultat de clôture		378 153,58 €		254 063,70 €		632 217,28 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		254 063,70 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		9 218,65 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		244 845,15 €			

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte administratif du Budget immobilier d'entreprises.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- de voter le compte administratif 2023 du budget immobilier d'entreprises ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'Unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

**Bruno COUSEIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20240411-2024-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
Publication : 12/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 5 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaient présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Pierre DUCROCQ** a donné pouvoir à **Françoise DENIS**  
**Geneviève MARGUERITTE** a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**  
**Claudine OBERT** a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**  
**Mélanie WATEL** a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**  
**Rose-Marie DELPORTE** a donné pouvoir à **Gaston CALLEWAERT**  
**Christelle BEAURAIN** a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**  
**Sébastien BAILLET** a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**  
**Josiane BOUTOILLE** a donné pouvoir à **Bernard WAUQUIER**  
**Charles LANQUETIN** a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**  
**Madelaine DERAMECOURT** a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**  
**Olivier DEKEN** a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**  
**Roseline KOERS** a donné pouvoir à **Claude COIN**  
**Thierry SAMIEC** a donné pouvoir à **Véronique DECLERCQ**  
**Jean-Claude GAUDUIN** a donné pouvoir à **Valérie DELORME**  
**Pierre LEQUIEN** a donné pouvoir à **Michel HEDIN**

**Etaient excusés et représentés par un suppléant :**

**Jean-Paul DE LONGUEVAL** représenté par **Christian DELATTRE**

**Etaient absents excusés et non représentés :**

**Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Bernard MORGENTHALER, Jean-Pierre LAMOUR, Maxime DUVAL, Daniel THILLIEZ, Bruno DELENCLOS.**

**Secrétaire de séance :** **Maryse JUMEZ**

**Fin de la séance :** 20H16

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2024-98</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>7.1.2 Décisions budgétaires</b>

**Objet : Finances et comptabilité - Budget collecte et valorisation des déchets – Compte administratif 2023**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14.

Le compte administratif du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 110 872,70 €		5 270 124,08 €		9 380 996,78 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	16 593 745,87 €	17 784 440,49 €	2 797 182,59 €	1 863 771,21 €	19 390 928,46 €	19 448 211,70 €
Totaux	16 593 745,87 €	21 895 313,19 €	2 797 182,59 €	6 933 895,27 €	19 390 928,46 €	28 829 208,46 €
Résultat de clôture		5 301 567,32 €		4 136 712,68 €		9 438 280,00 €
	Besoin de financement		4 136 712,68 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		183 062,54 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		3 953 650,14 €			

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte administratif du Budget collecte et valorisation des déchets.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire décide :**

- de voter le compte administratif 2023 du budget collecte et valorisation des déchets ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'Unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président  
  
**Bruno COUSEIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20240411-2024-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
 Publication : 12/04/2024





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 5 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaient présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Pierre DUCROCQ a donné pouvoir à Françoise DENIS  
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à Norbert MAGNIER  
Claudine OBERT a donné pouvoir à Marie-France BUZELIN  
Mélanie WATEL a donné pouvoir à Jean-Luc BOUVIER  
Rose-Marie DELPORTE a donné pouvoir à Gaston CALLEWAERT  
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à Franck TINDILLER  
Sébastien BAILLET a donné pouvoir à Maryse MAILLART  
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à Bernard WAUQUIER  
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à Gérard ANDRE  
Madelaine DERAMECOURT a donné pouvoir à Daniel FASQUELLE  
Olivier DEKEN a donné pouvoir à Hubert DOUAY  
Roseline KOERS a donné pouvoir à Claude COIN  
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à Véronique DECLERCQ  
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à Valérie DELORME  
Pierre LEQUIEN a donné pouvoir à Michel HEDIN

**Etaient excusés et représentés par un suppléant :**

Jean-Paul DE LONGUEVAL représenté par Christian DELATTRE

**Etaient absents excusés et non représentés :**

Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Bernard MORGENTHALER, Jean-Pierre LAMOUR,  
Maxime DUVAL, Daniel THILLIEZ, Bruno DELENCLOS.

**Secrétaire de séance :** Maryse JUMEZ

Fin de la séance : 20H16

- Communication sur les décisions du Président et du Bureau

**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024

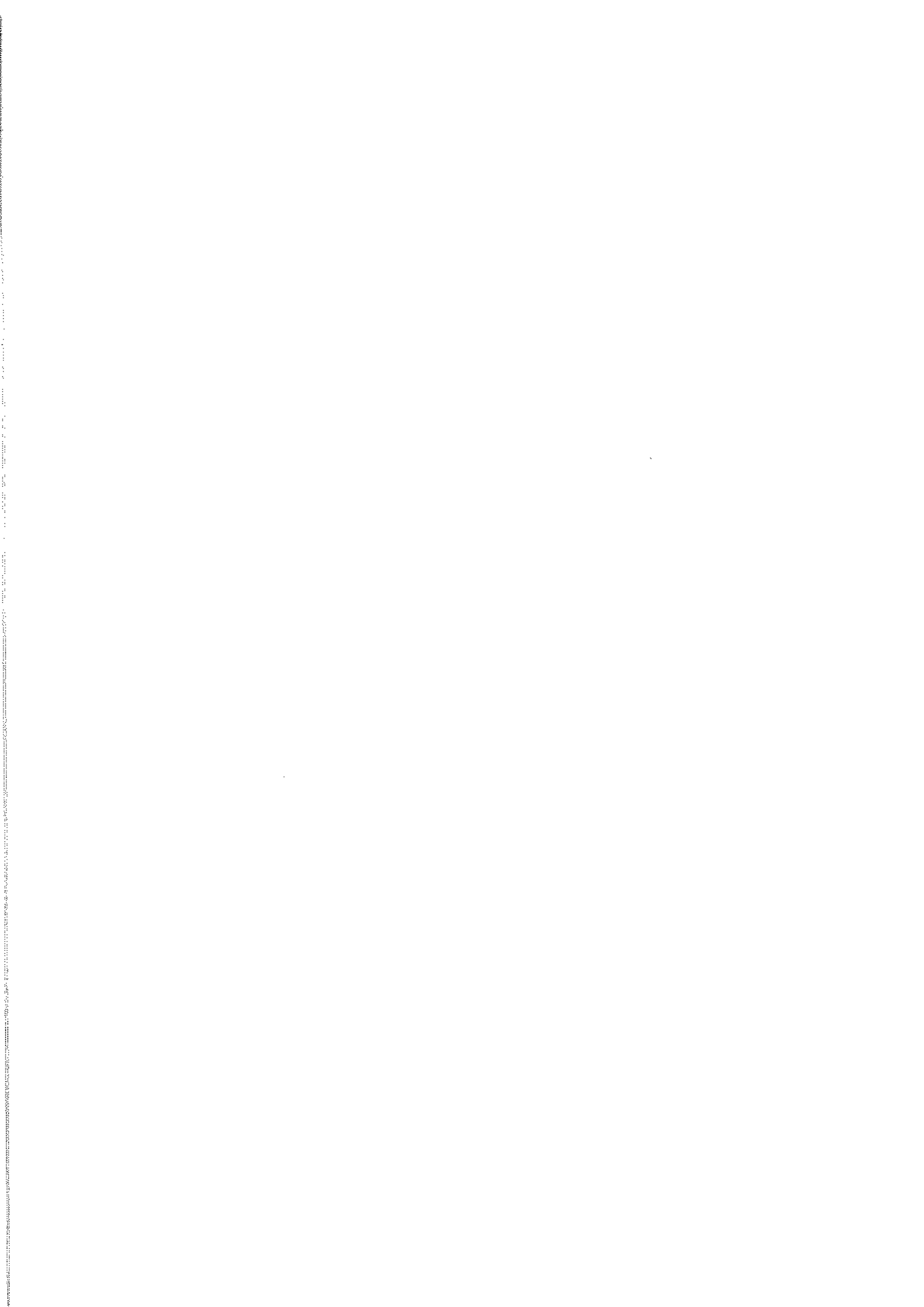
<p><b><u>Service</u></b> : Direction des Finances</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Sabine CALOIN</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur WAUQUIER Bernard</p>	<p><b><u>Délibération n° 5</u></b> : Décision modificative n°1 - Budget Annexe Maréis</p>
--	---

**Exposé :**

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la DM présentée, il s'agit d'augmenter les crédits concernant les subventions amortissables, pour un montant de 1 389.15 euros, suite à une mise à jour du tableau transmis après le vote du budget par le centre des finances publiques.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver ces modifications.







Délibération n° 5

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction des Finances

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Budget annexe Maréis – Décision Modificative 1

Rapporteur : Monsieur Bernard Wauquier, adjoint

Synthèse de la délibération :

Décision modification 1 – Budget Annexe Maréis

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

**Vu** la délibération n°8 du 15 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe – Maréis ;

**Vu** l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 22 octobre 2024.

**Considérant** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant

des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

**Considérant** la mise à jour du tableau des subventions amortissables transmis par la trésorerie après le vote du budget primitif 2024.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2024 comme suit :

<b><u>SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>					
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>			<u>Recettes de Fonctionnement</u>		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
023	023 / 01 / 0801 - Virement à la section d'investissement	1 389.15 €	042	777 / 633 / 0801 - Quote-part subv invest transf cpte résul	1 389.15 €
<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>					
<u>Dépenses d'Investissement</u>			<u>Recettes d'Investissement</u>		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	13913 / 633 / 0801 - Départements	1 389.15 €	021	021 / 01 / 0801 - Virement de la section de fonctionnement	1 389.15 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver ces modifications.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

SUIVI AMORTISSEMENT SUBVENTIONS

ETAPLES MAREIS

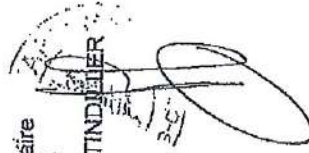
Cptes	N° Inventaire du bien	Libellé	Date acquis.	Durée	V. Brute	Reprise. Ant.	Reprise 2024	Valeur Nette	
1312	20140024001	ACPTE AQUARIUM	02/06/2014	20	3 251,58	1 463,22 €	162,58 €	1 625,78 €	
	2013004001	SOLDE AQUARIUM	31/12/2015	20	7 587,03	3 034,80 €	379,35 €	4 172,88 €	
					10 838,61	4 498,02 €			
						<b>Total 5912</b>	<b>541,93 €</b>	<b>5798,66 €</b>	
1313	20140001001	CUISINE	31/12/2015	10	9 501,00	7 500,80 €	950,10 €	950,10 €	
	2013004001	AQUARIUM	31/12/2015	10	5 419,31	4 335,44 €	541,93 €	541,94 €	
	20140001001	SOLDE CUISINE	31/12/2015	10	9 501,00	7 600,80 €	950,10 €	950,10 €	
		Subv Projet Billetterie en ligne	15/01/2024	10	13 891,50		1 389,15 €	12 502,35 €	
					38 312,81	19 537,04 €		18 775,77 €	
						<b>Total 13913</b>	<b>3 831,28 €</b>	<b>4 373,21 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL COMPTE 777</b>									<b>4 373,21 €</b>

Crédits budgétaires à inscrire au Budget Primitif :

C/13912	541,93 €
C/13913	3 831,28 €
C/777	
TOTAL	4 373,21 €
	4 373,21 €

M Le Maire

Frédéric TINDJELIER



24/05/11/2024







**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024

**Service :** Direction des Finances

**Instructeur :** Sabine CALOIN

**Rapporteur :** Monsieur WAUQUIER Bernard

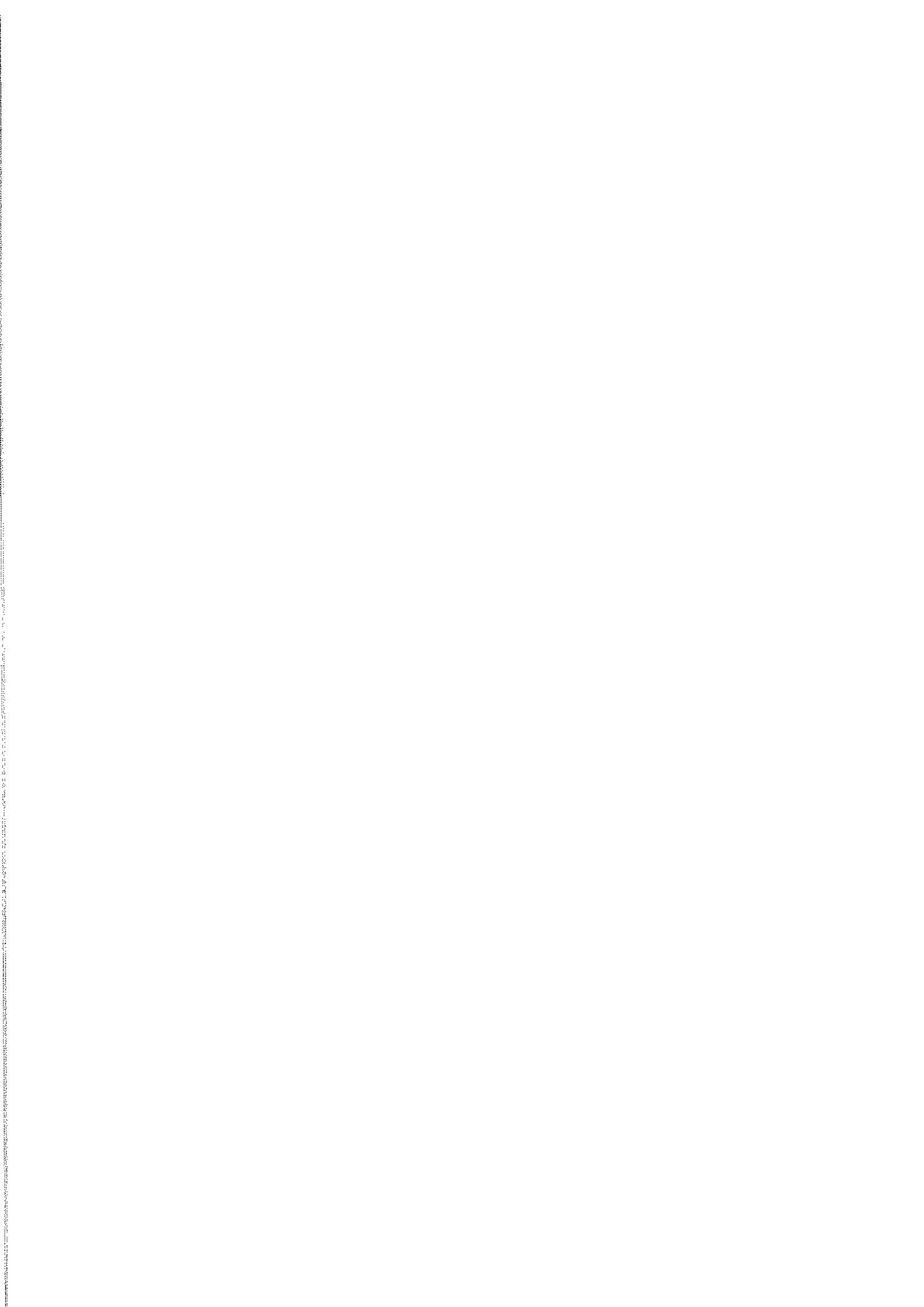
**Délibération n° 6 :** Décision modificative  
n°1 - Budget Annexe Office du Tourisme

**Exposé :**

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la DM présentée, il s'agit d'augmenter les crédits concernant les subventions amortissables, pour un montant de 386.40 euros, suite à une mise à jour du tableau transmis après le vote du budget par le centre des finances publiques.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver ces modifications.







Délibération n° 6

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction des Finances

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Budget office du tourisme – Décision Modificative 1

Rapporteur : Monsieur Bernard Wauquier, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Décision modification 1 – Budget Office du tourisme

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

**Vu** la délibération n°11 du 15 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe - Office Municipal de Tourisme

**Vu** l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 22 octobre 2024.

**Considérant** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales,

tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

**Considérant** la mise à jour du tableau des subventions amortissables transmis par la trésorerie après le vote du budget primitif 2024.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2024 comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>			<u>Recettes de Fonctionnement</u>		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
023	023 / 01 / 0901- Virement à la section d'investissement	386.40 €	042	777 / 01 / 0901 - Quote-part subv invest transf cpte résul	386.40 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<u>Dépenses d'Investissement</u>			<u>Recettes d'Investissement</u>		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	13912 / 01 / 0901 - Régions	386.40 €	021	021 / 01 / 0901 - Virement de la section de fonctionnement	386.40 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver ces modifications.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

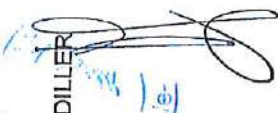
SUIVI AMORTISSEMENT SUBVENTIONS

ETAPLES OFFICE DE TOURISME

Cptes	N° Inventaire du bien	Libellé	Date acquis.	Durée	V. Brute	Reprise. Ant.	Reprise 2024	Valeur Nette	
1316	90007022542832	Subv OFB/2020/1250 - Canot à Cli	02/03/2021	20	7 728,00		386,40 €	7 341,60 €	
					7 728,00	0,00 €		-€	
					<b>Total 13916</b>		<b>386,40 €</b>	<b>7 341,60 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL COMPTE 777</b>									
							<b>386,40 €</b>		
								<b>-€</b>	

Crédits budgétaires à inscrire au Budget Primitif :

M Le Maire  
 Franck TINDILLER



C/13912	386,40 €
C/13913	0,00 €
C/777	386,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>386,40 €</b>

Le 05/11/2024







**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024

<p><b>Service :</b> Direction des Finances</p> <p><b>Instructeur :</b> Sabine CALOIN</p> <p><b>Rapporteur :</b> Monsieur WAUQUIER Bernard</p>	<p><b>Délibération n° 7 :</b> Décision modificative n°1 – Budget Port de Plaisance</p>
---	--

**Exposé :**

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la DM présentée, il s'agit d'inscrire des crédits afin de pouvoir passer les écritures d'ordre budgétaire concernant des biens réformés depuis 2021 pour un montant de 1 300.00€.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver ces modifications.







Délibération n° 7

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction des Finances

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Budget annexe port de plaisance – Décision Modificative 1

Rapporteur : Monsieur Bernard Wauquier, adjoint

Synthèse de la délibération :

Décision modification 1 – Budget Port de plaisance

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4

**Vu** la délibération n°14 du 15 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe – Port de Plaisance

**Vu** l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 22 octobre 2024.

**Considérant** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

**Considérant** la nécessité de passer des écritures d'ordre budgétaire afin que hélios puisse prendre en compte des biens réformés depuis 2021, pour les numéros d'inventaire suivant : 200221880002 ; 200321880006 ; 20060000001 ; 20152188001.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2024 comme suit :

<b><u>SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>					
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>			<u>Recettes de Fonctionnement</u>		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	675/1001 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	1 300.00 €	77	7741/1001 - Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	1 300.00 €
<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>					
<u>Dépenses d'Investissement</u>			<u>Recettes d'Investissement</u>		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21	2188 / 1001 - Autres Immobilisations	1 300.00 €	040	2188 / 1001 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 300.00 €

**Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal** décide d'approuver ces modifications.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



Tapez ici le N° ou le libellé ou le N° inv. d'un bien pour lancer une recherche...

Saisie de bien

Libellé \* 26 NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Date d'acquisition 31/12/2002

N° inventaire \* 200221880002

Libellé inventaire \* NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Complément inventaire Complément inventaire

Type 02 Amortissable nettement individualisable

Valeur brute hors cession 601,17 Durée 5

Valeur nette au 31/12/N 1,17 Année début 2020

Mt. Subventions 0,00 Année fin 2024

Variation du patrimoine  R 2313 - 3  L 300 - 5  Autre

Type de budget 01 - CGCT

Date	Type	Depenses	Recettes
03/06/2021	Réforme		
20/04/2021	Amortissement	120,00	120,00
31/12/2020	Amortissement	120,00	120,00
31/12/2002	Reprise	601,17	

Groupe Nom du groupe

Lieu Nom du lieu

Affectation Nom de l'affectation

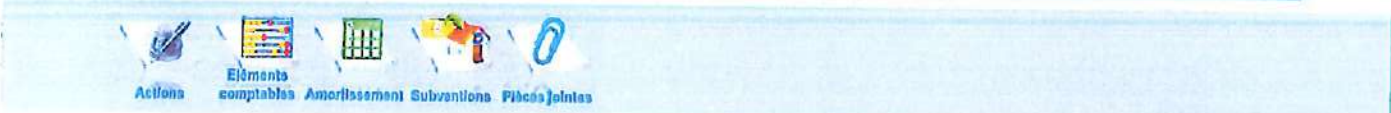
Référence Référence

Quantité 0,00

Description du bien

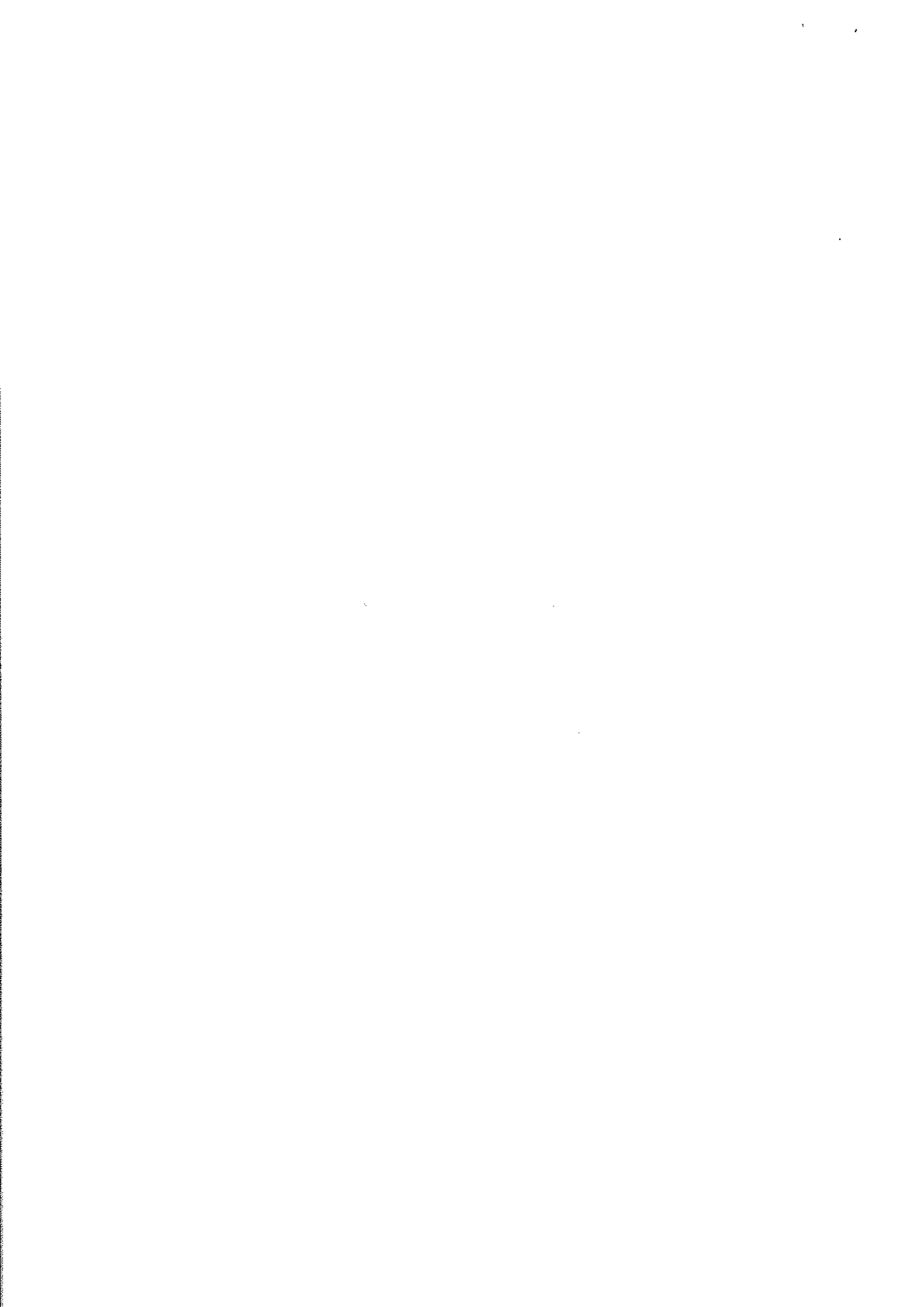
Propriétaire  Affectataire

REFORME



05/11/2024





Fiche du bien n° 26

Libellé	NETTOYEUR HAUTE PRESSION		N° inventaire	200221060002
Type	02 Amortissable nettement individualisable		Libellé inventaire	NETTOYEUR HAUTE PRESSION
	Affermage	<input type="checkbox"/>	Complément inventaire	
Valeur d'origine	601,17	Durée	5	
Valeur nette	1,17	Date début	01/01/2020	Variation du patrimoine <input type="checkbox"/> R2313-3 <input type="checkbox"/> L300-5 <input type="checkbox"/> Autre
Subventions		Date fin	31/12/2024	Type de budget

Catégorie		Quantité	
Groupe			
Affectation			
Lieu			
Référence			
Description			

Actions

Trans	Date	Bord	Article	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Tiers
Sens		Pièce	Opération				
<input checked="" type="checkbox"/>	20/04/2021	25	6811	120,00	0,00	120,00	5263 - CENTRE DES FINANCES MONTREUIL SUR MER
D		51	HCO				
<input checked="" type="checkbox"/>	20/04/2021	27	28188	120,00	0,00	120,00	5263 - CENTRE DES FINANCES MONTREUIL SUR MER
R		193	OPFI				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2020	37	6811	120,00	0,00	120,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
D		90	HCO				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2020	72	28188	120,00	0,00	120,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
R		401	OPFI				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2002	0	2108	601,17	0,00	601,17	-
D		0	OPNI				
<b>TOTAL</b>				601,17	0,00	601,17	

Amortissement

Année	CRD	Echéance	VNC	Cession	
2020	601,17	120,00	481,17	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2021	481,17	120,00	361,17	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2022	361,17	120,00	241,17	0,00	<input type="checkbox"/>

19/06/2024	<b>Edition des fiches de biens</b>				2 / 2
------------	------------------------------------	--	--	--	-------

2023	241,17	120,00	121,17	0,00	<input type="checkbox"/>
2024	121,17	120,00	1,17	0,00	<input type="checkbox"/>
2025	1,17	1,17	0,00	0,00	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL</b>	<b>1 807,02</b>	<b>601,17</b>	<b>1 205,85</b>	<b>0,00</b>	





Saisie de bien

Libellé * <input type="text" value="52 nettoyeur haute pression"/>	N° inventaire * <input type="text" value="20152188001"/>																																
Date d'acquisition <input type="text" value="30/04/2015"/>	Libellé inventaire * <input type="text" value="nettoyeur haute pression"/>																																
Type <input type="text" value="02 Amortissable nettement individualisable"/>	Complément inventaire <input type="text" value="Complément inventaire"/>																																
Valeur brute hors cession <input type="text" value="989,00"/>	Variation du patrimoine <input checked="" type="radio"/> R 2313 - 3 <input type="radio"/> L 300 - 5 <input type="radio"/> Autre																																
Valeur nette au 31/12/N <input type="text" value="105,20"/>	Type de budget <input type="text" value="01 - CGCT"/>																																
Durée <input type="text" value="10"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Type</th> <th>Depenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>03/06/2021</td> <td>Réforme</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20/04/2021</td> <td>Amortissement</td> <td>98,00</td> <td>98,00</td> </tr> <tr> <td>31/12/2020</td> <td>Amortissement</td> <td>98,00</td> <td>98,00</td> </tr> <tr> <td>31/12/2019</td> <td>Amortissement</td> <td>98,00</td> <td>98,00</td> </tr> <tr> <td>31/12/2018</td> <td>Amortissement</td> <td>98,00</td> <td>98,00</td> </tr> <tr> <td>31/12/2017</td> <td>Amortissement</td> <td>98,90</td> <td>98,90</td> </tr> <tr> <td>30/04/2015</td> <td>Reprise</td> <td>989,00</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Date	Type	Depenses	Recettes	03/06/2021	Réforme			20/04/2021	Amortissement	98,00	98,00	31/12/2020	Amortissement	98,00	98,00	31/12/2019	Amortissement	98,00	98,00	31/12/2018	Amortissement	98,00	98,00	31/12/2017	Amortissement	98,90	98,90	30/04/2015	Reprise	989,00	
Date	Type	Depenses	Recettes																														
03/06/2021	Réforme																																
20/04/2021	Amortissement	98,00	98,00																														
31/12/2020	Amortissement	98,00	98,00																														
31/12/2019	Amortissement	98,00	98,00																														
31/12/2018	Amortissement	98,00	98,00																														
31/12/2017	Amortissement	98,90	98,90																														
30/04/2015	Reprise	989,00																															
Année début <input type="text" value="2016"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Imputation</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	N°	Imputation	Montant HT	Montant TTC																												
N°	Imputation	Montant HT	Montant TTC																														
Année fin <input type="text" value="2025"/>	Groupe <input type="text" value="Nom du groupe"/>																																
Mt. Subventions <input type="text" value="0,00"/>	Lieu <input type="text" value="Nom du lieu"/>																																
Affection <input type="text" value="Nom de l'affectation"/>	Référence <input type="text" value="Référence"/>																																
Quantité <input type="text" value="0,00"/>	Description du bien <input type="text"/>																																
<input checked="" type="radio"/> Propriétaire <input type="radio"/> Affectataire	0 / 0																																

REFORME





**Fiche du bien n° 52**

<p>Libellé <input type="text" value="Nettoyeur haute pression"/></p> <p>Type <input type="text" value="02 Amortissable nettement individualisable"/></p> <p align="right">Affermage <input type="checkbox"/></p> <p>Valeur d'origine <input type="text" value="989,00"/> Durée <input type="text" value="10"/></p> <p>Valeur nette <input type="text" value="105,20"/> Date début <input type="text" value="01/01/2016"/></p> <p>Subventions <input type="text"/> Date fin <input type="text" value="31/12/2025"/></p>	<p>N° Inventaire <input type="text" value="20152180001"/></p> <p>Libellé Inventaire <input type="text" value="Nettoyeur haute pression"/></p> <p>Complément inventaire <input type="text"/></p> <hr/> <p>Variation du patrimoine <input type="checkbox"/> R2313-3 <input type="checkbox"/> L300-5 <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Type de budget <input type="text"/></p>
--	---

<p>Catégorie <input type="text"/></p> <p>Groupe <input type="text"/></p> <p>Affectation <input type="text"/></p> <p>Lieu <input type="text"/></p> <p>Référence <input type="text"/></p> <p>Description <input type="text"/></p>	<p>Quantité <input type="text"/></p> <div style="border: 1px solid black; height: 150px; width: 100%;"></div>
---	---

**Actions**

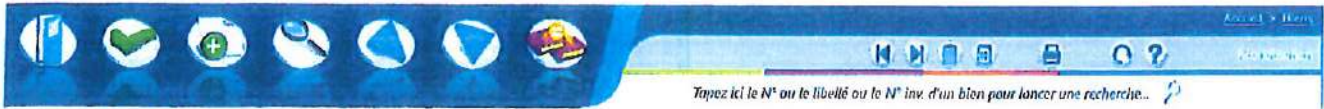
Trans	Date	Bord	Article	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Tiers
Sens		Pièce	Opération				
<input checked="" type="checkbox"/>	20/04/2021	25	6811	98,00	0,00	98,00	5263 - CENTRE DES FINANCES MONTREUIL SUR MER
D		51	HCO				
<input checked="" type="checkbox"/>	20/04/2021	27	28188	98,00	0,00	98,00	5263 - CENTRE DES FINANCES MONTREUIL SUR MER
R		183	OPFI				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2020	37	6811	98,00	0,00	98,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
D		90	HCO				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2020	72	28188	98,00	0,00	98,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
R		401	OPFI				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2019	23	6811	98,00	0,00	98,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
D		60	HCO				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2019	33	28188	98,00	0,00	98,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
R		183	OPFI				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2018	21	6811	98,00	0,00	98,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
D		57	HCO				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2018	18	28188	98,00	0,00	98,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
R		183	OPFI				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2017	73	6811	98,90	0,00	98,90	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
D		193	HCO				



<input checked="" type="checkbox"/>		69	28168							
R	31/12/2017	612	OPFI	98,90	0,00	98,90	1100 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES			
<input checked="" type="checkbox"/>		0	2188							
D	30/04/2016	0	OPNI	989,00	0,00	989,00	-			
<b>TOTAL</b>				989,00	0,00	989,00				

**Amortissement**

Année	CRD	Echéance	VNC	Cession	
2016	989,00	98,90	890,10	0,00	<input type="checkbox"/>
2017	890,10	88,90	791,20	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2018	791,20	86,00	693,20	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2019	693,20	88,00	595,20	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2020	595,20	88,00	497,20	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2021	497,20	88,00	399,20	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2022	399,20	88,00	301,20	0,00	<input type="checkbox"/>
2023	301,20	88,00	203,20	0,00	<input type="checkbox"/>
2024	203,20	88,00	105,20	0,00	<input type="checkbox"/>
2025	105,20	105,20	0,00	0,00	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL</b>		5 484,70	989,00	4 475,70	0,00



Saisie de bien

Libellé * <input type="text" value="29 APPAREIL VHF"/>	N° inventaire * <input type="text" value="200321880006"/>																				
Date d'acquisition <input type="text" value="31/12/2003"/>	Libellé inventaire * <input type="text" value="APPAREIL VHF"/>																				
Type <input type="text" value="02 Amortissable nettement individualisable"/>	Complément inventaire <input type="text" value="Complément inventaire"/>																				
Valeur brute hors cession <input type="text" value="418,92"/>	Variation du patrimoine <input checked="" type="radio"/> R 2313 - 3 <input type="radio"/> L 300 - 5 <input type="radio"/> Autre																				
Durée <input type="text" value="5"/>	Type de budget <input type="text" value="01 - CGCT"/>																				
Valeur nette au 31/12/N <input type="text" value="0,00"/>	Année début <input type="text" value="2020"/>																				
Année fin <input type="text" value="2024"/>	Type de budget <input type="text" value="01 - CGCT"/>																				
Mt. Subventions <input type="text" value="0,00"/>	Type de budget <input type="text" value="01 - CGCT"/>																				
Groupe <input type="text" value="Nom du groupe"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Type</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>03/06/2021</td> <td>Réforme</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20/04/2021</td> <td>Amortissement</td> <td>83,00</td> <td>83,00</td> </tr> <tr> <td>31/12/2020</td> <td>Amortissement</td> <td>83,00</td> <td>83,00</td> </tr> <tr> <td>31/12/2003</td> <td>Reprise</td> <td>418,92</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Date	Type	Dépenses	Recettes	03/06/2021	Réforme			20/04/2021	Amortissement	83,00	83,00	31/12/2020	Amortissement	83,00	83,00	31/12/2003	Reprise	418,92	
Date	Type	Dépenses	Recettes																		
03/06/2021	Réforme																				
20/04/2021	Amortissement	83,00	83,00																		
31/12/2020	Amortissement	83,00	83,00																		
31/12/2003	Reprise	418,92																			
Lieu <input type="text" value="Nom du lieu"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Imputation</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant T</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N°	Imputation	Montant HT	Montant T																
N°	Imputation	Montant HT	Montant T																		
Affectation <input type="text" value="Nom de l'affectation"/>	Quantité <input type="text" value="0,00"/>																				
Référence <input type="text" value="Référence"/>	Description du bien <input type="text"/>																				
Propriétaire <input checked="" type="radio"/>	Affectataire <input type="radio"/>																				

REFORME







Fiche du bien n° 29

Libellé	APPAREIL VHF		N° Inventaire	200321880006	
Type	02 Amortissable nettement individualisable		Libellé Inventaire	APPAREIL VHF	
	Affermage <input type="checkbox"/>		Complément Inventaire		
Valeur d'origine	418,92	Durée	5	Variation du patrimoine <input type="checkbox"/> R2313-3 <input type="checkbox"/> L300-5 <input type="checkbox"/> Autre	
Valeur nette		Date début	01/01/2020	Type de budget	
Subventions		Date fin	31/12/2024		

Catégorie		Quantité	
Groupe			
Affectation			
Lieu			
Référence			
Description			

Actions

Trans	Date	Bord	Article	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Tiers
Sens		Pièce	Opération				
<input checked="" type="checkbox"/>	20/04/2021	25	6811	83,00	0,00	83,00	5263 - CENTRE DES FINANCES MONTREUIL SUR MER
D		51	HCO				
<input checked="" type="checkbox"/>	20/04/2021	27	28188	83,00	0,00	83,00	5263 - CENTRE DES FINANCES MONTREUIL SUR MER
R		193	OPFI				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2020	37	6811	83,00	0,00	83,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
D		90	HCO				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2020	72	28188	83,00	0,00	83,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
R		401	OPFI				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2003	0	2188	418,92	0,00	418,92	-
D		0	OPNI				
<b>TOTAL</b>				418,92	0,00	418,92	

Amortissement

Année	CRD	Echéance	VNC	Cession	
2020	418,92	83,00	335,92	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2021	335,92	83,00	252,92	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2022	252,92	83,00	169,92	0,00	<input type="checkbox"/>

19/06/2024	<b>Edition des fiches de biens</b>	2 / 2
------------	------------------------------------	-------

2023	109,92	83,00	86,92	0,00	<input type="checkbox"/>
2024	86,92	86,92	0,00	0,00	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL</b>	<b>1 264,60</b>	<b>410,92</b>	<b>845,68</b>	<b>0,00</b>	

Tapez ici le N° ou le libellé ou le N° inv. d'un bien pour lancer une recherche...

Saisie de bien

Libellé \*

Date d'acquisition

N° inventaire \*

Libellé inventaire \*

Complément inventaire

REFORME

Type

Valeur brute hors cession  Durée

Valeur nette au 31/12/N  Année début

Mt. Subventions  Année fin

Variation du patrimoine  R 2313 - 3  L 300 - 5  Autre

Type de budget

Groupe

Lieu

Affectation

Référence

Quantité

Description du bien

Propriétaire  Affectataire

Date	Type	Dépenses	Recettes
03/06/2021	Réforme		
20/04/2021	Amortissement	66,00	66,00
31/12/2020	Amortissement	66,00	66,00
02/02/2006	Reprise	668,06	

N°	Imputation	Montant HT	Montant T

Actions  Éléments comptables  Amortissement  Subventions  Pièces jointes





**Fiche du bien n° 33**

Libellé <input style="width: 90%;" type="text" value="Nettoyeur re270k"/> Type <input style="width: 90%;" type="text" value="02 Amortissable nettement Individualisable"/> Affermage <input type="checkbox"/>	N° Inventaire <input style="width: 90%;" type="text" value="20060000001"/> Libellé inventaire <input style="width: 90%;" type="text" value="Nettoyeur re270k"/> Complément inventaire <input style="width: 90%;" type="text"/>
Valeur d'origine <input style="width: 150px;" type="text" value="668,06"/> Durée <input style="width: 100px;" type="text" value="10"/> Valeur nette <input style="width: 150px;" type="text" value="74,08"/> Date début <input style="width: 150px;" type="text" value="01/01/2016"/> Subventions <input style="width: 150px;" type="text"/> Date fin <input style="width: 150px;" type="text" value="31/12/2025"/>	Variation du patrimoine <input type="checkbox"/> R2313-3 <input type="checkbox"/> L300-5 <input type="checkbox"/> Autre Type de budget <input style="width: 200px;" type="text"/>

Catégorie <input style="width: 90%;" type="text"/> Groupe <input style="width: 90%;" type="text"/> Affectation <input style="width: 90%;" type="text"/> Lieu <input style="width: 90%;" type="text"/> Référence <input style="width: 90%;" type="text"/> Description <input style="width: 90%; height: 100px;" type="text"/>	Quantité <input style="width: 150px;" type="text"/> <input style="width: 150px;" type="text"/> <div style="border: 1px solid black; height: 150px; width: 100%;"></div>
---	--

**Actions**

Trans	Date	Bord	Article	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Tiers
Sens		Pièce	Opération				
<input checked="" type="checkbox"/>	20/04/2021	25	6811	66,00	0,00	66,00	5263 - CENTRE DES FINANCES MONTREUIL SUR MER
D		51	HCO				
<input checked="" type="checkbox"/>	20/04/2021	27	28188	66,00	0,00	66,00	5263 - CENTRE DES FINANCES MONTREUIL SUR MER
R		193	OPFI				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2020	37	6811	66,00	0,00	66,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
D		90	HCO				
<input checked="" type="checkbox"/>	31/12/2020	72	28188	66,00	0,00	66,00	1199 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAPLES
R		401	OPFI				
<input checked="" type="checkbox"/>	02/02/2006	0	2188	668,06	0,00	668,06	-
D		0	OPNI				
<b>TOTAL</b>				<b>668,06</b>	<b>0,00</b>	<b>668,06</b>	

**Amortissement**

Année	CRD	Échéance	VNC	Cession	
2016	668,06	66,00	602,06	0,00	<input type="checkbox"/>
2017	602,06	66,00	536,06	0,00	<input type="checkbox"/>
2018	536,06	66,00	470,06	0,00	<input type="checkbox"/>

19/06/2024	Edition des fiches de biens				2 / 2
2019	470,06	66,00	404,06	0,00	<input type="checkbox"/>
2020	404,06	66,00	338,06	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2021	338,06	66,00	272,06	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>
2022	272,06	66,00	206,06	0,00	<input type="checkbox"/>
2023	206,06	66,00	140,06	0,00	<input type="checkbox"/>
2024	140,06	66,00	74,06	0,00	<input type="checkbox"/>
2025	74,06	74,06	0,00	0,00	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL</b>	<b>3 710,60</b>	<b>669,06</b>	<b>3 042,54</b>	<b>0,00</b>	



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024

<p><b>Service :</b> Direction des Finances</p> <p><b>Instructeur :</b> Sabine CALOIN</p> <p><b>Rapporteur :</b> Monsieur WAUQUIER Bernard</p>	<p><b>Délibération n° 8 :</b> Décision modificative n°2 – Budget Principal</p>
---	--

### **Exposé :**

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la DM présentée, il s'agit :

- D'augmenter les crédits concernant les subventions amortissables pour un montant de 61 867.00 euros, suite à une mise à jour du tableau transmis après le vote du budget par le centre des finances publiques. Il convient de modifier les crédits budgétaires des chapitre 042 et 040. Il s'agit d'opération d'ordre de transfert entre sections.
- D'inscrire les crédits nécessaires afin de réintégrer les frais d'études liées aux travaux du Cœur de ville, des travaux de voiries 2021, de l'élaboration d'un plan des cimetières ainsi qu'à l'accompagnement du projet Lumière pour un montant de 130 810.18€. En effet dès que lors que des études aboutissent à une immobilisation, il convient d'intégrer les montants des études aux travaux correspondant. Ces opérations d'ordre s'effectuent par le biais du chapitre 041.
- De régulariser le dépassement de crédits sur le chapitre 014 « Atténuation de charges » à hauteur de 2 595.00€. Il s'agit de dégrèvement de taxe foncière sur propriétés non bâties. Auparavant, ces dégrèvements existaient mais n'apparaissaient pas dans les écritures du compte 7391112, chapitre 014. Le montant net des impôts directs locaux était comptabilisé au compte 73111. Ce changement est indiqué par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).
- De transférer des crédits du compte 2313 au compte 2128 afin de fournir l'enveloppe supplémentaire de 41 600.00 € nécessaire dans le cadre du projet du clos Saint Victor.
- De transférer les 65 100.00€ nécessaires aux travaux de mise en conformité de la Maison de la Baie de canche du compte 2313 au compte 21351.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver ces modifications.





Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

Direction des Finances

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Budget Ville – Décision Modificative

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Décision modification 2 – Budget Ville

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

**Vu** la délibération n°5 du 15 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Ville

**Vu** l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 22 octobre 2024.



**Considérant** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

**Considérant** la mise à jour du tableau des subventions amortissables transmis par la trésorerie après le vote du budget primitif 2024.

**Considérant** la nécessité de réintégrer les frais d'études à la demande du service de gestion comptable de Montreuil sur mer, liés aux travaux du cœur de Ville, des travaux de voiries, des espaces plurivalents, du plan des deux cimetières ainsi que l'accompagnement du projet lumière.

**Considérant** le dépassement de crédits sur le chapitre 014 « atténuation de charges », il convient de régulariser à hauteur de 2 595.00 euros

**Considérant** que 25 000 euros étaient prévus initialement au 2313 pour les travaux de conformité de la Maison de la Baie de Canche.

**Considérant** que 100 000 euros étaient prévus pour la mise en conformité de la maison de la petite enfance et que ce projet est reporté.

**Considérant** que le projet du clos Saint Victor nécessite une enveloppe supplémentaire de 41 600 euros, il convient de transférer les crédits budgétaires du compte 2313 au compte 2128.

**Considérant** que les travaux de conformité de la Maison de la Baie de Canche se réaliseront durant l'année 2024 et que le montant des travaux s'élèvera finalement à 65 100 euros, il convient donc de transférer le montant du 2313 au 21351.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2024 comme suit :

### **Subventions Amortissables**

<b><u>SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>					
<b><u>Dépenses de Fonctionnement</u></b>			<b><u>Recettes de Fonctionnement</u></b>		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
023	023/01/ 0111 - Virement à la section d'investissement	61 867.00 €	042	777/01/ 0111 - Quote-part subv invest transf cpte résul	61 867.00 €
<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>					
<b><u>Dépenses d'Investissement</u></b>			<b><u>Recettes d'Investissement</u></b>		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	13912/01/01 - Régions	38 238.00 €	021	021/01/0111 - Virement de la section de fonctionnement	61 867.00 €
	13918/01/01 - Autres	23 629.00 €			

## Réintégration des Frais d'études

<u>Dépenses d'Investissement</u>			<u>Recettes d'Investissement</u>		
<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Montant</u>
041	2312/OPFI/01/HCA/HCV (Travaux cœur de ville)	15 696.00€	041	2031/OPFI/01/HCA/HCV (Travaux cœur de ville)	15 696.00€
	2312/OPFI/01/HCA/HCV (Travaux cœur de ville)	88 132.80€		2031/OPFI/01/HCA/HCV (Travaux cœur de ville)	88 132.80€
	2151/OPFI/01/HCA/HCV (Travaux de voirie)	6 000.00€		2315/OPFI/01/HCA/HCV (Travaux de voirie)	6 000.00€
	21312/OPFI/01/HCA/HCV - (Bâtiments scolaires espaces plurivalents)	363.60 €		2031/OPFI/01/HCA/HCV (frais études espaces plurivalents)	363.60 €
	21312/OPFI/01/HCA/HCV - (Bâtiments scolaires espaces plurivalents)	267.60 €		2031/OPFI/01/HCA/HCV (frais études espaces plurivalents)	267.60 €
	2051/OPFI/01/HCA/HCV (Logiciel Gescime)	10 150.18€		2031/OPFI/01/HCA/HCV (Logiciel Gescime)	10 150.18€
	21534/OPFI/01/HCA/HCV - (Projet lumière)	10 200.00€		2031/OPFI/01/HCA/HCV (Projet lumière)	10 200.00€

## Atténuation des charges

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<u>Section De Fonctionnement</u>			
014	7391112/01/0111/HCV	Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 2 595.00 €
731	73111/01/HCA/HCV	Impôts directs locaux	- 2 595.00 €





**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**  
**Intégration des Frais d'études**

Je soussigné, TINDILLER Franck, Maire de la Ville d'Étaples-sur-Mer, certifie que les études mentionnées ci-dessous doivent être intégrées à la fiche de bien correspondant aux travaux.

<u>Compte</u>	<u>N°Inventaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Fiche d'intégration</u>	<u>Compte</u>	<u>Montant</u>
2031	202020310137	Prestation du 1/05 au 31/10/20	2022231200124	2312	15 696.00€
	202120310023	Etudes de réaménagement des entrées de la Ville d'Étaples	2022231200124	2312	88 132.80€
	202120310069	MO Etude Avant-Projet – Travaux de voirie	202123150163	2151	6 000.00€
	2022203100002	AM & HAP – Ecole Jean Moulin	202123130165	21312	267.60€
	2022203100003	AM & HAP – Ecole Rombly	202123130166	21312	363.60€
	2022203100086	Plan des deux cimetières de la commune	2022205100096	2051	10 150.18€
	2022203100159	Accompagnement Projet Lumière Phase 1 & 2	2024215340047	21534	10 200.00€
				<b>TOTAL =</b>	<b>130 810.18€</b>

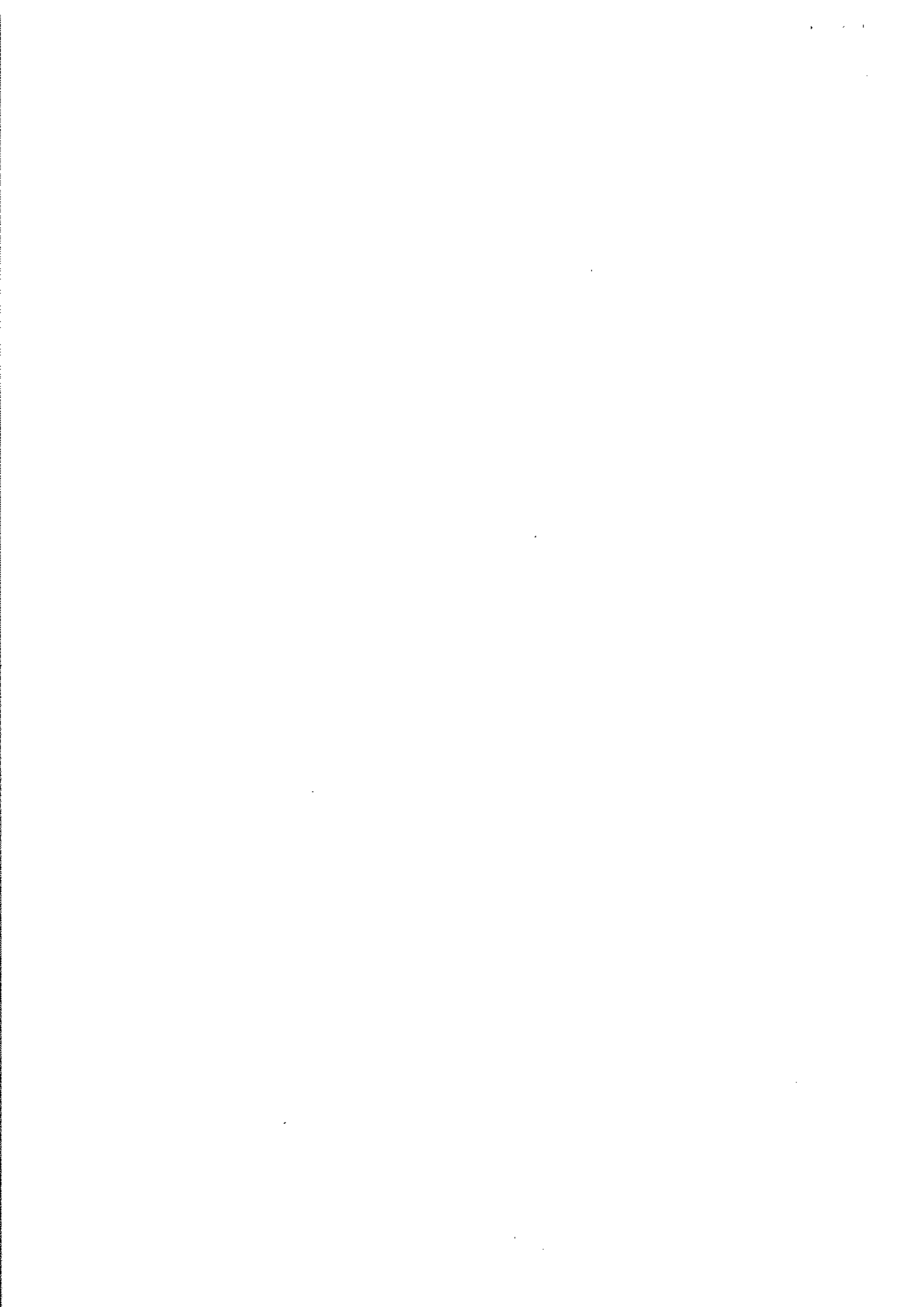
Ce certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Etaples-sur-mer, le 15 Octobre 2024



Le Maire  
TINDILLER Franck







AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS 2024

Cptes	N° Inventaire du bien libellé	Date acquis	Durée	V. Brute	Reprise, Ant.	Reprise 2024	Valeur Nette
1311	20120000	20/11/12	20	84 000,00	46 200,00	4 200,00	33 600,00
	20140016001	17/1/14	20	64 386,00	28 973,70	3 219,30	32 193,00
	20120000	18/7/13	20	56 000,00	28 000,00	2 800,00	25 200,00
	20140016001	17/12/14	20	43 131,54	19 409,22	2 156,58	21 565,74
	20140016001	20/5/15	20	68 314,76	27 325,93	3 415,74	37 573,09
	20120000	27/5/13	20	113 881,00	56 940,50	5 694,05	51 246,45
	LA CORDERIE	23/11/17	20	86 579,36	25 973,82	4 328,97	56 276,57
	201721350118	21/8/18	20	41 075,51	10 269,65	2 053,93	28 754,93
	201721350124	11/9/17	20	7 963,82	1 592,75	398,19	5 972,88
	201721350133	21/8/18	20	1 384,01	744,18	69,20	570,63
	90006059950011	22/12/17	20	3 273,51	491,07	163,69	2 619,05
	202121830100	20/9/21	5	1 155,00	462,00	231,00	462,00
	202023120060	9/9/20	20	17 895,10	1 788,52	894,26	15 202,33
	202121610001	1/12/21	5	6 300,00	1 260,00	1 260,00	3 780,00
	202221380012	23/1/23	20	33 611,96	1 680,59	1 680,60	30 250,77
	2022203100153	6/9/22	20	20 000,00	1 000,00	1 000,00	18 000,00
	202121350003	14/4/23	20	13 000,00		650,00	12 350,00
				661 944,87	252 111,93		375 617,45
1313				<b>Total 13911</b>		<b>34 215,49</b>	
	20130108001	18/7/13	10	3 000,00	2 700,00	300,00	-
	201723130054	23/11/17	10	12 796,00	7 677,60	1 279,60	3 838,80
	90006876641132	20/4/20	4	24 000,00	12 000,00	6 000,00	6 000,00
	202021830116	14/12/20	1	10 000,00	10 000,00		-
	202023120060	9/9/20	15	23 197,10	3 092,94	1 546,47	18 557,69



201921350133	REHAUTATION CENTRE NAUTIQUE	10/8/21	15	3 409,17	454,56 €	227,28 €	2 727,33 €
201921350162	CHAUFFAGE ECOLE J FERRY	10/8/21	15	4 679,37	623,92 €	311,96 €	3 743,49 €
201921350160	RADAINS GAZ TIR A L ARC	10/8/21	15	668,64	89,16 €	44,58 €	534,90 €
201921350136	POMPE CHAUFFERIE CANTINE LE FLOT	10/8/21	15	4 390,80	595,44 €	292,72 €	3 512,64 €
201921350161	DESTRATIFICATEUR MUSEE MARINE	10/8/21	15	1 566,75	208,90 €	104,45 €	1 253,40 €
201921350192	RADIATEURS CANTINE LE FLOT	10/8/21	15	1 182,55	157,68 €	78,84 €	946,03 €
202121880082	LED CORELINE ECOLE J MOULIN	31/12/21	10	3 592,27	716,46 €	358,23 €	2 507,58 €
202121880085	LED CORELINE ECOLE ROMBLY	31/12/21	10	2 427,21	485,44 €	242,72 €	1 699,05 €
202123130051	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	31/12/21	15	600,00	80,00 €	40,00 €	480,00 €
202121880084	REFECTION ECLAIRAGE ECOLE J MOULI	31/12/21	10	1 232,52	246,50 €	123,25 €	862,77 €
9600738881932	Subv Fond Aide Foot Amateur Thème équipement	25/10/22	10	7 900,00	790,00 €	790,00 €	6 320,00 €
202121850003	Subv Création Pumptrack	2/12/22	10	24 000,00	2 400,00 €	2 400,00 €	19 200,00 €
90007896220532	Subv Aménagement Espace Urbanisme	15/2/23	10	8 074,22	1 107,42 €	807,42 €	6 159,38 €
2023218800074	Subv Gilet par Balles	16/11/23	15	250,00		16,67 €	233,33 €
2023218800075	Subv 2 Caméras Piétons	16/11/23	15	400,00		26,67 €	373,33 €
	GPV 2022 SOLDE D'IMPLEMENTATION PARCOURS						
	MOTRICITE Subvention Parcours Motricité - ACM	18/1/24	15	6 512,00		434,13 €	6 077,87 €
	Ludothèque						
					<b>Total 13913</b>	<b>15 424,98 €</b>	
1316	MATERIELS ALTERNATIFS	31/12/17	10	8 293,00	4 975,80 €	829,30 €	2 487,90 €
202121350163	Fonds de concours travaux de voirie	18/4/23	15	262 424,25		17 494,95 €	244 929,30 €
				270 717,25	4 975,80 €		
					<b>Total 13916</b>	<b>18 324,25 €</b>	
1318	CREATION FAMILY PARC	12/6/18	10	6 000,00	3 000,00 €	600,00 €	2 400,00 €
90006344693032	SUB MUSEE QUENTOVIC	10/10/19	10	839,00	335,60 €	83,90 €	419,50 €
201921350013	CHAUDIERE BRULEUR ECOLE J MACE	14/12/21	15	955,00	127,34 €	63,67 €	763,99 €
201921350020	CHAUDIERE BRULEUR ECOLE J MOULIN	14/12/21	15	1 033,50	137,90 €	68,90 €	826,80 €
201921350135	CHAUFFAGE LES BERGERIES	14/12/21	15	373,00	49,74 €	24,87 €	298,39 €



201921350136	POMPE CHAUFFERIE CANTINE LE FLOT	14/12/21	15	745,00	99,34 €	49,67 €	595,99 €
201921350161	DESTABILISATEUR MUSEE MARINE	14/12/21	15	404,00	53,86 €	26,93 €	323,21 €
90007921102632	Aide financement Mat CAJ Instrument Musique	9/1/23	15	1 647,47	164,74 €	109,83 €	1 372,90 €
202023130015	Extension Ecole Romby ACM	19/10/22	15	60 820,09	6 082,00 €	4 054,67 €	50 683,42 €
202023130015	Subv ACM Ecole Romby	13/6/22	15	6 355,67	635,56 €	423,71 €	5 296,40 €
2023213510032	Subv Equipmt Mat Act ACM 2021	21/0/23	15	9 989,70		665,98 €	9 323,72 €
202123130166	SFC COMMUNE D ETAPLES	18/1/24	15	174 430,14		11 628,68 €	162 801,46 €
	Subv Ext Renovation ACM J. Moulin	18/1/24	15	180 000,00		12 000,00 €	168 000,00 €
				443 592,57	10 685,98 €		432 906,59 €
					<b>Total 13918</b>	<b>29 800,80 €</b>	
1312 201821820001	NAVIRE A PASSAGER MARITIME	12/6/18	15	179 964,00		11 997,60 €	167 966,40 €
202121210164	Subv Projet Plantation	10/1/23	15	3 039,99	152,00 €	202,67 €	2 685,32 €
202121210176	Subv Projet Plantation	10/1/23	15	6 180,48	309,02 €	412,03 €	5 459,43 €
202121350003	Subv Pumptrack	11/2/22	15	40 000,00	2 000,00 €	2 666,67 €	35 333,33 €
9000758881832	Subv Capteur CO2 Ecoles	25/10/22	15	5 959,19	1 191,83 €	397,28 €	4 370,08 €
2021231300051	Subv Renov Thermique Hv - DAIL-	27/2/23	15	120 000,00		8 000,00 €	112 000,00 €
90038183980632	Subv Plan arbres	21/10/23	15	1 772,29		118,15 €	1 654,14 €
90008233903532	Subv Renovation thermique Hotel de Ville DAIL	16/11/23	15	30 000,00		2 000,00 €	28 000,00 €
90008234331132	DRAC Acquisitions Oeuvre	16/11/23	15	4 260,00		284,00 €	3 976,00 €
2022231200124	Subv Coeur de ville	20/10/23	15	675 569,81		45 037,99 €	630 531,82 €
				1 066 745,76	3 652,85 €		
					<b>Total 13912</b>	<b>71 116,38 €</b>	
13151 20181315101	Remboursement par la CA28M des travaux de remplacement des clapets anti-retour situés sur les quais	26/11/18	15	188 070,00		12 538,00 €	175 532,00 €
					<b>Total 139151</b>	<b>12 538,00 €</b>	
13361 202021534084	Travaux de Renovation de l'Eclairage pub"	12/7/21	15	29 621,47		1 974,76 €	27 646,71 €
90005004850111	DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX	20/4/15	15	42 924,00		2 861,60 €	40 062,40 €
202121534012	DETR Eclairage Public	12/7/21	15	8 206,53		547,10 €	7 659,43 €



202023130015	DEIR Accueil Loisirs enfants 2 à 6 ans	9/11/22	15	49 475,00	3 298,33 €	46 176,67 €
202123150163	DEIR 2021 - Trvx voiries Ave Travailleurs de la mer Blanc Pavé Mitterrand Rte Fromessent Alliés d	23/6/23	15	101 790,68	6 786,05 €	95 004,63 €
202121350003	DEIR PUMPTRACK 2020	14/4/23	15	20 000,00	1 333,33 €	18 666,67 €
				252017,68		
					<b>Total 133961</b>	<b>16 801,18 €</b>
13362	DSIL Hotel Ville 2021	9/11/22	15	118 714,11	7 914,27 €	
	DSIL 2021 - Trvx rénov Hôtel Ville	10/1/23	15	197 866,85	13 190,46 €	
	Reversmt Amendes Police 2022	16/1/24	15	50 152,00	3 343,47 €	
				366 722,96		
					<b>Total 133962</b>	<b>24 448,20 €</b>
			C/13911		34 215,49 €	
			C/13912		71 116,38 €	
			C/13913		15 424,98 €	
			C/13916		18 324,25 €	
			C/13918		29 800,80 €	
			C/139151		12 538,00 €	
			C/139361		16 801,18 €	
			C/139362		24 448,20 €	
			C/777		222 669,29 €	
			TOTAL		222 669,29 €	222 669,29 €

Fait à Etaples-sur-mer, Le 28/05/2024  
**TINDILLER Franck, Maire d'Etaples-sur-mer**





## NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Direction des affaires générales et des services à la population / Pôle subventions de projets</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Ludovic GUERVILLE</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Aurore WACOGNE</p>	<p><b><u>Délibération n° 9</u></b></p> <p>Dispositif de vente solidaire de monuments funéraires</p>
---	---

**Exposé :**



La commune reprend les concessions funéraires non renouvelées et celles en état d'abandon. À l'issue de la reprise, ces biens font partie du domaine privé de la commune, libre d'en disposer et de vendre les monuments, dans le respect dû aux morts et aux sépultures.

La mise en vente des monuments funéraires s'inscrit dans une démarche sociale en proposant la vente à faible prix aux personnes à revenus modestes, puis dans une démarche de développement durable, en permettant le recyclage des monuments en bon état.

**Les membres du Conseil municipal sont invités :**

- à approuver les modalités d'organisation du dispositif présentées ;
- à approuver le mode de tarification et la grille afférente ;
- à approuver le règlement correspondant ;
- à approuver le contrat de cession à titre onéreux de monuments funéraires d'occasion ;
- à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents connexes ;
- à approuver l'imputation des recettes correspondantes au compte "Autres produits divers de gestion courante" n° 7588/025/0101.



								
Délégation n° 9	Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024							
Direction des affaires générales et des services à la population / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public.							
<p>Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <table border="1" data-bbox="167 741 518 1249"> <tr> <td>Date de convocation : 23/10/2024</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 21</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 6</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 5</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 27</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 07/11/2024</td> </tr> </table> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 27</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Coralie PREUVOST</p> <p>Objet : Dispositif de vente solidaire de monuments funéraires.</p>		Date de convocation : 23/10/2024	Membres présents : 21	Membres ayant donné pouvoir : 6	Membre(s) excusé(s) : 1	Membre(s) non excusé(s) : 5	Nombre de votants : 27	Affiché le 07/11/2024
Date de convocation : 23/10/2024								
Membres présents : 21								
Membres ayant donné pouvoir : 6								
Membre(s) excusé(s) : 1								
Membre(s) non excusé(s) : 5								
Nombre de votants : 27								
Affiché le 07/11/2024								
Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère municipale déléguée.								
Synthèse de la délibération :	La commune reprend les concessions funéraires non renouvelées et celles en état d'abandon. À l'issue de la reprise, les monuments conservés sont proposés à la vente à faible prix, dans le respect dû aux morts et aux sépultures.							

Le coût onéreux des opérations d'inhumation et la volonté de la Ville d'Étapes-sur-mer de les rendre plus accessibles aux citoyens, notamment aux plus fragiles, a conduit à mener une réflexion sur des modalités pouvant y concourir.

Ainsi, le projet de vente solidaire de monuments funéraires dans les cimetières



d'Étaples-sur-mer est apparu, en commissions municipales adhoc « Affaires funéraires » des 5 décembre 2023 et 16 octobre 2024, comme un moyen pouvant permettre d'atteindre cet objectif

Le choix de la vente solidaire de monuments funéraires permet de répondre à un double enjeu : économique, en permettant aux familles aux revenus plus modestes d'acquérir des monuments funéraires, et écologique en limitant l'impact sur l'environnement du fait de participer à la protection des ressources naturelles grâce à l'économie circulaire.

Le cadre juridique de ce projet est assuré notamment par la circulaire du 28 janvier 1993 n° 93-28 et un avis du Conseil d'État en date du 4 février 1992, n° 350721 qui posent le principe que les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière ayant été retournés régulièrement à la commune appartiennent au domaine privé de celle-ci. Cette dernière est libre d'en disposer dans la limite du principe du respect dû aux morts et aux sépultures.

Au lieu de partir à la destruction, les monuments en état correct sont laissés sur les concessions ; les articles funéraires repris par les équipes municipales sont stockés.

La vente de ces monuments serait encadrée par les dispositions suivantes :

- La vente sera réservée exclusivement à des particuliers, moyennant justificatif, résidant sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer, et selon les dispositions prévues dans l'arrêté municipal portant règlement des cimetières communaux notamment en ce qui concerne le droit d'obtenir une concession.
- Les biens objets de la vente devront être destinés à un usage strictement funéraire. Les professionnels du funéraire seront exclus de ce dispositif (pompes funèbres, marbriers ou toute autre entreprise).
- Un règlement fixant les conditions de vente des monuments situés dans les cimetières de la ville d'Étaples-sur-mer et devenus propriété de cette dernière est joint à la présente délibération.
- La transaction donnera lieu à la signature d'un contrat de cession à titre onéreux établi entre la Ville d'Étaples-sur-mer et les acquéreurs (annexé à la présente).
- Les tarifs de ces biens seront déterminés en fonction de la taille de l'emplacement sur lequel se trouve le monument, soit :

	Emplacement simple	Emplacement double
Monument funéraire d'occasion	400 €	600 €

Ces prix seront révisables chaque année dans le cadre de l'examen par le Conseil municipal de la grille des tarifs publics municipaux.

Ces prix de vente ne comprennent pas les coûts suivants :

- > le coût de l'emplacement (terrain) formalisé par un acte de concession funéraire ;
- > le coût du caveau ;
- > le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- > le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations et exhumations.

Ces coûts supplémentaires sont à la charge exclusive de l'Acquéreur.

- Une revue des monuments d'occasion est créée (annexée à la présente) et régulièrement mise à jour en fonction des ventes effectuées et des concessions reprises. Cette revue sera à la disposition des citoyens au service des cimetières en mairie mais aussi auprès des agents techniques des cimetières.
- Les articles funéraires résultant de la relève des concessions échues ou abandonnées (plaques, vases, croix, autres) seront donnés.
- Ce projet à caractère social et environnemental s'inscrit dans la politique de développement de l'économie circulaire et sociale conduite par la Ville et sera opérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les modalités d'organisation du dispositif présentées ;
- D'approuver le mode de tarification et la grille afférente ;
- D'approuver le règlement correspondant ;
- D'approuver le contrat de cession à titre onéreux établi entre la Ville d'Étaples-sur-mer et les acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents connexes ;
- D'approuver l'imputation des recettes correspondantes au compte "Autres produits divers de gestion courante" n° 7588/025/0101.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**





# Monuments funéraires

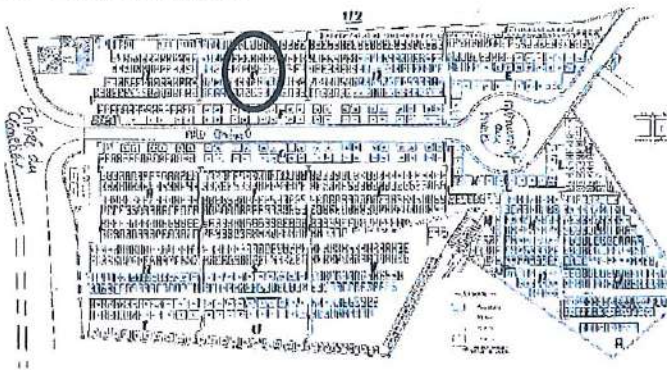




## LOT N° 1 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 43 secteur C : caveau 2 cases, ouverture devant.

### Localisation



### Description

Monument en pierre bleue, composé d'une stèle, socle, pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique  
 contemporain/moderne

### Dimensions

1 m (largeur) x 2 m (longueur)

### Prix 400 €

### Ce prix ne comprend pas :

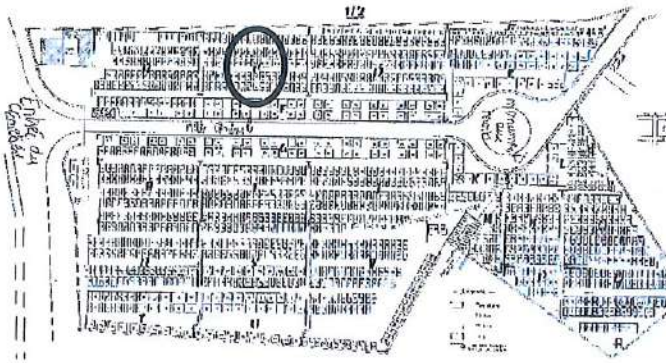
- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.



## LOT N° 2 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument des concessions n° 48 & 49 secteur C : caveau double de 3 cases soit 6 cases, ouverture devant.

### Localisation



### Description

Monument en granit poli, composé d'une stèle, socle, pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique  
 contemporain/moderne

### Dimensions

Avec trottoir : 2,80 m (largeur) x 2,50 m (longueur)

Monument : 2 m (largeur) x 2 m (longueur)

### Prix 600 €

### Ce prix ne comprend pas :

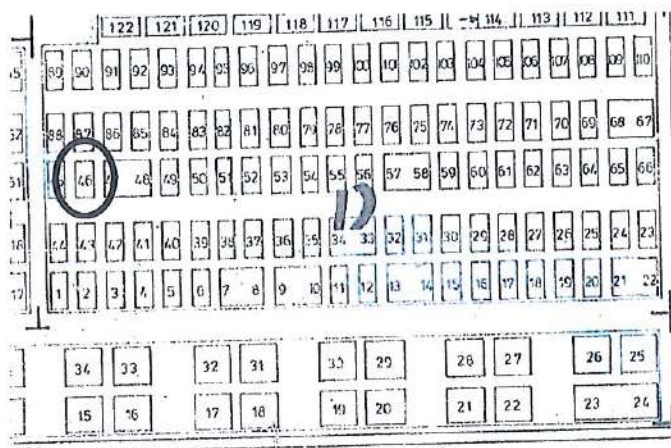
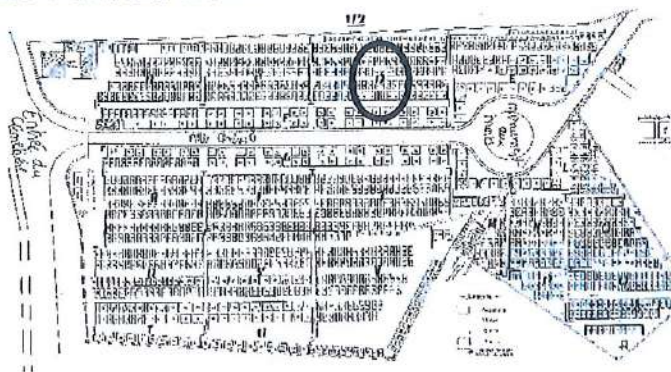
- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.



## LOT N° 3 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 46 secteur D : caveau 2 cases, ouverture devant.

### Localisation



### Description

Monument en pierre bleue, composé d'une stèle, pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique  
 contemporain/moderne

### Dimensions

1 m (largeur) x 2 m (longueur)

### Prix 400 €

### Ce prix ne comprend pas :

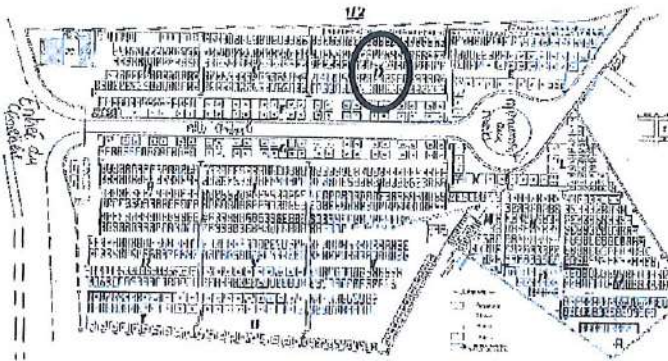
- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.



## LOT N° 4 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 86 secteur D : caveau 2 cases, ouverture devant.

### Localisation



	122	121	120	119	118	117	116	115	114	113	112	111
80	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101
102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114
115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127
128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153
154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166
167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179
180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192
193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205
206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218
219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231
232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244
245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257
258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270
271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283
284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296
297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309
310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322
323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335
336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348
349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361
362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374
375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387
388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400



### Description

Monument en granit poli noir, composé d'une stèle, socle, pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique
- contemporain/moderne

### Dimensions

Avec trottoir : 1,45 m (largeur) x 2,50 m (longueur)

Monument : 0,96 m (largeur) x 2 m (longueur)

### Prix 400 €

### Ce prix ne comprend pas :

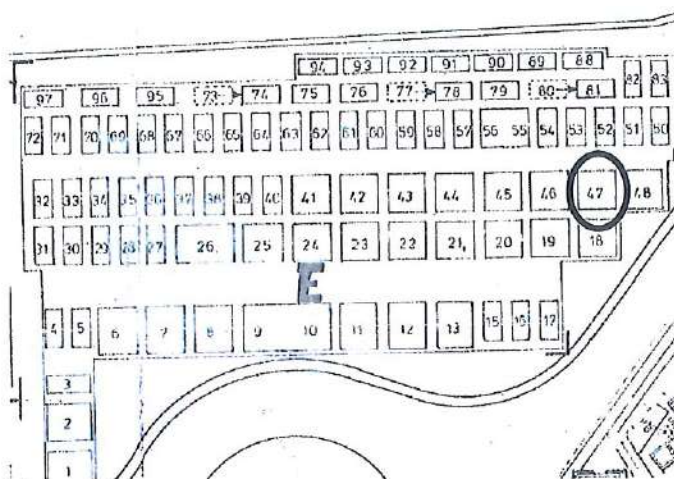
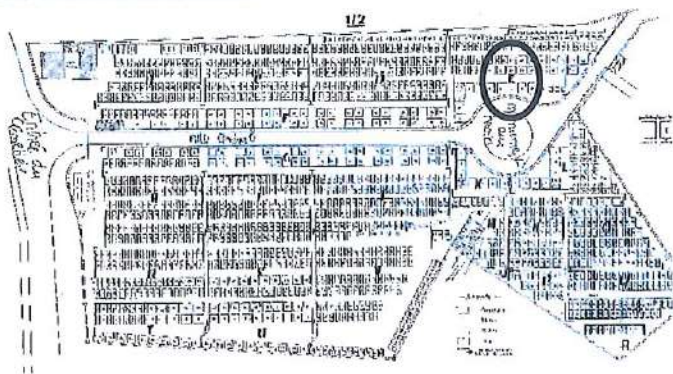
- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.



## LOT N° 5 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 47 secteur E : caveau double 3 cases, ouverture devant.

### Localisation



### Description

Monument en granit poli gris, composé d'une stèle, pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique  
 contemporain/moderne

### Dimensions

Avec trottoir : 2,50 m (largeur) x 2,50 m (longueur)  
 Monument : 2,10 m (largeur) x 2,10 m (longueur)

### Prix 600 €

### Ce prix ne comprend pas :

- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.

Service municipal Cimetières, mairie d'Étaples-sur-mer | ☎ 03 21 89 62 36 / ☎ 03 21 89 62 30

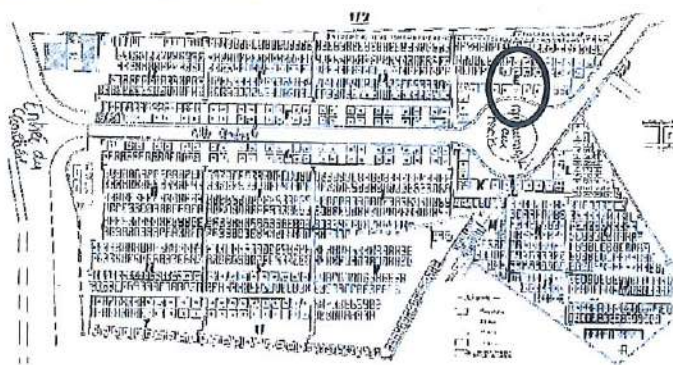




## LOT N° 6 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 74 secteur E : caveau 2 cases, ouverture devant.

### Localisation



### Description

Monument en béton, composé d'une stèle, pierre tombale, soubassement, semelle, placage.

Type de monument :

- historique  
 contemporain/moderne

### Dimensions

Avec trottoir : 1,35 m (largeur) x 2,50 m (longueur)

Monument : 1 m (largeur) x 2 m (longueur)

### Prix 400 €

### Ce prix ne comprend pas :

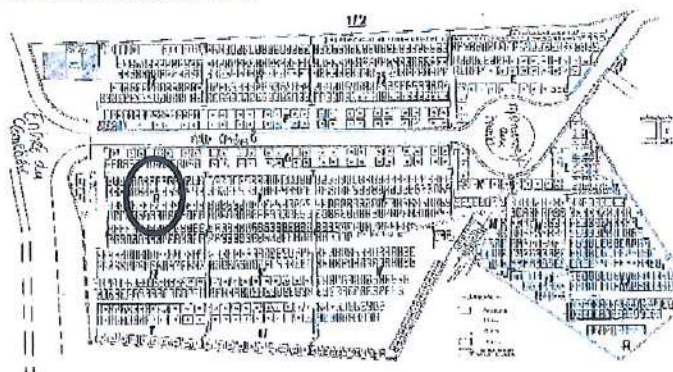
- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.



## LOT N° 7 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 100 secteur H : caveau 2 cases, ouverture devant.

### Localisation



### Description

Monument en granit poli gris, composé d'une stèle, pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique
- contemporain/moderne

### Dimensions

Avec trottoir : 1,50 m (largeur) x 2,50 m (longueur)

Monument : 1 m (largeur) x 2 m (longueur)

### Prix 400 €

### Ce prix ne comprend pas :

- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.



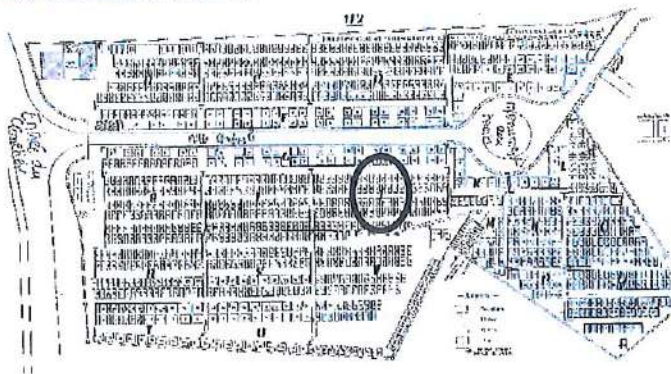




## LOT N° 9 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 27 secteur J : caveau 2 cases.

### Localisation



### Description

Monument en granit poli noir, composé d'une stèle, pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique
- contemporain/moderne

### Dimensions

Avec trottoir : 1,50 m (largeur) x 2,50 m (longueur)

Monument : 1 m (largeur) x 2 m (longueur)

### Prix 400 €

### Ce prix ne comprend pas :

- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.

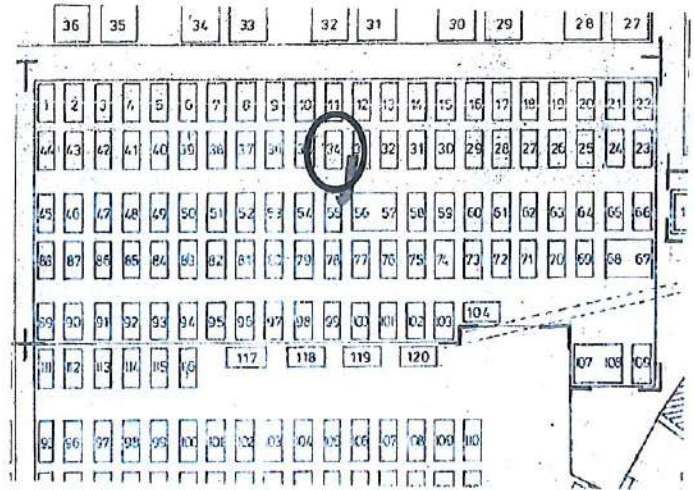
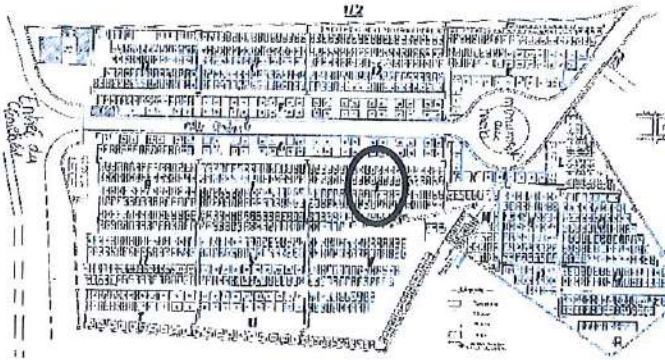




## LOT N° 10 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 34 secteur J : caveau 3 cases, ouverture devant.

### Localisation



### Description

Monument en granit poli noir, composé d'une stèle, pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique
- contemporain/moderne

### Dimensions

Avec trottoir : 1,50 m (largeur) x 2,50 m (longueur)

Monument : 1 m (largeur) x 2 m (longueur)

### Prix 400 €

### Ce prix ne comprend pas :

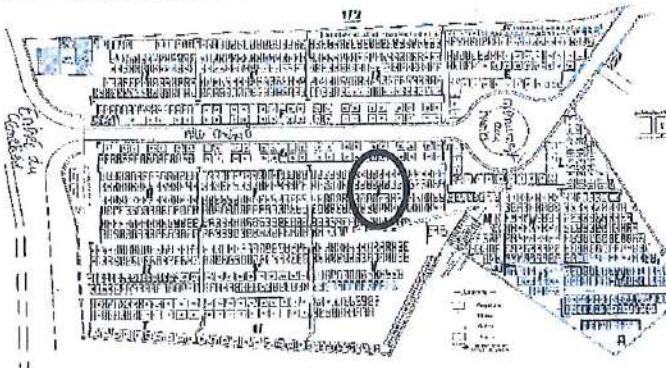
- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.



## LOT N° 11 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 82 secteur J : caveau 3 cases, ouverture devant.

### Localisation



### Description

Monument en granit poli noir (trottoir gris), composé d'une stèle, pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique
- contemporain/moderne

### Dimensions

Avec trottoir : 1,50 m (largeur) x 2,50 m (longueur)  
Monument : 1 m (largeur) x 2 m (longueur)

### Prix 400 €

### Ce prix ne comprend pas :

- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.

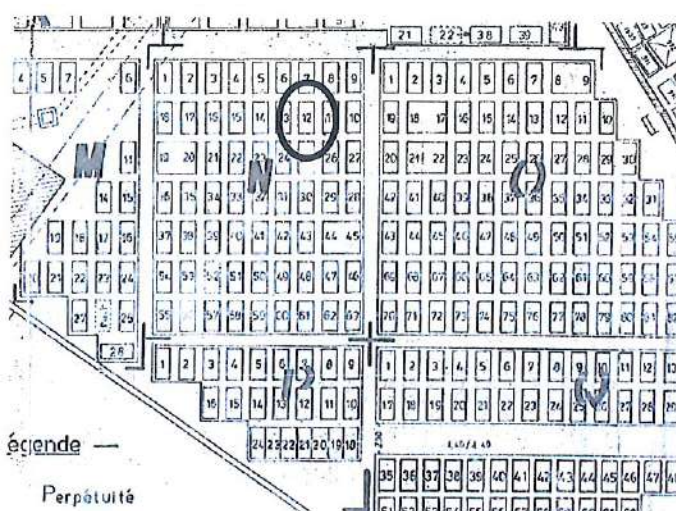
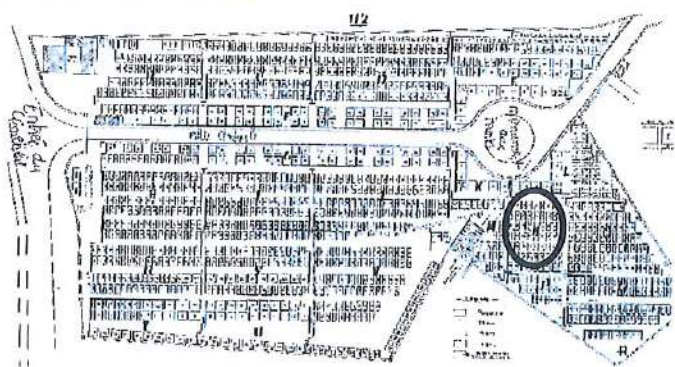




## LOT N° 12 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 12 secteur N : caveau 1 case, ouverture dessus.

### Localisation



### Description

Monument en granit poli gris, composé d'une pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique  
 contemporain/moderne

### Dimensions

Avec trottoir : 1,50 m (largeur) x 2,50 m (longueur)

Monument : 1 m (largeur) x 2 m (longueur)

**Prix 400 €**

### Ce prix ne comprend pas :

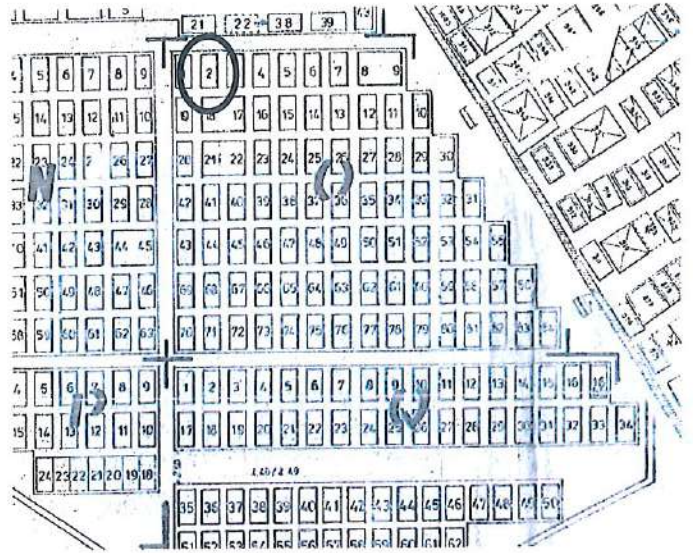
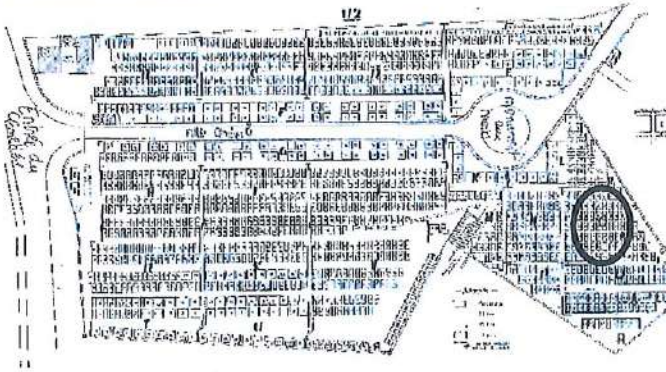
- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.



## LOT N° 13 Cimetière du Château | Route d'Hilbert

Monument de la concession n° 2 secteur O : caveau 1 case, ouverture devant.

### Localisation



### Description

Monument en pierre blanche, composé d'une pierre tombale, placage.

Type de monument :

- historique  
 contemporain/moderne

### Dimensions

Avec trottoir : 1,50 m (largeur) x 2,50 m (longueur)

Monument : 1 m (largeur) x 2 m (longueur)

### Prix 400 €

### Ce prix ne comprend pas :

- \* le coût de l'emplacement (terrain) ;
- \* le coût du caveau ;
- \* le coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- \* le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations, exhumations.



## RÈGLEMENT RELATIF À LA VENTE DES MONUMENTS FUNÉRAIRES D'OCCASION PAR LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

Le droit de reprendre les concessions est reconnu aux communes aux dispositions de l'article L. 2223-15 et L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes d'une circulaire du 28 janvier 1993 n° 93-28 et d'un avis du Conseil d'État en date du 4 février 1992 (avis n° 350721), les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière, qui ont fait régulièrement retour à la commune, appartiennent au domaine privé de celle-ci. Cette dernière est libre d'en disposer dans la limite du principe du respect dû aux morts et aux sépultures.

Par délibération du lundi 4 novembre 2024, le Conseil municipal d'Étaples-sur-mer a autorisé le Maire à signer et appliquer le présent règlement pour la vente de monuments funéraires d'occasion.

**Ces ventes de monuments funéraires sont encadrées par les dispositions suivantes :**

**Article 1 :** Les monuments et signes funéraires installés sur les terrains de sépulture ayant fait régulièrement retour à la commune, appartiennent au domaine privé de celle-ci.

Dès lors, la Ville d'Étaples-sur-mer en dispose librement dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures.

À ce titre, elle peut les détruire, les utiliser ou les vendre.

**Article 2 :** La vente de ces monuments se fait dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures. L'Acquéreur a, à sa charge, les frais liés :

- > à l'achat du monument funéraire ;
- > à l'emplacement (terrain) formalisé par un acte de concession funéraire ;
- > au coût du caveau ;
- > au coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- > au coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations et exhumations.

**Article 3 :** La vente de monuments d'occasion issus de reprises, est exclusivement réservée aux particuliers qui en font la demande, justificatif faisant foi, résidant sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer, et selon les dispositions prévues dans l'arrêté municipal portant règlement des cimetières communaux notamment en ce qui concerne le droit d'obtenir une concession.

Les professionnels du funéraire (pompes funèbres, marbriers, ou toute autre entreprise...) sont exclus de ce dispositif.

Les monuments funéraires à la vente sont exclusivement destinés à un usage funéraire excluant tout commerce.

**Article 4 :** Les tarifs de ces biens seront déterminés en fonction de la taille de l'emplacement, sur lequel se trouve le monument, soit :

	Emplacement simple	Emplacement double
Monument funéraire	400 €	600 €

Ces prix seront révisables chaque année dans le cadre de l'examen par le Conseil municipal de la grille des tarifs publics municipaux.

**Article 5 :** Les monuments funéraires sont en vente en l'état et la Ville d'Étaples-sur-mer n'est en aucun cas tenue d'effectuer une quelconque réparation ou restauration du monument, que ce soit avant ou après l'achat.



**Article 6 :** Toute opération de dépose, pose, montage, chargement, transport, etc. du bien est assuré par l'acquéreur, à sa charge exclusive, sous sa pleine et entière responsabilité.

**Article 7 :** La gravure ou toute autre personnalisation des monuments sont à la charge exclusive de l'Acquéreur.

**Article 8 :** La revue des monuments d'occasion mis en vente est à la disposition des citoyens au service des cimetières en mairie mais aussi auprès des agents techniques des cimetières.

Cette revue est régulièrement mise à jour en fonction des ventes effectuées et des concessions reprises.

**Article 9 :** Les modalités de la vente des monuments funéraires d'occasion par la Ville d'Étaples-sur-mer font l'objet d'un contrat de cession établi entre la Ville et l'Acquéreur.

---

**CONTRAT DE CESSION À TITRE ONÉREUX DE MONUMENTS FUNÉRAIRES DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER**

---

**Entre :**

**La Commune d'Étapes-sur-mer**, sise Place du Général de Gaulle, 62630 ÉTAPLES-SUR-MER, représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du lundi 4 novembre 2024 lui donnant délégation.

*Ci-après dénommée "le Vendeur",*

**D'une part,**

**ET :**

**[Nom et Prénom du Particulier]**, né(e) le 00/00/0000 à [lieu de naissance],

demeurant à [Adresse complète],

*Ci-après dénommé "l'Acquéreur",*

**D'autre part,**

Le monument funéraire d'occasion *aussi ci-après désigné « le bien »*,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le droit de reprendre les concessions est reconnu aux communes aux dispositions de l'article L. 2223-15 et L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, aux termes d'une circulaire du 28 janvier 1993 n° 93-28 et d'un avis du Conseil d'État en date du 4 février 1992 (avis n° 350721), les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière, qui ont fait régulièrement retour à la commune, appartiennent au domaine privé de celle-ci. Cette dernière est libre d'en disposer dans la limite du principe du respect dû aux morts et aux sépultures.

À ce titre, la Ville d'Étapes-sur-mer propose la vente de monuments funéraires d'occasion afin de permettre aux personnes à revenus modestes l'acquisition de monuments en bon état et à faible prix et de donner une seconde vie à ces matériaux en les recyclant.

**ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la cession à titre onéreux d'un monument funéraire de la Ville d'Étapes-sur-mer.

Cette cession, pour laquelle l'Acquéreur déclare avoir la pleine et entière capacité juridique, est consentie et acceptée sous les conditions du règlement relatif à la vente des monuments funéraires d'occasion par la Ville d'Étapes-sur-mer, et sous les conditions suivantes ci-après mentionnées :

**ARTICLE 2 : PRIX**

La présente cession est consentie à titre onéreux.

Compte tenu de la nature du monument funéraire, le prix est fixé à [prix] euros.

L'Acquéreur s'acquittera de cette somme immédiatement et intégralement au moment de l'achat et de la signature du présent contrat auprès de la Ville d'Étapes-sur-mer.



En sus de ce prix, l'Acquéreur a également, à sa charge, les frais liés :

- à l'emplacement (terrain) formalisé par un acte de concession funéraire ;
- au coût du caveau ;
- au coût de la gravure ou de toute autre personnalisation du monument et emblèmes funéraires ;
- au coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations et exhumations.

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU BIEN**

Le bien mobilier objet de la vente est un monument funéraire identifié et décrit comme suit :

- Emplacement : [Numéro de la Concession] [secteur], dans le cimetière communal de [Nom du Cimetière]
- Description du monument : [Description détaillée du monument]
- Type de monument :  historique  contemporain/moderne

### **ARTICLE 4 : ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

La Ville d'Étaples-sur-mer est propriétaire du bien vendu désigné à l'article 3 du présent contrat conformément à l'article L. 2232-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Acquéreur déclare parfaitement connaître le bien objet de la vente pour l'avoir vu, et qu'il est conforme à la destination prévue à l'article 5.

Le transfert de propriété intervient au jour de la signature dudit contrat et du paiement intégral du prix du bien par l'Acquéreur.

### **ARTICLE 5 : CONDITION RELATIVE À LA DESTINATION DU BIEN**

L'Acquéreur s'engage à n'utiliser le bien objet de la vente qu'exclusivement pour un usage funéraire.

### **ARTICLE 6 : ÉTAT DU BIEN**

L'Acquéreur prend le bien objet de la cession à titre onéreux dans l'état où il se trouve, acceptant qu'il s'écarte des critères de conformité attendus pour des biens semblables, et la Ville d'Étaples-sur-mer ne sera en aucun cas tenue d'effectuer une quelconque réparation ou restauration du monument, que ce soit avant ou après l'achat.

### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE CONSERVATION DU MONUMENT À CARACTÈRE HISTORIQUE**

Dans le cadre d'un monument funéraire à caractère « historique », l'Acquéreur s'engage formellement à conserver le monument existant dans son état actuel. Il est expressément convenu que le monument funéraire ne pourra en aucun cas être modifié, déplacé, ou altéré, sauf en cas de travaux nécessaires à sa restauration ou sa préservation, lesquels devront être effectués dans le respect de son caractère historique et après accord préalable des autorités compétentes. L'Acquéreur reconnaît ainsi l'importance patrimoniale du monument et s'engage à en assurer l'intégrité pour la durée de la concession.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ POST-ACQUISITION**

Toute opération de dépose, pose, montage, chargement, transport, etc. du bien est assuré par l'Acquéreur, à sa charge exclusive, sous sa pleine et entière responsabilité.

Toute autre intervention sur le monument après son acquisition, y compris mais non limité à l'entretien, la réparation, la modification ou toute autre forme de travail, est de la responsabilité exclusive de l'Acquéreur. L'Acquéreur s'engage à prendre toutes mesures utiles afin de ne pas compromettre la sécurité des personnes.

### **ARTICLE 9 : RÉOLUTION DU CONTRAT ET CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

Si pour quelque raison que ce soit, les Parties ne pouvaient pas exécuter leurs obligations respectives ou renonçaient au présent contrat, la résolution immédiate du présent contrat l'emportera de plein droit, sans autres indemnités ou dommages et intérêts de part et d'autre, que ceux prévus au contrat : conservation sera faite des versements acquis par le Vendeur en cas d'inexécution des obligations de l'Acquéreur.



**ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige lié au présent contrat, son interprétation ou son exécution, pouvant survenir, fera l'objet d'un règlement à l'amiable. À défaut, le Tribunal compétent sera le Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-mer.

**ARTICLE 11 : SIGNATURE DES PARTIES**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Fait à [Lieu], le [Date]

Pour l'Acquéreur :

[Nom et Prénom]

Fait à Étapes-sur-mer, le [Date]

Pour la Commune :

TINDILLER Franck

Maire d'Étapes-sur-mer

*Signature*

*Signature*







Délibération n° 10

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Convention portant mise à disposition de 2 agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Convention portant mise à disposition de 2 agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-17,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,



**Vu** les accords des fonctionnaires concernés,

**Vu** la consultation en date du 22 octobre 2024 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité »,

**Considérant** que la mise à disposition s'effectue contre remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

**Considérant** que toute modification apportée aux agents précisés ci-après fera l'objet d'un avenant à la convention en précisant les conditions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la convention de mise à disposition de 2 agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer 15 heures par mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une période de 3 ans maximum.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de ces mises à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document en relation avec cette opération.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

Vu pour être affiché le 07 Novembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE DEUX AGENTS TITULAIRES DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER  
AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER**

ENTRE

**La Ville d'Étaples-sur-mer**, collectivité d'origine,

Représentée par **Monsieur Franck TINDILLER**, Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer, en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer, en date du 4 novembre 2024,

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville d'Étaples-sur-mer, collectivité d'accueil,

Représenté par **Madame Christelle BEURAIN**, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 17 octobre 2024,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les accords écrits en date du 4 juillet 2024 de Madame Véronique JOLIE et Monsieur Roger HIVART,

Il est convenu d'un commun accord ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet**

La Ville d'Étaples-sur-mer met **Madame Véronique JOLIE** et **Monsieur Roger HIVART**, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer en application des dispositions des articles L 512-6 et suivants du Code de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition**

**Madame Véronique JOLIE** et **Monsieur Roger HIVART** sont mis à disposition pour assurer la pale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer.

**ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le **1<sup>er</sup> décembre 2024** pour une durée de 3 ans maximum.

#### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition Madame Véronique JOLIE et Monsieur Roger HIVART, sont affectés au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Madame Véronique JOLIE et Monsieur Roger HIVART effectueront chacun 15 heures par mois.

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Arnaud BIGET en sa qualité de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer.

La Ville d'Étaples-sur-mer gère la situation administrative de ces agents.

#### **ARTICLE 5 - Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La Ville d'Étaples-sur-mer verse à Madame Véronique JOLIE et Monsieur Roger HIVART la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

#### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville d'Étaples-sur-mer par année civile le montant des rémunérations et des charges sociales des agents au prorata du temps de mise à disposition.

#### **ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition**

Le Centre Communal d'Action Sociale transmet un rapport annuel sur la manière de servir des fonctionnaires à la Ville d'Étaples-sur-mer. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis aux fonctionnaires pour leur permettre de présenter leurs observations et à la Ville d'Étaples-sur-mer en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville d'Étaples-sur-mer est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Centre Communal d'Action Sociale,
- de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- du ou des agents nommé(s) à l'article 1 de la présente convention

sous réserve d'un préavis d' 1 mois.

#### **ARTICLE 9 - Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption



que la présente convention.

La présente convention sera :

- Notifiée aux intéressés

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Étapes-sur-mer, le .....

En double exemplaire

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale,  
De la Ville d'Étapes-sur-mer  
La Vice-Présidente,**

**Christelle BEAURAIN**

**Pour la Ville d'Étapes-sur-mer,**

**Le Maire,**



**Franck TINDILLER**





Délibération n° 11

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2023 lors du Comité Social Territorial

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2023 lors du Comité Social Territorial

**Vu** le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L 231-1,

**Vu** le décret n° 2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,



**Vu** la communication et les débats relatifs au Rapport Social Unique 2023 tenus lors du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024,

**Vu** l'information communiquée à la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 22 octobre 2024.

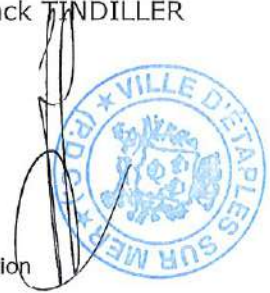
**Considérant** que le Rapport Social Unique 2023 qui a été transmis au Comité Social Territorial a donné lieu à des échanges et débats et que ces derniers doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2023,
- De prendre acte de la communication et des débats qui ont eu lieu lors du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024 suite à la présentation du Rapport Social Unique 2023.

Vu pour être affiché le 07 Novembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Le 05/11/2024



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

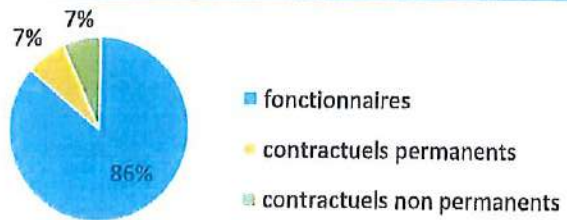
## COMMUNE DE ETAPLES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

### Effectifs

#### 219 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 188 fonctionnaires
- > 16 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents



#### 1 contractuel permanent en CDI

#### Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### Précisions emplois non permanents

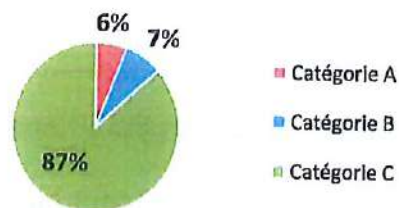
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 67 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

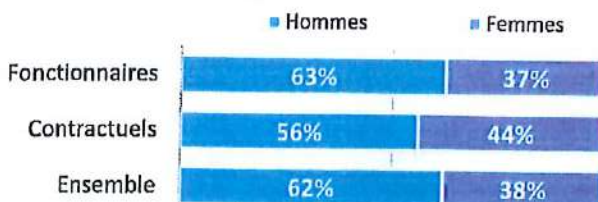
#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	31%	27%
Technique	53%	50%	52%
Culturelle	4%		3%
Sportive	4%		4%
Médico-sociale	2%		1%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	7%	19%	8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut

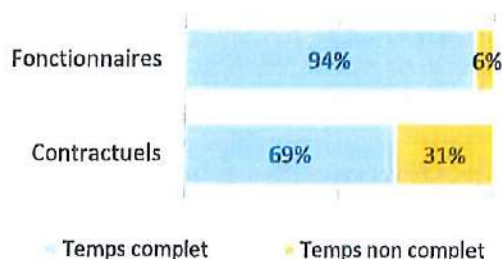


#### Les principaux cadres d'emplois

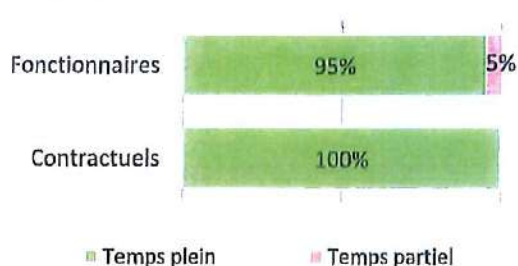
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	42%
Adjoints administratifs	21%
Agents de maîtrise	9%
Adjoints d'animation	7%
Attachés	4%

## — Temps de travail des agents permanents

### ➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➤ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	33%	
Animation	15%	100%
Culturelle	14%	

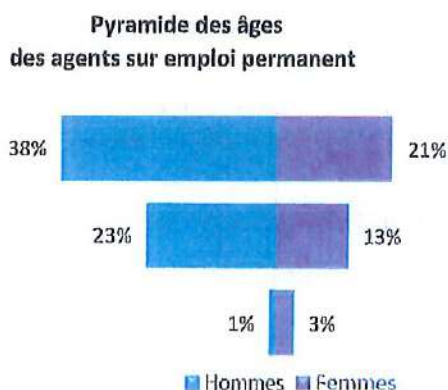
### ➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
13% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

### ➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	51,14	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,50	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>50,47</b>	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	37,83	de - de 30 ans



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## — Équivalent temps plein rémunéré

### ➤ 218,10 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 186,19 fonctionnaires
- > 14,25 contractuels permanents
- > 17,66 contractuels non permanents

396 942 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	11,88 ETPR
Catégorie B	17,80 ETPR
Catégorie C	170,76 ETPR

## — Positions particulières

> 13 agents mis à disposition dans une autre structure

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)



## Mouvements

### En 2023, 7 arrivées d'agents permanents et 13 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés		
Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>		Effectif physique au 31/12/2023
210 agents		204 agents
<sup>1</sup> cf. page 7		
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-1,1%
Contractuels	↘	-20,0%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-2,9%</b>

### Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	54%
Fin de contrats remplaçants	38%
Mutation	8%

### Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	57%
Remplacements (contractuels)	29%
Transfert de compétence	14%

\* Variation des effectifs :

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

### Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

### Aucun lauréat d'un examen professionnel

### 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

### Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### 88 avancements d'échelon et 19 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

### 12 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	9	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	1	2
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

### Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	42%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	33%
Ivresse	17%

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 65,25 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* <i>Montant global</i>	14 217 454 €	Charges de personnel*	9 277 024 €	➔	Soit 65,25 % des dépenses de fonctionnement
--	--------------	-----------------------	-------------	---	---

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 933 012 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	378 618 €
Primes et indemnités versées :	935 665 €		
IFSE :	780 642 €		
CIA :	107 262 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	36 852 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	61 538 €		
Supplément familial de traitement :	58 614 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	2 380 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 541 €	s	42 447 €	s	29 777 €	20 611 €
Technique		s		s	25 935 €	22 477 €
Culturelle	s		31 746 €		24 103 €	
Sportive	s		37 150 €			
Médico-sociale		s			26 841 €	
Police					31 179 €	
Incendie						
Animation				s	28 046 €	s
Toutes filières	56 638 €	55 981 €	39 111 €	s	27 163 €	22 016 €

### La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,77 %

Part des primes et indemnités  
sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,75%
Contractuels sur emplois permanents	16,08%
Ensemble	15,77%

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

➔ 2417,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➔ 122 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETP	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Fonctionnaires			Fonctionnaires			Contractuels			Contractuels		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	16 772 €	1 918 €	10%	12 759 €	2 064 €	16%	s	s		18 984 €	2 568 €	12%
Catégorie B	8 511 €	1 285 €	13%	6 346 €	1 298 €	17%						
Catégorie C	3 349 €	287 €	8%	2 751 €	422 €	13%				444 €		

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)



## Absences

- En moyenne, 50,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

- > En moyenne, 9,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,55%	2,71%	7,17%	0,09%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	13,91%	2,71%	13,03%	0,09%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	14,78%	2,76%	13,84%	0,09%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 40,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- 14 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 6,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 73 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 20 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 95 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 10 334 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
 Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
 1 conseiller de prévention
- FORMATION**  
 5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)  
  
 Coût total des formations : 3 000 €  
 Coût par jour de formation : 600 €
- DÉPENSES**  
 La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail  
  
 Total des dépenses : 19 345 €
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
 La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

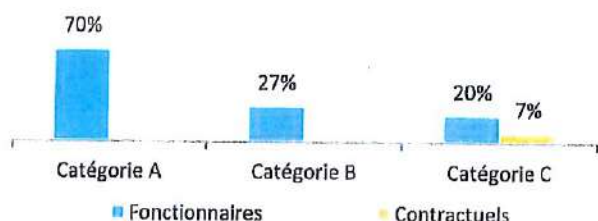
Dernière mise à jour : 2017



## Formation

- En 2023, 22,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



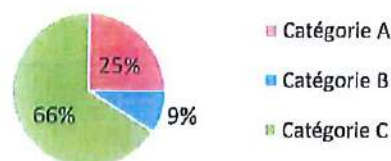
- 68 591 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	79 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	19 %

- 184 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 0,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	85%
Autres organismes	15%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	8 950 €	18 340 €
Montant moyen par bénéficiaire	115 €	115 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

- Jours de grève

33 jours de grève recensés en 2023

- Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité  
2 réunions de la F3SCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2023  
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024

Version 1





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Céline BIERNACKI</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Bernard WAUQUIER</p>	<p><b><u>Délibération n° 10</u></b></p> <p>Convention portant mise à disposition de 2 agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale</p>
---	--

### **Exposé :**

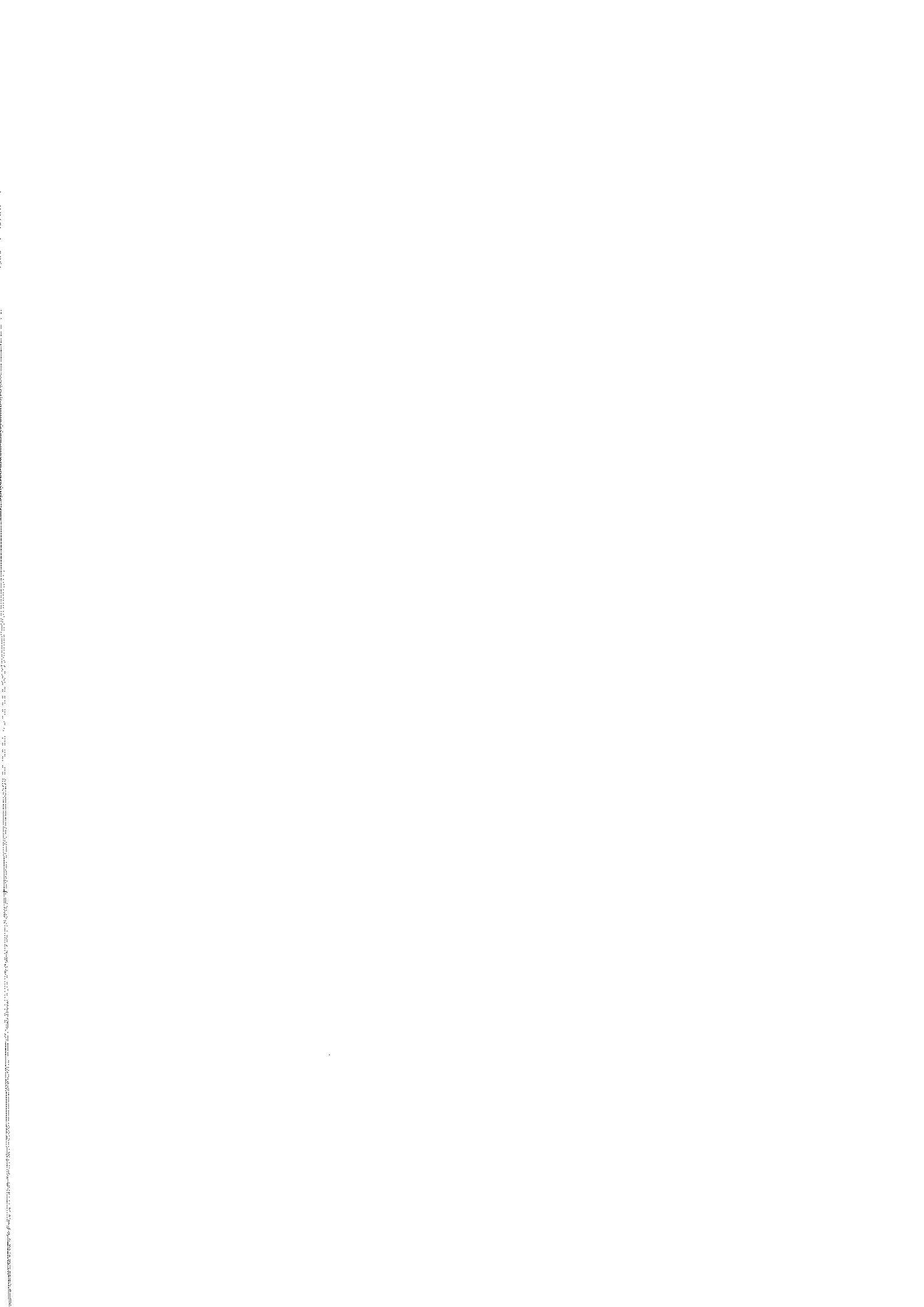
Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les collectivités territoriales peuvent mettre à disposition des agents communaux auprès de son établissement public par arrêtés individuels suivants les modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale d'origine la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges qui peuvent résulter du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), du congé maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Compte tenu des besoins du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer, il est proposé de leur mettre à disposition 2 agents titulaires à raison de 15 heures par mois pour y assurer la paie.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Approuver la convention de mise à disposition de 2 agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer 15 heures par mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une période de 3 ans maximum.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de ces mises à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document en relation avec cette opération.





Délibération n° 10

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Convention portant mise à disposition de 2 agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Convention portant mise à disposition de 2 agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-17,  
**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,



**Vu** les accords des fonctionnaires concernés,

**Vu** la consultation en date du 22 octobre 2024 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité »,

**Considérant** que la mise à disposition s'effectue contre remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

**Considérant** que toute modification apportée aux agents précisés ci-après fera l'objet d'un avenant à la convention en précisant les conditions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la convention de mise à disposition de 2 agents titulaires de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer 15 heures par mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une période de 3 ans maximum.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de ces mises à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document en relation avec cette opération.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Céline BIERNACKI</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Bernard WAUQUIER</p>	<p><b><u>Délibération n°11</u></b></p> <p>Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2023 lors du Comité Social Territorial</p>
---	---

### **Exposé :**

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU) chaque année.

Ce RSU a pour vocation de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité, de suivre leur évolution et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il doit être présenté au Comité Social Territorial et donner lieu à des échanges et débats. Ces derniers doivent ensuite être communiqués au Conseil municipal.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Prendre acte du Rapport Social Unique 2023,
- Prendre acte de la communication et des débats qui ont eu lieu lors du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024 suite à la présentation du Rapport Social Unique 2023.







Délibération n° 11

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2023 lors du Comité Social Territorial

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2023 lors du Comité Social Territorial

**Vu** le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L 231-1,

**Vu** le décret n° 2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la communication et les débats relatifs au Rapport Social Unique 2023 tenus lors du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024,

**Vu** l'information communiquée à la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 22 octobre 2024.

**Considérant** que le Rapport Social Unique 2023 qui a été transmis au Comité Social Territorial a donné lieu à des échanges et débats et que ces derniers doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de la Commune,

VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2023,
- De prendre acte de la communication et des débats qui ont eu lieu lors du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024 suite à la présentation du Rapport Social Unique 2023.

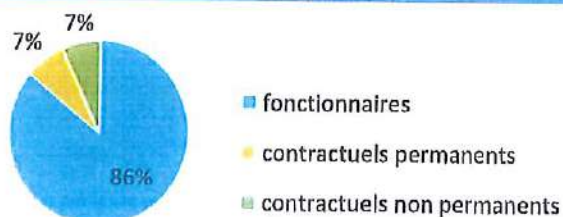
## COMMUNE DE ETAPLES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

## Effectifs

### 219 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 188 fonctionnaires
- > 16 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents



### 1 contractuel permanent en CDI

### Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

### Précisions emplois non permanents

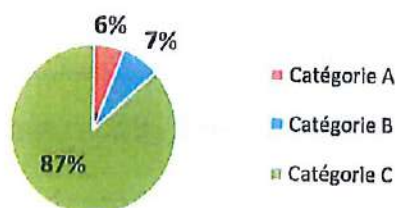
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 67 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## Caractéristiques des agents permanents

### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	31%	27%
Technique	53%	50%	52%
Culturelle	4%		3%
Sportive	4%		4%
Médico-sociale	2%		1%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	7%	19%	8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### Répartition des agents par catégorie



### Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	63%	37%
Contractuels	56%	44%
Ensemble	62%	38%

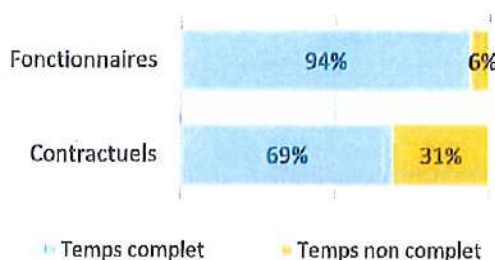
### Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	42%
Adjoints administratifs	21%
Agents de maîtrise	9%
Adjoints d'animation	7%
Attachés	4%

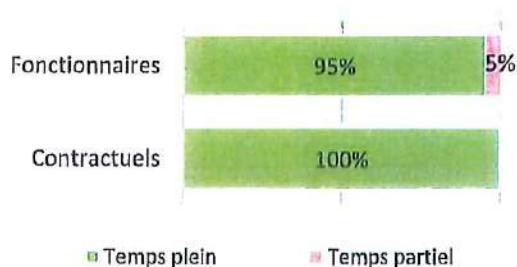


## Temps de travail des agents permanents

### Répartition des agents à temps complet ou non complet



### Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	33%	
Animation	15%	100%
Culturelle	14%	

### Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

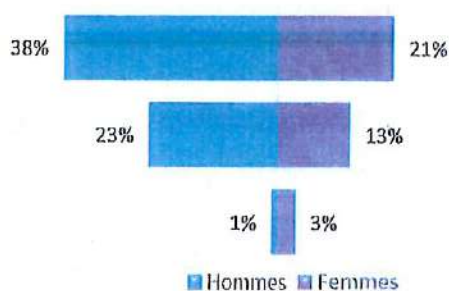
0% des hommes à temps partiel  
13% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	51,14	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,50	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>50,47</b>	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	37,83	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge.

## Équivalent temps plein rémunéré

### 218,10 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 186,19 fonctionnaires
- > 14,25 contractuels permanents
- > 17,66 contractuels non permanents

396 942 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	11,88 ETPR
Catégorie B	17,80 ETPR
Catégorie C	170,76 ETPR

## Positions particulières

> 13 agents mis à disposition dans une autre structure

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

- En 2023, 7 arrivées d'agents permanents et 13 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés		
Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023	
210 agents	204 agents	<sup>1</sup> cf. page 7
Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-1,1%
Contractuels	↘	-20,0%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-2,9%</b>

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	54%
Fin de contrats remplaçants	38%
Mutation	8%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	57%
Remplacements (contractuels)	29%
Transfert de compétence	14%

\* Variation des effectifs

(Effectif physique réembauché au 31/12/2023 - effectif physique théorique réembauché au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 88 avancements d'échelon et 19 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

- 12 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	9	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	1	2
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	42%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	33%
Ivresse	17%



## Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 65,25 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement <sup>a</sup>	14 217 454 €	Charges de personnel <sup>a</sup>	9 277 024 €	➔	Soit 65,25 % des dépenses de fonctionnement
<i>Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 933 012 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	378 618 €
Primes et indemnités versées :			
IFSE :	935 665 €		
CIA :	780 642 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	107 262 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	36 852 €		
Supplément familial de traitement :	61 538 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	58 614 €		
	2 380 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 541 €	s	42 447 €		29 777 €	20 611 €
Technique		s		s	25 935 €	22 477 €
Culturelle	s		31 746 €		24 103 €	
Sportive	s		37 150 €			
Médico-sociale		s			26 841 €	
Police					31 179 €	
Incendie						
Animation				s	28 046 €	s
Toutes filières	56 638 €	55 981 €	39 111 €		27 163 €	22 016 €

- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,77 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,75%
Contractuels sur emplois permanents	16,08%
Ensemble	15,77%

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA.

➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire.

➔ 2417,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023.

➔ 122 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023.

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels.

- IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETP	Fonctionnaires						Contractuels sur emplois permanents					
	Fonctionnaires			Fonctionnaires			Fonctionnaires			Fonctionnaires		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	16 772 €	1 918 €	10%	12 759 €	2 064 €	14%	s	s		18 984 €	2 568 €	12%
Catégorie B	8 511 €	1 285 €	13%	6 346 €	1 298 €	17%						
Catégorie C	3 349 €	287 €	8%	2 751 €	422 €	13%				444 €		

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)



## Absences

- En moyenne, 50,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

- En moyenne, 9,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,55%	2,71%	7,17%	0,09%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	13,91%	2,71%	13,03%	0,09%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	14,78%	2,76%	13,84%	0,09%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 40,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- 14 accidents du travail déclarés au total en 2023
- 6,4 accidents du travail pour 100 agents
- En moyenne, 73 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention
- FORMATION**  
5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)  
  
Coût total des formations : 3 000 €  
Coût par jour de formation : 600 €
- DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail  
  
Total des dépenses : 19 345 €
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 20 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

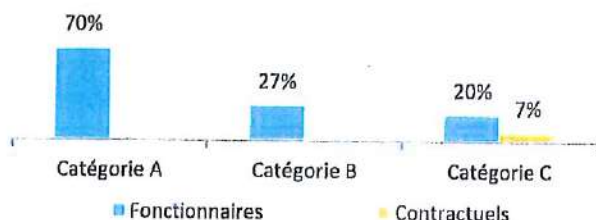
- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires\*
- 95 % sont en catégorie C\*
- 10 334 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Dernière mise à jour : 2017

## Formation

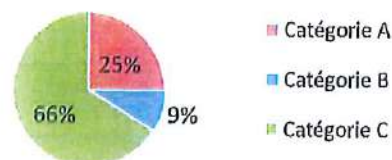
- En 2023, 22,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



- 184 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 68 591 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	79 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	19 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	85%
Autres organismes	15%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	8 950 €	18 340 €
Montant moyen par bénéficiaire	115 €	115 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

- Jours de grève

33 jours de grève recensés en 2023

- Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité  
2 réunions de la F3SCT



## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie.*

Mode de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023  
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024

Version 1





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Instructeur** : Céline BIERNACKI

**Rapporteur** : Monsieur Bernard WAUQUIER

### **Délibération n° 12**

Mise à jour du tableau des effectifs du budget annexe « Office de Tourisme » et du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

### **Exposé :**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du budget annexe « Office de Tourisme » et du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer, il est nécessaire de créer certains postes.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Créer des emplois permanents comme précisés aux projets de délibération afin de mettre à jour le tableau des effectifs du budget annexe « Office de Tourisme » et du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.







Délibération n° 12

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de l'Office de Tourisme de la Ville d'Etaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Mise à jour du tableau des effectifs de l'Office de Tourisme de la Ville d'Etaples-sur-mer

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation les grades s'y rapportant pris en application des articles L 411-1 à L 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le tableau des effectifs de l'Office de Tourisme de la Ville d'Étaples-sur-mer,

**Vu** la consultation en date du 22 octobre 2024 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Office de Tourisme de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer au tableau des effectifs du budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-mer :

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'adjoint administratif.

**Filière :** Administrative

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjoints administratifs territoriaux

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de six ans sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code susnommé.

- Actualiser à compter du 7 novembre 2024 le tableau des effectifs du budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-mer en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-mer.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Instructeur** : Céline BIERNACKI

**Rapporteur** : Monsieur Bernard WAUQUIER

### **Délibération n° 13**

Mise à jour du tableau des effectifs du budget annexe « Office de Tourisme » et du budget principal de la Ville d'Étapes-sur-mer.

### **Exposé :**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du budget annexe « Office de Tourisme » et du budget principal de la Ville d'Étapes-sur-mer, il est nécessaire de créer certains postes.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Créer des emplois permanents comme précisés aux projets de délibération afin de mettre à jour le tableau des effectifs du budget annexe « Office de Tourisme » et du budget principal de la Ville d'Étapes-sur-mer.







Délibération n° 13

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation les grades s'y rapportant pris en application des articles L 411-1 à L 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer,

**Vu** la consultation en date du 22 octobre 2024 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer :

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'adjoint administratif.

**Filière :** Administrative

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjointes administratifs territoriaux

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 5

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Filière :** Administrative

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjointes administratifs territoriaux

Ancien effectif : 21

Nouvel effectif : 22

- **1 emploi permanent à temps non complet (28/35)** dans le grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Filière :** Animation

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjointes d'animation territoriaux



Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **1 emploi permanent à temps non complet (26/35)** dans le grade d'Adjoint territorial d'animation

**Filière** : Animation

**Catégorie** : C

**Cadre d'emploi** : Adjoints d'animation territoriaux

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'Adjoint technique territorial

**Filière** : Technique

**Catégorie** : C

**Cadre d'emploi** : Adjoints techniques territoriaux

Ancien effectif : 18

Nouvel effectif : 20

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'Attaché principal

**Filière** : Administrative

**Catégorie** : A

**Cadre d'emploi** : Attachés territoriaux

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de six ans sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code susnommé.

- Actualiser à compter du 7 novembre 2024 le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024

<b><u>Service</u></b> : Direction des Ressources Humaines	<b><u>Délibération n° 14</u></b>
<b><u>Instructeur</u></b> : Céline BIERNACKI	Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale
<b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Bernard WAUQUIER	

### **Exposé :**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) selon les modalités précisées dans la présente délibération.







Délibération n° 14

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

**Vu** le DÉCRET N° 2024-614 DU 26 JUIN 2024 RELATIF AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPÊTRES ,

**Vu le DÉCRET N° 2011-444 DU 21 AVRIL 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**Vu le DÉCRET N° 2006-1391 DU 17 NOVEMBRE 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Vu** la délibération n° 12 de la Ville d'Étaples-sur-mer en date du 28 septembre 2020 relative à la mise à jour des nouveaux cadres d'emplois prétendant au nouveau régime indemnitaire des agents titulaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

**CONSIDÉRANT** que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité).

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'instaurer** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

### **1/ Les bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

### **2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant de la manière suivante :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux individuel plafond voté par l'assemblée délibérante</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	Chef de service de Police Municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
<b>Agents de police municipale</b>	- Adjoint au Chef de service de la Police Municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	- Chef de brigade de soirée	26 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	- Agent de police municipale de la brigade de soirée	
	- Chef de brigade de jour	



	Agent de la police municipale de la brigade de jour	23 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
--	---	---

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés selon son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail et s'il est en position d'encadrement, ses compétences managériales.

Cette appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant plafond annuel voté par l'assemblée délibérante</b>	<b>Part variable brute maximum mensuelle</b>	<b>Part variable brute maximum annuelle</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	Chef de service de Police Municipale	7 000 €	291,66€/mois	3 500 €
<b>Agents de police municipale</b>	-Adjoint au Chef de service de la Police Municipale -Chef de brigade de soirée	5 000 €	208,33€/mois	2 500 €
	-Agent de police municipale de la brigade de soirée -Chef de brigade de jour	4 000 €	166,66€/mois	2 000 €
	Agent de la police municipale de la brigade de jour	3 600 €	150,00€/mois	1 800 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Toutefois, le décret du 26 juin 2024 précité autorise les organes délibérants des collectivités à délibérer pour qu'une quotité de la part variable soit versée mensuellement dans la limite de 50 % des montants plafonds que ces

assemblées auront définis. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il est proposé d'utiliser cette faculté.

La part variable est donc versée mensuellement dans la limite de 50 % des montants maximum plafonds fixés ci-dessus pour chacun des cadres d'emplois et des fonctions indiquées.

Elle peut être complétée, pour chacun des cadres d'emplois et des fonctions indiqués, par un versement annuel pour le solde restant. La somme des versements au titre de la part variable ne peut excéder ces mêmes plafonds.

Le montant versé de la part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Dans le respect de ces critères, l'autorité territoriale détermine chaque année le montant individuel versé aux agents éligibles.

#### **4/ Dispositif de sauvegarde**

Afin de garantir à l'ensemble des agents bénéficiaires le maintien a minima du montant du régime indemnitaire mensuel antérieur, le montant de ce dernier peut être conservé dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 26 juin 2024.

Ainsi, et uniquement à l'occasion de la première application des dispositions dudit décret aux agents en fonction au sein de la collectivité, quand le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant du régime indemnitaire précédemment perçu par ces agents peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné et dans la limite des montants plafonds définis ci-dessous.

Lorsque le montant de la part fixe versée mensuellement augmente, quel qu'en soit le motif (avancement d'échelon ou de grade, promotion interne, augmentation du traitement indiciaire...), le montant versé au titre du maintien est diminué à due proportion et rétabli dans la part variable maximum annuelle.

#### **5/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**

S'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :  
Pour garantir l'équité, le maintien et la suspension de l'ISFE, dans sa partie fixe, se fera dans le même cadre juridique et réglementaire que celui en vigueur pour les agents de la commune soumis au RIFSEEP prévu par délibération n° 12 du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer en date du 28 septembre 2020 dans son article 5.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Pour garantir l'équité, le maintien et la suspension de l'ISFE, dans sa partie variable, se fera dans le même cadre juridique et réglementaire que celui en vigueur pour les agents de la commune soumis au RIFSEEP prévu par délibération n° 12 du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer en date du 28 septembre 2020 dans son article 12.

#### **6/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

#### **7/ La date d'effet**

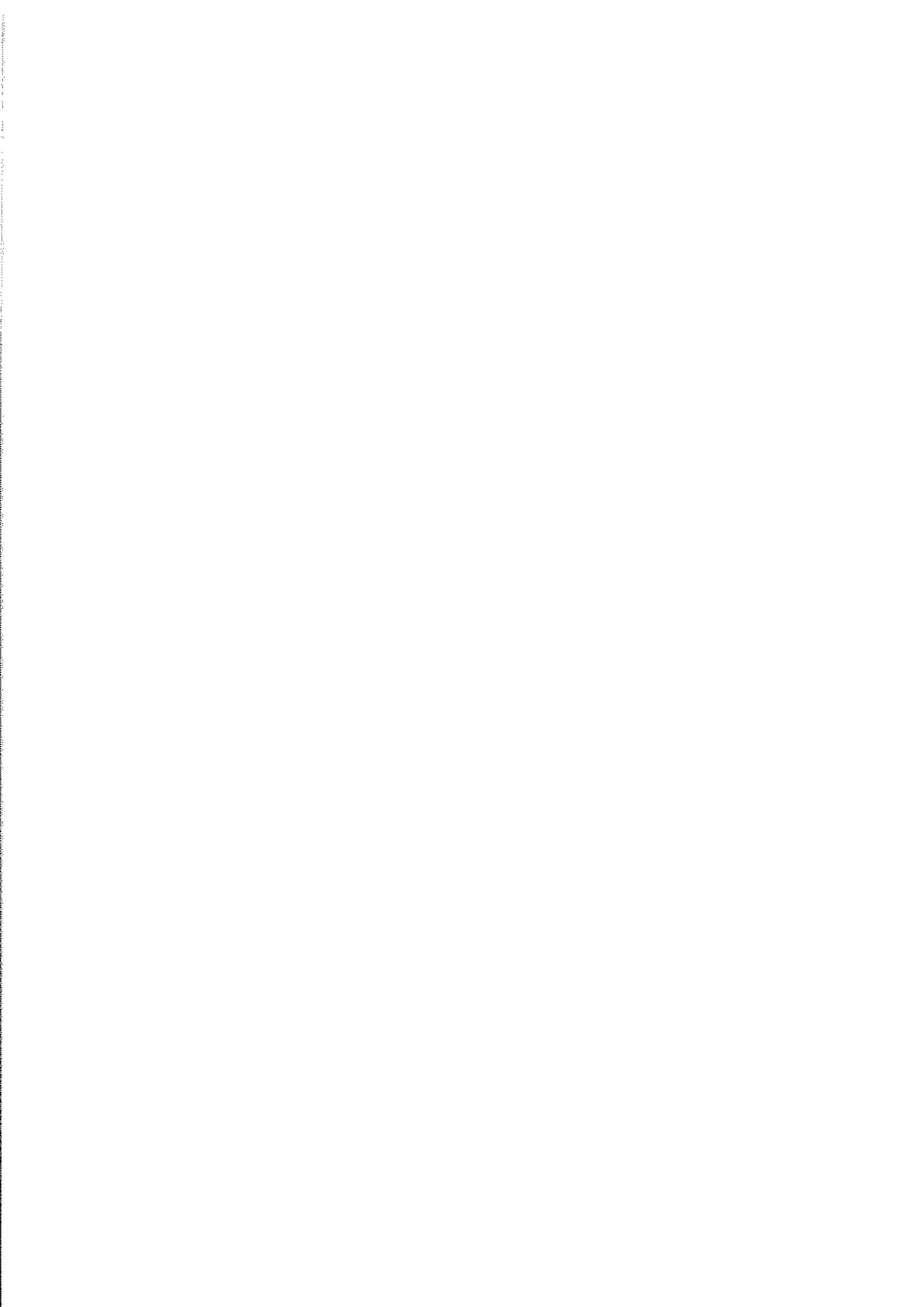
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 4 novembre 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Marchés Publics</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Linda BOUTILLIER</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Mr le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n° 15</u></b></p> <p>Consultation relative aux prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes)</p>
--	--

### **Exposé :**

Les marchés d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville et du CCAS d'Etaples-sur-mer sont arrivés à échéance le 31 août 2023 ;

La Ville s'est adjointe les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aider à la préparation et la passation du nouveau contrat : la **SA BERIM** dont le siège social est situé Immeuble NewWave – 51 rue Paul Meurice à Paris (75020).

Au regard du montant de ce contrat, il est envisagé de recourir à une procédure d'appel ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Le contrat contiendra les prestations suivantes :

- Conduite et entretien courant des installations (P2),
- Réalisation de travaux de gros entretien et renouvellement par garantie totale des installations (P3),
- Traitement de l'eau du site MAREÏS (P9)

et il sera passé pour une durée de 10 ans à compter de sa date de notification pour permettre l'amortissement des investissements qui seront décidés en fonction des possibilités budgétaires de la Commune et du CCAS d'Etaples-sur-mer,

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Etaples-sur-mer, étant entendu que chaque membre du groupement règlera les factures afférentes aux prestations qui le concerne,
- Donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du marché et tous les documents s'y rapportant.







Délibération n° 15

Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Service Marchés Publics

Domaine de compétence :  
1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Consultation relative aux prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Demande d'autorisation de lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation relative aux prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°10 du 12 février 2018 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples-sur-mer et son CCAS pour la passation de marchés et accords-cadres liés à des prestations diverses notamment les prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments,

**Vu** la délibération n° 5 du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Etaples-sur-mer et son CCAS,

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 validant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 5 du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

**Considérant** que les marchés d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville et du CCAS d'Etaples-sur-mer sont arrivés à échéance le 31 août 2023,

**Considérant** que la Ville s'est adjointe les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aider à la préparation et la passation du nouveau contrat : la **SA BERIM** dont le siège social est situé Immeuble NewWave – 51 rue Paul Meurice à Paris (75020)

**Considérant** qu'au regard du montant de ce contrat, il est envisagé de recourir à une procédure d'appel ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que le contrat contiendra les prestations suivantes :

- Conduite et entretien courant des installations (P2),
- Réalisation de travaux de gros entretien et renouvellement par garantie totale des installations (P3),
- Traitement de l'eau du site MAREÏS (P9)

et qu'il sera passé pour une durée de 10 ans à compter de sa date de notification pour permettre l'amortissement des investissements qui seront décidés en fonction des possibilités budgétaires de la Commune et du CCAS d'Etaples-sur-mer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Etaples-sur-mer, étant entendu que chaque membre du groupement règlera les factures afférentes aux prestations qui le concerne,
- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du marché et tous les documents s'y rapportant.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Urbanisme</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Hélène FLIPO</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Mme MAILLART</p>	<p><b><u>Délibération n°16</u></b> - relative à l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle AW 139 sans propriétaire connu.</p>
---	--

La commune avait procédé à la constatation que la parcelle AW 139 , mitoyenne du 86 route d'Hilbert, n'avait pas de propriétaire connu, par un arrêté de Monsieur le Maire de janvier 2024. De plus, les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, avait été mis en œuvre, par l'arrêté de Monsieur le Maire du 23 janvier 2024 avec affichage continu de plus de six mois sur le site et notification .

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté, le bien est dès lors présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Sans délibération du Conseil Municipal, la propriété de cette parcelle est attribuée à l'Etat. La Commission 4 « Equiper durablement la ville d'Étaples » du 3 octobre 2024 a donné un avis favorable à l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Par ailleurs, cette parcelle en zone UC du PLU est aussi en zone de Risques « submersion littorale » .

La Commission n°4 a confirmé la position déjà notifié dans l'arrêté de limiter la constructibilité de la parcelle au regard du risque de rajouter une construction en zone de submersion.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Donner un avis favorable à l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle AW 139 (550 m<sup>2</sup>) ;
- Intégrer au futur PLU intercommunal une servitude non aedificandi sur cette parcelle, située en zone de submersion Littorale, ou de la classer en zone N naturelle,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et transmettre tout acte afin d'atteindre ces objectifs.







Délibération n° 16

Conseil Municipal du Lundi 04 novembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :  
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Reprise d'un bien vacant, parcelle AW 139, route d'Hilbert.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

La commune peut réintégrer dans son domaine privé une parcelle sans propriétaire connu, suite aux démarches légales réalisées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme et les articles L221-1 et s., relatifs aux réserves foncières,

**VU** le Code civil,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 23 janvier 2024 portant constatation de la vacance de cette parcelle et faisant les publicités légales ;

**VU** l'avis favorable de la Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 03 octobre 2024,

**Considérant** que l'affichage a été réalisé sur site durant six mois en continu,

**Considérant** qu'aucun propriétaire ne s'étant manifesté, le bien est dès lors présumé sans maître, au titre de l'article 713 du code civil.

Dès lors, la commune peut intégrer dans son domaine privé cette parcelle. Faute de quoi, après un délai de six mois, elle tombe dans le domaine privé de l'État.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De donner un avis favorable à l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle AW 139 (550 m<sup>2</sup>) ;
- D'intégrer au futur PLU intercommunal une servitude non aedificandi sur cette parcelle, située en zone de submersion Littorale, ou de la classer en zone N naturelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et transmettre tout acte afin d'atteindre ces objectifs.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



Annexe : plan cadastral AW 139





Mairie d'Étapes-sur-mer  
Place du Général de Gaulle  
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62  
✉ [contact@etapes-sur-mer.net](mailto:contact@etapes-sur-mer.net)  
🌐 [www.etapes-sur-mer.fr](http://www.etapes-sur-mer.fr)

Se 05/11/2024

## Arrêté du maire portant constatation de la vacance d'un immeuble et de son transfert dans la propriété domaniale de l'Etat

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,  
**VU** le code civil, notamment son article 713,  
**VU** l'information de la Commission communale n°4 « Equiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer », du 28 novembre 2023, sur la situation de cette parcelle,

**CONSIDERANT** que le bien 318 AW 139, sis Route d'Hilbert, est déjà porté au cadastre comme « propriétaire inconnu »,  
**CONSIDERANT** la volonté déjà exprimée par M. le Maire, par courrier du 3 mars 2022, quant à la renonciation au bien,  
**CONSIDERANT** l'avis de la Commission communale n°4 « Equiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer », reprenant cette position de renonciation et demandant par ailleurs, une servitude non aedificandi sur ce bien, afin de ne pas permettre de la constructibilité en zone de Plan de Prévention des Risques Submersion littorale,  
**CONSIDERANT** que pour ces motifs, il n'y a pas lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

### ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté en janvier 2023 que l'immeuble situé Route d'Hilbert, références cadastrales 318 AW 139 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.  
Par conséquent, la procédure visant à l'appréhension ou non dudit bien, par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite :  
- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;  
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;  
- à M. le Préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

**Article 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.  
A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Lille.

Affaire suivie par :  
Hélène FLIPO  
Service Urbanisme  
Mail :  
[urbanisme.etapes@gmail.com](mailto:urbanisme.etapes@gmail.com)  
📄  
tél. : 03.21.89.62.65

Jébastien BAILLET-MAGNIER  
Service Juridique



Fait le 23 janvier 2024 à Étapes-sur-mer,  
Le Maire,

Franck TINDILLER



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

**Service** : Urbanisme

**Instructeur** : Hélène FLIPO

**Rapporteur** : Mme MAILLART

**Délibération n° 17** relative à l'extension de la Jardinerie Leclerc et à l'avis favorable nécessaire au titre des extensions en Espaces Proches du Rivage

La commune d'Étaples est concernée par la loi Littoral de 1986 à plusieurs titres.

L'incidence la plus importante au regard de l'urbanisation relève des extensions, soit de bâtiments existants, soit par nouvelles constructions dans les Espaces Proches du Rivage (EPR).

La définition des EPR se fonde sur :

- ✓ la distance au rivage, avec une prise en compte de la topographie ;
- ✓ la covisibilité, entre le site et la mer ;
- ✓ les caractéristiques des espaces séparant le site de la mer, surtout si ces espaces sont urbanisés et avec quelle densité.

Ces trois critères ne sont pas cumulatifs, un seul suffit.

Les opérations telles que les Terrasses de la Baie et la récente extension de l'entrepôt de l'hypermarché Leclerc ont dû justifier qu'ils ne représentaient pas une extension de l'urbanisation. De plus, l'annulation partielle du SCOT du Montreuillois redonne l'appréciation de cette « extension de l'urbanisation » ou non en ERP (l'extension n'y étant pas autorisée) au Préfet, qui saisit la Commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages.

La Commission n° 4 « Equiper durablement la ville d'Étaples » a donné un avis favorable à cette extension, le 3 octobre dernier, au regard des arguments suivants:

### FAIBLE IMPACT URBAIN ET PAYSAGER

- Une extension au sens strict, interne au bâtiment seul;
- Le maintien des caractéristiques du quartier, en activités, volume et densité;
- Le faible impact visuel de l'extension arrière, invisible dans le grand paysage ;
- la limitation de l'extension par la réalisation des bureaux au 1<sup>er</sup> étage;
- La qualité architecturale gardée : parois en bois, clôtures végétalisées, sobriété.

### FAIBLE IMPACT ECOLOGIQUE

- L'absence totale de fonctionnalités écologiques entre le littoral et les Leclerc
- La qualité paysagère gardée, les végétaux majeurs conservés.
- La meilleure gestion des eaux pluviales (*parkings désimpermeabilisés, rétention 438m<sup>3</sup>*)

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Donner un avis favorable au projet d'extension de la Jardinerie Leclerc (+ 2 143m<sup>2</sup>) portant la surface totale du magasin à 4 115m<sup>2</sup>.
- Autoriser Monsieur le Maire à demander la dérogation au titre de la loi Littoral auprès de Monsieur le Préfet.







Délibération n° 17

Conseil Municipal du Lundi 04 novembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :  
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Soutien au projet d'extension de la Jardinerie LECLERC, pour accord de Monsieur le Préfet.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Les magasins LECLERC sont en Espace Proche du Rivage au titre de la loi Littoral. Toute extension appelle un arrêté spécifique de M. le Préfet après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages. Un avis favorable du Conseil Municipal est nécessaire pour initier cette démarche.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'Urbanisme et les articles L121- 23 à L123-26, relatifs aux espaces proches du rivage,

**VU** l'avis favorable de la Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 03 octobre 2024,

**VU** la demande d'extension de la Jardinière LECLERC, en entrée de ville nord, déposée en date du 10 juin 2024,

**Considérant** que le projet se situe en Espace Proche du Rivage au sens de la loi Littoral,

**Considérant** que le SCOT du Montreuillois est partiellement annulé par décision du justice sur le volet Loi Littoral , et que de ce fait , toute demande d'extension en EPR doit être analysée par les services de l'État et la Commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages , pour une décision relevant de Monsieur le Préfet,

**Considérant** que le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, pour les dispositions réglementaires applicables à la zone « UF », à l'intérieur de laquelle se situe le présent projet, précise : « La zone UF correspond aux activités commerciales existantes situées en entrée de ville ouest. Cette zone circonscrit le tissu urbanisé en s'arrêtant aux dernières construction formant la limite communale... Afin d'apporter un traitement cohérent à la zone, des retraits d'implantation par rapport aux emprises publiques sont donnés afin d'apporter une cohérence d'ensemble à la zone et ce notamment par rapport à la RD940 et à la voie ferrée. Le règlement permet l'extension des constructions existantes dans le respect des prescriptions visant à qualifier les abords notamment avec la zone N... » ;

**Considérant** précisément que le projet consistant dans l'édification d'un immeuble à usage commercial en continuité du bâtiment existant de même destination, il constitue de fait une extension limitée « au regard de l'implantation, de l'importance, de la densité et de la destination des constructions du secteur » ;

**Considérant** que le projet ne conduit pas « à étendre ou à renforcer de manière significative l'urbanisation et ne modifie pas de manière importante les caractéristiques du quartier, notamment en augmentant sensiblement la densité des constructions » et ne saurait ainsi être regardée comme constituant une extension au sens de la loi ;

**Considérant** l'intérêt socio-économique que revêt le projet dans la pérennisation d'une activité commerciale et de services, telle que motivée par le Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** l'engagement du pétitionnaire sur une insertion maîtrisée de l'opération en connaissance de son proche environnement urbain et naturel, en stricte connaissance des contraintes réglementaires, urbanistiques et environnementales ;

**Considérant** le dossier déposé le 10 juin 2024 et complété en matière d'insertion paysagère et de traitement d'entrée de ville, avec maintien des arbres majeurs, clôtures grillagées apportant une transparence entre espaces publics et privés ;

**Considérant** le faible impact visuel , en termes de covisibilité , de l'extension par rapport au bâtiment existant avec notamment les toitures de l'extension rehaussées d'1,70m par rapport à l'existant;

**Considérant** la distance au rivage, d'environ 300m, mais que la présence maritime est non perceptible du fait du quartier de cité Bel Air, et des boisements bordant la ligne SNCF qui longe tout le terrain ,

**Considérant** la spécificité du quartier urbanisé, composé par des commerces de vastes volumes similaires et , pour l'Hypermarché, pus hauts, avec une densité et une présence d'infrastructures urbaines (voie SNCF, gendarmerie, Route Départementale 940, parkings) ;

**Considérant** que cette extension s'insère précisément dans les caractéristiques de commerces et de servies déjà présents,

**Considérant** la pertinence des arguments déjà évoqués, quant au faible impact urbain et paysager : Une extension au sens strict, interne au bâtiment seul; Le maintien des caractéristiques du quartier , en activités, volume et densité; Le faible impact visuel de



l'extension arrière, invisible dans le grand paysage ; la limitation de l'extension par la réalisation des bureaux au 1<sup>er</sup> étage; La qualité architecturale gardée : parois en bois, clôtures végétalisées, sobriété.

**Considérant** la réalité des éléments montrant le faible impact écologique : l'absence totale de fonctionnalités écologiques entre le littoral et les bâtiments LECLERC ; la qualité paysagère, et les végétaux majeurs conservés ; la gestion des eaux pluviales améliorée.

**Considérant** l'importance en termes de pôle économique et d'emplois (environ 190 salariés), conforté par cette extension permettant d'accueillir dans des locaux plus attractifs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De donner un avis favorable au projet d'extension de la Jardinerie Leclerc (ajout de 2 143m<sup>2</sup>) portant la surface totale du magasin à 4 115m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dérogation au titre de la loi Littoral auprès de Monsieur le Préfet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à tout acte et transmission nécessaire pour accompagner le projet vers une issue favorable.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



*Insertion paysagère environnementale et architecturale de l'extension de la Jardinerie Leclerc – annexe de présentation en Conseil Municipal du 4 novembre 2024.*



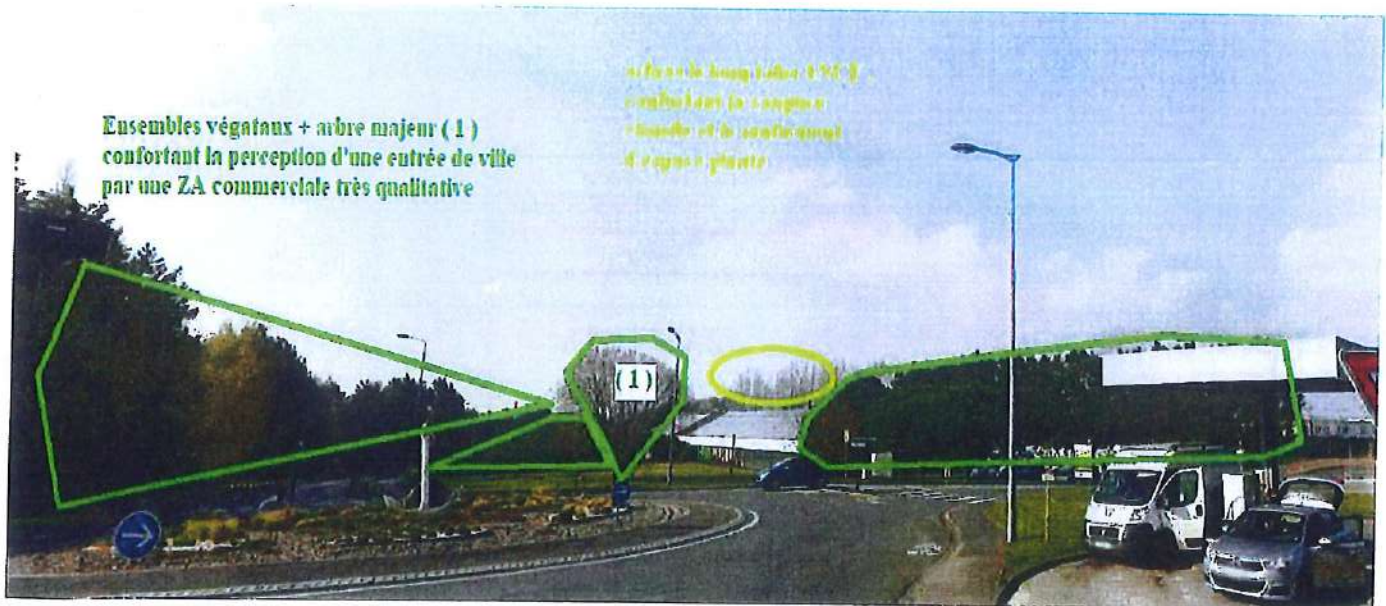
**Un bâtiment existant, avec une valeur de signal d'entrée de ville :**

Si les bâtiments de l'hypermarché sont les premiers perçus en arrivant du nord par le RD 940, route Littorale...



.....la perception d'entrée de ville se fait réellement à l'intersection de l'avenue du Blanc Pavé.

L'élément dominant est la **présence végétale de part et d'autre**, renforcées par des arbres persistants en groupe , et un arbre majeur caduque, de haute taille et avec un port très compact (1).





Après le Rond-Point, la taille de la voie devient de largeur « urbaine » et la jardinerie reste un espace ouvert à dominante végétale.

La RD 940 prend un caractère de voie urbaine, avec la proximité de la clôture de la Jardinerie conservant une transparence sur les espaces de vente.



Une extension importante, améliorée par les compléments de dossiers déposés

PROFIL DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION ECH 1/200





## VUE DU FUTUR BATIMENT

Le maintien des arbres persistants (pins notamment) et de l'arbre majeur (1) est un acquis du permis complété en septembre.





Une nécessaire validation au titre de la Loi Littoral, malgré la faible connexion entre le domaine maritime et les constructions à l'est de la voie SNCF.





Une notion « d'extension de l'urbanisation » non applicable à ce projet



L'entrée au bâtiment sera marquée par un nouveau SAS et des bureaux au 1<sup>er</sup> étage. Cette extension sera de forme simple et largement vitrée au niveau du SAS. Les bureaux se distingueront par un large bandeau vitré. La construction sera habillée comme le reste du bâtiment par un bardage bois. Cette extension s'élèvera à 8,70m à l'acrotère.





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

**Service** : Urbanisme

**Instructeur** : Hélène FLIPO

**Rapporteur** : Mme MAILLART

**Délibération n° 18** relative à la rétrocession dans le domaine public des voies et de certains réseaux du lotissement Route de Fromessent par Habitats Hauts de France.

Le lotissement réalisé en deux phases par Habitat Hauts de France, une de 27 logements locatifs et une de 31 parcelles libres, arrive à son achèvement technique et administratif. Seuls quelques terrains restent à bâtir.

Suite aux contrôles techniques réalisés sur l'ensemble des réseaux, et levant toute réserve, Habitat Hauts de France propose la cession pour l'euro symbolique des voies et réseaux relevant de la commune sur le périmètre de cette opération, pour l'intégration au domaine public communal.

La commune reste compétente sur la voirie, l'éclairage public et certains aménagements.

La CA2BM reprend les réseaux sur l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales urbaines.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Donner un avis favorable à la cession par Habitat Hauts de France, contre un euro symbolique, des parcelles AR949 et AR951 du lotissement comprenant les voiries Edith Marie GARNER, Isobael RAE, et Andrew AFFLECK, l'éclairage public et la mare de rétention des eaux pluviales.
- Donner un avis favorable pour l'intégration de ces trois voies dans le domaine public et de l'ajouter au linéaire de voirie communale à indiquer pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2025 ;
- Valider le principe d'un découpage en volume pour les réseaux qui vont être propriété de la CA2BM, eau, assainissement eaux pluviales urbaines ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et transmettre tout acte se rapportant à cet objectif.







Délibération n° 18

Conseil Municipal du Lundi 04 novembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :  
3.1 - Acquisitions

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie PREUVOST

**Objet** : Le lotissement Route de Fromessent a proposé la cession pour l'euro symbolique des voies et réseaux relevant de la commune sur le périmètre de cette opération et a obtenu les avais techniques pour l'intégration au domaine public communal.

**Rapporteur** : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

**Synthèse de la délibération** :

Le lotissement Route de Fromessent a proposé la cession pour l'euro symbolique des voies et réseaux relevant de la commune sur le périmètre de cette opération et a obtenu les avais techniques pour l'intégration au domaine public communal.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la Propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 03 octobre 2024,

**VU** les dossiers techniques reçus par Habitat Hauts de France

Madame le Rapporteur donne connaissance des dossiers d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers du lotissement Route de Fromessent.

Décide :

- Rappelle que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État son montant étant inférieur à 180.000€.
- Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière de Boulogne sur Mer, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal des parcelles cadastrées AR 949 pour 74a44 et AR 951 pour 22a93.
- Dit que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE FRANCE.
- Décide que l'application des décisions prises dans la présente délibération est conditionnée à l'accord de la CA2BM pour la reprise des réseaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter la cession par Habitat Hauts de France, contre un euro symbolique , des parcelles AR949 pour 74a44 et AR951 pour 22a93 en nature de voirie du lotissement ( voiries Edith Marie GARNER, Isobael RAE, et Andrew AF-FLECK) ainsi que l'éclairage public et la mare de rétention des eaux pluviales.
- D'accepter que le transfert de propriété soit réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS,
- De donner un avis favorable pour l'intégration de ces trois voies dans le domaine public et de l'ajouter au linéaire de voirie communale à indiquer pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2025 ;
- De valider le principe d'un découpage en volume pour les réseaux qui vont être propriété de la CA2BM, eau, assainissement, eaux pluviales urbaines ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et transmettre tout acte se rapportant à cet objectif afin de rendre exécutoire cette décision.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

**Service** : Urbanisme

**Instructeur** : Hélène FLIPO

**Rapporteur** : Mme MAILLART

**Délibération n° 19** relative aux mesures de sauvegarde du chêne remarquable Allée des Sorbiers (parcelles AN 499 et voirie ex-AN494).

La commune d'Étaples développe une politique favorable à la biodiversité et au patrimoine végétal dont elle a hérité.

L'Atlas de la Biodiversité Communale, la Charte de l'Arbre adoptée en juin 2019 sont des éléments apportant les cadres nécessaires pour évoluer vers des espaces publics toujours plus favorables à notre qualité de vie et à notre environnement.

Dans cette perspective, les récentes rétrocessions de voie et d'espaces dans le Lotissement « les Amarelles », et notamment l'allée des Sorbiers, permettent d'améliorer le pourtour du chêne tricentenaire implantée sur la parcelle communale AN 499.

Cet arbre a reçu le label national décerné par l'ONF et l'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables: Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde) au regard de son âge et de sa ramure remarquable.

Récemment, la dernière parcelle constructible a consenti de forts changements sur son projet initial de pavillon afin de lui conserver l'espace nécessaire à son système racinaire.

La commune s'est engagée, de manière réciproque, à améliorer l'infiltration et l'aération des terrains imperméabilisés alentour.

Les espaces publics concernés sont les trottoirs et stationnements au sud de l'arbre, pour une surface d'environ 90m<sup>2</sup>.

La Commission n°4 du 3 octobre dernier, a donné un avis favorable à ce principe. Elle a aussi rappelé une convention temporaire d'occupation du domaine public signée en octobre 2021 en faveur du voisin côté sud, convention qui n'a plus d'objet.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Donner un avis favorable à l'aménagement des espaces publics par une désimperméabilisation favorisant le maintien de cet arbre remarquable.
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre fin à la convention d'occupation temporaire du domaine public passé avec M. François PERRAULT.





Délibération n° 19

Conseil Municipal du Lundi 04 novembre 2024

Service Urbanisme /  
Pôle Nature

Domaine de compétence :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Maintien de la biodiversité

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

La commune veut instaurer les conditions les plus favorables au développement du chêne tricentenaire, labellisé Arbre Remarquable, Allée des Sorbiers (parcelle AN499). A cette fin, les espaces - *trottoirs et stationnements au sud de l'arbre,  $\cong 90m^2$* - seront désimperméabilisés pour améliorer l'infiltration de l'eau et l'aération des sols.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 113-1 relatif à la protection des espaces naturels boisés, y compris les arbres isolés,

**VU** la délibération n°27 du 5 juin 2019, adoptant la Charte de l'Arbre,



**VU** l'attribution du label national « Arbre remarquable », en juillet 2021, par l'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables: Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde),

**VU** la délibération n°6 du 27 septembre 2021, autorisant une convention temporaire d'occupation du domaine public conclue avec M. François PERRAULT,

**VU** la délibération n°5 du 5 juin 2023 relative au classement dans le domaine public des espaces de voirie et de stationnement de la partie sud de l'allée des Sorbiers,

**VU** l'avis favorable de la Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 03 octobre 2024, pour la protection de cet arbre remarquable,

**Considérant** qu'il convient de préserver cet arbre Remarquable, conformément à la Charte de l'arbre communale,

**Considérant** qu'en lien avec les propriétaires riverains et l'association GDEAM 62, les services Techniques et le Pôle Nature ont établi les améliorations à apporter sur son périmètre racinaire et au-delà,

**Considérant** que les objectifs poursuivis répondent également à la gestion durable des espaces publics et à la gestion des eaux pluviales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De repérer au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal cet arbre remarquable au titre du L.113-1 du code de l'Urbanisme ;
- De donner un avis favorable à l'aménagement des espaces publics par une désimperméabilisation favorisant le maintien de cet arbre remarquable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre fin à la convention d'occupation temporaire du domaine public passé avec M. François PERRAULT, désormais sans objet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et transmettre tout acte se rapportant à cet objectif de conservation , afin de le rendre exécutoire.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Urbanisme</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Hélène FLIPO</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Mme MAILLART</p>	<p><b><u>Délibération n° 20</u></b> relative à l'intégration dans le domaine public communal des parcelles AK 129 et AK 399 par cession à l'euro symbolique d'Edouard DENIS.</p>
---	--

Lors de l'opération « Terrasses de la Baie » réalisée par Edouard DENIS, le promoteur avait aussi acquis deux parcelles mitoyennes, et limitrophes du domaine public maritime. Ces deux parcelles sont en dehors du périmètre du permis de construire accordé, et ne disposent d'aucun potentiel de constructibilité.

Suite à l'avis de France Domaine du 13 juin 2023, proposant la cession à la valeur d'un euro, pour transfert de charges, Edouard DENIS a manifesté par écrit son accord.

La Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» du 3 octobre dernier, a donné un avis favorable à cette cession, considérant qu'elle vient renforcer le foncier disponible pour les cheminements piétonniers vers la baie.

Il convient donc de passer devant notaire afin d'officialiser cette cession.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Donner un avis favorable à l'intégration dans le domaine public de ces deux parcelles, AK 129 (431 m<sup>2</sup>) et AK 399 (513 m<sup>2</sup>) pour un total foncier de 944m<sup>2</sup>, par cession à l'euro symbolique ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif.







Délibération n° 20

Conseil Municipal du Lundi 04 novembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :  
3.1 - Acquisitions

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Intégration dans le domaine public communal, des parcelles AK 129 et AK 399 par cession à l'euro symbolique d'Édouard DENIS.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

L'aménageur Édouard DENIS accepte une cession pour un euro symbolique des deux parcelles limitrophes de l'opération Terrasses de la Baie et du domaine public maritime.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de France Domaines en date du 13 juin 2023 , préconisant une cession à l'euro symbolique sur les deux parcelles AK129 et AK399,

**VU** l'accord donné par le propriétaire, Édouard DENIS , pour une cession à l'euro symbolique,

**VU** l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 03 octobre 2024.

**Considérant** les caractéristiques environnementales de ces deux parcelles , en zone Natura 2000 (SIC Baie de Canche et couloir des trois estuaires) ;

**Considérant** la servitude EL9 Chemin de passage du littoral qui les touche en partie ;

**Considérant** l'intérêt de disposer de foncier sur la limite du domaine maritime à toute fins utiles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

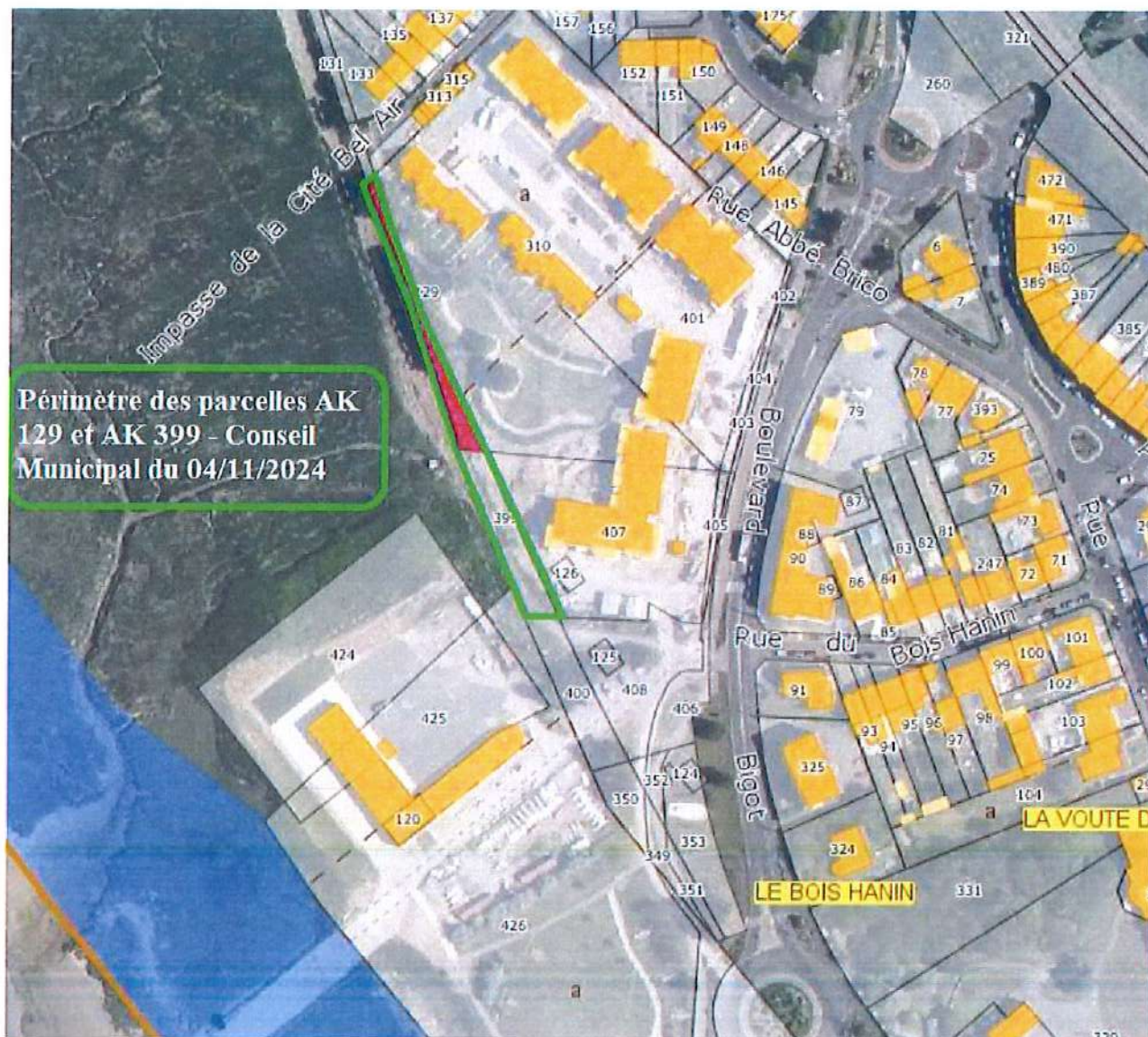
- De donner un avis favorable à l'intégration au domaine public de ces deux parcelles pour un foncier total de 944 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



Plan cadastral et de situation









Direction Générale Des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'Évaluations domaniales  
5 rue du Docteur Brassart  
62034 Arras cedex  
téléphone : 03 21 23 68 00  
mél. : [ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK  
Courriel : [sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 91 80 11 19  
Réf DS:18224880  
Réf OSE 2024-62318-42721

Le 13/06/2024

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire  
Mairie de Étaples  
Place du Général de Gaulle  
62 630 ÉTAPLES

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

<i>Nature du bien :</i>	Emprise foncière de 944 m <sup>2</sup>
<i>Adresse du bien :</i>	Cité Bel Air 62630 Étaples
<i>Valeur :</i>	1 € s'agissant d'un transfert de charges.

**Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.**

**Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.**

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Commune de ETAPLES

affaire suivie par : Mme Hélène FLIPO

## 2 - DATE

de consultation : 06/06/2024

de délai prévisionnel :

de visite:

de dossier en état : 06/06/2024

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	Incorporation domaine public

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Le groupe Édouard Denis souhaite rétrocéder à la commune d'Étaples deux emprises foncières non bâties d'une contenance totale de 944 m<sup>2</sup> pour incorporation au Domaine Public.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Direction Boulogne à ETAPLES

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Étaples	AK 129	LE BEL AIR	431 m <sup>2</sup>	terrain
Étaples	AK 399	LE BEL AIR	513 m <sup>2</sup>	terrain
TOTAL			944 m <sup>2</sup>	



### 4.4. Descriptif

Emprise foncière de configuration longue et étroite à usage partiellement de sentier en bord de l'estuaire de la Canche. L'emprise foncière longe la clôture de la résidence dénommée Terrasses de la Baie.



## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

### **5.1. Propriété de l'immeuble**

LES TERRASSES DE LA BAIE

### **5.2. Conditions d'occupation**

Cession libre d'occupation.

## **6 - URBANISME**

### **6.1. Règles actuelles**

Zone NI (naturel Littoral) et UL (domaine portuaire) du PLU d'Étaples  
VRD : /

### **6.2. Date de référence et règles applicables**

Sans objet



## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.

C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.

Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

1) Étude de marché de rétrocession de voiries et assimilées (transfert de charge) sur un secteur élargi

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Régime fiscal
15//AB/112//	AIRON NOTRE DAME	LE VILLAGE	12/07/2022	2701	1	Rétrocession par le lotisseur à la commune
116//AB/309//	BERNIEULLES	LE VILLAGE	12/08/2021	1038	1	terrain à usage de fossé vendu commune
318//AW/287// 318//AW/289//	ETAPLES	LES SABLINS	26/12/2022	3357	1	transfert voirie département
472//AB/229//	INXENT	LE VILLAGE SUD	26/01/2022	216	1	VRD lotissement
799//AB/90// 799//AB/104// 799//AB/91// 799//AB/98//	SORRUS	LE MONT HULIN	19/07/2021	3503	1	VRD lotissement

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Face à la menace de submersion marine littorale et à l'entretien induit, la valeur vénale des parcelles est estimée à 1 € HT libre d'occupation au titre du transfert de charge que constituent les emprises cédées.

## 9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.



La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

## **11 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

## **12 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

**Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis** formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK  
Inspecteur des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

**Service** : Urbanisme

**Instructeur** : Hélène FLIPO

**Rapporteur** : Mme MAILLART

***Délibération n°21*** relative à l'avenant n°2 à la convention avec la CA2BM , pour la mise à disposition aux communes du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis la création en 2017, par la CA2BM et de son service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, un logiciel est mis à disposition des communes.

Les communes peuvent choisir, soit de faire instruire leur dossiers par les services de la CA2BM, soit par une structure extérieure, soit de rester en régie.

Étapes a choisi ce dernier cas, qui lui permet de conserver la proximité de ce service public auprès des habitants.

Cependant sur certains dossiers très importants et complexes, la commune a un contrat d'accompagnement, avec un prix unitaire par dossier, pour le bureau URBADS.

Avant cet avenant n°2 demandé par la commune, les prestataires extérieurs des communes ne pouvaient accéder aux dossiers de permis en instruction et suivre la procédure pour la sécuriser.

Cet avenant permet cet accès aux professionnels retenus par telle ou telle commune. Cela est donc un mieux pour la qualité du service rendu.

En Commission n°4 «**Aménager durablement la ville d'Étapes-sur-mer**» du 3 octobre dernier, un avis favorable a été donné à la signature de cet avenant.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Donner un avis favorable à la signature de cet avenant n° 2 avec la CA2BM.







Délibération n° 21

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :  
1.4 - Autres types de contrat

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Avenant n°2 à la convention avec la CA2BM , relative à la mise à disposition aux communes du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe

Synthèse de la délibération :

L'avenant proposé permet aux communes instruisant en interne, comme Etaples-sur-mer, d'avoir l'assistance juridique de spécialistes externes ayant accès aux dossiers complexes.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la création par délibération du 19 octobre 2017 du service mutualisé intercommunal de la CA2BM, conjointement avec la mise à disposition d'un logiciel professionnel pour les communes,

**VU** l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 3 octobre 2024.

**Considérant** que cet avenant permet d'avoir le conseil d'experts juridiques choisis par la commune, accédant à ce logiciel sur l'instruction de dossiers complexes ;

**Considérant** que cet avenant ne génère pas de coût supplémentaire dans la mise à disposition du logiciel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la CA2BM.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

**Service** : Éducation

**Instructeur** : Frédérick DUHAMEL

**Rapporteur** : Nathalie TILLIER

**Délibération n° 22** :

Dispositif Petits déjeuners

### **Exposé :**

La Ville d'Étaples-sur-mer est inscrite depuis 2019 dans le dispositif « Petits déjeuners » de prévention et de lutte contre la pauvreté, et ainsi participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La présente convention formalise l'organisation de ce dispositif dans les écoles publiques primaires et maternelles, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2024-2025. Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30 € à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Chaque jour, sous la surveillance du personnel municipal, est mis à disposition des enfants inscrits du pain frais, barre de chocolat, confiture et chaque jour de la semaine en alternance, fromage portion, fruit, yaourt à boire, gourde de compote.

De plus, dans le cadre de l'éducation à l'alimentation, des actions sont menées et organisées directement au sein des écoles publiques respectives.

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce dispositif.
- de signer la présente convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2024-2025.







Délibération n° 22

Conseil Municipal du lundi 04 novembre 2024

Service Éducation

Domaine de compétence :  
8.1 - Éducation

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Dispositif "petits déjeuners"

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Poursuite de la mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" – Année 2024-2025

**Vu** la Commission Municipale N°2 « Piloter un service de qualité» en date du 22 octobre 2024,

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal,

**Considérant** que la Ville d'Étaples-sur-mer souhaite adhérer et encourager dans les écoles primaires la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire afin de réduire les inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée. De

plus en complément de cette opération, des actions sont menées et organisées directement au sein des écoles publiques respectives dans le cadre de l'éducation à l'alimentation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce dispositif.
- de signer la présente convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2024-2025 et suivante.

La recette est inscrite au Budget primitif 2024 – chapitre 74

Discussion

Nathalie TILLIER précise que la commune distribue des petits-déjeuners aux élèves depuis 2019 grâce au dispositif de l'État.

Environ 700 élèves prennent un petit-déjeuner chaque jour dans nos écoles publiques et a été évalué à plus de 105 000 petits-déjeuners qui seront servis cette année dans nos écoles.

Ce dispositif était dans le cadre de l'opération «L'État dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour un bon petit-déjeuner pour chaque élève, quelque soit son milieu social.

A savoir qu'au début, très peu d'élèves prenaient leur petit-déjeuner, aujourd'hui, au bout de quelques années, 99 voir 100 % déjeunent à l'école grâce au personnel communal et on peut les remercier car il s'agit d'une sacrée organisation chaque jour.

L'État s'engage a reversé 1,30 € par petit-déjeuner servi à l'élève.

C'est quelque chose qui est devenu une habitude et surtout un besoin pour de nombreuses familles.

A savoir qu'un bon petit-déjeuner le matin, permet à l'élève de se concentrer et être plus apte à acquérir l'apprentissage.

Monsieur le Maire précise qu'il est important pour nos jeunes d'avoir un bon petit-déjeuner le matin, par contre ceux qui en prennent déjà un chez eux, ils en prennent deux.

Nathalie TILLIER revient sur la subvention qui permet de distribuer un petit-déjeuner à chaque enfant, elle permet aussi de mener des actions sur l'équilibre alimentaire car une partie est allouée à chaque école. En voici quelques exemples :

- Les CE2/CM1 sont allés visités l'Abbaye de Valloires et ses jardins, avec des ateliers sur les plantes comestibles.
- En CE2, une diététicienne est venue faire des ateliers sur l'équilibre alimentaire avec les enfants et a aussi accueilli, pour les parents qui le souhaitent, les enfants dans le besoin individuellement. Elle a également organisé des ateliers cuisine en proposant aux enfants de cuisiner des barres de céréales équilibrées pour les goûters de l'après-midi.
- Une partie de ce budget sert aussi à acheter chez les commerçants étaplois des fruits ou des légumes de saison pour les cuisiner : des soupes, des potages, des compotes...
- Visite de la ferme d'Hilbert.
- D'une GAEC de la Dordogne, la Ferme du Savoir-Vert.
- A l'école de Rombly, des goûters organisés en parentalité, en invitant les familles pour apprendre à donner un goûter équilibré à son enfant.
- Un partenariat avec le lycée Hotelier.
- Des cours de cuisine à Maréis avec la réalisation d'un petit déjeuner anglais...

**La délibération est adoptée par 27 voix pour**



## **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE ÉTAPLES-SUR-MER**

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance pour 2024;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Étaples-sur-mer en date du 04/11/2024;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais agissant sur délégation du recteur de l'académie de Lille

et

Le maire de la commune de Étaples-sur-mer,

### **Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> — Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits-déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- **Classes de l'école maternelle Jean Moulin** - 86 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 36 semaines :



- Classe de toute petite section de l'école Jean Moulin maternelle,
- Classe de petite section de l'école Jean Moulin maternelle,
- Classe de moyenne section de l'école Jean Moulin maternelle,
- Classe de grande section de l'école Jean Moulin maternelle,
  
- **Classes de l'école élémentaire Jean Moulin** - 125 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 36 semaines :
  - Classe CP de l'école Jean Moulin élémentaire,
  - Classe de CE1 de l'école Jean Moulin élémentaire,
  - Classe de CE2 de l'école Jean Moulin élémentaire,
  - Classe de CM1 de l'école Jean Moulin élémentaire,
  - Classe de CM2 de l'école Jean Moulin élémentaire,
  
- **Classes de l'école primaire Jean Macé** - 246 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 36 semaines :
  - Classe de toute petite section de l'école primaire Jean Macé,
  - Classe de petite section de l'école primaire Jean Macé,
  - Classe de moyenne section de l'école primaire Jean Macé,
  - Classe de grande section de l'école primaire Jean Macé,
  - Classe CP de l'école primaire de Jean Macé,
  - Classe de CE1 de l'école primaire de Jean Macé,
  - Classe de CE2 de l'école primaire de Jean Macé,
  - Classe de CM1 de l'école primaire de Jean Macé,
  - Classe de CM2 de l'école primaire de Jean Macé,
  - Classe ULIS de l'école primaire de Jean Macé,
  
- **Classe de l'école primaire de Rombly** - 277 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 36 semaines :
  - Classe de toute petite section de l'école primaire de Rombly,
  - Classe de petite section de l'école primaire de Rombly,
  - Classe de moyenne section de l'école primaire de Rombly,
  - Classe de grande section de l'école primaire de Rombly,
  - Classe CP de l'école primaire de Rombly,
  - Classe de CE1 de l'école primaire de Rombly,
  - Classe de CE2 de l'école primaire de Rombly,
  - Classe de CM1 de l'école primaire de Rombly,
  - Classe de CM2 de l'école primaire de Rombly,
  - Classe ULIS de l'école primaire de Rombly,

Soit un total de prévisionnel de 105 696 petits déjeuners.

#### **Article 2— Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.



Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

### **Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners ».

### **Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le MENJ s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

### **Article 5 — Montant de la subvention**

Pour la commune de Étaples-sur-mer, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 137 404,80 €.

Le MENJ s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6631 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJ à la mise en œuvre du dispositif.

### **Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution**



En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

**Article 7 — Modalités financières**

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire (*joindre un RIB*)

BANQUE : BANQUE DE FRANCE

IBAN N° : FR90 3000 1001 52E6 2800 0000 010

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est : TRESORERIE DE MONTREUIL-SUR-MER – 66, RUE MARCADEE – 62170 ECUIRES

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire**

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Étaples-sur-mer des obligations nées de la présente convention.

**Article 9 — Réalisation de la présente convention**

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJ et commune bénéficiaire).

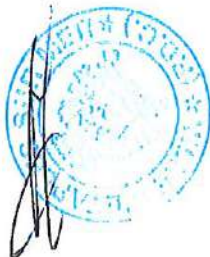
Le recteur de l'académie de Lille et le maire de la commune de Étaples-sur-mer sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Étaples-sur-mer, le 04/11/2024

Le maire de la commune de Étapes-sur-mer,

Pour le recteur et par délégation  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale,

Franck TINDILLER



Jean-Roger RIBAUD

---

<sup>1</sup> <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>





**NOTE DE PRESENTATION**

CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Éducation</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Frédérick DUHAMEL</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Nathalie TILLIER</p>	<p><b><u>Délibération n° 23</u></b> :</p> <p>Participation financière des familles Classe de neige 2025</p>
<p><b><u>Exposé</u></b> :</p> <p>Suite à l'appel d'offres lancé le 10 juillet 2024 avec une date limite de réception des offres au 28 juillet 2023, 3 organismes ont répondu ( Oxyjeunes Voyages, CapMonde, Association Évasion 78)</p> <p>Suite à l'analyse des offres, l'organisme Oxyjeunes Voyages de Arras a été retenu.</p> <p>Le séjour sur déroulera à Châtel en haute-Savoie dans le chalet « Les cyclamens » et/ou le chalet « Le Soleil Couchant ».</p> <p><b><u>Date</u></b> : séjour sur place du 16 au 21 mars 2025 – Départ le samedi 15 Mars 2025 soir – Retour le Samedi 22 mars matin - 6 Jours sur place</p> <p><b><u>Le tarif demandé comprend</u></b> : hébergement enfants enseignants et accompagnateurs mairie, restauration, encadrement par les animateurs sur site et au voyage aller-retour, cours de ski (5 séances) forfait remontée mécanique, location de matériel de ski, insignes, visite d'une fromagerie, sorties raquettes, visite musée de la vieille douane, intervention d'un sculpteur sur bois, jeux de neige, luge construction d'igloo. Balade en raquettes...</p> <p>Les montants des participations des familles pour le séjour en classe de neige seront payables en plusieurs échéances mensuelles sur le site « my Périsholl » à compter du mois de novembre 2024.</p> <p><b>Il est proposé à l'Assemblée</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser l'encaissement de la participation des familles.</li> </ul>	





Délibération n° 23

Conseil Municipal du lundi 04 novembre 2024

Service Éducation

Domaine de compétence :  
7.10 – Finances divers

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Participation financière des familles pour le séjour en classe de neige 2025

Rapporteur : Madame Nathalie TILLIER, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Fixation des tarifs et périodicité des paiements

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Vu** la Commission Municipale N°2 « Piloter un service de qualité » en date du 22 Octobre 2024,

**Considérant** que l'organisme OXYJEUNES VOYAGES de Arras a été retenu lors du marché d'appel d'offre, le séjour se déroulera du **16 au 21 mars 2025** sur 1 ou 2 chalets en Haute-Savoie, à savoir, « Les Cyclamens » et/ou « Le soleil couchant », en fonction de la répartition des effectifs.



**Considérant** que sur proposition de la Commission N°2 « Piloter un service de qualité », réunie le 22 Octobre 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les montants des participations des familles pour le séjour en classe de neige, payables en plusieurs échéances mensuelles sur le site « Myperischool » ou au Service Éducation-Jeunesse à compter du mois de novembre 2024.

Tarifs du séjour par famille :

- **364 € par enfant Étaplois, (8 X 45,5 €)**
- **240 € par enfant Étaplois dont le quotient familial est inférieur à 617€ - dernière attestation paiement de la CAF, (8 X 30 €)**
- **672 € par enfant extérieur, (8 X 84 €)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser l'encaissement de la participation des familles.

Les recettes en résultant sont inscrites au BP 2024 et 2025.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04/11/2024

**Service** : Pôle tourisme « La Corderie »

**Instructeur** : Rémy DUBOIS

**Rapporteur** : Mr le Maire

### **Délibération n° 24**

Approbation du partenariat entre Maréis et l'association Modélisme Club Naval

### **Exposé :**

Considérant que Maréis dispose de plusieurs maquettes endommagées au sein du parcours de visite, qui n'ont jamais subies de restauration et que l'association étaploise Modélisme Club Naval dispose des compétences pour les restaurer. Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la restauration des maquettes de Maréis par l'association, moyennant une contrepartie financière.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver la mise en place du partenariat.







Délibération n° 24

Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

Pôle Tourisme «Corderie»

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Restauration de maquettes de Maréis par l'association Modélisme Club Naval d'Étaples

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Approuver la restauration des maquettes muséographiques de Maréis par l'association Modélisme Club Naval d'Étaples

**Considérant** que Maréis est un espace muséographié sur le thème de la pêche en mer ouvert en 2001 ;

**Considérant** que Maréis dispose de plusieurs maquettes endommagées au sein du parcours de visite, qui n'ont jamais subies de rénovation ;

**Considérant** que l'association Modélisme Club Naval d'Étaples dispose des compétences pour restaurer ces maquettes ;

**Considérant** l'avis favorable de la

commission « Rayonnement » du 11 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise en place d'une convention entre Maréis et l'association Modélisme Club Naval d'Étaples permettant de cadrer la rénovation des maquettes.
- D'approuver la rémunération de l'association d'après le devis établi par l'association pour rénover les maquettes et fourni en annexe 1.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents permettant à l'opération d'être réalisée.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

2005/11/20  


A L'INTENTION DE MONSIEUR LE RESPONSABLE DU CENTRE MAREIS

MODELISME CLUB NAVAL ETAPLES SUR MER

OBJET:DEVIS POUR LA REPARATION DE 5 MAQUETTES A MAREIS

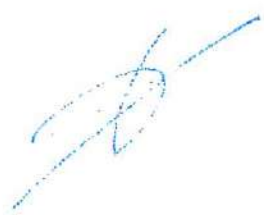
-REPARATION DE 3 PETITES MAQUETTES (STYLE P'TIT JULES )  
100 EUROS L'UNITE

TOTAL:300 EUROS

-REPARATION ET PEINTURE DE 2 GRANDES MAQUETTES  
200 EUROS L'UNITE

TOTAL:400 EUROS

CORDIALEMENT  
MONSIEUR DESCHARLES PIERRE ANTOINE





**MODELISME  
CLUB  
NAVAL**  
Club fondé par Gilles PREUVOST  
1980

Tél. 06 82 78 84 42 - 06 12 89 59 43  
modelisme.club.naval.etaples@gmail.com





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04/11/2024

<p><b><u>Service</u></b> : Pôle tourisme « La Corderie »</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Rémy DUBOIS</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Mr le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n° 25</u></b></p> <p>Approbation des tarifs du Pôle Tourisme à compter du 01/01/2025</p>
---	--

### **Exposé :**

Dans le cadre de la vente de ses produits, le Pôle tourisme révisé chaque année les tarifs de ses structures : l'Office de tourisme, Maréis, le chantier naval.

La grille des tarifs hauts et basse saison dépendante des périodes de vacances est aussi révisée chaque année.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

D'approuver les tarifs du Pôle tourisme à partir du 01/01/2025 et pour un an ainsi que la grille des tarifs haute et basse saison de Maréis pour 2025.







Délibération n° 25

Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

Pôle Tourisme «Corderie»

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Rapporteur : Franck Tindiller, Maire d'Etaples-sur-mer

Synthèse de la délibération :

Approuver les tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Considérant** que le Pôle tourisme « Corderie » regroupe les tarifs publics de l'Office de Tourisme et des structures touristiques communales ;

**Considérant** que l'Office de tourisme d'Etaples-sur-mer est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours sous le n°IM062210001 ;

**Considérant** que l'Office de tourisme et Maréis vendent des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur leur territoire géographique d'intervention ;

**Considérant** que l'Office de tourisme et Maréis développent la mission de commercialisation afin de proposer des produits touristiques aux individuels et aux groupes ;

**Considérant** la nécessité de fixer le prix de vente des produits créés, d'y appliquer une marge ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte les professionnels du tourisme en leur proposant un tarif adapté à leur activité ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Rayonnement » du 11 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise en place d'une grille tarifaire telle qu'annexée pour la commercialisation des produits et services du Pôle Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- D'approuver la grille des tarifs haute et basse saison de Maréis en 2025 (annexe 2).

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



# Calendrier 2025

Janvier							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1			1	2	3	4	5
2	6	7	8	9	10	11	12
3	13	14	15	16	17	18	19
4	20	21	22	23	24	25	26
5	27	28	29	30	31		

Mai							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
18				1	2	3	4
19	5	6	7	8	9	10	11
20	12	13	14	15	16	17	18
21	19	20	21	22	23	24	25
22	26	27	28	29	30	31	

Septembre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
36	1	2	3	4	5	6	7
37	8	9	10	11	12	13	14
38	15	16	17	18	19	20	21
39	22	23	24	25	26	27	28
40	29	30					

janvier 2026							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1				1	2	3	4
2	5	6	7	8	9	10	11
3	12	13	14	15	16	17	18
4	19	20	21	22	23	24	25
5	26	27	28	29	30	31	

Février							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
5						1	2
6	3	4	5	6	7	8	9
7	10	11	12	13	14	15	16
8	17	18	19	20	21	22	23
9	24	25	26	27	28		

Juin							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
22							1
23	2	3	4	5	6	7	8
24	9	10	11	12	13	14	15
25	16	17	18	19	20	21	22
26	23	24	25	26	27	28	29
27	30						

Octobre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
40				1	2	3	4
41	6	7	8	9	10	11	12
42	13	14	15	16	17	18	19
43	20	21	22	23	24	25	26
44	27	28	29	30	31		

Mars							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
9						1	2
10	3	4	5	6	7	8	9
11	10	11	12	13	14	15	16
12	17	18	19	20	21	22	23
13	24	25	26	27	28	29	30
14	31						

Juillet							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27		1	2	3	4	5	6
28	7	8	9	10	11	12	13
29	14	15	16	17	18	19	20
30	21	22	23	24	25	26	27
31	28	29	30	31			

Novembre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
44						1	2
45	3	4	5	6	7	8	9
46	10	11	12	13	14	15	16
47	17	18	19	20	21	22	23
48	24	25	26	27	28	29	30

Avril							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
14		1	2	3	4	5	6
15	7	8	9	10	11	12	13
16	14	15	16	17	18	19	20
17	21	22	23	24	25	26	27
18	28	29	30				

Août							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31					1	2	3
32	4	5	6	7	8	9	10
33	11	12	13	14	15	16	17
34	18	19	20	21	22	23	24
35	25	26	27	28	29	30	31

Décembre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
49	1	2	3	4	5	6	7
50	8	9	10	11	12	13	14
51	15	16	17	18	19	20	21
52	22	23	24	25	26	27	28
1	29	30	31				

De 05/11/24

10h - 12h30 et 14h - 17h30  
 9h30 - 13h et 14h - 18h  
 (fermé le dim. matin)

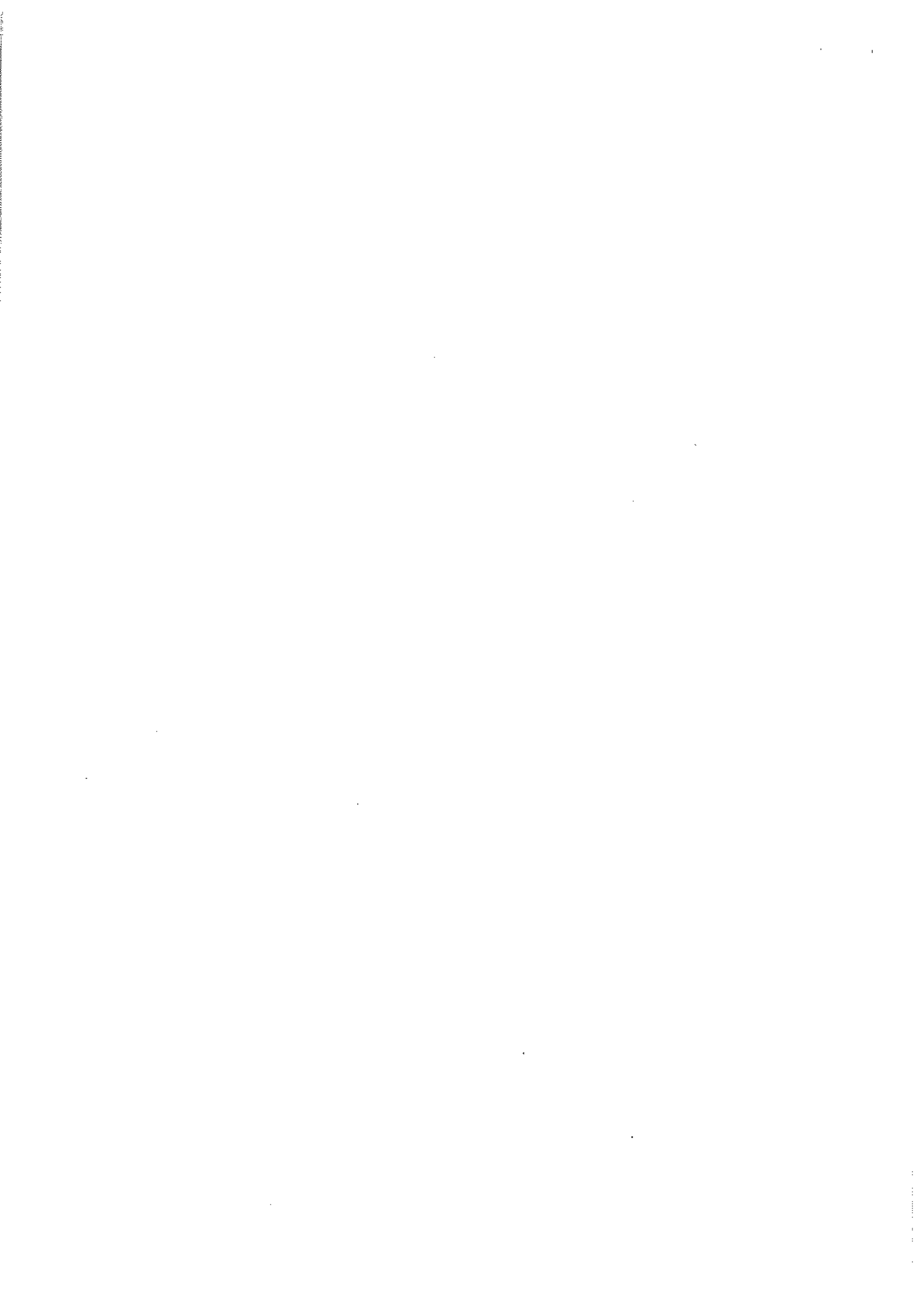
TARIFS SAISONNIER

TARIF PRIVILEGE

Fermé

Fermé le matin







TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025

\*sauf mention particulière

Bateau Baie de Canche

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
1	<b>VEDETTE À PASSAGERS "BAIE DE CANCHE"</b>	
2	<b>CROISIÈRE DE 45 MINUTES (tarifs par personne)</b>	
3	<b>BILLETS INDIVIDUELS HORS SAISON</b>	
4	Billet adulte	14,00 €
5	Billet enfant (3 - 16 ans)	9,00 €
6	Enfant - de 3 ans	GRA
7	<b>BILLETS INDIVIDUELS JUILLET &amp; AOÛT</b>	
8	Billet adulte	15,00 €
9	Billet enfant (3 - 16 ans)	10,00 €
10	Enfant - de 3 ans	GRA
11	<b>BILLETS GROUPES</b>	
12	Groupes constitués uniquement - Effectifs minimum requis : - 20 pers. groupes adultes et mixtes et scolaires - 5 pers. pour les établissements spécialisés (hôpitaux et assimilés)	
13	Billet adulte	13,00 €
14	Billet enfant (3 - 16 ans)	8,00 €
15	Billet adulte TO et revendeur groupe	12,00 €
16	Billet enfant TO et revendeur groupe	7,50 €
17	<b>TARIFICATION SPECIALE</b>	
18	Offre partenaire et CSE adulte	12,00 €
19	Offre partenaire et CSE enfant	7,50 €
20	Réduction billet duo "Bateau et Maréis" : sur présentation d'un billet Maréis (par personne)	-1,00 €
21	<b>GRATUITÉS</b>	
22	Groupes enfants : 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants	GRA
23	Groupes adultes : 1 gratuité pour 20 adultes payants	GRA
24	Invitation, presse, enseignants en pré-visite, professionnels du tourisme, chauffeur de l'autocar	GRA
25	<b>PÊCHE EN MER DE 12 HEURES</b>	
26	Par pêcheur	80,00 €
27	Gratuité : pour 3 pêcheurs payants	le 4ème gratuit
28	Gratuité : pour 3 pêches effectuées par le même pêcheur	la 4ème gratuite
29	Location matériel : par pêcheur	15,00 €
30	Offre partenaire sous convention (CE, etc.) : sur présentation de leur carte	location matériel offerte
31	Offre spéciale Amicale de la Ville d'Étaples/mer : sur présentation de leur carte amicaliste, par pêcheur, offre non cumulable	60,00 €
32	<b>AFFRETEMENT ET PRIVATISATION</b>	
33	Affrètement du navire pour escale au Touquet - facturé par escale	140,00 €
34	Privatisation du navire entier pour un groupe pour 1 départ de 45 min.	540,00 €


**TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025**

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
1	<b>MARÉIS</b>	
2	<b>DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS TARIF PRIVILEGE (BASSE SAISON)</b>	
3	Tarif plein	9,00 €
4	Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	7,00 €
5	Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	28,00 €
6	<b>DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS TARIF SAISONNIER (HAUTE SAISON)</b>	
7	Tarif plein	11,00 €
8	Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	9,00 €
9	Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	36,00 €
10	<b>AUTRES DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS</b>	
11	Enfant supplémentaire Pass'Famille	4,00 €
12	Pass'annuel nominatif adulte (entrée illimitée pendant 1 an)	30,00 €
13	Pass'annuel nominatif enfant (entrée illimitée pendant 1 an)	25,00 €
14	Atelier "P'tit matelot"	6,00 €
15	Visite "De la mer à l'assiette" tarif plein	19,00 €
16	Visite "De la mer à l'assiette" tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	18,00 €
17	Forfait anniversaire à Maréis - 10 enfants maximum	80,00 €
18	Anniversaire à Maréis par enfant supplémentaire	8,00 €
19	<b>TARIFICATION SPECIALE POUR LE PUBLIC INDIVIDUEL ET GRATUITÉS</b>	
20	Tarifcation dimanche intergénération	1 gratuité senior
21	Tarifcation Journées européennes du patrimoine, week-end du Hareng Roi et fête de la coquille St-Jacques	demi-tarif
22	Tarifcation grand public animation Téléthon : prix de l'animation par personne, reversé au Téléthon	1,00 €
23	Réduction billet duo "Bateau et Maréis" (par personne)	-1,00 €
24	<b>GRATUITÉS POUR LE PUBLIC INDIVIDUEL</b>	
25	Tarifcation grand public et scolaire animation Fête de la science	GRA
26	Tarifcation animation Nuit des musées, Rendez-vous Eden 62, Week-end musées Télérama	GRA
27	Enfant de moins de 3 ans	GRA
28	Invitation, presse, enseignant en pré-visite, professionnel du tourisme	GRA
29	1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)	GRA
30	<b>ATELIERS CULINAIRES</b>	
31	Cours de cuisine hebdomadaire : par participant	25,00 €
32	Cours de cuisine à thème : par participant	50,00 €
33	Cours de cuisine privatif : par participant	50,00 €
34	<b>DROITS D'ENTRÉE POUR LES GROUPES</b>	
35	Groupes constitués uniquement - Effectifs minimum requis : - 15 pers. pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Etaples - 20 pers. groupes adultes et mixtes et scolaires hors Etaples - 5 pers. pour les établissements spécialisés (hôpitaux et assimilés)	
36	Billet adulte (club, senior, collectivité, association, CCAS, entreprise, hôpitaux et assimilés)	7,00 €
37	Billet enfant (scolaire, CLSH etc.) dont "P'tit Mousse part à la pêche"	6,00 €
38	Billet tour opérateur et professionnels de tourisme : adulte	6,50 €



39	Billet tour opérateur et professionnels de tourisme : enfant dont visite "P'tit Mousse part à la pêche"	5,50 €
40	Supplément "dégustation fin de visite" par personne	8,00 €
41	Forfait visite en anglais (par un médiateur de Maréis)	40,00 €
42	<b>ATELIERS PÉDAGOGIQUES SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS</b>	
43	pour les groupes extérieurs à Étaples	
44	Mon tableau marin (cycle 2)	5,00 €
45	Je sculpte mon poisson (cycle 2 et 3)	5,00 €
46	Je construis mon chalutier (cycle 2 et 3)	5,00 €
47	D'où viens-tu poisson ? (cycle 3)	5,00 €
48	Les météorologues en herbe (cycle 3)	5,00 €
49	La tête dans les nuages (cycle 4)	5,00 €
50	Qui veut gagner des poissons ? (cycle 4)	5,00 €
51	Terra & mer : ces métiers liés (cycle 4)	5,00 €
52	Gérer la ressource en Manche (cycle 4)	5,00 €
53	Je ramène mon filet de pêche (cycle 4 et lycée)	5,00 €
54	Rencontre avec un marin-pêcheur (lycée)	5,00 €
55	Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	5,00 €
56	Sortie étude laisse de mer (cycle 2 au lycée)	9,00 €
57	Atelier culinaire jeune public	9,00 €
58	Forfait atelier pédagogique pour les groupes inférieurs à 20 pers.	110,00 €
59	Forfait animation à l'extérieur de Maréis par Intervention (par les médiateurs de Maréis)	180,00 €
60	<b>ACTIVITÉS THÉMATIQUES GROUPE</b>	
61	De la mer à l'assiette : adulte	19,00 €
62	De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au Lycée)	18,00 €
63	De la mer à l'assiette : Adulte : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	18,50 €
64	De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au Lycée) : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	17,50 €
65	Cours de cuisine privatisé : par participant et par atelier	50,00 €
66	<b>TARIFICATION SPECIALE</b>	
67	Remise accordée aux groupes scolaires, CLSH et associations d'Étaples	-20%
68	Service groupe de l'Office de tourisme d'Étaples : commissionnement sur les tarifs groupes directs	-10%
69	<b>GRATUITÉS SUR LES GROUPES</b>	
70	Chauffeur d'autocar	GRA
71	1 adulte pour 20 entrées payantes pour les groupes adultes et mixtes	GRA
72	1 accompagnateur pour 10 enfants	GRA
73	1 accompagnateur pour 5 personnes pour les groupes en situation de handicap	GRA
74	<b>LOCATION D'ESPACE ET PRIVATISATION</b>	
75	Location de salle pique-nique par personne pour les groupes supérieurs à 20 personnes prix par pers.	1,00 €
76	Forfait location de salle pique-nique pour les groupes inférieurs à 20 personnes	20,00 €
77	Location salle pédagogique 1/2 Journée	120,00 €
78	Location des espaces d'exposition de Maréis par heure	200,00 €
79	Location de la cuisine à la 1/2 Journée	150,00 €
80	<b>VENTE AUX GROUPES DIRECTS</b>	

81	Bouteille d'eau plate 50 cl sur table pour réunion	2,00 €
82	Accueil café, thé, jus d'orange - par personne	4,00 €
83	Accueil petit-déjeuner café, jus d'orange, thé, mini-viennoiserie - par personne	7,00 €
84	Formule "Plateau repas"/pers.	15,00 €
85	Formule "Cocktail déjeuner/dînatore" /Pers devant les aquariums	40,00 €
86	Formule "Cocktail dînatore prestige" devant les aquariums	50,00 €
87	<b>FRAIS DIVERS</b>	
88	Forfait location de matériel maritime : coque de bateau, paniers, bouées, ancres, barque, filets, etc.	80,00 €
89	Frais de pêche et d'emballage. Par prestation	25,00 €
90	Facturation encart publicitaire au verso des billets de Maréis sur 5000 billets	450,00 €
91	<b>BOUTIQUE</b>	
92	Remise sur objet abîmé : selon l'état	20 %
93	Remise carte de fidélité : sur le 11ème achat (après 10 achats > à 10 €)	20 %
94	Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur
95	<b>BILLETTERIE PREVENTE CSE et B2B INDIVIDUELS POUR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME ET REVENDEURS</b>	
96	Billetterie adulte (validité 1 an)	8,00 €
97	Billetterie enfant (validité 1 an)	6,00 €
98	Enfant - de 3 ans	GRA
99	<b>WONDERBOX</b>	
100	Offre Wonderbox atelier culinaire + Visite : payé par Wonderbox à Maréis	52,50 €
101	<b>ACHAT DE PRESTATION PAR MAREIS</b>	
102	<b>PRIX D'ACHAT AUPRES DE PRESTATAIRES SOUS CONVENTION</b>	
103	<b>TRAITEURS/RESTAURATEURS</b>	
104	Achat formule "Petit-déjeuner" - lot de 3 mini-viennoiseries par personne - prix TTC par lot (convention n°202502)	3,00 €
105	Achat formule "Petit-déjeuner" - lot de 3 mini-viennoiseries par personne - prix TTC par lot (convention n°202504)	3,00 €
106	Achat formule "3 verrines" - lot de 3 verrines par personne - TTC par lot (convention n°202502 et 202504)	3,50 €
107	Achat dégustation de produits de la mer dans un restaurant partenaire TTC/pers (convention n°202505)	8,00 €
108	Achat formule "Plateau repas" TTC/pers (convention n°202502)	10,00 €
109	Achat formule "Cocktail déjeuner/dînatore" TTC/pers (convention n°202502 et 202504)	30,00 €
110	Achat formule "Cocktail déjeuner/dînatore avec champagne" TTC/pers (convention n°202502 et 202504)	32,00 €
111	<b>COURS DE CUISINE</b>	
112	Achat cours de cuisine hebdomadaire TTC (convention n°202510, 202511 et 202512)	17,50 €
113	Achat cours de cuisine à thème TTC (convention n°202510, 202511 et 202512)	35,00 €
114	Achat cours de cuisine privé TTC (convention n°202501 et 2025103)	35,00 €
115	Achat cours de cuisine scolaire base 15 pers TTC au forfait (convention n°202501)	75,00 €
116	<b>FOURNITURE DE BOISSONS</b>	
117	Achat bouteille d'eau plate cristalline 50 cl TTC (convention n°202513)	0,25 €
118	Achat brique de jus d'orange 1 L TTC (convention n°202513)	2,00 €
119	Achat cubi de vin blanc chardonnay 3 L TTC (convention n°202513)	14,50 €
120	<b>REFACTURATION DE MATÉRIEL ET VAISSELLE SUITE CASSE, PERTE, DÉTÉRIORATION PAR CLIENT</b>	
121	Remplacement du matériel sur modèle équivalent	Facturation selon devis fournisseur




**TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025**

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
1	<b>OFFICE DE TOURISME</b>	
2	<b>VISITES THÉMATIQUES D'ÉTAPLES ET ACTIVITÉS CULTURELLES</b>	
3	Parcours de découverte thématique d'Étapes : Grande Guerre, Histoire d'Étapes, sur les pas des peintres de l'École d'Étapes, etc.	
4	Grand Public : Adulte	5,00
5	Grand Public : Enfant (de 4 à 12 ans)	4,00
6	Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Adulte	5,00
7	Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Enfant (de 4 à 12 ans)	4,00
8	Groupes du service réceptif d'Étapes : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%
9	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±
10	Atelier patrimoine : Grand Public : Enfant	4,50
11	Atelier patrimoine : Groupes étaplois : Enfant, à partir de 20	2,00
12	Atelier patrimoine : Groupes extérieurs : Enfant, à partir de 20	4,00
13	Gratuité groupes : Les chauffeurs	
14	Gratuité groupes adultes : 1 adulte pour 20 adultes payants	
15	Gratuité groupes enfants : 1 accompagnateur pour 10 enfants payants	
16	<b>EXPOSITIONS TEMPORAIRES DANS LE HALL D'ACCUEIL DU PÔLE TOURISME</b>	
17	Inscription par exposant (étaplois ou extérieur)	100,00
18	<b>GUIDE TOURISTIQUE GRAND PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME :</b>	
19	Encart publicitaire pour 1 an : pour les hébergeurs (classés/labellisés et non classés) et restaurateurs	Gratuit
20	<b>AFFRANCHISSEMENT : REFACTURATION</b>	
21	Dépenses postales réalisées pour le compte des budgets annexes par les services de la mairie : refacturation à ces mêmes budgets annexes	sur la base des frais réels d'affranchissement
22	Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur




**TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025**

\*sauf mention particulière

N° de ligne	<b>VERSION FINALISEE</b>	Tarif 2025
1	<b>FORFAITS TOURISTIQUES SERVICE RECEPTIF</b>	
2	<b>ADULTES</b>	
3	Tarifs calculés sur la base de 30 adultes (sauf mention particulière), susceptibles de modifications selon l'effectif	
4	Étales et le Touquet : d'une rive à l'autre I : prix de vente groupe en direct	38,80 €
5	Étales et le Touquet : d'une rive à l'autre I : prix de vente TO, voyageurs	35,90 €
6	Escale maritime à Étales-sur-mer : prix de vente groupe en direct	41,10 €
7	Escale maritime à Étales-sur-mer : prix de vente TO, voyageurs	37,90 €
8	Escapade à Étales : prix de vente groupe en direct	189,70 €
9	Escapade à Étales : prix de vente TO, voyageurs	176,40 €
10	Au large de la baie de Canche : prix de vente groupe en direct	41,10 €
11	Au large de la baie de Canche : prix de vente TO, voyageurs	37,90 €
12	Étales entre mer et architecture : prix de vente groupe en direct	43,10 €
13	Étales entre mer et architecture : prix de vente TO, voyageurs	40,40 €
14	Cimetière militaire et chantier naval : prix de vente groupe en direct	32,10 €
15	Cimetière militaire et chantier naval : prix de vente TO, voyageurs	29,60 €
16	Terroir et Marais : prix de vente groupe en direct	31,10 €
17	Terroir et Marais : prix de vente TO, voyageurs	28,70 €
18	Repas dansant sur un air de musette jusqu'à 50 pers : prix de vente groupes en direct	56,70 €
19	Repas dansant sur un air de musette jusqu'à 50 pers : prix de vente TO, voyageurs	53,40 €
20	Repas dansant sur un air de musette au-delà de 50 pers : prix de vente groupes en direct	55,00 €
21	Repas dansant sur un air de musette au delà de 50 pers : prix de vente TO, voyageurs	51,70 €
22	À Étales-sur-mer, Fête du Hareng Roi I : prix de vente groupes en direct	26,50 €
23	À Étales-sur-mer, Fête du Hareng Roi I : prix de vente TO, voyageurs	25,40 €
24	À Étales-sur-mer, Fête de la Coquille Saint Jacques I : prix de vente groupes en direct	35,00 €
25	À Étales-sur-mer, Fête de la Coquille Saint Jacques I : prix de vente TO, voyageurs	33,30 €
26	Délices en conserve et histoires de pêche : un voyage sensoriel : prix de vente groupes en direct	31,60 €
27	Délices en conserve et histoires de pêche : un voyage sensoriel : prix de vente TO, voyageurs	29,20 €
28	Entre spiritualité et architecture : prix de vente groupes en direct	39,10 €
29	Entre spiritualité et architecture : prix de vente TO, voyageurs	36,10 €
30	Gourmandises chocolatés et secrets de la mer : prix de vente groupes en direct	33,10 €
31	Gourmandises chocolatés et secrets de la mer : prix de vente TO, voyageurs	30,60 €
32	Beaux arts et architecture navale : prix de vente groupes en direct	31,00 €
33	Beaux arts et architecture navale : prix de vente TO, voyageurs	28,60 €
34	<b>GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ADULTES</b>	
35	1 gratuité adulte pour 40 adultes payants	
36	Gratuité chauffeur(s), sauf mention particulière	


**TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025**

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
37	<b>ENFANTS</b>	
38	Tarifs calculés sur la base de 20 enfants (sauf mention particulière), susceptibles de modifications selon l'effectif	
39	Histoire et horizon   : prix de vente groupes en direct	10,00 €
40	Histoire et horizon   : prix de vente TO, voyageurs	9,20 €
41	Histoire et horizon   : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	12,00 €
42	Histoire et horizon   : accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)	11,10 €
43	Patrimoine maritime et ses secrets   prix de vente groupes en direct	10,50 €
44	Patrimoine maritime et ses secrets   prix de vente TO, voyageurs	9,70 €
45	Patrimoine maritime et ses secrets   accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	12,00 €
46	Patrimoine maritime et ses secrets   accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)	11,10 €
47	Moussaillon découvre la mer   prix de vente groupes en direct	14,00 €
48	Moussaillon découvre la mer   prix de vente TO, voyageurs	13,00 €
49	Moussaillon découvre la mer   accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	20,00 €
50	Moussaillon découvre la mer   accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)	18,50 €
51	Le plein air : prix de vente groupes en direct	14,00 €
52	Le plein air : prix de vente TO, voyageurs	13,00 €
53	Le plein air : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	13,00 €
54	Le plein air : accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)	12,00 €
55	De l'exposition à l'expression urbaine : prix de vente groupes en direct	8,00 €
56	De l'exposition à l'expression urbaine : prix de vente TO, voyageurs	7,40 €
57	De l'exposition à l'expression urbaine : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	5,00 €
58	De l'exposition à l'expression urbaine : accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)	4,60 €
59	Laby'Mouss : prix de vente groupes en direct	20,50 €
60	Laby'Mouss : prix de vente (TO, voyageurs)	19,00 €
61	Laby'Mouss : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	25,50 €
62	Laby'Mouss : accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)	23,50 €
63	<b>GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ENFANTS</b>	
64	1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants, sauf mention particulière	
65	Gratuité chauffeur(s), sauf mention particulière	
66	<b>ÉTAPLES-SUR-MER</b>	
67	Pôle tourisme - Toutes les prestations (Visites guidées culturelles, Bateau Baie de Canche, Chantier de construction navale et Maréis)	Prix de vente selon grille des tarifs publics
68	Animation nature ville d'Étales - toutes prestations (convention n°06)	selon grille des tarifs publics
69	MAREIS : Atelier culinaire privatisé : prix de vente groupe en direct	50,00 €
70	MAREIS : Atelier culinaire privatisé : prix de vente TO, voyageurs	50,00 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
71	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°07)	3,50 €
72	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif adulte : TO, Voyageistes (convention n°07)	3,25 €
73	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°07)	2,50 €
74	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif enfant : TO, Voyageistes (convention n°07)	2,30 €
75	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°07)	5,00 €
76	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif adulte : TO, Voyageistes (convention n°07)	4,60 €
77	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°07)	4,00 €
78	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif enfant : TO, Voyageistes (convention n°07)	3,70 €
79	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du Port : Forfait adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°07)	40,00 €
80	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait adulte : TO, Voyageistes (convention n°07)	36,80 €
81	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°07)	35,00 €
82	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait enfant : TO, Voyageistes (convention n°07)	32,20 €
83	MUSÉE DE LA MARINE : Atelier : tarif enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°07)	4,50 €
84	MUSÉE DE LA MARINE : Atelier : tarif enfant : TO, Voyageistes (convention n°07)	4,20 €
85	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Adulte facturé aux groupes en direct (convention n°05)	5,00 €
86	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Adulte facturé TO, Voyageistes (convention n°05)	4,60 €
87	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Enfant facturé aux groupes en direct (convention n°05)	4,00 €
88	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Adulte facturé TO, Voyageistes (convention n°05)	3,70 €
89	CHANTIER NAVAL MUNICIPAL : Visite guidée : tarif par adulte et par enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°04)	4,00 €
90	CHANTIER NAVAL MUNICIPAL : Visite guidée : tarif par adulte et par enfant : TO, Voyageistes (convention n°04)	3,70 €
91	HARENG ROI : dégustation : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°27)	14,00 €
92	HARENG ROI : dégustation : tarif par personne : facturé aux TO, voyageistes (convention n°27)	12,90 €
93	FÊTE DE LA COQUILLE : dégustation : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°26)	22,00 €
94	FÊTE DE LA COQUILLE : dégustation : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°26)	20,30 €
95	<b>RESTAURANTS</b>	
96	L'APRÈS : planche apéro : tarif pour deux personnes : facturé aux groupes en direct (convention n°14)	23,00 €
97	L'APRÈS : planche apéro : tarif pour deux personnes : TO, Voyageistes (convention n°14)	21,20 €
98	L'APRÈS : menu adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°14)	15,00 €
99	L'APRÈS : menu adulte : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°14)	13,80 €
100	L'APRÈS : boissons (vin, bières, soft, café, thé et chocolat) : tarif par personne : facturé aux groupes en direct et TO, Voyageistes (convention n°14)	4,00 €
101	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	28,00 €
102	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : menu repas menu adulte complet : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°15)	25,80 €
103	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	23,10 €
104	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°15)	21,30 €
105	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas enfant : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	10,00 €
106	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas enfant : tarif par enfant : TO, voyageistes (convention n°15)	9,20 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
107	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	8,00 €
108	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : supplément fromage : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°15)	6,00 €
109	RESTAURANT STELLA MARIS : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°24)	25,00 €
110	RESTAURANT STELLA MARIS : menu adulte complet : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°24)	23,00 €
111	RESTAURANT STELLA MARIS : menu enfant complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°24)	15,00 €
112	RESTAURANT STELLA MARIS : menu enfant complet : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°24)	13,80 €
113	RESTAURANT STELLA MARIS : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes (convention n°24)	5,00 €
114	REPAS DANSANT STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Menu adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°25)	35,00 €
115	REPAS DANSANT STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Menu adulte : TO, Voyageistes (convention n°25)	32,20 €
116	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante jusqu'à 50 personnes (convention n°25)	600,00 €
117	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante au delà de 50 personnes (convention n°25)	600,00 €
118	RESTAURANT LA GARENNE : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°22)	31,00 €
119	RESTAURANT LA GARENNE : menu repas menu adulte complet : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°22)	28,55 €
120	RESTAURANT LA GARENNE : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°22)	26,00 €
121	RESTAURANT LA GARENNE : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°22)	24,00 €
122	RESTAURANT LA GARENNE : menu enfant : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°22)	11,50 €
123	RESTAURANT LA GARENNE : menu enfant : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°22)	10,60 €
124	RESTAURANT LA GARENNE : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes (convention n°22)	6,00 €
125	RESTAURANT BRIT HOTEL 940: menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	29,00 €
126	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : menu adulte complet : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°16)	26,70 €
127	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	24,50 €
128	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°16)	22,60 €
129	RESTAURANT BRIT HOTEL 940: menu enfant complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	11,00 €
130	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : menu enfant complet : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°16)	10,15 €
131	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes (convention n°16)	8,00 €
132	RESTAURANT DE LA PINÈDE : menu "La Pinède" adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°17)	25,00 €
133	RESTAURANT DE LA PINÈDE : menu "La Pinède" adulte : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°17)	23,00 €
134	RESTAURANT DE LA PINÈDE : menu "Terre et mer" adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°17)	30,00 €
135	RESTAURANT DE LA PINÈDE : menu "Terre et mer" adulte : tarif par personne : TO, Voyageistes (convention n°17)	27,60 €
136	RESTAURANT DE LA PINÈDE : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes (convention n°17)	6,90 €
137	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes direct (convention n°18)	31,50 €
138	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte complet : tarif par personne : TO, voyageistes (convention n°18)	29,00 €
139	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte entrée + plat ou plat + dessert : tarif par personne : facturé aux groupes direct (convention n°18)	26,50 €
140	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte entrée + plat ou plat + dessert : tarif par personne : TO, voyageistes (convention n°18)	24,40 €
141	RESTAURANT L'ESCALE : menu enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°18)	10,00 €
142	RESTAURANT L'ESCALE : menu enfant : TO, voyageistes (convention n°18)	9,20 €



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
143	RESTAURANT L'ESCALE : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs (convention n°18)	5,50 €
144	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°20)	31,50 €
145	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu : tarif par personne : TO, voyageurs (convention n°20)	29,00 €
146	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu entrée+plat ou plat+dessert : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°20)	25,50 €
147	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu entrée+plat ou plat+dessert : TO, voyageurs (convention n°20)	23,50 €
148	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : supplément fromage : tarif par personne (convention n°20)	4,50 €
149	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu complet : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°20)	12,50 €
150	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu complet : tarif par enfant : TO, voyageurs (convention n°20)	11,50 €
151	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : menu : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°21)	35,00 €
152	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : menu : tarif par personne : TO, voyageurs (convention n°21)	32,20 €
153	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : forfait prestation dansante (jusqu'à 50 personnes) : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs (convention n°21)	440,00 €
154	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : forfait prestation dansante (au-delà de 50 personnes) : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs (convention n°21)	650,00 €
155	<b>HOTELS</b>	
156	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre double : facturé aux groupes en direct (convention n°19)	75,00 €
157	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre double : TO, Voyageistes (convention n°19)	69,00 €
158	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre double : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°19)	95,00 €
159	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre double : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageistes (convention n°19)	87,40 €
160	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre simple : facturé aux groupes en direct (convention n°19)	75,00 €
161	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre simple : TO, Voyageistes (convention n°19)	69,00 €
162	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre simple : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°19)	95,00 €
163	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre simple : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageistes (convention n°19)	87,40 €
164	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre twin : facturé aux groupes en direct (convention n°19)	75,00 €
165	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre twin : TO, Voyageistes (convention n°19)	69,00 €
166	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre twin : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°19)	95,00 €
167	HÔTEL BRIT HOTEL : nuitée en chambre twin : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageistes (convention n°19)	87,40 €
168	HÔTEL BRIT HOTEL : taxe de séjour (convention n°19)	1,40 €
169	HÔTEL BRIT HOTEL : petit déjeuner (convention n°19)	11,00 €
170	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre simple : facturé aux groupes en direct (convention n°29)	70,00 €
171	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre simple : TO, Voyageistes (convention n°29)	64,40 €
172	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre simple : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°29)	73,00 €
173	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre simple : mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageistes (convention n°29)	67,20 €
174	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre double : facturé aux groupes en direct (convention n°29)	75,00 €
175	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre double : TO, Voyageistes (convention n°29)	69,00 €
176	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre double : mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°29)	80,00 €
177	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre double : mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageistes (convention n°29)	73,60 €
178	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre twin : facturé aux groupes en direct (convention n°29)	75,00 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
179	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre twin : TO, Voyageistes (convention n°29)	69,00 €
180	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre twin : mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°29)	83,00 €
181	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre twin : mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageistes (convention n°29)	76,40 €
182	HÔTEL B&B LE TOUQUET : taxe de séjour (convention n°29)	1,40 €
183	HÔTEL B&B LE TOUQUET : petit déjeuner (convention n°29)	10,95 €
184	STELLA MARIS : nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus - basse saison : facturé aux groupes en direct (convention n°23)	74,00 €
185	STELLA MARIS : nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus - basse saison : TO, Voyageistes (convention n°23)	68,10 €
186	STELLA MARIS : nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus - haute saison : facturé aux groupes en direct (convention n°23)	77,00 €
187	STELLA MARIS : nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus : haute saison : TO, Voyageistes (convention n°23)	70,85 €
188	STELLA MARIS : nuitée en chambre twin, petit déjeuner inclus - basse saison : facturé aux groupes en direct (convention n°23)	81,00 €
189	STELLA MARIS : nuitée en chambre twin, petit déjeuner inclus - basse saison : TO, Voyageistes (convention n°23)	74,55 €
190	STELLA MARIS : nuitée en chambre twin petit déjeuner inclus - haute saison : facturé aux groupes en direct (convention n°23)	92,00 €
191	STELLA MARIS : nuitée en chambre twin, petit déjeuner inclus : haute saison : TO, Voyageistes (convention n°23)	84,65 €
192	STELLA MARIS : taxe de séjour (convention n°23)	0,70 €
193	<b>ARGOULES</b>	
194	CONSERVERIE SAINT CHRISTOPHE : tarif par adulte et enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°01)	1,50 €
195	CONSERVERIE SAINT CHRISTOPHE : tarif par adulte et enfant : TO, Voyageistes (convention n°01)	1,40 €
196	CONSERVERIE SAINT CHRISTOPHE : dégustation premium ou goûter gourmand : facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes (convention n°01)	5,00 €
197	<b>BEUSSENT</b>	
198	CHOCOLATERIE DE BEUSSENT LACHELLE : tarif par adulte et enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°03)	3,00 €
199	CHOCOLATERIE DE BEUSSENT LACHELLE : tarif par adulte et enfant : facturé TO, Voyageistes (convention n°03)	2,80 €
200	<b>LE TOUQUET-PARIS-PLAGE</b>	
201	MANUFACTURE DU TOUQUET : à partir de 25 payants : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°02)	2,80 €
202	MANUFACTURE DU TOUQUET : à partir de 25 payants : tarif par personne : facturé aux TO, voyageistes (convention n°02)	2,60 €
203	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Touquet City Tour : un bus : forfait : facturé aux groupes en direct (convention n°09)	177,00 €
204	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Touquet City Tour : un bus : forfait : facturé aux TO, voyageistes (convention n°09)	162,90 €
205	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°09)	9,00 €
206	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale : tarif par personne : facturé aux TO, voyageistes (convention n°09)	8,30 €
207	VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découverte de l'hôtel de ville : jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux groupes en direct (convention n°09)	9,00 €
208	VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découverte de l'hôtel de ville : jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux TO, voyageistes (convention n°09)	8,30 €
209	MUSEE DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION : visite libre - tarif par adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°10)	2,50 €
210	MUSEE DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION : visite libre - tarif par adulte : facturé aux TO, voyageistes (convention n°10)	2,30 €
211	MUSEE DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION : forfait visite guidée/visite guidée + ateliers/visite insolite : facturé aux groupes en direct (convention n°10)	40,00 €
212	MUSEE DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION : forfait visite guidée/visite guidée + ateliers/visite insolite : facturé aux TO, voyageistes (convention n°10)	36,80 €
213	MUSEE DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION : visite guidée, en visite guidée + atelier - tarif par enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°10)	4,00 €
214	MUSEE DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION : visite guidée, en visite guidée + atelier - tarif par enfant : facturé aux TO, voyageistes (convention n°10)	3,70 €




**TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025**

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
215	<b>LOISON-SUR-CRÉQUOISE</b>	
216	LA CAVE DU PERLÉ : tarif par adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°08)	1,00 €
217	LA CAVE DU PERLÉ : tarif par adulte : TO, Voyageistes (convention n°08)	0,90 €
218	<b>MONTREUIL-SUR-MER</b>	
219	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi : forfait : facturé aux groupes en direct (convention n°12)	110,00 €
220	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi : forfait : facturé aux TO, voyageistes (convention n°12)	101,20 €
221	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : samedis, dimanches et jours fériés : forfait : facturé aux groupes en direct (convention n°12)	145,00 €
222	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : samedis, dimanches et jours fériés : forfait : facturé aux TO, voyageistes (convention n°12)	133,40 €
223	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts en Anglais (convention n°12)	25% ±
224	<b>NEUVILLE SOUS MONTREUIL</b>	
225	LA CHARTREUSE DE NEUVILLE : tarif par adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°13)	11,00 €
226	LA CHARTREUSE DE NEUVILLE : tarif par adulte : facturé aux TO, voyageistes (convention n°13)	10,15 €
227	LA CHARTREUSE DE NEUVILLE : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°13)	6,00 €
228	LA CHARTREUSE DE NEUVILLE : tarif par enfant : facturé aux TO, voyageistes (convention n°13)	5,55 €
229	<b>RANG DU FLIERS</b>	
230	BRASSERIE GRANDES MAREES : tarif par adulte : facturé aux groupes en direct (convention n°28)	8,00 €
231	BRASSERIE GRANDES MAREES : tarif par adulte : TO, Voyageistes (convention n°28)	7,40 €
232	<b>SAINT JOSSE</b>	
233	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par adulte et par enfant laby'parc : facturé aux groupes direct (convention n°11)	9,50 €
234	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par adulte et par enfant laby'parc : facturé aux TO, voyageistes (convention n°11)	8,75 €
235	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par adulte et par enfant laby'parc + aqua : facturé aux groupes en direct (convention n°11)	12,50 €
236	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par adulte et par enfant laby'parc + aqua : facturé aux TO, voyageistes (convention n°11)	11,50 €
237	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par enfant de moins de 1 mètre - laby'parc : facturé aux groupes en direct (convention n°11)	3,50 €
238	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par enfant de moins de 1 mètre - laby'parc : facturé aux TO, voyageistes (convention n°11)	3,25 €
239	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par enfant de moins de 1 mètre - laby'parc + aqua : facturé aux groupes en direct (convention n°11)	6,50 €
240	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par enfant de moins de 1 mètre - laby'parc + aqua : facturé aux TO, voyageistes (convention n°11)	6,00 €
241	<b>PORTEURS D'AFFAIRES</b>	
242	Commissionnement sur les tarifs de certains prestataires (groupes en direct)	
243	Les tarifs pratiqués par le Service Réceptif peuvent être corrigés selon une fourchette de ± 2 euros (frais de dossier).	
244	Commissionnement du Service réceptif de l'OT d'Etaples/Opale&CO : ± 10 % du tarif groupes en direct.	
245	Commissionnement des TO, voyageistes, professionnels du tourisme : ± 8 % du tarif groupes en direct.	
246	<b>ACHAT DE PRESTATION</b>	
247	<b>PRESTATAIRES DE LOISIRS TOURISTIQUES SOUS CONVENTION</b>	
248	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%	
249	Pôle tourisme - Toutes les prestations (Visites guidées culturelles, Bateau Baie de Canche, Chantier de construction navale et Maréis)	selon grille des tarifs publics
250	Animation nature ville d'Etaples - toutes prestations (convention n°06)	selon grille des tarifs publics



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
251	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Adulte (convention n°5)	4,50 €
252	MUSEE QUENTOVIC - VISITES THEMATIQUES - Enfant (convention n°5)	3,60 €
253	CHANTIER NAVAL MUNICIPAL : Visite guidée : tarif par adulte et par enfant (convention n°04)	3,60 €
254	MUSÉE DE LA MARINE - visite libre adulte (convention n°7)	3,15 €
255	MUSÉE DE LA MARINE - visite libre enfant (convention n°7)	2,25 €
256	MUSÉE DE LA MARINE - visite guidée adulte (convention n°7)	4,50 €
257	MUSÉE DE LA MARINE - visite guidée enfant (convention n°7)	3,60 €
258	MUSÉE DE LA MARINE - forfait visite guidée du port adulte (convention n°7)	36,00 €
259	MUSÉE DE LA MARINE - forfait visite guidée du port enfant (convention n°7)	31,50 €
260	MUSÉE DE LA MARINE- activités pédagogiques (convention n°7)	4,05 €
261	MANUFACTURE DU TOUQUET - visite de la manufacture tarif unique (convention n°2)	2,00 €
262	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE LE TOUQUET : Le Touquet City Tour : un bus (convention n°9)	161,00 €
263	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE LE TOUQUET : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale (convention n°9)	8,00 €
264	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE LE TOUQUET : Découverte de l'hôtel de ville (convention n°9)	8,00 €
265	MONTREUIL-SUR-MER : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi (convention n°12)	99,00 €
266	MONTREUIL-SUR-MER : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts ; week-end et jours fériés (convention n°12)	130,50 €
267	MUSEE-DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION : visite libre - tarif par adulte (convention n°10)	2,25 €
268	MUSEE DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION : visite guidée - tarif par enfant (convention n°10)	3,60 €
269	MUSEE DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION : forfait visite guidée / visite guidée + atelier / atelier (convention n°10)	36,00 €
270	CONSERVERIE SAINT CHRISTOPHE : visite guidée par adulte et par enfant (convention n°01)	1,35 €
271	CHOCOLATERIE DE BEUSSENT LACHELLE : visite guidée par adulte et par enfant (convention n°03)	2,70 €
272	BRASSERIE GRANDES MAREES : tarif par adulte (convention n°28)	7,20 €
273	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par adulte et par enfant laby'parc (convention n°11)	8,55 €
274	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par adulte et par enfant laby'parc + Aqua (convention n°11)	11,25 €
275	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par enfant de moins de 1 mètre - laby'parc (convention n°11)	3,15 €
276	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par enfant de moins de 1 mètre - laby'parc + aqua (convention n°11)	5,85 €
277	LA CHARTREUSE DE NEUVILLE : tarif par adulte (convention n°13)	9,90 €
278	LA CHARTREUSE DE NEUVILLE : tarif par enfant (convention n°13)	5,40 €
279	LA CAVE DU PERLÉ : tarif par adulte (convention n°08)	Gratuit
280	LES BON'Z ENFANTS - Hareng Roi repas tarif unique (convention n°27)	12,60 €
281	AS ETAPLES - Fête de la Coquille repas tarif unique (convention n°26)	20,00 €
282	<b>PRESTATAIRES DE RESTAURATION SOUS CONVENTION</b>	
283	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%	
284	L'APRÈS : planche apéro + boissons comprises : tarif pour deux personnes (convention n°14)	20,70 €
285	L'APRÈS : menu adulte : tarif par personnes (convention n°14)	13,50 €
286	L'APRÈS : boissons (vin, bières, soft, café, thé et chocolat) : tarif par personne (convention n°14)	3,60 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
287	RESTAURANT BRIT HOTEL 940: menu adulte complet (convention n°16)	26,00 €
288	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte (convention n°16)	22,00 €
289	RESTAURANT BRIT HOTEL 940: menu enfant complet (convention n°16)	9,90 €
290	RESTAURANT BRIT HOTEL 940 : supplément fromage (convention n°16)	8,00 €
291	LE 940 menu adulte complet (convention n°16)	26,00 €
292	LE 940 menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°16)	22,00 €
293	LE 940 menu enfant complet (convention n°16)	9,90 €
294	LE 940 supplément fromage (convention n°16)	8,00 €
295	RESTAURANT DE LA PINÈDE : menu "La Pinède" adulte : tarif par personne (convention n°17)	22,50 €
296	RESTAURANT DE LA PINÈDE : menu "Terre et mer" adulte : tarif par personne (convention n°17)	27,00 €
297	RESTAURANT DE LA PINÈDE : supplément fromage : tarif par personne (convention n°17)	6,90 €
298	PLANÈTE OCÉAN menu adulte complet (convention n°15)	25,20 €
299	PLANÈTE OCÉAN : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte (convention n°15)	21,00 €
300	PLANÈTE OCÉAN enfant (convention n°15)	9,00 €
301	PLANÈTE OCÉAN supplément fromage (convention n°15)	8,00 €
302	PLANÈTE OCÉAN : supplément fromage light : tarif par personne facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes (convention n°15)	6,00 €
303	LA GARENNE menu adulte complet (convention n°22)	27,90 €
304	LA GARENNE menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°22)	23,40 €
305	LA GARENNE enfant (convention n°22)	10,35 €
306	LA GARENNE supplément fromage (convention n°22)	6,00 €
307	L'ESCALE menu adulte complet (convention n°18)	28,35 €
308	L'ESCALE menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°18)	23,85 €
309	L'ESCALE enfant (convention n°18)	9,00 €
310	L'ESCALE supplément fromage (convention n°18)	5,50 €
311	CHEZ MIREILLE menu adulte complet (convention n°20)	28,35 €
312	CHEZ MIREILLE menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°20)	22,95 €
313	CHEZ MIREILLE menu enfant (convention n°20)	11,25 €
314	CHEZ MIREILLE supplément fromage (convention n°20)	4,50 €
315	STELLA MARIS menu adulte complet (convention n°24)	22,50 €
316	STELLA MARIS menu enfant complet (convention n°24)	13,50 €
317	STELLA MARIS supplément fromage (convention n°24)	5,00 €
318	<b>PRESTATAIRES HOTELIERS SOUS CONVENTION</b>	
319	Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%	
320	HÔTEL BRIT HOTEL - Basse-saison chambre double (convention n°19)	67,50 €
321	HÔTEL BRIT HOTEL - Basse-saison chambre twin (convention n°19)	67,50 €
322	HÔTEL BRIT HOTEL - Basse-saison chambre single (convention n°19)	67,50 €




**TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025**

\*sauf mention particulière

N° de ligne	<b>VERSION FINALISEE</b>	Tarif 2025
323	HÔTEL BRIT HOTEL - Haute-Saison chambre double (convention n°19)	85,50 €
324	HÔTEL BRIT HOTEL - Haute-Saison chambre twin (convention n°19)	85,50 €
325	HÔTEL BRIT HOTEL - Haute-Saison chambre single (convention n°19)	85,50 €
326	HÔTEL BRIT HOTEL - Petit-déjeuner (convention n°19)	11,00 €
327	HÔTEL BRIT HOTEL - supplément taxe de séjour (convention n°19)	1,40 €
328	HÔTEL B&B Le Touquet chambre single basse saison (convention n°29)	63,00 €
329	HÔTEL B&B Le Touquet chambre single haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°29)	65,70 €
330	HÔTEL B&B Le Touquet chambre double basse saison (convention n°29)	67,50 €
331	HÔTEL B&B Le Touquet chambre double haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°29) <sup>1</sup>	72,00 €
332	HÔTEL B&B Le Touquet chambre twin basse saison (convention n°29)	67,50 €
333	HÔTEL B&B Le Touquet chambre twin haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°29)	74,70 €
334	HÔTEL B&B Le Touquet petit déjeuner (convention n°29)	10,95 €
335	HÔTEL B&B Le Touquet taxe de séjour (convention n°29)	1,40 €
336	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Basse-saison nuitée en chambre simple - Petit déjeuner inclus (convention n°23)	67,00 €
337	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Haute-saison nuitée en chambre simple - Petit déjeuner inclus (convention n°23)	70,00 €
338	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Basse-saison nuitée en chambre twin - Petit déjeuner inclus (convention n°23)	74,00 €
339	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Haute-saison nuitée en chambre twin - Petit déjeuner inclus (convention n°23)	84,00 €
340	HÔTEL STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : taxe de séjour (convention n°23)	0,70 €
341	<b>PRESTATAIRES D'HÔTEL SOUS CONVENTION</b>	
342	<b>PRESTATAIRES REPAS DANSANT SOUS CONVENTION</b>	
343	<b>Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%</b>	
344	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante menu adulte (convention n°27)	31,50 €
345	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante jusqu'à 50 personnes (convention n°27)	600,00 €
346	STELLA MARIS VILLAGE VACANCES : Prestation dansante au delà de 50 personnes (convention n°27)	600,00 €
347	CHEZ MIREILLE : Prestation dansante menu adulte (convention n°21)	31,50 €
348	CHEZ MIREILLE - Prestation dansante jusqu'à 50 personnes (convention n°21)	440,00 €
349	CHEZ MIREILLE - Prestation dansante au-delà de 50 personnes (convention n°21)	650,00 €


**TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2025**

\*sauf mention particulière

N° de ligne	VERSION FINALISEE	Tarif 2025
1	<b>CHANTIER MUNICIPAL</b>	
2	Forfait horaire	30,00 €
3	Droit d'entrée visite guidée (à partir de 5 ans)	4,00 €
4	Stage "fabrication d'un aviron traditionnel" : par personne	340,00 €
5	Stage "initiation au travail du bois" : par personne. Minimum de 2 participants au stage.	195,00 €
6	Affiche du chalutier étaplois "Charles de Foucauld" : l'unité	5,00 €
7	Groupes du service réceptif d'Étapes : commissionnement sur les droits d'entrée	3,60 €
8	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	3,70 €
9	Location de matériel maritime à la journée (sauf outillage)	80,00 €
10	Frais de gardiennage : facturé si un navire n'est pas récupéré par le client à partir du 16ème jour après la fin du chantier	6,50€/jour ouvré
11	<b>GRATUITÉS</b>	
12	Animations et fêtes locales, nationales, européennes, etc. : Journées du patrimoine, Week-End du Goût, Hareng Roi et autre événementiel	GRA
13	1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)	GRA
14	1 gratuité adulte pour 20 adultes payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)	GRA

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

<p><b><u>Service</u></b> : MAREIS BOUTIQUE</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : RAMET Anne Sophie</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n° 26</u></b> :</p> <p>Tarifs des articles de la boutique</p>
---	---

**Exposé :**

Conformément à la commande et à la réception des articles de la boutique à compter du 30 mai 2024, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs de la boutique MAREIS en vue de la modification des prix de certains articles suite à la hausse des prix.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS commandés à partir du 30 mai 2024 et des modifications des prix de certains articles.





								
Délégation n° 26	Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024							
Service Maréis	Domaine de compétence : 7.1 Décisions budgétaires							
<p>Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>								
<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation : 23/10/2024</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 21</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 6</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 5</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 27</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 07/11/2024</td> </tr> </table>	Date de convocation : 23/10/2024	Membres présents : 21	Membres ayant donné pouvoir : 6	Membre(s) excusé(s) : 1	Membre(s) non excusé(s) : 5	Nombre de votants : 27	Affiché le 07/11/2024	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRIÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 27</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Coralie PREUVOST</p>
Date de convocation : 23/10/2024								
Membres présents : 21								
Membres ayant donné pouvoir : 6								
Membre(s) excusé(s) : 1								
Membre(s) non excusé(s) : 5								
Nombre de votants : 27								
Affiché le 07/11/2024								
Objet : Tarifs des articles de la boutique Maréis à compter du 7 février 2024								
Rapporteur : Monsieur le Maire								
Synthèse de la délibération :	Tarifs des articles de la boutique à compter du 30 mai 2024							

**Vu** la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer du 9 février 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 30 mai 2024 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique Maréis ».

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**





Je 05/11/24

Code	Libellé	PV.HT	Tva	...	PV.TTC	Tarif 1 HT	Tarif 2 HT	Tarif 3 HT	Tarif 4 HT
1000000069532	ALGUES MARINES	37.91	3	5.5000	40.00	33.33	37.91	37.91	37.91
20002770	ANNEAU DE DENTITION CHIEN	27.08	1	20.0000	32.50	27.08	27.08	27.08	27.08
20004859	ARRET DE PORTE BALEINE TEXTILE BLEU	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20003111	ART AND CRAFT LA MER	10.75	1	20.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
1000000098129	ASSIETTE SARDINES	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
1000000097061	BETISE TRADITION TENDRE 125G	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20012366	BETISES A LA MENTHE GLACIALE 150G	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
1000000097047	BETISES TRADITION FRUITS 150G	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74
1000000097054	BETISES TRADITION MENTHE 150G	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
1000000078633	BIERE BLONDE ETAPLOISE HORS PAIR 33 CL	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
1000000078961	BIERE HORS PAIR ETAPLOISE 75 CL	5.08	1	20.0000	6.10	5.08	5.08	5.08	5.08
1000000097122	BLOC PORTE NOEUD DE DIAMANT GM	37.42	1	20.0000	44.90	37.42	37.42	37.42	37.42
1000000042375	BOITE BISCUITS SOLEIL D OPALE 180G	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
1000000016567	BOITE EN FER BABELUTES DU NORD	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000063752	BOITE FER BETISES MENTHE 75 GR	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20006792	BOITE OCTOPUS ROSE	40.00	1	20.0000	48.00	40.00	40.00	40.00	40.00
20013295	BOITE PRENDRE LE LARGE PM	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000077773	BOITES 15 GAUFRES MOELLEUSES VERGEOISE	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
1000000003864	BOITES KILLTOIDS	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20001612	BOUGEOIR NID	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20014360	BOULE DE VERRE ROUGE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20001933	BULLES DE SAVON	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20000783	Balle rebondissante	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
1000000092813	Bloc porte style Pomme de Touline	16.58	1	20.0000	19.90	16.58	16.58	16.58	16.58
20014551	CALEIDOSCOPE PIRATE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20014520	CARNET COLORIAGE SIRENE	15.00	0	0.0000	15.00	12.50	15.00	15.00	15.00
20013189	CARTES POLAROID	1.33	1	20.0000	1.60	1.33	1.33	1.33	1.33
1000000059182	COCA COLA	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20014469	COEFF 85 - BIERE GRANDES MAREES	6.75	1	20.0000	8.10	6.75	6.75	6.75	6.75
20014285	COLLIER PHOQUE BEST FRIENDS	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
1000000010138	CONFITURE	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
1000000059236	CRISTALLINE 50CL	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20000912	Cartes à gratter - Au fond de la mer	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
1000000096866	Casquette Bleue Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20001308	Coquille magique assortiment de 4 couleurs	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
1000000097108	DANS L'OEIL DU CYCLOPE	9.90	0	0.0000	9.90	8.25	9.90	9.90	9.90
20014476	DRAPEAU VERT - BIERE GRANDES MAREES	6.75	1	20.0000	8.10	6.75	6.75	6.75	6.75
20014483	DUNE - BIERE GRANDES MAREE	6.75	1	20.0000	8.10	6.75	6.75	6.75	6.75
1000000097085	ECHEC RASPOUTINE	11.00	0	0.0000	11.00	9.17	11.00	11.00	11.00
20014346	ENSEMBLE SCOLAIRE THEME MER	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20014162	FIGURINE POISSON BLEU ET VERT	17.08	1	20.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08

20014209	FIGURINE POISSON GRANDE QUEUE	20.00	1	20.0000	24.00	20.00	20.00	20.00	20.00
20014230	FIGURINE POISSON ROSE ET DORE	29.58	1	20.0000	36.50	29.58	29.58	29.58	29.58
20014223	FIGURINE POISSONS MULTICOLORES	28.75	1	20.0000	34.50	28.75	28.75	28.75	28.75
1000000096422	FILETS DE MAQUEREAUX AU NATUREL	3.79	3	5.5000	4.00	3.33	3.79	3.79	3.79
1000000046236	GAUFRE CARAMEL BEURRE SALE	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
1000000096439	HARENGS MOUTARDE A L'ANCIENNE	4.74	3	5.5000	6.00	4.17	4.74	4.74	4.74
20014193	HIPPOCAMPE A SUSPENDRE VERT ET TURQUOISE	10.83	1	20.0000	13.00	10.83	10.83	10.83	10.83
20014582	JEU DE MEMOIRE OCEANS	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
1000000100389	Jeu de construction 3D - Jewel Damselfish	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20001070	Jeu de couleurs avec 40 poissons colorés	20.00	1	20.0000	24.00	20.00	20.00	20.00	20.00
20001179	Jeu de pêche rigolo	10.75	1	20.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
20004552	L'ETOILE EST UNE MENTEUSE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20008048	L'HUITE NE LACHE RIEN	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20014445	LA BALEINE SAUVETEUSE AU BORD DE L'EAU	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004491	LA BERNIQUE COLLANTE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
1000000016529	LA CHTI GAUFRETTE VANILLE 175G	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
20008031	LA COQUILLE RECONFORTEE	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20013202	LA FOLLE NUIT DE VICTOR HUGO	16.11	3	5.5000	17.00	14.17	16.11	16.11	16.11
20004569	LA MEDUSE JOUE AU FANTOME AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004545	LA SARDINE TROP PETITE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004606	LA SEICHE VEUT ETRE GRANDE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20008017	LA SOLE FAIT LA CURIIEUSE	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20014438	LA TORTUE IMPATIENTE AU BORD DE L'EAU	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20014490	LE BATEAU DES PIRATES 3D	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
20004590	LE BIGORNEAU TRICHEUR AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004484	LE BULOT PREND SON TEMPS AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20008024	LE CORMORAN QUI VEUT TOUT	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004620	LE CRABE TRES COSTAUD AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20008000	LE GOELAND TRACASSE	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004521	LE HOMARD TRES BAVARD AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004507	LE MAQUEREAU FAIT LE CHEF AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004576	LE PHOQUE TOMBE A L'EAU AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004514	LE POISSON DANS LA LUNE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20008055	LE REQUIN SE DEFEND	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20007997	LE ROUGET VOIT ROUGE	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20013196	LE SECRET DE LA BICHE ANGLAISE	16.11	3	5.5000	17.00	14.17	16.11	16.11	16.11
20014544	LIPTON PECHE	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20014506	LIVRE A DECOURPES LA PETITE SIRENE	14.92	1	20.0000	17.90	14.92	14.92	14.92	14.92
20010911	LIVRE ET CARTE MEMO PROTEGEONS LES MERS ET	15.07	3	5.5000	15.90	13.25	15.07	15.07	15.07



	OCEANS									
20005634	Livre - Double assassinat au Calvaire des Marins	7.58	3	5.5000	8.00	6.67	7.58	7.58	7.58	7.58
20000394	Livre - Le mystère de l'école d'Étaples	9.48	3	5.5000	10.00	8.33	9.48	9.48	9.48	9.48
9782755807127	Livre - Les Algues	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74	4.74
9782755806793	Livre - Les Coquilles Saint-Jacques	2.37	3	5.5000	2.50	2.08	2.37	2.37	2.37	2.37
1000000068405	Livre - Les plantes du littoral	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74	4.74
1000000093261	Livre - Les pêches à pieds	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74	4.74
1000000075182	Livre - Les recettes de coquilles Saint-Jacques	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74	4.74
1000000064872	Livre - Mémo : Les Coquillages	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84	2.84
1000000021608	Livre - Mémo : Les Poissons de Mer	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84	2.84
1000000022810	Livre - Mémo : Les nœuds	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84	2.84
20007409	Livre - Petit phoque aime jouer	15.07	3	5.5000	15.90	13.25	15.07	15.07	15.07	15.07
1000000016116	Livre - Recette les Verrines	2.37	3	5.5000	2.50	2.08	2.37	2.37	2.37	2.37
20004736	Livre - Un guide + un carnet de terrain : Coquillages	9.95	3	5.5000	10.50	8.75	9.95	9.95	9.95	9.95
20007683	Livre écumes amères	21.80	3	5.5000	23.00	19.17	21.80	21.80	21.80	21.80
1000000097184	Livre- L'inconnu de la plage des Pauvres	7.58	3	5.5000	8.00	6.67	7.58	7.58	7.58	7.58
20007911	Livre- Noces de sang a Etaples-sur-mer	9.48	3	5.5000	10.00	8.33	9.48	9.48	9.48	9.48
20014629	MAGNET COEUR MER PLAGE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000086867	MAGNET ETOILES DE MER AVEC LUNETTES	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33	3.33
20003241	MAGNET IMPRIME CHALUTIER PANCARTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33	3.33
20014292	MAGNET PELUCHE CRABE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75	3.75
20014308	MAGNET PELUCHE PHOQUE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75	3.75
1000000086874	MAGNET PHOQUE BOUEE PANCARTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000095159	MAGNET'S CHALUTIER BOUEE TONG	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000072747	MAGNET'S IMPRIME SARDINES	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000095180	MAGNET'S PHOQUE CAPITAINE AVEC PANCARTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33	3.33
20014278	MARIONETTE HIPPOCAMPE	10.83	1	20.0000	13.00	10.83	10.83	10.83	10.83	10.83
20014261	MARIONETTE PHOQUE	10.83	1	20.0000	13.00	10.83	10.83	10.83	10.83	10.83
20007393	MINI PHOQUE	1.25	1	20.0000	1.50	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25
1000000096729	MOUTARDE AUX SALICORNES 200 GR	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16	6.16
1000000086270	MULTIVUE 6 PHOTOS	26.58	1	20.0000	31.90	26.58	26.58	26.58	26.58	26.58
20007829	Magnet Etaples-sur-mer bleu + pochette	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
1000000096354	Magnet bouée et accessoires de pêche	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000063219	Magnet pancarte crabe, moules, coquillages et crevettes	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33	3.33
20000066	Magnet pancarte, phare, mouette	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33	3.33
20000882	Moules de sable set de 4 pièces-bleu	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33	13.33
1000000097139	NOEUD ETOILE SUSPENDU PETIT MOdele	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08	9.08
1000000097146	Noeud étoile à suspendre	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08	14.08
1000000078541	OASIS ORANGE	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14	1.14
1000000059243	ORANGINA	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14	1.14
20014452	PELUCHE ANIMAUX MARINS ASSORTIMENT	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25	8.25
20009977	PELUCHE PETIT PHOQUE BLANC	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08	9.08



20009984	PELUCHE PETIT PHOQUE BLANC MUSEAU GRIS	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009892	PELUCHE PETIT PHOQUE TACHETE	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009939	PELUCHE PETITE RAIE NOIRE ET BLANCHE	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009922	PELUCHE RAIE BEIGE ET BLEUE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20009847	PELUCHE RAIE NOIRE ET BLANCHE PM	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20014063	PELUCHE REQUIN TIGRE	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20014537	PERIER CITRON VERT	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20014339	PETITE PELUCHE PIEUVRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20003920	PETITE PIEUVRE ROSE	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20013103	PIEUVRE SLASH A ANNEAUX BLEUS	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
1000000096448	PILCHARDS HARENG TOMATE ET HUILE	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74
20008246	POISSON A ENFILER EN BOIS	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20014179	POISSON A SUSPENDRE ASSORTIMENT	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20014254	POISSON A SUSPENDRE DORE PETIT MODELE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20014247	POISSON CREME PENDENTIF	16.67	1	20.0000	20.00	16.67	16.67	16.67	16.67
20002329	POISSON EN TISSUS A SUSPENDRE	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20014186	POISSONS A SUSPENDRE VERT ET TURQUOISE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000073409	POMME DE TOULINE A SUSPENDRE pm	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20014322	PORTE CLE PELUCHE RAIE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014315	PORTE CLES PIEUVRE PELUCHE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014216	POULPE A SUSPENDRE TURQUOISE ET BLEU	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20014599	PUZZLE AU SOL VIE MARINE 24 PIECES	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20014575	PUZZLE DE DETECTIVE UNDER THE SEA 108 PIECES 50X70 CM	21.25	1	20.0000	25.50	21.25	21.25	21.25	21.25
20014605	PUZZLE DOUBLE FACE MONDE DE L'EAU AVEC POCHETTE	14.92	1	20.0000	17.90	14.92	14.92	14.92	14.92
20014612	PUZZLE GALION ENGLOUTI 192 PIECES	17.92	1	20.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20000196	Panneau Etaples-sur-mer	15.00	1	20.0000	18.00	15.00	15.00	15.00	15.00
1000000079555	Peluche Phoque blanc - Petit modèle	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000069419	Peluche Phoque blanc allongé Grand modèle	15.75	1	20.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
20005610	Peluche méduse multicolore	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20003906	Peluche ours polaire	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
1000000100587	Peluche phoque crème - Petit modèle	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
1000000079593	Peluche phoque tacheté allongé	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20003890	Peluche pieuvre rose et bleue porte clés	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20009229	Peluche requin bleu	9.17	1	20.0000	11.00	9.17	9.17	9.17	9.17
1000000061086	Peluche requin gris Moyen Modèle	10.75	1	20.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
20010089	Peluche requin gris foncé aux yeux bleus	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
1000000027051	Peluche requin tigre	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
1000000079586	Peluche requin tigre	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
1000000073416	Petit noeud de diamant à suspendre	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
1000000100976	Pochette Etaples-sur-mer	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25

100000072549	Pomme de toulaine porte clés	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20000622	Puzzle 100 pièces - Océan	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20001445	Puzzle 96 pièces - Barrière de corail	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20001360	Puzzle en bois 11 pièces - Poisson	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20000820	Puzzle en bois 8 pièces - Corail	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20000837	Puzzle en bois 9 pièces - Sous la mer	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20001384	Puzzle à encastremets 5 pièces - Poisson	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20013080	REQUIN LEOPARD	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
1000000100817	RILLETES MAQUEREAU	6.54	3	5.5000	6.90	5.75	6.54	6.54	6.54
1000000100600	RILLETES SAINT JACQUES	6.54	3	5.5000	6.90	5.75	6.54	6.54	6.54
1000000100624	RILLETES SARDINES	6.54	3	5.5000	6.90	5.75	6.54	6.54	6.54
1000000100594	RILLETES SAUMON	6.54	3	5.5000	6.90	5.75	6.54	6.54	6.54
1000000058260	ROCHER NOIR OU AU LAIT	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
1000000022261	ROULEAU REGLISSE	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20014668	SAC OCTOPUS MINI BACKPACK	30.75	1	20.0000	36.90	30.75	30.75	30.75	30.75
1000000049961	SACHET BABELUTTES NORD 150 G	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000016581	SACHET BETISE MENTHE 200G	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
1000000051599	SACHET NOUGAT VANILLE 125GR	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
1000000029895	SACHET VIOLETTE BETISE	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
1000000022957	SAUCISSON SEC A LA BIERE DU CH'TI	6.64	3	5.5000	7.00	5.83	6.64	6.64	6.64
1000000058161	SAUCISSON SEC MAROILLES	6.64	3	5.5000	7.00	5.83	6.64	6.64	6.64
20014407	SAVON GALET COTE OPALE ALGUES	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20014421	SAVON GALET COTE OPALE ARGOUSIER	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20014414	SAVON GALET SALICORNE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20014384	SAVON VEGETAL ALGUES	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20014377	SAVON VEGETAL ARGOUSIER	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20014391	SAVON VEGETAL SALICORNE	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
1000000078565	SCHWEPES AGRUMES	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
1000000071238	SOLEIL D'OPALE Caramel BEURRE SALE 180GR	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
20013110	SOLEIL OPALE PEPITE CHOCO PHOQUE	3.79	3	5.5000	4.00	3.33	3.79	3.79	3.79
20014513	SOUND STORIES DANS LA MER EDITION 2024	15.75	1	20.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
1000000022759	SOUPE DE HOMARDS	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
1000000017816	SOUPE DE POISSONS	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
20013087	SPLACH PIEUVRE ROUGE	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20001254	STYLO BILLE POISSON	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20012007	STYLO SURPRISE VIE MARINE	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000084702	SUCETTES AU MIEL MELANGEES LE SACHET DE 10	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20000509	SUPPORT PIECE EN CORDAGE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20001834	Sifflet de bosco petite taille a suspendre ou poser	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
1000000082654	Stylo Étapes-sur-mer Destination Bale de Canche	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20014353	TROUSSE TRANSPATENTE THEME MER	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
1000000097115	UN AMERICAIN SUR LA COTE D'OPALE	10.00	0	0.0000	10.00	8.33	10.00	10.00	10.00
20012373	VIOLETTES DU BEFFROI 180G	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83

20001506	WOODY PUZZLE OCEAN	20.83	1	20.0000	25.00	20.83	20.83	20.83	20.83
20008178	foulard pieuvre enfant	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20001889	POMME DE TOULINE GROS MODELE	37.42	1	20.0000	44.90	37.42	37.42	37.42	37.42
20001872	POMME DE TOULINE STANDARD	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 novembre 2024

**Service** : Technique

**Instructeur** : Jean-Jacques CALON

**Rapporteur** : Madame Maryse Maillart

**Délibération n° 27**

Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Renault de l'inventaire des biens communaux.

**Exposé :**

La commune d'Étaples sur mer est propriétaire depuis novembre 2012 d'un véhicule de marque Renault Master, modèle fourgon immatriculé CM 502 WG affecté au service propreté urbaine.

Le coût de réparation reste élevé en raison de sa vétusté (190 000 km)

La proposition de mise en vente pour pièces détachées ou mise au rebut est suggérée.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à**

- Autoriser Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser le véhicule cité ci-dessus, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.





Délibération n° 27

Conseil Municipal du lundi 04 novembre 2024

Services techniques

Domaine de compétence :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Renault Master

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'un fourgon de marque Renault de l'inventaire des biens communaux

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la commission municipale n°4 « Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer » du 03 octobre 2024.

**Considérant** que le fourgon de marque Renault, modèle Master immatriculé CM 502 WG, mis en circulation le 14 novembre 2012 ayant 158000 km, affecté au



service propreté urbaine du centre technique municipal, présente un coût de réparation élevé en raison de la vétusté du véhicule ;

**Considérant** que le montant des réparations dépasse la valeur du véhicule ;

**Considérant** que ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente en l'état ou la mise au rebut.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désaffecter et déclasser le véhicule cité, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 novembre 2024

**Service** : Technique

**Instructeur** : Jean-Jacques CALON

**Rapporteur** : Madame Maryse Maillart

### **Délibération n°28**

Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Peugeot de l'inventaire des biens communaux.

### **Exposé :**

La commune d'Etaples sur mer est propriétaire depuis Mai 2000 d'un véhicule de marque Peugeot Expert, modèle immatriculé 2270 TA 62 affecté au service Jeunesse.

Le coût de réparation reste élevé en raison de sa vétusté (210 000 km)

La proposition de mise en vente pour pièces détachées ou mise au rebut est suggérée.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Autoriser Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser le véhicule cité ci-dessus, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.







Délibération n° 28

Conseil Municipal du lundi 04 novembre 2024

Services techniques

Domaine de compétence :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE à Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Désaffectation et déclassement d'un véhicule « mini bus » de marque Peugeot

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'un mini bus de marque Peugeot

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la commission municipale n°4 « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » du 03 octobre 2024.

**Considérant** que le mini bus de marque Peugeot, modèle expert, immatriculé 2270 TA 62, mis en circulation le 25/05/2000 ayant 210000km, affecté au service jeunesse, présente un coût de réparation élevé en raison de la vétusté du véhicule ;

**Considérant** que le montant des réparations dépasse la valeur du véhicule ;

**Considérant** que ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente en l'état ou la mise au rebut.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désaffecter et déclasser le véhicule cité, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 novembre 2024

**Service** : Technique

**Instructeur** : Service technique

**Rapporteur** : Madame Maryse Maillart,  
Adjointe

### **Délibération n° 29**

Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Renault de l'inventaire des biens communaux.

### **Exposé :**

La commune d'Etaples sur mer est propriétaire depuis Mai 2000 d'un véhicule de marque Renault Clio immatriculé 581 WM 62 affecté au service technique.

Le coût de réparation reste élevé en raison de sa vétusté (245 000 km)  
Le véhicule n'est plus roulant.

La proposition de mise en vente pour pièces détachées ou mise au rebut est suggérée.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Autoriser Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser le véhicule cité ci-dessus, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.







Délibération n° 29

Conseil Municipal du lundi 04 novembre 2024

Services techniques

Domaine de compétence :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Désaffectation et déclassement d'un véhicule « Clio » de service de marque Renault

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Renault de l'inventaire des biens communaux

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la commission municipale n°4 « Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer » du 03 octobre 2024,

**Considérant** que le véhicule de service de marque Renault, modèle Clio immatriculé 581 WM 62, mis en circulation le 18/01/2002 ayant 245000 km affecté au centre technique municipal, présente un coût de réparation élevé en raison de la vétusté du véhicule ;

**Considérant** que le montant des réparations dépasse la valeur du véhicule ;

**Considérant** que ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente en l'état ou la mise au rebut.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désaffecter et déclasser le véhicule cité, qui ne sera plus utilisé et de la sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 novembre 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Technique</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Jean-Jacques CALON</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Madame Maryse Maillart</p>	<p><b><u>Délibération n° 30</u></b></p> <p>Désaffectation et déclassement 'un matériel de la PU de marque Nimos des biens communaux</p>
---	---

### **Exposé :**

La commune d'Étaples sur mer a fait l'acquisition d'un matériel pour l'entretien des bordures de trottoirs et des fils d'eau en 2018 de la marque Nomos modèle MUG/H affecté au service propreté urbaine.

Ce matériel n'est pas utilisé car pas adapté (trop lourd, peu maniable...).

La proposition de mise en vente dudit matériel est donc proposée.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- autoriser Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser le matériel cité ci-dessus, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



étapes  
BAIE DE CANCHE

Délibération n° 30

Conseil Municipal du lundi 4 novembre 2024

Services techniques

Domaine de compétence :  
3.5 - Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Désaffectation et déclassement d'un matériel de la PU de marque Nimos modèle MUG/H

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'un matériel de la PU de marque Nimos modèle MUG/H de l'inventaire des biens communaux

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la commission municipale n°4 « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » du 03 octobre 2024,

**Vu** les articles du Code général de la propriété des personnes publiques.



**Considérant** que ce matériel dont le numéro de série est XL9MUGHXXJ0135018, modèle année 2018, n'est pas adapté à l'usage qui lui est donné ;

**Considérant** que ce matériel n'est pas utilisé par les équipes parce que trop lourd et pas maniable dans les rues étroites de la commune ;

**Considérant** que ce matériel aura dès lors comme destination la reprise pour l'achat d'un matériel adapté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désaffecter et déclasser le matériel dont le numéro de série est XL9MUGHXXJ0135018, modèle année 2018, cité ci-dessus, et de le sortir de l'inventaire des biens communaux pour une reprise en échange de l'achat d'un matériel adapté à nos besoins.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 novembre 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Technique</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Service technique</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Madame Maryse Maillart, Adjointe</p>	<p><b><u>Délibération n°31</u></b></p> <p>Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Renault de l'inventaire des biens communaux.</p>
--	---

### **Exposé :**

La commune d'Etaples sur mer est propriétaire depuis décembre 2007 d'un véhicule de marque Renault, du type camion benne – de 3,5 Tonnes immatriculé 9773 XX 62 affecté au service des espaces verts.

Le coût de réparation reste élevé en raison de sa vétusté (187 000 km)  
Le véhicule n'est plus roulant.

La proposition de mise en vente pour pièces détachées ou mise au rebut est suggérée.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Autoriser Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser le véhicule cité ci-dessus, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.

- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.







Délibération n° 31

Conseil Municipal du lundi 04 novembre 2024

Services techniques

Domaine de compétence :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Renault benne

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'un camion benne de marque Renault

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la commission municipale n°4 « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » du 03 octobre 2024.

**Considérant** que le camion benne de marque Renault, modèle benne immatriculé 9773 XX 62, mis en circulation le 26/12/2007 ayant 187000 km, affecté au service des espaces verts du centre technique municipal, présente un coût de réparation élevé en raison de sa vétusté ;

**Considérant** que le montant des réparations dépasse la valeur du véhicule ;

**Considérant** que ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente en l'état ou la mise au rebut.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désaffecter et déclasser le véhicule cité, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.

Discussion

Monsieur le Maire dit être interpellé par certains agents qui veulent récupérer des biens, mais pourquoi privilégier un agent par rapport à l'autre.

Monsieur le Maire considère que tout doit être mis sur WEB ENCHÈRES et ensuite, les agents qui le désirent, peuvent enchérir.

Par contre, la date, l'heure de la mise en ligne peuvent leur être données.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 novembre 2024

<p><b><u>Service</u></b> : Technique</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Jean-Jacques CALON</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Madame Maryse Maillart</p>	<p><b><u>Délibération n° 32</u></b></p> <p>Désaffectation et déclassement de matériel électrique (anciens motifs de décoration de Noël)</p>
---	---

### **Exposé :**

La commune d'Étaples sur mer est propriétaire d'un lot de 110 motifs de décoration de Noël.

Le matériel n'est plus adapté aux nouvelles consignes du GQD.

Le matériel électrique est vétuste.

La proposition de mise en vente dans l'état est suggérée.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Autoriser Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser le matériel cité ci-dessus, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.

- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.







Délibération n° 32

Conseil Municipal du lundi 04 novembre 2024

Services techniques

Domaine de compétence :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/10/2024
Membres présents : 21
Membres ayant donné pouvoir : 6
Membre(s) excusé(s) : 1
Membre(s) non excusé(s) : 5
Nombre de votants : 27
Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Désaffectation et déclassement de matériel électrique

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement de matériel électrique (anciens motifs décoration de Noël)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la commission municipale n°4 « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » du 03 octobre 2024.

**Considérant** que le matériel n'est plus adapté aux nouvelles consignes du GQD ;

**Considérant** que l'ensemble des motifs est représenté par un lot de 110 pièces ayant un coût de réparation élevé en raison de la vétusté du matériel ;

**Considérant** de ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente ou la mise au rebut.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De désaffecter et déclasser le matériel cité, qui ne sera plus utilisé et de la sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.

VOTE

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 04 novembre 2024

**Service** : Technique

**Instructeur** : Jean-Jacques CALON

**Rapporteur** : Madame Maryse Maillart,  
Adjointe

### **Délibération n° 33**

Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Renault de l'inventaire des biens communaux (nacelle PEMP) - Nacelle

### **Exposé :**

La commune d'Étapes sur mer est propriétaire depuis février 2022 d'un véhicule de marque Renault Master, modèle PEMP immatriculé GE 962 LF affecté au service Eclairage Public.

Le service est externalisé depuis le 01 octobre 2024, la proposition de mise en vente du véhicule est suggérée.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Autoriser Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser le véhicule cité ci-dessus, qui ne sera plus utilisé et de la sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant ou sa mise au rebut.





Délibération n° 33

Conseil Municipal du Lundi 04 novembre 2024

Services techniques

Domaine de compétence :  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE à Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Désaffectation et déclassement d'un fourgon de marque Renault Master, modèle PEMP - Nacelle

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'un fourgon de marque Renault de l'inventaire des biens communaux

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la commission municipale n°4 « Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer » du 03 octobre 2024.



**Considérant** que le fourgon de marque Renault, modèle Master PEMP immatriculé GE 962 LF affecté au service Eclairage public du Centre Technique Municipal, que le service étant externalisé au 01 octobre 2024, le véhicule ne sera plus utilisé et sera mis en vente ;

**Considérant** que la valeur d'acquisition en février 2022 était de 135 690 € TTC, que la valeur de mise en vente est estimée à 90 000 € TTC ;

**Considérant** de ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désaffecter et déclasser le véhicule cité, qui ne sera plus utilisé et de la sortir de l'inventaire des biens communaux.
- D'autoriser sa mise en vente au plus offrant.

Discussion

Monsieur Bernard WAUQUIER demande si on connaît sa valeur faciale aujourd'hui.

Madame Maryse MAILLART répond que sa valeur d'acquisition était de 135 690,00 € TTC, que la mise en vente est estimée à 90 000,00 € TTC.

Monsieur Bernard WAUQUIER demande la durée de l'amortissement à Madame Sabine CALOIN qui répond que la valeur nette comptable est aussi à 90 000,00 € environ.  
Monsieur Bernard WAUQUIER précise qu'il serait souhaitable de le vendre plus chère.

Monsieur le Maire précise que cette nacelle demandait un permis poids lourd. Aujourd'hui, une nacelle, ça se loue et si jamais plus tard, la commune doit refaire une acquisition, ce sera une plus petite, soit une VL.

Monsieur Bernard WAUQUIER répond que ce genre de question, il faut se la poser au moment des investissements ; c'est tout de même une acquisition de 2022 et au bout de 2 ans, on se rencontre que ce n'est plus le bon matériel ni le bon usage.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle acquisition ne sera pas forcément pour 2024, un état doit être fait par les services correspondants. S'il y a des besoins particuliers, on va louer et après nous prendrons une décision.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

30/09/2020

Bon de commande N° 001719

Exercice 2020

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER

EXEMPLAIRE  
COMPTABILITE

Auprès de :

UGAP DU NORD PAS DE CALAIS (code : 236)  
DELEGATION TERRITORIALE D'AMIENS  
5 AVENUE D'ITALIE  
CS 19015  
80094 AMIENS CEDEX 3

*2005/11/24*

Identification de la commande

Objet : Acq Master edition red + nacelle

Date : 30/09/2020

Suivi par : Christine CALOIN

Adresse de livraison

Adresse de facturation

Cpl. Ident. : Mairie d'Étaples

Cpl. géo. :

N° / Rue : Place du Général de Gaulle

Cpl. dist. :

CP/ Ville : 62630 Étaples

Téléphone :

Fax / E-Mail :

Références à rappeler pour le dépôt de la facture sur Chorus :

Numéro SIRET de la structure : 21620318200011

Numéro engagement : 1775

Détail de la commande : Cette commande est composée de 2 ligne(s)

N°	Code réf.	Désignation (remise)	Unitaire	Qtité	Mt. HT	Mt. TVA	Mt. TTC
1		voir de vis n°36086044 (engagée)		1	113 075,52	22 615,10	135 690,62
2		carte grise (engagée)		1	391,76		391,76
<b>Total</b>					113 467,28	22 615,10	136 082,38

Service : compta

Ordonnateur : Philippe FAIT  
Maire

Visas :

Date :   /  /  

Identification comptable de la dépense engagée

I 21 2182 OPNI 020 /0106 Montant TTC : 135690,62

F 011 6355 810 /0106 Montant TTC : 391,76

Le bon de commande est lié à l'engagement N° 1775

Cette commande concerne le budget VILLE D'ETAPLES-SUR-MER pour l'exercice 2020

Le présent bon de commande s'exécute prioritairement aux dispositions du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) fournitures et services.

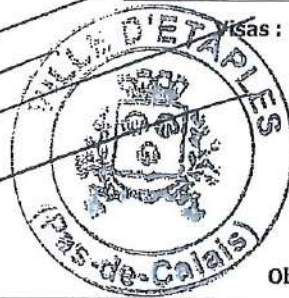
IL FAUT JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA FACTURE - ETABLIR UNE FACTURE PAR COMMANDE

Observation du service comptabilité

Délai de paiement : 30 jour(s)

*Philippe FAIT*

*Christine CALOIN*



*[Handwritten signature]*

